31.12.2013

ACCORD DE PARTENARIAT 2014-2020

France

Conformément à l'article 14 du règlement (UE) n°1303/2013

SOMMAIRE

1 MODALITES GARANTISSANT LA CONCORDANCE AVEC LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, AINSI QUE LES MISSIONS SPECIFIQUES ATTRIBUEES AUX FONDS DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU TRAITE, Y COMPRIS LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 3

1.1 ANALYSE DES DISPARITES, DES BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET DES POTENTIALITES DE CROISSANCE, COMPTE TENU DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES DEFIS TERRITORIAUX, EN TENANT COMPTE DU PROGRAMME NATIONAL DE REFORME, LE CAS ECHEANT, DES RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A CHAQUE PAYS ET DES RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES DU CONSEIL ... 4

1.2 SYNTHESE DES EVALUATIONS EX ANTE DES PROGRAMMES OU DES ELEMENTS-CLES TIRES DES EVALUATIONS EX-ANTE DE L'AP, *EVENTUELLEMENT CONDUITES A L'INITIATIVE DE L'ETAT MEMBRE* 66

1.3 LES OBJECTIFS THEMATIQUES RETENUS ET POUR CHAQUE OBJECTIF THEMATIQUE RETENU, UN RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS ESCOMPTES POUR CHACUN DES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI) 67

1.4 LA REPARTITION INDICATIVE DU SOUTIEN DE L'UNION PAR OBJECTIF THEMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL POUR CHACUN DES FESI, AINSI QUE LE MONTANT TOTAL INDICATIF DU SOUTIEN PREVU POUR LES OBJECTIFS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 93

1.5 MODALITES D'APPLICATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX ET DES OBJECTIFS POLITIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES FESI..... 96

1.6 LISTE DES PROGRAMMES FEDER ET FSE, SAUF CEUX RELATIFS A L'OBJECTIF DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE, ET DES PROGRAMMES FEADER ET FEAMP, AVEC LEURS ALLOCATIONS INDICATIVES RESPECTIVES, PAR FONDS ET PAR ANNEE..... 101

1.7 DEMANDE DE TRANSFERTS D'ALLOCATIONS DE FONDS STRUTURELS ENTRE CATEGORIES DE EGIONS, LE CAS ECHEANT..... 105

1.8 TRANSFERTS DE L'OBJECTIF „COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE" A L'OBJECTIF „INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI", LE CAS ECHEANT 106

1.9 DEMANDE DE TRANSFERT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA COMMISSION EUROPEENNE, LE CAS ECHEANT..... 107

1.10 INFORMATION SUR L'ALLOCATION DEDIEE A LA RESERVE DE PERFORMANCE, PAR FESI ET, LE CAS ECHEANT, PAR CATEGORIE DE REGION, ET DES MONTANTS EXCLUS DU CALCUL DE LA RESERVE DE PERFORMANCE 108

2 MODALITES VISANT A GARANTIR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE 109

2.1 MODALITES VISANT A GARANTIR LA COORDINATION ENTRE LES FESI ET LES AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION ET NATIONAUX, ET AVEC CEUX DE LA BEI 110

2.2 INFORMATIONS NECESSAIRES POUR LA VERIFICATION EX ANTE DU RESPECT DES REGLES SUR L'ADDITIONNALITE 121

2.3 RESUME DE L'EVALUATION DU RESPECT DES CONDITIONS EX ANTE, POUR LESQUELLES LE NIVEAU NATIONAL EST RESPONSABLE, ET DES MESURES A PRENDRE, AVEC LE CALENDRIER DE LEUR MISE EN ŒUVRE LORSQUE LES CONDITIONS EX ANTE NE SONT PAS REMPLIES 122

2.4 METHODOLOGIE ET MECANISME VISANT A GARANTIR LA COHERENCE DU FONCTIONNEMENT DU CADRE DE PERFORMANCE .. 187

2.5 EVALUATION DE LA NECESSITE DE RENFORCER LES CAPACITES ADMINISTRATIVES DES AUTORITES IMPLIQUEES DANS LA GESTION ET LE CONTROLE DES PROGRAMMES ET, S'IL Y A LIEU, DES BENEFICIAIRES, ET UN RESUME DES MESURES A PRENDRE A CETTE FIN, SI NECESSAIRE 188

2.6 UN RESUME DES ACTIONS PREVUES DANS LES PROGRAMMES, Y COMPRIS UN CALENDRIER INDICATIF, EN VUE DE REDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES..... 193

3 DESCRIPTION DE L'APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SOUTENU PAR LES FESI OU RESUME DES APPROCHES INTEGREES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LA BASE DU CONTENU DES PROGRAMMES 195

3.0 DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, PRENANT EN COMPTE L'ANALYSE DE LA SECTION 1 196

3.1 DISPOSITIONS PRISES POUR GARANTIR UNE APPROCHE INTEGREE DE L'UTILISATION DES FESI POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ZONES INFRAREGIONALES SPECIFIQUES 200

4 MODALITES VISANT A GARANTIR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DES PROGRAMMES 208

1
Modalités garantissant la concordance avec la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que les missions spécifiques attribuées aux fonds dans le cadre des objectifs du Traité, y compris la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1
ANALYSE DES DISPARITÉS, DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT ET DES POTENTIALITÉS DE CROISSANCE, COMPTE TENU DES OBJECTIFS THÉMATIQUES ET DES DÉFIS TERRITORIAUX, EN TENANT COMPTE DU PROGRAMME NATIONAL DE REFORME, LE CAS ÉCHÉANT, DES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE PAYS ET DES RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES DU CONSEIL

1.1.1 – IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX BESOINS DE DEVELOPPEMENT

A) Un contexte en mutation

UNE NOUVELLE ORGANISATION DE GESTION POUR REPONDRE AUX DEFIS DE LA COMPETITIVITE ET DE L'EGALITE DES TERRITOIRES

La programmation 2014-2020 des FESI correspond en France à une nouvelle étape de la décentralisation impulsée par le Président de la République qui vise, notamment, à conférer aux Régions de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique dans le contexte des réformes engagées en soutien de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi. Cela a conduit les autorités françaises à reconnaître aux Régions un rôle clé en matière d'aménagement du territoire, en complément de leur compétence de chef de file du développement économique régional, et à leur transférer dans cet esprit la gestion des fonds européens selon des modalités définies en partie 2. Ce choix correspond à la conviction d'une plus grande efficacité pour la France d'une approche décentralisée.

Il s'agit là d'un choix stratégique majeur mais aussi d'un défi important. S'il convient de dégager des lignes stratégiques au plan national, il convient en même temps de laisser les marges de manœuvre nécessaires aux Régions pour conduire les actions au plus proche des initiatives locales et propices à l'innovation. En effet, les autorités françaises considèrent que, au-delà des économies attendues de cette réorganisation administrative et politique, **la décentralisation des décisions constitue pour la France une des conditions du redressement économique**, en ce qu'elle permettra de mobiliser mieux que dans un système centralisé toutes les forces vives et les capacités d'innovation des acteurs régionaux et locaux.

Compte tenu de ce contexte, l'Accord de partenariat revêt une importance particulière. Il doit identifier les objectifs politiques nationaux et régionaux en cohérence avec les orientations européennes, s'assurer de la mobilisation des moyens des différents partenaires, et mettre en place les outils de pilotage politique et technique de l'ensemble des programmes.

C'est pourquoi **cet Accord de partenariat s'est construit à partir d'une approche largement ascendante.**

Cette nouvelle organisation, si elle est un défi pour les administrations et les institutions, n'en constitue pas moins une chance pour les territoires et leurs acteurs leur permettant d'exprimer leurs ambitions et leurs projets dans un contexte qui leur est propre, mais qui doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale. Elle permettra également de répondre à l'objectif d'une plus grande concentration et d'un plus grand ciblage des interventions des FESI vis-à-vis des territoires et des projets les plus pertinents au regard des objectifs à atteindre.

L'Etat conserve, en effet, un rôle majeur de garant d'une stratégie et d'une cohérence d'ensemble, notamment en lien avec les engagements pris au plan européen au travers du Programme National de Réforme, du programme de stabilité 2013-2017 et des objectifs poursuivis pour mettre en œuvre la Stratégie Europe 2020, mais également au travers des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et le Cadre National FEADER, qui seront mis en œuvre pour la période 2014-2020.

En outre cette nouvelle organisation bénéficiera :

- **De l'expérience de partenariat régional** acquise depuis plusieurs générations de programmes européens et de contrats de plan, qui a montré à quel point le partenariat entre l'Etat et les Régions pouvait démultiplier l'action publique nationale, en combinant les moyens nationaux, régionaux et européens sur des objectifs partagés, et en mobilisant largement les réseaux d'acteurs locaux : politiques d'innovation avec les stratégies régionales d'innovation impulsées et soutenues par le FEDER, politiques d'économies d'énergie et d'adaptation au changement climatique menées par l'ADEME dans le cadre des CPER en liaison avec les fonds européens, soutien des clusters régionaux, formation professionnelle….
- **Des schémas de gouvernance déjà rénovés entre l'Etat et les Régions dans un certain nombre de politiques** (Politique des Pôles de compétitivité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Banque Publique d'Investissement (BPI France) par exemple).

DES ATOUTS CERTAINS POUR RELEVER LES DEFIS QUI SE PRESENTENT

Cinquième puissance économique du monde avec un Produit Intérieur Brut (PIB) proche de 2 000 Md€, sixième puissance exportatrice, première puissance agricole européenne, détentrice du deuxième domaine maritime mondial, la France dispose de nombreux atouts pour relever les défis de croissance et d'emploi :

- **Un territoire vaste et varié**, avec une présence sur tous les océans notamment grâce aux six RUP françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin), qui offre des possibilités d'ouverture et de développement à l'international et est **bien relié aux autres Etats membres de l'Union européenne**, principal marché mondial ;
- **Une démographie** parmi les plus dynamiques d'Europe ;
- **De nombreuses ressources naturelles** disponibles avec un potentiel significatif en matière d'énergies renouvelables et d'agriculture ainsi qu'**un patrimoine naturel, culturel et paysager** d'une grande richesse, sur lesquels le tourisme capitalise, classant la France en tête des destinations touristiques, ce qui représente 7,3% de son PIB[1].
- **Une main d'œuvre qualifiée**, avec une productivité élevée et des savoir-faire et usages reconnus ;
- **Des pôles d'excellence** dans certaines domaines de pointe comme les technologies de transport, la santé, l'énergie, la culture,… ;
- **Des services publics de qualité et globalement accessibles sur l'ensemble du territoire national, et notamment au niveau des infrastructures de transport**, d'énergie et du numérique ;
- **Un tissu associatif et d'entreprises sociales dense et diversifié**, contribuant au capital social ;
- **Une recherche publique développée**, diversifiée et reconnue internationalement dans un certain

[1] 83 millions d'arrivées en 2012, source DGCIS

nombre de domaine ;

- **Une capitale française** parmi les villes les plus puissantes et influentes du monde, mais également **un dynamisme territorial avéré des régions et des métropoles françaises.**

DES FAIBLESSES A SURMONTER

La France présente des faiblesses et des déséquilibres s'agissant de son économie, de son territoire et de la société que la crise, qui a frappé l'ensemble de l'économie mondiale depuis 2008 a pu, dans un certain nombre de cas, accentuer:

- **Le chômage, structurellement important depuis plusieurs décennies**, atteint plus de 10% de la population active et se concentre sur certaines catégories de population telles que les jeunes de moins de 25 ans (23,5%[2]) et les travailleurs les plus âgés (le taux de chômage des 55-64 ans – 7,1% en 2012 / donnée du programme national de réforme – est plus faible que celui des actifs moins âgés mais a augmenté plus rapidement que celui des 25-54 ans de 2008 à 2012). Cette situation met en péril la cohésion sociale en créant un risque de relégation durable d'une partie de la population, en particulier dans les RUP qui accusent un taux de chômage plus élevé en particulier chez les jeunes de 54,6% ;
- **Le déficit de compétitivité des entreprises françaises**, du fait des difficultés du secteur industriel, y compris la filière bois, celle de la pêche et de l'aquaculture, a généré un accroissement du déficit commercial depuis 2004 ;
- **Des disparités socio-économiques** qui ont tendance à se lisser entre les régions, mais qui s'accentuent entre des territoires infrarégionaux et des groupes de population.

DES OPPORTUNITES ET DES MENACES AUXQUELLES LA FRANCE DOIT SE PREPARER

Plusieurs éléments de contexte doivent être pris en considération :

- Une économie mondiale qui semble retrouver une dynamique de croissance et dans laquelle la France doit s'inscrire ;
- Un accroissement de la demande mondiale, résultant des évolutions démographiques (avec une population mondiale qui passerait de 7Md d'habitants en 2011 à 9Md en 2050) mais aussi des nouvelles habitudes de consommation notamment dans les pays émergents, qui constituent autant d'opportunités pour les entreprises françaises, notamment sur les enjeux liés à la sécurité alimentaire où la France peut disposer d'un avantage concurrentiel ;
- Un besoin d'innovation technologique toujours accru, notamment dans le domaine du numérique qui nécessite des efforts accrus pour y répondre;
- Des recherches scientifiques porteuses de solutions aux défis sociétaux qui se présentent (mobilité, environnement, santé, alimentation par exemple), et qui doivent également s'inscrire

---

[2] Source + date

[3] RMS 2013

[4] http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf

[5] PNR 2013, avril

[6] L'objectif français se réfère à la tranche d'âge 17-33 ans

[7] Sur données 2017, soit une baisse de 1/6 du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 ; cet effectif représente 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007

dans le respect des préférences du citoyen ;

- Un environnement fragile, voire dégradé, qui impose d'adapter les modèles de développement et de croissance.

DES AMBITIONS POUR 2014-2020

Le **Programme National de Réforme** a pour ambition de renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire et d'inverser la courbe du chômage au travers de réformes portant sur le redressement des comptes publics, la restauration de la compétitivité et la lutte contre le chômage, la précarité et les inégalités.

Il s'agit pour mener à bien ces réformes de mobiliser toutes les énergies, au niveau européen, national et régional. L'Accord de partenariat constitue à cet égard un instrument privilégié, devant garantir une cohérence entre ces trois niveaux.

Des plans d'actions nationaux ont été mis en place ces dernières années dans de nombreux domaines, en lien étroit avec les Régions. Ils constituent autant de stratégies d'ensemble ou sectorielles dans lesquelles pourront s'inscrire les soutiens apportés par les FESI, en écho à la stratégie Europe 2020. L'ensemble de ces plans sont indiqués en partie 2.1 de ce document.

Si, au niveau européen, la stratégie Europe 2020 fixe des objectifs à atteindre d'ici 2020, la France les a traduits en objectifs nationaux à poursuivre.

Domaine	Cible UE	Cible France	Données France
Emploi	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	69,1 % (2011) – femmes (64,6%)
Recherche et Développement	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,26 % (2010)
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	- 4 % (2010 par rapport à 2005) [3]
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010)[4]
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale[5]	155 Mtep (2010)
Education	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	12 % (2011)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	50 %[6]	43,4 % (2011)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	1,9 millions en 2020[7]	11,2 millions

Source : Eurostat

Poursuivant ces objectifs nationaux, et tenant compte de ses faiblesses, et de ses potentialités, la France entend pour cette nouvelle période de programmation 2014-2020 centrer l'intervention des FESI sur trois grands enjeux, dont le dernier présente un caractère transversal :

- **L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;**
- **L'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources naturelles;**
- **et l'enjeu de l'égalité des territoires et des chances.**

Ces enjeux se traduisent par des grandes lignes stratégiques telles que présentées dans la suite de l'Accord de partenariat.

Compte-tenu de leurs spécificités, les régions ultrapériphériques, qui font, toute partie de la catégorie des régions moins développées, font l'objet d'une analyse (1.1) et d'axes stratégiques (1.3) dédiés. Au-delà du critère du PIB, l'analyse ne permet en revanche pas de dégager de spécificité pour les régions appartenant à la catégorie des régions en transition. Par conséquent, les axes stratégiques sont communs pour l'ensemble des régions de métropole.

B) L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi

Le constat de l'économie française est clair concernant le défaut de compétitivité, le manque de spécialisation et la taille de nos entreprises. Toute action publique doit viser à corriger ces faiblesses.
Le déclin global de la compétitivité des entreprises françaises se manifeste au travers de 3 indicateurs :

- une forte baisse de la balance commerciale hors énergie, passée de +25 Md€ en 2002 à -25 Md€ en 2011, corollaire d'une érosion tendancielle des parts de marché des exportations françaises en Europe ;
- une baisse de la part de l'industrie (hors construction) dans la valeur ajoutée en France, de 18 % à 12,5 % entre 2000 et 2011, au 15e rang de la zone euro ;
- la perte de 750 000 emplois dans l'industrie en dix ans.

Il se justifie par le positionnement sur le milieu de gamme en matière de qualité et d'innovation, ce qui l'expose à la concurrence par les prix.

Les entreprises françaises sont ainsi confrontées à une double concurrence : d'une part aux économies positionnées sur un segment de gamme supérieur (l'Allemagne par exemple), moins sensibles au facteur prix[8] et d'autre part aux économies qui bénéficient de coûts unitaires de production plus faibles[9] qui leur permettent de renforcer leur compétitivité-prix et/ou d'investir pour à leur tour monter progressivement en gamme (pays émergents, mais aussi certains pays d'Europe du Sud ou de l'Est par exemple).

Elles **ont donc été conduites à préserver leur compétitivité-prix au détriment de leur compétitivité hors-prix, notamment en** réduisant leurs marges[10], qui ont baissé de 30 % à 21 % sur la période 2000-2011. Cette évolution a eu pour conséquence de dégrader leur taux d'autofinancement (64 % en France en 2012 contre 85 % en 2000 et près de 100 % en moyenne dans la zone euro), et ainsi leur capacité à monter en gamme sur les facteurs « hors prix » et notamment à innover. La productivité globale des facteurs n'a pas progressé en France au cours de la dernière décennie du fait de

[8] L'élasticité des exportations aux prix est de 0,5 rn Allemagne, 0,44 en Italie et 0,8 en France (source Natixis).
[9] Coût salarial horaire (1er T 2013): Allemagne 32.74€/h, France 34.99 €/h, Luxembourg 35.68€/h, Belgique 41.20€/h
[10] Entendues comme le rapport entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la valeur ajoutée brute.

l'insuffisance d'investissements de productivité (équipement numérique des entreprises et robotisation notamment[11]) et d'innovation dans le processus de production[12].

De plus, l**es entreprises industrielles souffrent, en France, plus que les autres entreprises de certaines difficultés d'accès au crédit.** La raréfaction du crédit – même si les taux restent bas – touche actuellement plus directement le financement de la trésorerie alors même que le crédit interentreprises reste défavorable aux fournisseurs. Les nouvelles règles prudentielles (Bâle III) pèseront inévitablement sur l'offre de crédit des banques. Mais la principale préoccupation pour l'avenir concerne l'évolution du financement en fonds propres. Signe préoccupant, la collecte de capital-investissement régresse : elle reste de moitié inférieure à ce qu'elle était avant la crise (6,4 milliards d'euros levés en 2011 contre 12,7 milliards d'euros en 2008), freinant la croissance des PME, notamment dans les secteurs les plus innovants.

⇨ ***Afin de redresser l'appareil productif français (de l'agriculture à l'industrie), des actions combinées sont nécessaires pour restaurer la compétitivité française et tirer le meilleur parti de ses atouts, notamment en :***

- ***renforçant l'efficacité du système de recherche-développement et innovation ;***
- ***développant les filières stratégiques d'avenir ;***
- ***accompagnant les PME et ETI françaises dans leur croissance ;***
- ***améliorant la situation du marché de l'emploi, et la formation professionnelle.***

UN SYSTEME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION IMPORTANT MAIS DONT L'EFFICACITE RESTE A RENFORCER

6ème puissance scientifique mondiale (publications, volumes de dépenses de R&D…), la France n'apparaît pourtant que vers la 15ème place dans les classements internationaux sur l'innovation. Par ailleurs, ces classements montrent que la France est en bonne position sur les moyens publics affectés à l'innovation et sa qualité scientifique, mais en mauvaise position sur les indicateurs d'impact (croissance des entreprises, export…). La France fait donc face à un **problème d'efficacité de son système d'innovation à transformer en réalité économique les efforts privés et publics consacrés à la R&D**. En particulier, la part des entreprises innovantes dans le tissu économique français est trop faible (15% inférieure à la moyenne européenne), et les financements en fonds propres disponibles pour financer leur croissance sont trop faibles (cf. supra).

[11] 34 500 robots industriels, avec une moyenne d'âge élevée, sont en service en France, contre 62 000 en Italie et 150 000 en Allemagne.

[12] Le renouvellement demeure le principal motif de l'investissement des entreprises, avec une moyenne de 26 % sur vingt ans, au détriment de la modernisation (source CPCI, 2009). Les investissements productifs liés à l'innovation (corporels et immatériels, …) ne couvrent pas le besoin correspondant dans l'industrie, estimé à 5 fois le coût de la R&D (M. Giget, CNAM – 2011)

La France souffre d'un **CIBLAGE INADAPTE DE L'EFFORT PUBLIC ET PRIVE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**. En 2010, les dépenses de R&D en France ont représenté 2,24 % du PIB. Bien que la présence de la recherche française soit considérée comme insuffisante dans certains secteurs technologiques d'avenir (biotechnologies, nanotechnologies…), la France demeure parmi les pays les plus actifs de l'OCDE en matière de R&D publique. En revanche, **les dépenses de R&D des entreprises françaises restent inférieures** à celles des entreprises allemandes, finlandaises ou suédoises (respectivement 1,9 %, 2,7 % et 2,3 % du PIB contre 1,4% en France) sur la même période. La différence de poids de l'industrie dans le PIB dans ces pays, mais aussi la taille moyenne des entreprises, expliquent une grande partie de l'écart. En outre, l**es crédits publics de soutien à la R&D sont proportionnellement moins orientés vers le développement économique** que chez nos principaux compétiteurs : 5,4 % des entreprises industrielles allemandes ont bénéficié d'un financement public au titre de la R&D, en 2008, contre 1,4 % des entreprises industrielles françaises, malgré des dispositifs incitatifs comme le Crédit Impôt Recherche (CIR).

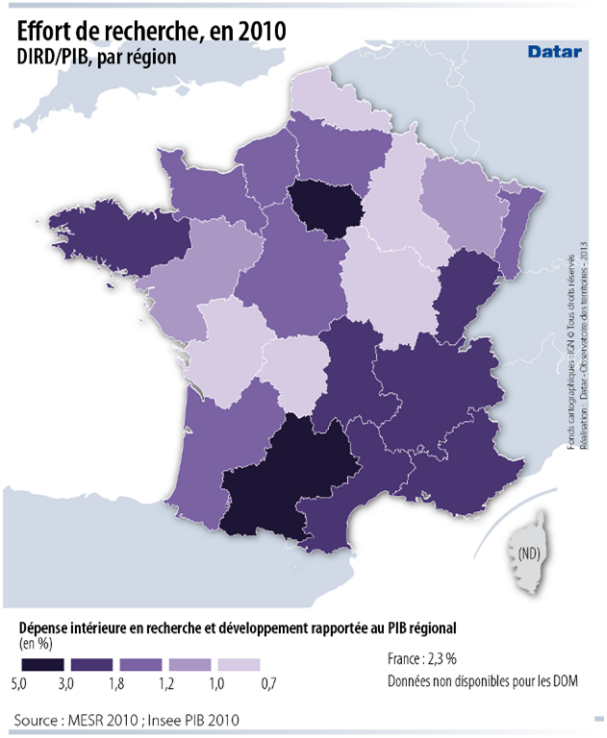

La faiblesse de la R&D des entreprises se traduit par un **DESEQUILIBRE DE L'EFFORT DE R&D ENTRE L'AMONT ET L'AVAL** (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental), au détriment du développement expérimental dont la part est plus faible que dans les autres pays (63 % au Japon et aux Etats-Unis contre 31 % en France en 2009). Toutefois, cette situation étant aussi la conséquence des délocalisations passées, on ne pourra y remédier efficacement qu'en restaurant simultanément le tissu industriel. L**a France enregistre également une diminution de sa part mondiale de brevets** (de 8,9% à 6,3% des brevets OEB entre 1990 et 2008), légèrement résorbée en 2010.

Les problèmes de financement rencontrés par l'innovation technologique concernent aussi l'innovation sociale, alors même que cette dernière apporte des réponses à des besoins sociaux en permanente évolution. L'innovation sociale a ainsi été pionnière sur des secteurs d'activités tels que l'aide à domicile des personnes fragiles, l'aide aux personnes dépendantes, mais également le recyclage ou la micro-finance.

Toutefois, des DISPARITES IMPORTANTES EXISTENT AU NIVEAU TERRITORIAL, en fonction de la structure productive : plus de 60% des dépenses de R&D en 2011 sont réalisées dans trois régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées), qui s'illustrent également par l'effort de R&D au regard de leur PIB, à l'instar d'autres régions (Franche-Comté ou Languedoc-Roussillon). D'autres régions, structurellement en retrait, présentent une intensité en R&D inférieure à 1% du PIB régional (Champagne-Ardenne, Limousin, Nord-Pas-de-Calais ou Poitou-Charentes) et certaines régions enregistrent des dépenses privées pour la recherche dépassant 80% des dépenses régionales (Franche-Comté, Haute-Normandie et Picardie).

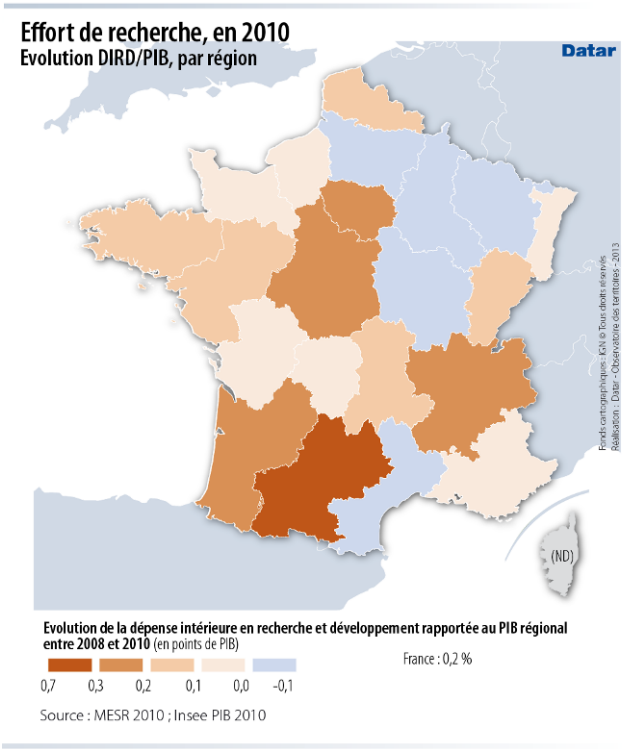

LE TISSU INDUSTRIEL FRANÇAIS EST INSUFFISAMMENT SOLIDAIRE.

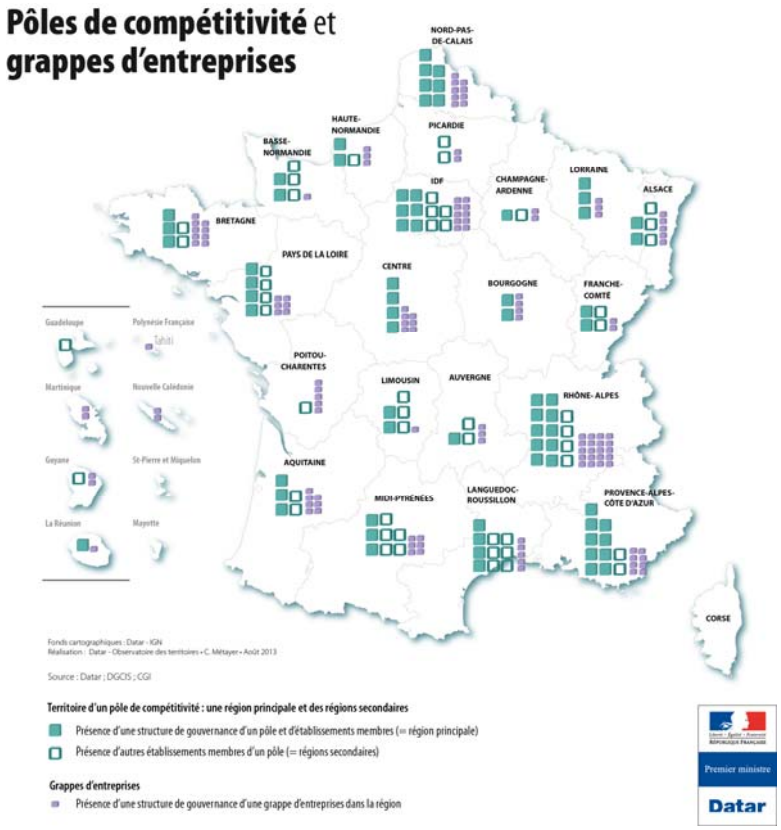

Au sein des filières, les relations entre les grands donneurs d'ordre, leurs fournisseurs et les sous-traitants sont insuffisamment explicitées et organisées, faute le plus souvent d'identification d'intérêts communs. Il en est de même des solidarités territoriales qui s'expriment peu, même si **les pôles de compétitivité**[13] constituent une avancée significative dans ce sens.

Les grandes orientations des pôles de compétitivité ont été précisées début 2013. En cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, "**l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi** ».

[13] 71 pôles de compétitivité couvrant le territoire français, dont 18 de stature mondiale, mis en place pour favoriser les échanges entre les entreprises innovantes, les organismes de recherche et institutions de formation.

Plusieurs démarches complémentaires ont été entreprises, au plan national et régional, pour identifier les domaines prioritaires d'action en matière de R&D et d'innovation. Au niveau national, la Commission Innovation installée en avril 2013 a proposé sept grands domaines stratégiques d'innovation, renvoyant à des attentes sociétales fortes et en croissance **: le stockage de l'énergie, le recyclage des matériaux, la valorisation des ressources marines, les protéines végétales et la chimie du végétal, la médecine individualisée, la *silver économy* et le *big data***. Ces thèmes d'innovation convergent avec la plupart des domaines d'action stratégiques identifiés au niveau régional dans les stratégies de spécialisation intelligente. Les coopérations entre filières et secteurs sont également trop rares.

⇨ ***Pour renforcer sa capacité à générer des innovations, la France doit renforcer sa capacité de recherche dans les domaines relatifs aux technologies d'avenir, optimiser les processus de transfert de technologies et encourager davantage les liens entre universités, centres de recherche et entreprises avec des écosystèmes régionaux d'innovation plus performants (notamment les pôles de compétitivité), en lien avec les stratégies régionales de spécialisation intelligente, et qui intègrent des innovations venues de divers secteurs économiques, technologiques ou scientifiques. Elle doit aussi renforcer le potentiel de tous les secteurs marchands et non marchands, non seulement ceux associés à la recherche technologique, mais aussi à l'innovation sous toutes ses formes, y compris non technologique (innovations de processus, organisationnelle et commerciale, sociale et sociétale).***

DES FILIERES STRATEGIQUES D'AVENIR RECONNUES MAIS QU'IL RESTE A DEVELOPPER

A l'issue d'une réflexion stratégique engagée par les autorités françaises au sein du Conseil National de l'Industrie, **34 priorités de politique industrielle de la France ont été retenues**, au regard de trois critères:

- se situer sur un marché de croissance, ou présentant des perspectives de croissance forte dans l'économie mondiale;
- se fonder essentiellement sur des technologies que la France maîtrise, sur leur diffusion dans l'économie et leur développement ainsi que sur l'industrialisation d'une offre industrielle nouvelle;
- occuper une position forte sur ce marché avec des entreprises leaders, ou disposer d'un écosystème académique, technologique, économique et industriel permettant d'y occuper une place forte.

Ces trente-quatre plans sont autant de nouvelles frontières technologiques à déplacer sur des productions qui sont appelées à se développer, sur des produits où les espoirs de créer des emplois sont réels, où les acteurs français ont des avances en termes de solutions nouvelles sur le plan industriel, et sont en capacité de prendre une place éminente dans la concurrence internationale. Le potentiel de ces 34 plans est estimé à 480 000 emplois à dix ans et 45,5 milliards d'euros de valeur ajoutée dont près de 40% l'export.

34 filières stratégiques d'avenir			
Energies renouvelables	TGV du futur	Biotechnologies médiales	Objets connectés
Voiture pour tous consommant moins de 2L/100km	Navires écologiques	Hôpital numérique	Réalité augmentée
Bornes électriques de recharge	Textiles techniques et intelligents	Dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé	Services sans contact
Autonomie et puissance des batteries	Industrie du bois	Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable	Supercalculateurs
Véhicules à pilotage automatique	Recyclage et matériaux verts	Big data	Robotique
Avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs	Rénovation thermiques des bâtiments	Cloud computing	Cybersécurité
Dirigeables-charges lourdes	Réseaux électriques intelligents	E-education	Usine du futur
Logiciels et systèmes embarqués	Qualité de l'eau et gestion de la rareté	Souveraineté télécoms	
Satellites à propulsion électrique	Chimie verte et biocarburants	Nanoélectrique	

La mobilisation des régions autour de ces filières stratégiques dépend du poids actuel de certaines activités, y compris de recherche, et de la faisabilité du développement d'un écosystème favorable. La carte des pôles de compétitivité en donne une première analyse.

⇨ ***De manière générale, assurer la compétitivité de ces secteurs stratégiques reste une priorité, notamment pour les filières à forte valeur ajoutée et créatrices d'emploi.***

Les **secteurs primaires** revêtent également une importance stratégique particulière considérant, outre leur contribution aux filières d'avenir susvisées, le poids des secteurs agricole, pêche, aquacole et sylvicole dans l'économie de certaines régions, et le rôle important qu'ils jouent en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Bien que première puissance agricole européenne, deuxième pour l'agroalimentaire et quatrième exportateur mondial, la France accuse un net repli dans ce secteur. Cette problématique est particulièrement prégnante dans les zones de montagne où les exploitations agricoles sont plus petites et plus fragiles. La production animale est un secteur aujourd'hui globalement en recul. En effet, la volatilité des prix, qui a connu un regain ces dernières années, a un impact particulièrement fort sur les coûts de production des exploitations et tout particulièrement dans les filières élevage. Elle accentue les disparités de revenus selon les filières, peut conduire à des diminutions préoccupantes de capacité de production et déstabiliser ainsi les filières de l'amont à l'aval avec un impact sur les outils de transformation et de valorisation (perte d'emploi) et sur les territoires. De plus le secteur agricole se caractérise par une forte exposition aux aléas climatiques et catastrophes

naturelles. **La petite taille et les faibles marges des entreprises agroalimentaires (frais de personnel important, coût élevé des matières premières et de l'énergie, du transport, des nouvelles contraintes réglementaires, notamment environnementales)** freinent leur capacité à se développer durablement et être compétitives.

La France dispose du **troisième massif forestier européen, mais la filière bois est déficitaire**. Ce secteur doit relever de nombreux défis (mobilisation du bois, développement des filières aval,…).

La France reste également parmi les **principaux pays producteurs de poisson d'Europe**, **mais le déficit de la balance commerciale s'est accru** au fil des années avec une forte augmentation des importations et une quasi-stagnation des exportations. La **compétitivité des entreprises du secteur de la pêche français est particulièrement dépendante du coût du carburant, du coût d'une main d'œuvre répondant de hauts standards sociaux, ainsi que des prix de marchés qui peuvent être tirés vers le bas**, suite à des difficultés économiques de certains pays clients (telle l'Espagne) ou des apports massifs de certaines espèces (saumon, cabillaud). De plus, le **vieillissement de la flotte de pêche** (l'âge moyen des navires métropolitains est de 26 ans) implique des investissements de modernisation coûteux et longs à rentabiliser malgré l'aide du FEP. Le **manque de structuration des filières** joue également en leur défaveur, sur un marché de plus en plus concurrentiel au niveau international.

- ⇨ ***Mieux valorisés dans un souci de performance écologique et économique et dans un but de création d'emplois et d'intégration par le travail, les potentiels productifs agricoles et forestiers du territoire français peuvent contribuer pleinement au redressement de l'économie française.***
- ⇨ ***Dans les secteurs agricoles, sylvicoles, aquacole et pêche et des industries agro-alimentaires et de transformation du bois, toutes les stratégies conduisant à des gains de productivité doivent être soutenues : il est nécessaire de soutenir l'innovation et la modernisation des outils de production, ainsi qu'une meilleure valorisation des produits tout au long de la chaîne de valeur, y compris en améliorant la cohérence entre la production (offre) et la commercialisation (demande).***
- ⇨ ***Compte tenu des spécificités du secteur agricole, le soutien au revenu pour compenser les pertes en cas de catastrophes naturelles est un outil complémentaire indispensable pour accompagner toutes les stratégies mises en œuvre pour soutenir la compétitivité de ce secteur.***

UN TISSU D'ENTREPRISES DEVELOPPE ET INTEGRE A LEUR TERRITOIRE, MAIS DONT LES DYNAMIQUES DE CREATION, DE CROISSANCE, D'INTERNATIONALISATION ET DE MODERNISATION DOIVENT ETRE ENCOURAGEES

La France se caractérise par la **dualité de son tissu entrepreneurial**. Aux côtés de grandes entreprises de rang mondial faisant face à la compétition internationale, on trouve quelques PME mais surtout des TPE. Néanmoins le poids économique et social des entreprises n'est pas le même suivant la catégorie, et la région dans laquelle on se trouve. Les PME représentent 99,8% des entreprises, 48% des emplois et 42% du PIB du pays, dont pour les TPE 95% des entreprises, 19,5% des emplois et 26% de la valeur ajoutée du pays. De plus, on compte au final peu d'entreprises de taille intermédiaire (ETI, ayant entre 250 et 5000 employés et en croissance) et pourtant ce sont elles les plus à même de

porter l'innovation et de vendre leurs produits ou services dans le monde entier : elles sont 2,5 fois moins nombreuses qu'en Allemagne (4 000 contre 10 000). Il manque donc en comparaison 60 % d'ETI en France.

De plus la France ne fait pas **émerger** assez de leaders industriels mondiaux, comparé à l'économie américaine qui représente 6,5 fois l'économie française en taille, mais qui fait émerger 20 fois plus de nouveaux leaders industriels mondiaux depuis 1970 (critère indicatif : atteindre 100 millions d'euros de budget R&D) : 82 pour les États-Unis contre 4 pour la France. Cette tendance s'est accélérée depuis 25 ans : aucune entreprise française créée après 1990, contre 23 aux États-Unis. C'est la multiplication des ETI à la fois innovantes et exportatrices.

La balance commerciale française s'est dégradée ces dernières années, y compris dans l'agroalimentaire, notamment dans un contexte de ralentissement du commerce mondial et de moindre compétitivité des entreprises françaises. Le déficit commercial passe tout de même de 73Mds€ en 2011 à de 67Mds€ en 2012 grâce notamment à la reprise des exportations. Ce dernier dépend d'une manière importante de la facture énergétique, qui peut varier en fonction des cours du baril.

En matière d**'export à l'international**, un nombre encore insuffisant d'entreprises s'intéresse aux marchés internationaux et un nombre restreint d'entre elles assure l'essentiel des exportations : fin 2008, elles représentaient moins de 5% des entreprises françaises. Aujourd'hui, les 1000 premières entreprises exportatrices représentent 70% du volume d'affaires à l'export. 1 200 ETI nationales, 22 000 PME (sur 160 000), 62 000 TPE sont exportatrices. De plus les exportations ne représentant qu'environ 20% du PIB français, contre plus de 40% en Allemagne. Cette situation est la conséquence d'une économie globalement plus tournée sur le marché intérieur que sur l'export, l'internationalisation et la conquête de marchés à l'étranger.

La création d'entreprise a connu une dynamique certaine au cours des dix dernières années avec un niveau record en 2011 (549 805), liée **principalement à la création du statut d'auto-entrepreneur** (307 478 entreprises créées sous ce statut, soit 56% des nouvelles entreprises). Par conséquent, Les nouvelles entreprises ont, en France, une taille relativement faible : seules 12,1 % des entreprises ont au moins un salarié lors de leur création. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprise et ne sont que 28 % à la tête des PME. En outre, seuls 20% des créateurs d'entreprise en France ont moins de 30 ans. Les jeunes créent plus souvent des entreprises individuelles que des sociétés (ils représentent plus de 30% des créateurs d'entreprises individuelles et 29,5% des auto-entrepreneurs). Enfin, 60 % des entreprises créées existent encore après 3 années. **La pérennité des nouvelles** entreprises pourrait donc être améliorée.

Aussi, on comptait en 2010, en France métropolitaine, environ **490 000 exploitations agricoles**, dont la taille augmente mais le nombre baisse. Au cours des années 2000, **le nombre annuel d'installations est passé de 16 000 à un peu plus de 13 000.** L'installation hors cadre familial se stabilise entre 28% et 30%. Le taux de survie des exploitations à 5 ans avec ou sans aide de l'Etat est très élevé : respectivement de 95% et 85%. La nécessité de renouveler les générations reste forte car plus d'un quart des exploitants (26 %) sont âgés de 55 ans ou plus.

Les entreprises sont globalement bien intégrées dans leur écosystème, notamment **dans les 71 pôles de compétitivité**[14] couvrant le territoire français mais aussi dans des clusters de façon plus globale, et également les Pôles territoriaux de coopération économique[15]. On y trouve là les moyens de réunir tous les acteurs de la chaîne du développement des entreprises dans une proximité géographique.

Face à l'éclatement des activités industrielles, la **performance de la logistique** est désormais décisive dans la compétitivité des entreprises[16].

Les **difficultés d'accès au financement bancaire**, accentuées par la mise en place des critères de solvabilité et de liquidité des banques et sociétés d'assurances, freinent la capacité de développement des PME en particulier.

> ⇨ ***La culture d'entreprise doit se développer afin de catalyser la création d'entreprises, en particulier innovantes. En outre, l'accompagnement des TPE/PME doit se poursuivre de manière à les faire accéder à de nouveaux marchés et croître sur ces derniers. Pour ce faire, la mise en place d'instruments financiers dédiés doit être promue.***

UNE SITUATION DE L'EMPLOI GLOBALEMENT PREOCCUPANTE, MEME SI DES DISPARITES SONT A NOTER ENTRE TERRITOIRES, ACTIVITES ET POPULATIONS

L'ampleur du chômage de longue durée (39,5 % des personnes au chômage le sont depuis plus d'un an17), tout comme la faiblesse du taux d'emploi en France (69,3%18 en 2012, comparé à 76,7 % en Allemagne ou 74,2 % au Royaume Uni), signalent un **PROBLEME STRUCTUREL SUR LE MARCHE DU TRAVAIL**. La mobilité de la main d'œuvre (professionnelle, sectorielle ou géographique) s'est, dans ce contexte, accrue au cours des dernières années bien qu'elle reste encore faible en France et qu'elle soit souvent plus subie que choisie.

Le taux d'emploi des 15-24 ans (29,3%) et des 55-64 ans (43,4 %) est particulièrement faible. Les écarts entre les sexes restent importants, concernant l'accès au marché du travail (73,8% pour les hommes contre 65% pour les femmes). En 2011, la part des jeunes NEET (*Neither in Employment nor in Education or Training*) dans la population des 15-24 ans était de 12,2 %[19]. Ce taux est plus faible que la moyenne de l'UE 27 (12,9%[20]) ou que celui de certains voisins (18,8% pour l'Espagne / 21,1%

---

[14] L'évaluation des pôles de compétitivité conduite en 2012 (BEARING POINT, ERDYN, TECHNOPOLIS ITD, 2012) montre que 57% des adhérents des pôles sont des PME en 2011. En moyenne en 2011, un pôle comprenait 187 membres, dont 108 PME pour 13 grandes entreprises. Les PME adhérentes sont plus nombreuses à relever du secteur tertiaire (42,3 %).

[15] Un Pôle territorial de coopération économique (PTCE) est un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable

[16] Pacte pour la compétitivité de l'industrie française - Rapport au Premier ministre de Louis Gallois, Commissaire général à l'investissement (5 novembre 2012)

[17] Donnée Eurostat "Chômage de longue durée en pourcentage du chômage total » - 4ème trimestre 2012.

[18] Donnée Eurostat "Taux d'emploi par sexe pour la tranche d'âge 20-64 »

[19] Donnée Eurostat « Jeunes sans emploi et ne participant pas à l'éducation et à la formation par niveau d'éducation atteint, classe d'âge et sexe ». - 2012

[20] Eurostat

en Italie) mais supérieur à celui de l'Allemagne (7,7% selon Eurostat). Cependant, pour les 25-29 ans, la part de NEET est de 20,2%[21] avec un écart important entre les hommes (15,6%) et les femmes (24,7%) correspondant à l'âge où la présence de jeunes enfants est fréquente.

Les **effets de la crise ont été très contrastés sur les territoires**, à la fois sur le niveau d'emploi et sur le chômage. La crise a eu un impact moindre dans les territoires déjà fortement pénalisés par le chômage avant la crise (Nord, littoral méditerranéen, axe de la Garonne) notamment du fait des amortisseurs liés à l'économie résidentielle et publique. En revanche, ce sont les nouvelles régions industrielles de l'Ouest et les anciennes régions industrielles de l'Est qui ont été les plus touchées et dans lesquelles le chômage a le plus augmenté. L'emploi dans les grandes villes a été relativement épargné bien qu'on relève dans les zones urbaines les plus dégradées (ZUS) un taux de chômage moyen de 22,7%, en 2011, soit deux fois et demi plus élevé que celui de leur unité urbaine environnante. (Cf. rapport ONZUS 2012).

Héritage du passé ou conséquence de la crise, de **fortes disparités existent en termes de taux de chômage entre régions** (selon les données de l'INSEE au premier trimestre 2012, le taux de chômage du Languedoc Roussillon atteignait 13,5 % et celui des Pays de la Loire 8,2 %) et **au sein même des régions** (par exemple, en Ile-de-France, il était de 7,1% dans l'Essonne, de 6,9% dans les Yvelines et de 12,1% en Seine-Saint-Denis). On enregistre des disparités similaires entre les régions pour le taux d'emploi en général (67% en 2009 en Ile-de-France et 57,4% dans le Nord-Pas-de-Calais), pour celui des femmes (69, 7 % en Midi Pyrénées contre 56,3% en Nord Pas de Calais) et celui des 55-64 ans en particulier (49 % en Ile-de-France et 31,7 % dans le Nord-Pas-de-Calais). Pour ce qui est des jeunes, leur niveau de chômage est particulièrement élevé dans les RUP françaises (près de 54% en 2012) et il varie considérablement d'une région à l'autre (38,3% en Languedoc-Roussillon et 35,1% en Nord-Pas de Calais contre 19,3% en Ile de France et 18,2% en Midi-Pyrénées), une dizaine de régions métropolitaines ayant un taux d'emploi des jeunes inférieur à 25%.

La dynamique en emploi d'un territoire est liée à celle de son économie, mais également à celle de sa population. Ainsi même si la démographie est globalement dynamique en France comparativement à la moyenne européenne (indice de fécondité de 2 enfants par femme, contre 1.6 en Europe), certaines régions présentent un solde migratoire négatif tandis que d'autres semblent beaucoup plus attractives. De même, la dynamique infrarégionale présente une forte attractivité des zones urbaines

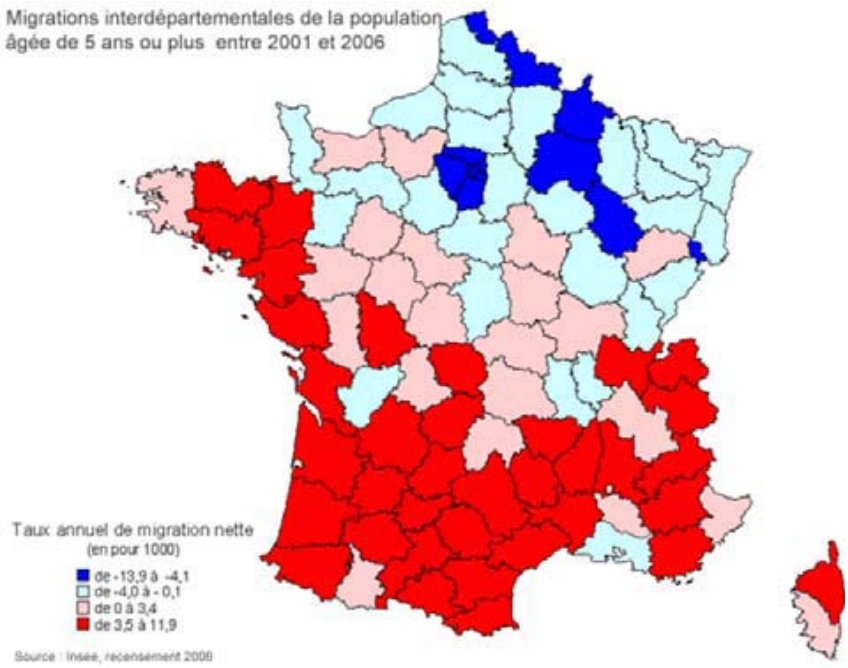

[21] Donnée Eurostat « Jeunes sans emploi et ne participant pas à l'éducation et à la formation par niveau d'éducation atteint, classe d'âge et sexe ». - 2012

comparativement aux territoires ruraux.

Dans les zones rurales, 42% des emplois concernent des activités liées aux populations résidentes et à leurs besoins de service. Les entreprises du secteur agroalimentaire qui représente le 2eme employeur industriel de France, y sont également nombreuses. Un tiers des entreprises artisanales sont installées dans les communes de moins de 2000 habitants.

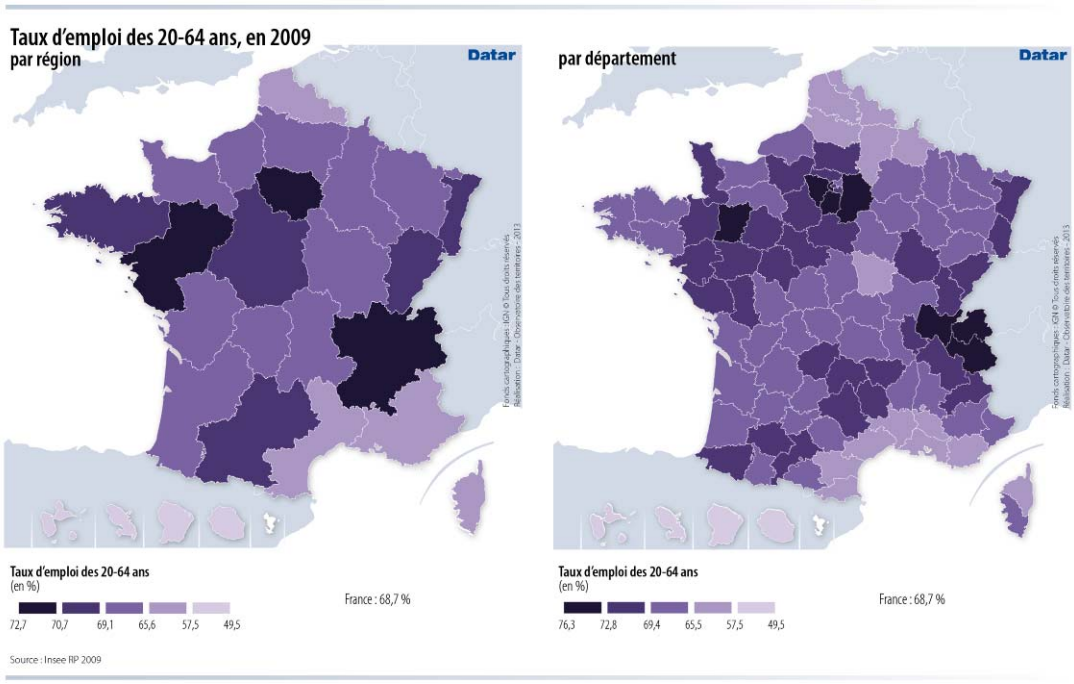

Toutes ces entreprises sont confrontées à des difficultés de recrutement car les compétences recherchées ne sont pas toujours disponibles dans les bassins de vie. L'enjeu consiste à minimiser le décalage entre la demande, l'offre et les dispositifs de formation pour résoudre le paradoxe entre taux de chômage élevé et emplois non pourvus (GPEC).

La politique de l'installation a permis d'accompagner avec succès le renouvellement des générations et de participer à la modernisation et l'adaptation de l'agriculture française. Néanmoins cette politique est à un tournant : **l'emploi dans l'agriculture a diminué en lien avec l'augmentation de la productivité et l'agrandissement des exploitations,** même si le salariat connaît une baisse plus modérée ; sur la dernière décennie, le nombre d'installation annuelle s'est réduit de 20%. Cette politique doit être maintenue, adaptée et complétée par d'autres outils (ingénierie financière par exemple) en réponse aux problématiques spécifiques de l'installation aujourd'hui (difficulté d'accès aux prêts et au foncier, installation en zone périurbaine,…).On constate aujourd'hui que la moitié des installations se font sans aide (âge trop élevé ou capacité professionnelle trop faible pour bénéficier d'aides de la PAC) ce qui montre la diversité des parcours, la possibilité pour ce secteur d'offrir des opportunités en termes de reconversion professionnelle et la nécessité d'un accompagnement.

En 2009, le secteur des IAA représentait en France 13400 entreprises qui emploient 410 000 salariés (2ème employeur industriel de France). **A l'instar des autres secteurs industriels français, le nombre d'emplois du secteur IAA diminue mais dans une moindre proportion**. Les effets conjugués d'un secteur peu attractif (pénibilité) et de l'évolution des qualifications nécessaires conduisent à un

déficit de main d'œuvre dans ce secteur qu'il faut compenser notamment par la mise en place de dispositifs de formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le secteur de la pêche, peu touché par le chômage, est en revanche confronté à une pénurie de main d'œuvre du fait de la faible attractivité des métiers pour certains segments de flotte. Il enregistre une baisse de 2,5% des effectifs chaque année (sur un secteur qui comptait 23000 emplois en 2009), à mettre en partie en lien avec les conditions de travail difficiles et un métier très physique. En outre, le caractère vieillissant des navires représente un danger pour la sécurité des pêcheurs. De même, la population des aquaculteurs est vieillissante, avec des difficultés de transmission des entreprises, en particulier hors cadre familial. Le secteur de la pêche subit de plus en plus les effets de la mondialisation avec la concurrence de marins employés à des conditions sociales inférieures aux standards français, tandis qu'il y a peu d'homogénéisation au niveau européen.

Les parcours professionnels vont évoluer : les carrières courtes et évolutives ont tendance à être plus fréquentes. Cela suppose de faciliter et développer les mobilités professionnelles entre les différents secteurs du monde maritime mais aussi terrestre. Cette mobilité recouvre au moins trois champs : mobilité entre le secteur maritime et terrestre, mobilité au sein du secteur maritime (entre le commerce ou les navires de service par exemple), mobilité intra sectorielle, c'est à dire la promotion sociale. Les métiers actuels vont toutefois demeurer le socle des nouvelles compétences métiers qui seront requises. **L'efficacité du service public de l'emploi est un préalable essentiel** pour aider les demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, et pour répondre tant aux besoins des demandeurs d'emploi qu'aux besoins des entreprises créatrices d'emplois et de richesses. Parmi les acteurs du service public de l'emploi, le renforcement des moyens humains et financiers du principal opérateur, Pôle Emploi, fait l'objet d'une attention prioritaire de la part du Gouvernement ; cette attention s'est déjà traduite par plusieurs milliers de recrutements, ainsi que l'adoption du Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » qui précise les modalités de la nouvelle offre de services selon 3 axes principaux: la personnalisation de l'offre de service aux demandeurs d'emploi ; la différenciation de l'offre de services aux entreprises ; l'adaptation de l'action de Pôle Emploi aux besoins des territoires (territorialisation de l'action).

⇨ ***L'amélioration de la situation de l'emploi en France passe par la réponse à trois types de besoins qui concernent à la fois, mais de manière spécifique, les entreprises, les individus, l'offre à développer par le service public de l'emploi et son organisation. Le premier besoin a trait à l'anticipation des mutations économiques et la sécurisation des trajectoires dans les territoires ; le second à l'accompagnement des jeunes et des créateurs d'entreprises ; et le troisième à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.***

EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION trois sujets sont particulièrement critiques : le décrochage scolaire, l'effectivité du droit à la formation tout au long de la vie, la satisfaction des besoins en formation des populations en adéquation avec le développement du tissu économique local ou régional.

S'il existe encore une proportion trop forte d'élèves sortant du système scolaire sans qualification, l'accès au baccalauréat s'est généralisé (en 2012, 77,5 % d'une génération, notamment grâce à l'augmentation du taux d'accès au baccalauréat professionnel) et les effectifs de l'enseignement supérieur n'ont jamais été aussi importants (2 318 700 étudiants à la rentrée 2010). Les régions

bénéficiant le plus de cette main d'œuvre qualifiée sont Rhône-Alpes (en 2010, taux de 30,1% de personnes âgées de 25 à 64 ans diplômées de l'enseignement supérieur), Provence-Alpes-Côte d'Azur (30,2%), Midi-Pyrénées (36,6%) et l'Ile-de-France (40,8%). Toutefois, **les enjeux d'amélioration de la qualification de la main d'œuvre sont présents dans un grand nombre de régions.**

Le taux d'accès à la formation professionnelle des adultes s'est accru (taux d'accès de 45 % en 2009 contre 36 % en 2000). Toutefois, cette tendance s'est accompagnée d'une diminution de la durée des formations, malgré l'augmentation des dépenses qui y sont consacrées. Ainsi, **ces formations courtes sont de plus en plus centrées sur le poste de travail actuel des salariés ; elles ne forment pas à une éventuelle évolution d'emploi** future par le développement des capacités des salariés. On constate également que le taux d'accès à la formation est proportionnel à la taille des entreprises. Enfin, la **formation professionnelle continue des salariés reste majoritairement concentrée sur les publics les plus formés**.

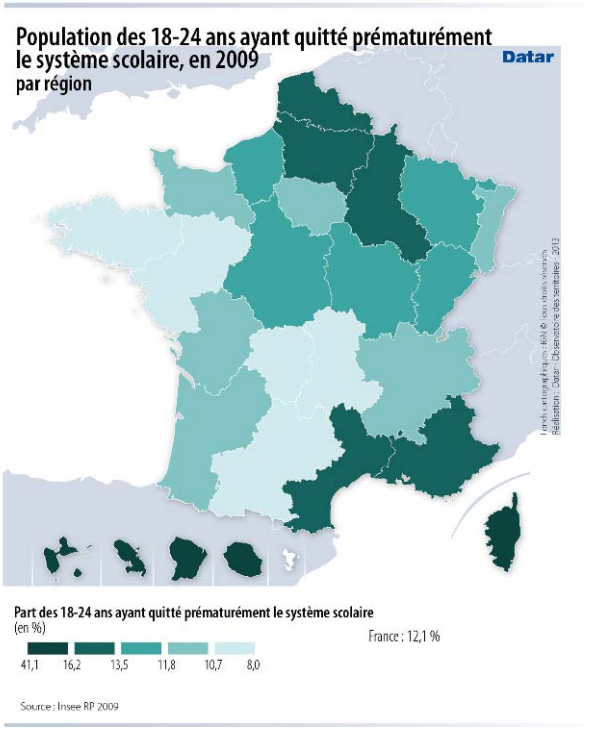

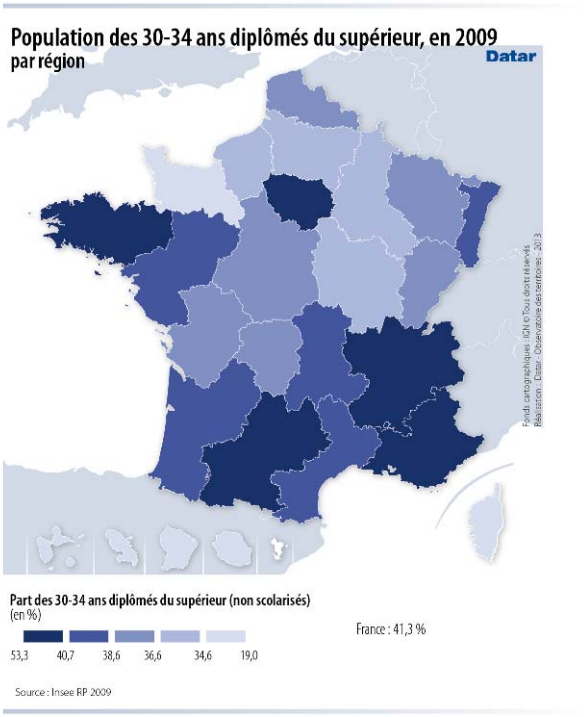

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS EST L'ELEMENT CLE DE LA RECHERCHE ET DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE. . Le taux de sortie sans diplôme de l'enseignement supérieur est de 20 % contre 30 % en moyenne dans l'OCDE, et l'insertion professionnelle pour les diplômes professionnalisés est globalement bonne. On observe toutefois :

- De fortes disparités selon les disciplines ;
- Un manque d'attractivité de certains secteurs technologiques auprès des étudiants ;
- Le manque de femmes pour certaines disciplines scientifiques ;
- Dans de nombreuses régions, le manque de cohérence entre l'offre de formation supérieure et les besoins des entreprises.
- Une visibilité perfectible

> ⇨ ***Le développement technologique suppose donc à la fois la promotion de la culture de l'innovation au sein des entreprises et la diffusion d'une culture scientifique et technique au sein de la population, en luttant contre les stéréotypes liés au sexe. En outre la France devrait accroitre la visibilité de ses universités sur la scène internationale et améliorer son attractivité pour les chercheurs de très haut niveau.***

Les actifs du secteur agricole et agroalimentaire souffrent d'un déficit de formation comparé à d'autres secteurs ; les besoins spécifiques de la filière sylvicole ne sont pas suffisamment pris en compte; la pré-installation et l'installation en agriculture pourraient mieux être soutenues par des parcours de professionnalisation et des formations adaptés à toutes les formes d'installation (hors cadre familial, progressive,…). De manière générale, les besoins en formation doivent être anticipés pour accompagner les mutations économiques et technologiques (exemple du besoin de nouvelles compétences pour répondre aux attentes du marché du travail en lien avec le développement de filières bio-sourcées). Il convient de conforter les missions de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires des établissements d'enseignement agricole.

> ⇨ ***L'organisation actuelle de la formation professionnelle, qui a fait l'objet de plusieurs rapports, sera prochainement réformée, sur la base d'une large concertation avec les partenaires sociaux. Les grandes lignes de la réforme ont été dégagées lors de la Conférence sociale des 20 et 21 juin 2013. Les objectifs de contribution de la formation professionnelle à la sécurisation des parcours, de renforcement de son rôle dans la compétitivité de l'économie et de simplification et d'amélioration de la gouvernance ont en particulier été identifiés.***
>
> ⇨ ***Le développement des formations à l'entrepreneuriat, dont l'entrepreneuriat social, ainsi qu'à la reprise d'entreprises dans le cadre de transmissions constitue une priorité.***

C) L'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources naturelles

Parce que la transition écologique et énergétique dans une période de crises doit permettre d'organiser les filières industrielles, de transformer les territoires et de créer des emplois, certaines actions de compétitivité y font référence : plusieurs des filières d'avenir encouragées dans ce cadre contribuent directement à la transition, en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, de chimie du végétal, de produits et énergies renouvelables, de génie écologique. Comme indiqué auparavant, des efforts d'innovation et de partage de technologie entre filière et entre secteurs apparaissent nécessaires pour développer cette transition. Cependant, la transition écologique et énergétique doit mobiliser tous les secteurs de l'économie, pour permettre à la fois de réduire l'empreinte environnementale et de mieux résister aux risques.

Les secteurs de la production primaire sont fortement concernés par cette transition des secteurs économiques: agriculture, forêt, pêche et aquaculture.

- ⇨ ***Il convient donc de faire de la performance environnementale un objectif partagé. L'amélioration de la connaissance et le renforcement des compétences professionnelles au service de cette ambition sont essentiels pour faire évoluer les pratiques.***
- ⇨ ***Il s'agit de permettre de créer un contexte favorable à la production et la diffusion des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles pratiques, en vue de rendre les systèmes performants à la fois sur les plans économique et environnemental. C'est à ce titre que notamment le projet agro-écologique a été lancé pour l'agriculture française.***
- ⇨ ***La réussite de la transition écologique et énergétique implique une mutation profonde de l'ensemble des modèles ainsi que des comportements individuels et collectifs. Elle suppose donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs et plus largement des citoyens.***
- ⇨ ***Pour l'aquaculture, (conchyliculture, pisciculture, algoculture) et la pêche, il s'agira d'encourager l'orientation de la recherche, de développer de nouveaux modes de production pour répondre à des besoins alimentaires croissants en préservant l'environnement et les ressources naturelles, notamment la ressource halieutique, tant au plan qualitatif que quantitatif.***

TROISIEME PARMI LES PAYS EMETTANT UN FAIBLE NIVEAU D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) AU REGARD DE LEUR ACTIVITE ECONOMIQUE, LA FRANCE DOIT CONTINUER A LIMITER SES EMISSIONS

A l'échelle européenne, rapporté au PIB, le faible niveau d'émission classe la France troisième, derrière la Suède et le Danemark, en raison principalement :

- de l'importance de son parc nucléaire qui fournit la majeure partie de l'électricité ;
- du développement des énergies renouvelables(EnR) ;
- de l'amélioration des transports urbains durables et de la stabilisation de la consommation énergétique dans le secteur de la construction et des bâtiments existants en lien avec les nouvelles réglementations et les dispositifs d'aides à la rénovation.

Néanmoins, **la France était en 2010 le troisième émetteur global de gaz à effet de serre** (11,2%), derrière l'Allemagne (19,9%) et le Royaume-Uni (12,3%), situation imputable à deux activités : les transports et le secteur résidentiel et tertiaire.

En 2010, la répartition des émissions de GES par secteurs était la suivante :

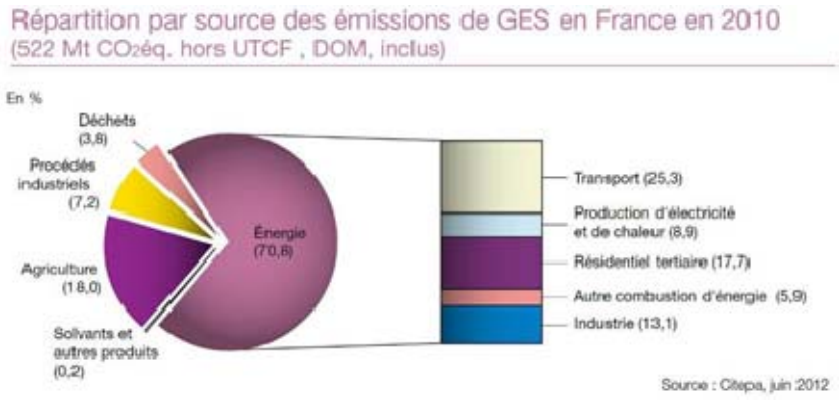

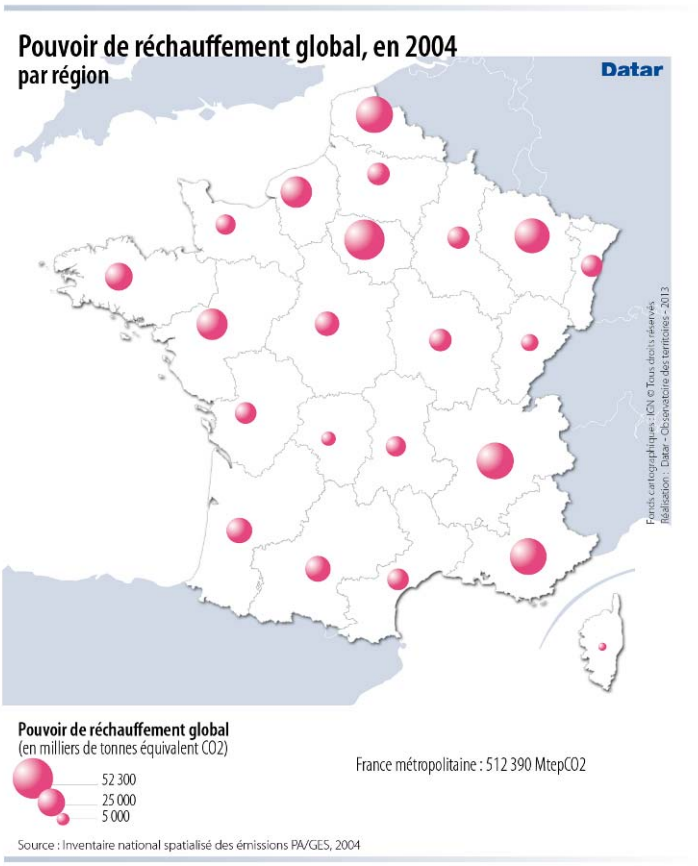

Toutefois, l'amélioration est freinée par :

- l'importance du stock de bâtiments publics et privés à rénover,
- la forte utilisation des véhicules privés lors des déplacements quotidiens, particulièrement en zone rurale et périurbaine,
- la croissance tendancielle de la consommation d'électricité par les ménages,
- la difficile acceptabilité sociale du développement de l'éolien.

Les secteurs agricoles et forestiers présentent la particularité d'être à la fois émetteurs et capteurs de GES. Les principales sources d'émission du secteur agricole en France proviennent de l'emploi de fertilisants azotés (45%) et la fermentation entérique des bovins (27%). La réduction des émissions et l'accroissement des puits de carbone impliquent des changements de pratiques : optimisation de la fertilisation azotée, meilleure gestion des effluents et optimisation de l'alimentation animale, préservation des terres riches en carbone (pâturage permanents, …), agroforesterie et développement de l'aval de la filière bois afin d'incorporer une part croissante de bois dans la construction et l'ameublement.

⇨ ***La réduction des émissions de GES passe donc essentiellement par le renforcement de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la séquestration de carbone forestier et agricole.***

L'EFFICACITE ENERGETIQUE DOIT ENCORE ETRE AUGMENTEE L'objectif français en la matière est ambitieux puisqu'il s'agit de l'augmenter de 20% avant 2020. En 2011, la répartition de la consommation d'énergie finale par secteur était la suivante[22] :

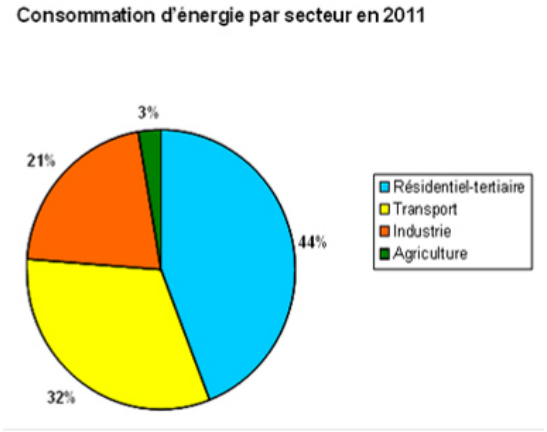

Le secteur du bâtiment est le plus consommateur d'énergie : les secteurs résidentiels et tertiaires représentent en effet 44% de la consommation d'énergie finale du pays. Si l**es politiques et mesures d'efficacité énergétique ciblent tous les secteurs, le bâtiment constitue donc un enjeu majeur**.

Au niveau national, les autorités françaises ont fixé comme objectif pour le secteur du bâtiment une **diminution de 38% de sa consommation énergétique par rapport à 2005 à échéance 2020**.

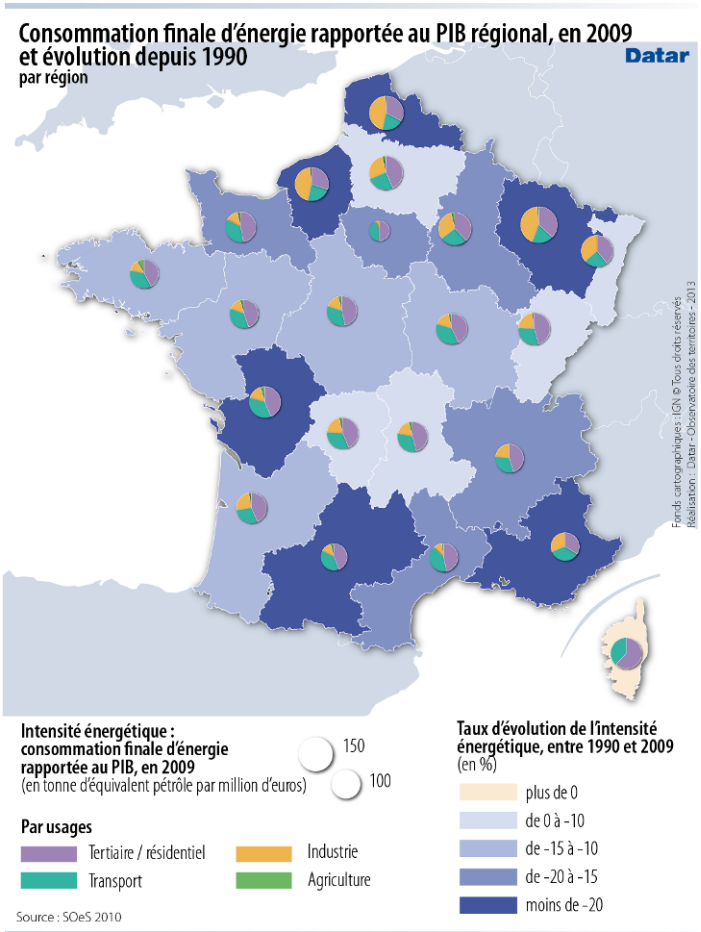

Dans ce, cadre **un effort particulier doit être fait sur le secteur résidentiel**, qui représente 33 millions de logements, et 2/3 des consommations nationales. Il doit être souligné que la France compte 3,4 millions de ménages en situation de précarité énergétique, qui consacrent plus de 10% de leur revenu disponible à l'achat d'énergie à usage domestique. Or 87% de ces ménages sont logés dans du parc privé. De ce fait, **une intervention sur le secteur des logements privés parait indispensable, autant que celui du parc social**. C'est pourquoi le plan national en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat (PREH), qui a pour objectif la rénovation énergétique de 500 000 logements sociaux et privés par an à horizon 2017, a été mis en place.

Les évaluations réalisées au cours de la programmation 2007-2013 montrent que les opérations liées à la maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment et au développement des énergies renouvelables, qui ont connu un fort dynamisme sur cette période, gagneraient à s'inscrire dans des démarches territoriales plus globales et intégrées pour sélectionner les investissements les plus efficients en matière d'efficacité énergétique et d'émissions de GES et maximiser les effets de levier des financements.

[22] Source : *SOES – bilan énergétique de la France en 2011*

> ⇨ ***L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est indispensable pour atteindre les objectifs fixés en termes d'efficacité énergétique, de réduction de GES et de développement des énergies renouvelables. L'efficacité énergétique dans le bâtiment constitue ainsi l'axe d'action prioritaire en vue d'une mutation vers une économie bas carbone[23]. Elle passe par la rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics (bâtiments de l'Etat et des collectivités), les projets de constructions neuves exemplaires, ainsi que les mesures d'accompagnement des ménages et des professionnels de la construction et l'émergence de nouveaux services.***

Pour les autres secteurs, les actions d'efficacité énergétique passent par :

- pour les **transports**, les approches technologiques et organisationnelles innovantes concernant la mobilité urbaine et rurale (véhicules électriques, plans de déplacement, transports en commun en site propre, intermodalité, covoiturage, modes doux…) le report modal de marchandises, grâce au développement des transports ferroviaires.
- pour l'**agriculture**, la réduction des consommations d'énergie directe, notamment dans les bâtiments d'élevage, et des importations de protéines végétales pour l'alimentation du bétail, en promouvant l'autonomie fourragère ainsi que la réduction de l'usage d'intrants de synthèse (notamment en valorisant mieux l'azote organique dans une logique globale sur les territoires).
- pour **l'industrie**, le développement de produits et procédés performants et innovants et une meilleure utilisation des ressources. Les PME sont particulièrement concernées par ces mesures.
- pour **les pêches et le transport maritime**, la réduction des consommations de carburant, et notamment l'utilisation de carburants alternatifs en lien avec la qualité de l'air sans obérer la compétitivité du secteur, tels que le GNL[24] dont l'utilisation devra être favorisée par la mise en places des infrastructures ad-hoc dans les ports.

LES ENERGIES RENOUVELABLES A DEVELOPPER La France est riche en **ressources énergétiques renouvelables**. Avec la première forêt d'Europe occidentale et un fort potentiel hydraulique, éolien et géothermique, elle est en 2011 le second producteur et le second consommateur d'énergies renouvelables en Europe, derrière l'Allemagne. En 2011, la production primaire d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) s'élève à 14,0 % de la production énergétique nationale et 12.8% de la consommation finale. Le bois-énergie en représente 46 %, l'hydraulique 20 %, les biocarburants 10 % et les pompes à chaleur 7 %. Les autres filières totalisent les 17 % restants (voir ci-dessous). **La France s'est donnée pour objectif d'augmenter sa production d'Energies renouvelables de 20 Mtep à l'horizon 2020 par rapport à 2006, avec la moitié des objectifs portée par les énergies renouvelables thermiques[25]**.

---

[23] et [4] : comme souligné dans le Position Paper de la Commission, le Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique (PNAEE), le Plan Climat et le Rapport sur les Mécanismes de Surveillance

[24] Le carburant GNL contribue largement à améliorer le bilan énergétique et environnemental du transport maritime (SOx : -100 %, NOx : - 80 %, PM : -100 %, CO2 : - 20 %).

[25] source : plan national d'action en faveur des énergies renouvelables

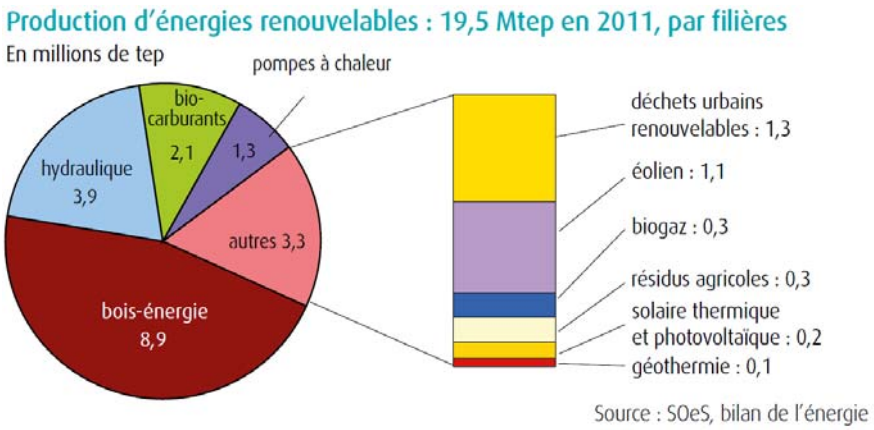

> ⇨ ***Le développement des énergies renouvelables doit être encouragé pour les filières les plus pertinentes au plan économique et environnemental. Dans ce cadre, le développement des énergies thermiques dans le respect de la qualité de l'air constitue une priorité[26]. Ces énergies permettront d'atteindre une part d'un tiers d'énergies renouvelables dans la production totale de chaleur à horizon 2020. Elles sont également une source importante de valeur ajoutée non délocalisable. La production locale d'énergie (énergies marines, biomasse, géothermie, énergie solaire et éolienne, photovoltaïque, déchets, récupération d'énergie de sites industriels…) en lien notamment avec la RDD (Recherche / Démonstration / Développement) pourra également être encouragée. La production d'énergie dans les exploitations agricoles, qui permet de réduire le recours aux énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre se fera en cohérence avec le projet agro écologique pour la France.***

STOCKER LE CARBONE DANS LES SOLS ET LE BOIS, L'agriculture et la forêt peuvent constituer un puits de carbone. Elles contribuent également à fournir aux autres secteurs des substituts à des matières premières fossiles non renouvelables (matériau, biomatériaux, chimie bio-sourcée, bois-énergie et biocarburants…). Pour ce qui concerne en particulier le secteur forestier, sa mise à contribution est conditionnée par le développement de débouchés à forte valeur ajoutée et à longue durée de vie permettant à la fois de structurer économiquement la filière et d'optimiser sa fonction de stockage du CO2 atmosphérique.

> ⇨ ***Le stockage de carbone constitue un axe complémentaire des efforts de réduction de gaz à effet de serre, qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans les actions menées, tant au niveau de la production primaire que de l'utilisation par l'industrie de transformation ou de l'artificialisation des sols.***

[26] comme souligné dans le Position Paper de la Commission et le Plan National d'Actions en faveur des énergies renouvelables

UNE VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE QUI NECESSITE D'ETRE MIEUX APPREHENDEE DANS UNE PERSPECTIVE DE PREVENTION

Bien que située dans une partie plutôt clémente du globe, **la France est fortement soumise aux RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE** (inondation, érosion, incendie, sécheresse). Selon les régions, le réchauffement constaté en France au cours du XXe siècle est de 30% plus important que le réchauffement moyen sur le globe, ce qui se traduit par des impacts économiques dans de nombreux secteurs (agriculture, forêt, tourisme, pêche, aquaculture…).
Certains territoires et certains secteurs d'activité sont touchés plus particulièrement :

- En **zone urbaine**, on constate une forte densité de population urbaine avec la **formation d'îlot de chaleur** (excès des températures de l'air dans les zones urbaines en comparaison avec les zones rurales qui les entourent – entre +2°C et + 12°C selon la taille de la ville). Face à ce phénomène, une nouvelle approche de la conception urbaine est en train d'émerger, avec les projets territoriaux de développement durable, les éco-quartiers et l'utilisation du végétal dans l'aménagement urbain sous l'impulsion du plan nature en ville. Ces espaces présentent des potentiels en termes d'adaptation dans les régions où la tension sur la ressource en eau se renforcera.
- **Les zones littorales** sont soumises à une pression généralisée avec **hausse du niveau de la mer, érosion des côtes, gonflement des sols argileux,** induisant une relocalisation des activités humaines et industrielles dans des zones non-inondables.
- En **matière agricole**, accroître la capacité adaptative des écosystèmes cultivés passe notamment par la diversification des assolements et l'association des cultures, la diversification des variétés utilisées, la restauration des sols, la lutte biologique intégrée. En ce qui concerne le **secteur forestier,** du fait de la longueur des cycles de production, il est nécessaire de mettre en place dès à présent les outils de suivi des impacts, de diagnostic et d'aide à la décision. En outre, les actions visant l'amélioration de la résilience des écosystèmes naturels et cultivés, dont les écosystèmes agricoles forestiers et littoraux, doivent d'ores et déjà être mises en œuvre. Le plan agro-écologique pour la France, dans ses différentes composantes, fixe les grandes orientations à suivre pour répondre à ces enjeux.

L'adaptation de la société et du territoire au changement climatique et la prévention des risques passent notamment par une **amélioration des connaissances relatives aux aléas et à leurs impacts à toutes les échelles.** La France dispose d'outils de détection (réseaux de mesure) et d'alertes précoces (dispositif de vigilance) lors d'événements météorologiques (grand froid, neige, canicule, etc.) ou sismiques (tsunami, etc.) qui sont à maintenir et à renouveler régulièrement, dans un souci d'amélioration constante.

Si la population française est relativement bien sensibilisée aux aléas météorologiques et au réchauffement climatique, **des enjeux sont identifiés notamment en matière d'accompagnement pour l'adaptation au changement climatique** (formation, innovation, investissements, conduite d'exploitation). Les actions de sensibilisation des acteurs publics et privés, au travers de campagnes d'information permet de réduire les inégalités devant les risques qui touchent, notamment, les populations les plus démunies (personnes âgées, mal logées, handicapées, malades, à revenus faibles ou souffrant d'isolement social) et de mieux prévenir les conséquences. S'agissant des terrains

naturels, agricoles et forestiers, plusieurs actions peuvent contribuer à la réduction des risques, notamment d'érosion par une couverture idoine des sols, ou d'inondation par le maintien d'éléments topographiques permettant de lisser l'écoulement des eaux.

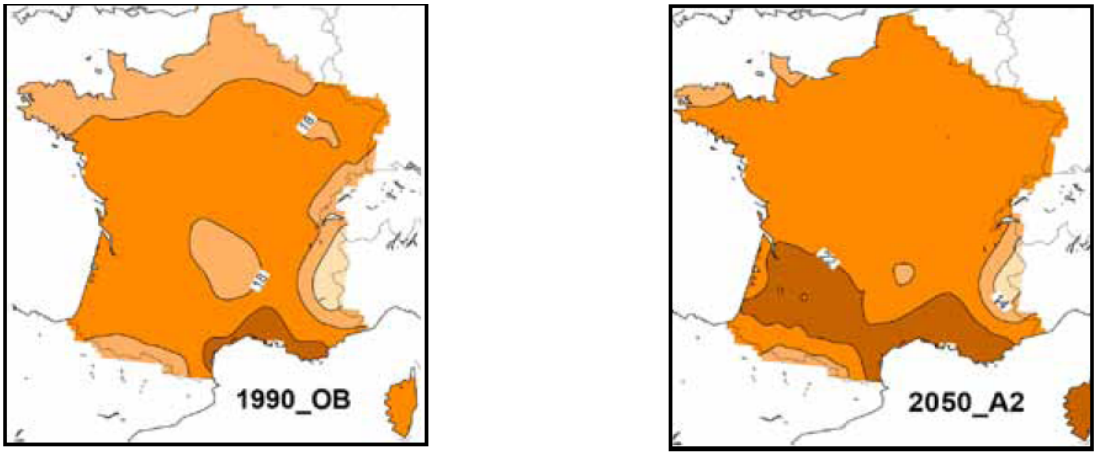

Figure 5 - Températures moyennes d'été (écart des isolignes : 4 °C) – à droite, valeurs observées sur la période 1980-1999, à gauche, valeurs modélisées sur la période 2040-2059 (modèle Arpège-Climat de Météo-France).

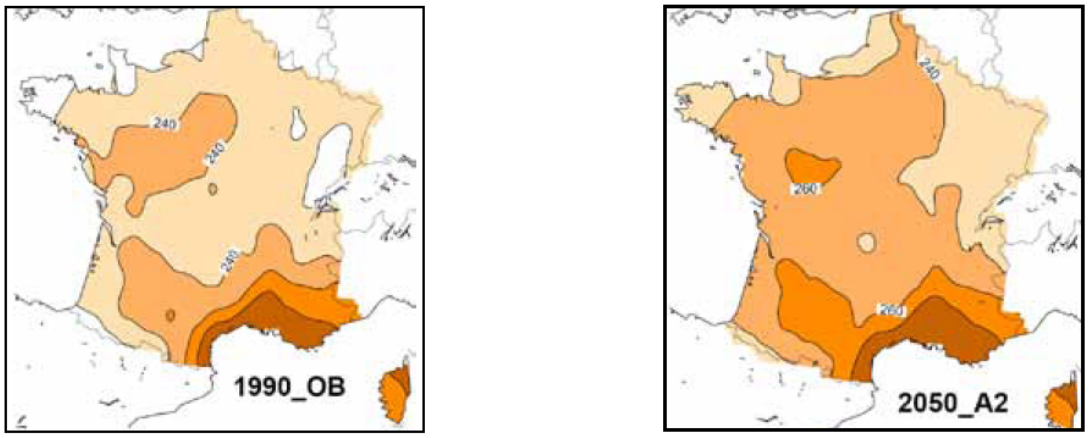

Figure 6 - Nombre de jours sans pluie (écart des isolignes : 20) - à gauche, valeurs observées sur la période 1980-1999, à droite valeurs modélisées sur la période 2040-2059 (modèle Arpège de Météo-France).

Par ailleurs, la prévention et la gestion des **RISQUES TECHNOLOGIQUES** revêtent également une importance cruciale sur certains territoires, notamment dans les cas d'interpénétration des tissus industriel et urbain : s'agissant de problématiques par essence spécifiques au regard des particularités territoriales, elles ont vocation à être traitées dans une approche de territoire.
La modélisation du climat du futur réalisée dans le cadre du Plan Climat de la France éclaire les pouvoirs publics sur les enjeux auxquels certains territoires vont devoir faire face.

- ⇨ ***L'impact du changement climatique sur les activités de production, notamment de l'agriculture et de la forêt, devront être appréhendés dans un souci d'anticipation et d'adaptation, tenant compte de l'inertie des différentes activités.***
- ⇨ ***La prise en compte correcte des risques naturels et technologiques, dans un souci de sécurité premier des personnes, constitue également un impératif.***

DES RESSOURCES NATURELLES IMPORTANTES EN QUANTITE ET EN QUALITE MAIS QUI RESTENT FRAGILES ET VULNERABLES AUX PRESSIONS QUI S'EXERCENT

Doté d'un **territoire riche en ressources naturelles et d'une biodiversité terrestre et marine de la faune et de la flore exceptionnelle** (35 200 espèces animales et végétales, 10 % des récifs coralliens mondiaux) notamment grâce à sa possession du deuxième domaine maritime mondial, la France compte cinq points chauds parmi les 34 reconnus d'importance mondiale par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le réseau Natura 2000 compte à présent 1754 sites (1367 SIC et 387 ZPS), couvrant 12,5 % du territoire métropolitain terrestre (soit environ 70 000 km2) et 43 % de la mer territoriale et 5 % de la ZEE (soit 40 716 km2). Elle se classe au **7ème rang des pays européens quant à la qualité du système de gestion des déchets** et valorise chaque année 1/3 des déchets collectés, grâce à la modernisation des infrastructures de collecte, de tri et de recyclage.

Toutefois, l'utilisation intensive des ressources naturelles (eau, sols, air), par l'extension urbaine, les activités agricoles ou industrielles, la production élevée de déchets (34,5 millions de tonnes en 2008), la pollution (par les nitrates notamment) et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes terrestres et marines créent un **risque sur le maintien ou la restauration de l'état de l'environnement et des ressources naturelles en France.**

> ⇨ ***La gestion des ressources naturelles concerne non seulement les ressources naturelles elle-même (eau, air, biodiversité, ressource halieutique), mais regroupe également certains territoires plus ou moins anthropisés (terres agricoles, forêts) qui nécessitent une approche spécifique.***

Concernant la **RESSOURCE EN EAU**, s'il y a eu une baisse des prélèvements du secteur industriel, la consommation de l'agriculture reste équivalente avec des situations très contrastées selon les zones géographiques. En effet, bien que le prélèvement d'irrigation soit en retrait par rapport à celui pour l'eau potable, le fait qu'il soit concentré sur la période des étiages et inégalement réparti dans l'espace peut générer des tensions d'usage, tout particulièrement dans la partie sud-ouest de l'hexagone : une gestion optimisée de la ressource n'excluant pas sa mobilisation lorsqu'elle est compatible avec les objectifs de la directive-cadre sur l'eau devra être encouragée.

Le secteur de l'énergie représente quant à lui plus de la moitié des prélèvements d'eau, mais une partie des eaux utilisées pour la production d'énergie (refroidissement, turbinage) retourne dans le milieu naturel.

> ⇨ ***Les grands enjeux en matière de gestion de l'eau sont donc autant qualitatifs – mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau et atteinte des objectifs environnementaux fixés pour 2015, efforts pour réduire les pollutions urbaines et diffuses agricoles – que quantitatifs – résorption des déficits structurels en eau, développement des économies d'eau, adaptation au changement climatique et aux phénomènes extrêmes (inondations et sécheresses). Ils intègrent la protection des milieux aquatiques et notamment la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.***

Concernant la **QUALITE DE L'AIR**, chaque année une trentaine de zones en France subissent des dépassements des valeurs limites des polluants réglementés. La pollution atmosphérique aux

particules fines était responsable en 2000 de 42 000 décès prématurés par an en France et d'une perte d'espérance de vie de l'ordre de 8 mois selon la Commission européenne[27]. L'étalement urbain prononcé avec l'accroissement des espaces artificialisés de plus de 3% entre 2000 et 2006, le poids important de la voiture dans les déplacements domicile-travail, les émissions des appareils de chauffage au bois et autres types de chauffage résidentiels et tertiaires, les émissions industrielles et agricoles viennent menacer la qualité de l'air.

⇨ ***Dans chaque zone polluée, la France déploie et met en œuvre des actions renforcées à travers des plans de protection de l'atmosphère. Les périmètres de ces plans recouvrent près de la moitié de la population française. C'est dans ces zones qu'il convient d'agir prioritairement sur la qualité de l'air, notamment à travers le soutien aux transports les moins émetteurs et aux mobilités douces (marche et vélo notamment), le renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie et le soutien aux investissements dans le secteur agricole vers des technologies moins émettrices de précurseurs de particules. D'une manière générale, la prévention de la pollution atmosphérique doit se poser en amont des projets, l'objectif étant de réduire les risques sanitaires associés. La question de la qualité de l'air intérieur devra également être intégrée dans les opérations de rénovation des bâtiments.***

La fragmentation de l'espace par les activités humaines détériore les continuités écologiques composant la Trame verte et bleue (au sens infrastructure verte) qui garantissent le bon fonctionnement des **ECOSYSTEMES ET LA QUALITE DES HABITATS ET DES ESPECES**. Ainsi, 17% seulement des habitats d'intérêt communautaire sont en état favorable de conservation[28]. Mais, c'est l'ensemble de la biodiversité remarquable et ordinaire que la France vise à maintenir et restaurer, dans une logique d'action en réseau, transrégionale voire transfrontalière. Ces pressions ont un impact socio-économique à long terme car elles touchent des biens et services irremplaçables (matières premières, pollinisation, épuration de l'eau, prévention des inondations...) sources d'emplois en zones rurales ou périurbaines.

S'agissant des milieux marins, les enjeux de gestion et de préservation sont importants pour les années à venir, en application de l'objectif de maintenir ou restaurer le bon état écologique d'ici à 2020 fixé par la directive-cadre stratégie pour le milieu marin : selon une évaluation réalisée dans le cadre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore », aucun habitat côtier n'est actuellement dans un bon état de conservation. Les pollutions marines par hydrocarbures sont principalement situées en Méditerranée. Outre-mer, les écosystèmes littoraux (récifs coralliens, mangroves, etc.) sont particulièrement menacés par le changement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral.

⇨ ***Afin d'inverser durablement la tendance, il convient de concentrer les actions sur le maintien et la restauration des continuités écologiques (dont le réseau Natura 2000 et les actions de préservation des espèces et de leurs milieux), conformément aux***

[27] http://www.cafe-cba.org/assets/baseline_analysis_2000-2020_05-05.pdf
[28] Source : données du rapportage de 2007 au titre de la directive habitat faune flore

objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, qui favorise la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs, la structuration de partenariats à l'échelle des territoires, via la mise en œuvre de projets de développement intégrant la biodiversité dans toutes les activités.

S'agissant de la **RESSOURCE HALIEUTIQUE** en mer, quoique l'état des ressources se soit fortement amélioré depuis 2003, au moins en Atlantique, la connaissance et la préservation des ressources halieutiques et marines ainsi que leur utilisation durable constituent également un enjeu majeur. En Atlantique du Nord-est, alors qu'en 2005 94 % des stocks étaient considérés comme surexploités, ce chiffre est descendu à 63 % en 2011 et à 39 % en 2013. Parallèlement, le nombre de stocks sur lesquels on ne dispose d'aucun avis scientifique est passé de 39 en 2005 à 9 en 2013. En Méditerranée, les connaissances restent encore partielles et sur les 75 % de stocks disposant d'information suffisantes, 88 % sont considérés comme surexploités. L'atteinte du rendement maximal durable en 2015 là où c'est possible, et au plus tard en 2020, ainsi que la réduction progressive des rejets de poisson en mer, constituent deux axes forts de la réforme de la politique commune de la pêche, nécessitent une adaptation et un accompagnement du secteur de la pêche, notamment par la mise en place de méthodes de pêches plus sélectives.

⇨ ***L'accompagnement du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour répondre aux enjeux environnementaux, et spécifiquement dans le cas de la pêche, celui de l'atteinte du rendement maximal durable et de la réduction progressive des rejets en mer constitue un enjeu crucial.***

S'agissant de la gestion des **TERRES AGRICOLES**, le soutien dans les zones menacées de déprise liée à des conditions d'exploitation difficiles, notamment en zone de montagne, contribue au maintien d'une activité agro-pastorale caractérisée par sa faible consommation d'intrants, à la préservation des paysages et de la biodiversité favorables au développement touristique. Il contribue également au maintien d'une occupation humaine sur tout le territoire et ainsi au développement territorial équilibré des zones rurales. Au-delà des zones soumises à contraintes naturelles, il est nécessaire de favoriser la préservation des surfaces en herbe qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et dans la prévention des inondations.

⇨ ***Il apparait important de prendre en compte dans les enjeux environnementaux, le maintien d'une biodiversité ordinaire et l'apport que peut revêtir le maintien d'une activité agricole, particulièrement dans les zones de montagne et certaines zones menacées de déprise.***

La **FORET FRANÇAISE** couvre aujourd'hui une surface de 16 millions d'hectares en métropole et 9 millions d'hectares en Outre-mer. Elle est caractérisée par une grande diversité d'essences. Le recours à la ressource bois va aller en augmentant afin de satisfaire notamment les besoins de la France en matériaux bio-sourcés et énergies renouvelables et ainsi renforcer la contribution du secteur dans la transition vers une économie « bas carbone ». Néanmoins, dans le même temps, la forêt remplit des fonctions environnementales (réserve de biodiversité, protection contre les risques en montagne, qualité de l'eau....) et sociétales (récréation, paysage...) et est exposée à des risques accrus du fait notamment du changement climatique.

> ⇨ ***Il convient donc de renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers afin de pérenniser les différents services rendus par ces écosystèmes.***

D) L'enjeu d'égalité des territoires et d'égalité des chances

Même si, par comparaison avec d'autres pays européens, la France présente un bon niveau de cohésion économique, sociale et territoriale, **l'égalité des territoires a été promue comme une priorité politique majeure du Gouvernement.** Elle vise ainsi à répondre au souci exprimé par les citoyens, les acteurs socio-économiques et les différentes collectivités publiques face au constat de la persistance d'inégalités territoriales, voire à l'émergence de nouvelles, en lien avec les évolutions récentes technologiques, démographiques, environnementales, culturelles, etc. Cette situation socio-économique est reflétée par l'éligibilité des régions françaises à trois catégories différentes (les plus développées, en transition et les moins développées).

De plus, de nombreuses autres dimensions peuvent être constatées à des échelles infrarégionales ou locales.

Favoriser l'égalité des territoires est un des leviers pour développer l'attractivité des territoires (pour les personnes, les entreprises et les talents), et ainsi promouvoir un développement au-delà des grands pôles économiques existants.

Les écarts entre les territoires s'observent à plusieurs échelles :

- **Les écarts les plus importants se situent entre les territoires métropolitains et les régions ultrapériphériques (RUP).** Ces dernières font face à des contraintes spécifiques communes rappelées par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne : éloignement de l'Europe, insularité (hormis la Guyane), faible superficie (hormis la Guyane), relief et climat difficiles, dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits. A ce titre, elles font l'objet d'un diagnostic territorial spécifique, ainsi que d'une présentation particulière des besoins et potentialités.
- **En métropole, des écarts persistent, voire se creusent, entre certaines régions, tant sur les aspects économiques, que sociaux (***voir cartes pages précédentes***).**
- **De même, les inégalités s'aggravent au niveau infrarégional entre les centres des agglomérations, les franges périurbaines et les zones rurales**, marquées par les difficultés de certains pans de l'économie agricole, le vieillissement démographique, la diminution de l'emploi, notamment public, et les restructurations industrielles. Parallèlement, la périurbanisation croissante a renforcé les liens d'interdépendance entre les aires urbaines et leur périphérie rurale et n'est pas sans conséquences dommageables (saturation des infrastructures de transport, fragmentation des territoires, consommation d'espaces naturels, modification des paysages constitutifs du cadre de vie des français et notamment la banalisation des paysages périurbains, croissance des coûts d'aménagement et d'équipements, pollution et nuisances de toutes natures, etc.). Sur le littoral, la population augmente, du fait de soldes migratoires souvent positifs.
- **Au sein des agglomérations et des métropoles, des écarts significatifs persistent entre les quartiers** en matière de développement économique, d'accès à l'emploi, de formation, de cohésion sociale et d'accès aux droits et aux services. Les quartiers d'habitat social ou à

vocation sociale sont ainsi confrontés de façon très intense aux difficultés liées au chômage et à la pauvreté.

⇨ ***Le défi posé par de tels écarts territoriaux et de telles situations peut être relevé, notamment grâce à la mise en place de stratégies locales de développement mené par les acteurs locaux (DLAL).***

DES TERRITOIRES GLOBALEMENT BIEN DESSERVIS MAIS DONT CERTAINS SOUFFRENT ENCORE D'UN DEFICIT D'EQUIPEMENT

DEVELOPPER LES TRANSPORTS PROPRES POUR UNE MOBILITE DURABLE. La France métropolitaine dispose d'un **réseau d'infrastructures de transport de grande qualité** (classée 1er réseau routier au monde, 4ème réseau ferroviaire et 10ème infrastructure aérienne pour sa qualité selon le forum économique mondial) et très dense (11 000 km d'autoroutes, 30 000 km de lignes ferroviaires, 5 000 km de voies navigables, 157 aéroports dont 28 internationaux, 1 300 km de lignes de transport en commun en site propre). Elle dispose d'atouts géographiques forts pour le transport maritime avec la deuxième surface maritime du monde, quatre façades maritimes, le plus long linéaire côtier d'Europe, des accès nautiques aisés et une position stratégique des ports de Marseille et du Havre.

La qualité et l'expertise de son industrie ferroviaire sont reconnues au niveau mondial, la France étant souvent sollicitée pour des projets internationaux liés au rail. **Toutefois, des besoins non satisfaits existent encore et des difficultés persistent sur différents aspects. Certains territoires ne sont pas encore desservis par des lignes ferroviaires à grande vitesse et restent à l'écart des corridors transeuropéens, le réseau ferroviaire hors LGV a tendance à se dégrader** du fait d'un manque d'investissement, de son ancienneté ou de sa saturation **et la qualité des infrastructures portuaires apparaît globalement insuffisante** . Le récent rapport « Mobilité 21 » recommande d'ailleurs une révision substantielle des priorités d'investissement pour garantir la qualité de l'usage des infrastructures de transport existantes, cibler le renforcement des plateformes portuaires de niveau européen et des nœuds du réseau ferroviaire, développer les mobilités propres (alternatives à la route) et le fret ferroviaire de proximité et, enfin, améliorer l'organisation de l'exploitation des lignes ferroviaires pour en réduire les coûts de construction, d'exploitation et de maintenance.

Concernant les déplacements de proximité, dans les territoires urbains, périurbains et ruraux, il **demeure un grand besoin de développer :**

- **des transports collectifs, notamment pour désenclaver les quartiers urbains les plus dégradés et les zones rurales isolées,**
- **les modes de transports doux** (vélo) dans une logique d'intermodalité.

En effet, la plupart des zones rurales restent encore tributaires de l'automobile, ce qui incite à rechercher des solutions de mutualisation alternatives. Par ailleurs, les **grands itinéraires cyclables du schéma national des véloroutes et voies vertes** dont 7 itinéraires européens, qui permettent de créer du lien entre les espaces urbanisés et les campagnes **restent encore largement à réaliser**. Outre leur utilisation par les résidents proches, ces voies cyclables sont aussi utilisées par les touristes itinérants, qui génèrent des retombées économiques importantes pour les territoires traversés.

> ⇨ ***Même si la France est globalement bien équipée en infrastructures de transport, des besoins restent encore à satisfaire pour relier dans de bonnes conditions certaines régions enclavées ou périphériques, moderniser certaines lignes ferroviaires ou des équipements portuaires et promouvoir l'intermodalité. Le transport urbain propre reste une priorité d'investissements pour un grand nombre de villes.***

REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT. Sous l'impulsion des pouvoirs publics, **l'extension des réseaux à très haut débit sur l'ensemble du territoire est en cours afin de réduire la fracture** entre zones denses, correctement équipées, et zones moins équipées, voire non desservies, en majorité périurbaines et rurales. Dans ces zones, des besoins en réseaux de télécommunications de nouvelle génération neutres et ouverts existent encore pour résorber les dernières zones blanches du haut débit et de la téléphonie mobile. De plus, le renforcement de la formation à l'usage des technologies de l'information et de la communication à destination des populations sensibles confrontées à des risques d'exclusion numérique (personnes âgées, personnes sans qualification et à faibles ressources) doit permettre de combler le fossé entre les utilisateurs quotidiens des TIC et les autres.

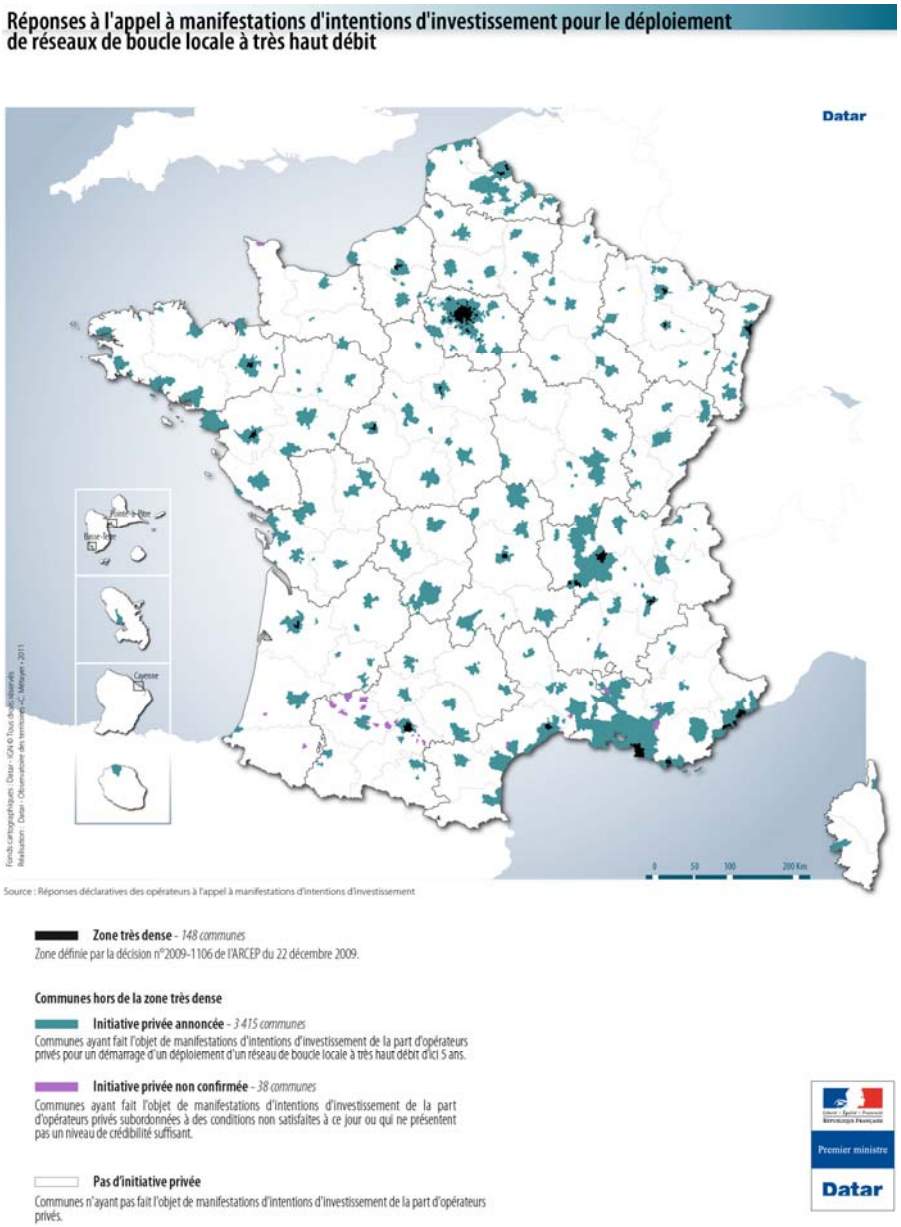

Si **des disparités existent entre régions dans l'accès aux outils numériques** (infrastructures et usages) selon leurs caractéristiques géographiques et économiques (demande des entreprises, capacité des collectivités de déployer des réseaux publics de nouvelle génération), elles sont également fortes au sein des régions françaises selon la densité de l'habitat, avec un intérêt marqué des opérateurs privés pour les territoires densément peuplés au détriment des autres territoires.

Paradoxalement, les régions les plus développées au niveau de la filière numérique ne sont pas toujours les plus avancées en matière de développement des e-services, car il s'agit souvent de régions urbaines, moins confrontées aux problématiques d'accessibilité aux services de base. Des progrès sont notamment attendus en matière de développement des services numériques dans les quartiers les plus défavorisés.

De leur côté, les régions rurales ont déjà commencé à saisir les opportunités du numérique pour désenclaver le territoire. Les besoins suivants ont été identifiés

- développement d'applications contribuant à relever des défis sociétaux, notamment dans les domaines de l'e-santé, des personnes âgées, des transports, de la réduction de l'empreinte carbone, de l'e-éducation, de l'e-administration, de l'e-inclusion et de l'e-culture. Pour les zones rurales, les interventions contribueront également à la durabilité et la compétitivité des entreprises et des activités agricoles et agroalimentaires.
- développement des services issus d'une nouvelle organisation des services au public associant présence de proximité dans tous les territoires et dématérialisation du service rendu.

⇨ ***La couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire, en zone urbaine, péri-urbaine et rurale reste la priorité pour réduire la fracture numérique.***

AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES

L'accessibilité des services au public est une préoccupation forte des citoyens, qui impacte directement la cohésion et l'attractivité des territoires. L'enquête nationale CSA menée en novembre 2009 sur les services publics et au public et les attentes des populations, indique notamment que :

- les français sont soucieux de la qualité, de la durabilité et de l'évolution de l'offre de services,
- les habitants des zones rurales acceptent majoritairement un éloignement maximum de 10 minutes par rapport à l'offre de services,
- la mutualisation de cette offre, dans des lieux de type « relais services publics » (RSP), est mal connue de la population, mais lorsqu'elle l'est, les usagers l'apprécient et fréquentent ces sites.

Articulant accès physique et accès dématérialisé, présents sur un seul site ou bien organisés à partir d'un site principal avec des antennes, les RSP peuvent également être itinérants et permettent de compléter intelligemment l'offre de plein exercice des opérateurs de services, qu'ils soient publics ou privés, nationaux ou locaux. Ces modalités d'organisation permettent des économies de moyens pour l'ensemble des acteurs du dispositif et participent à l'enrichissement de la qualité de services.

L'implantation des espaces mutualisés de type RSP est très inégale. 35% des départements français en sont dépourvus, et les situations sont très diverses dans les départements qui en sont dotés. Les marges de progression sont importantes pour mailler le territoire national et répondre aux besoins

des populations en proximité à travers cette offre de services qui constitue une innovation en termes de partenariats, d'usages et d'implantations territoriales. Au regard de ce diagnostic, les autorités françaises ont décidé la mise en place d'un plan d'action pour développer et rende durables ces espaces mutualisés, avec pour objectif le fonctionnement de 1 000 sites en 2017.

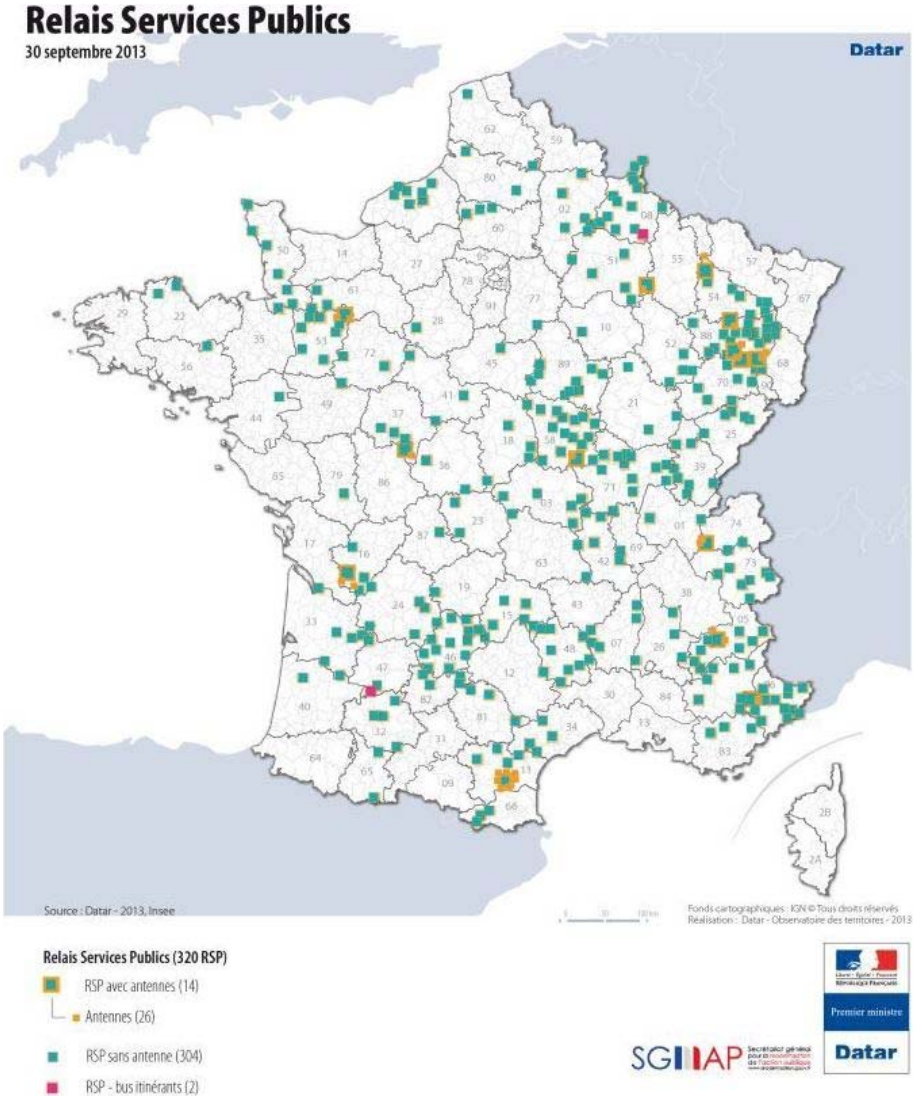

SANTE. La bonne qualité des **soins** en France se matérialise notamment par des niveaux de dépistage des maladies plus élevés que dans les autres pays de l'UE et des gains réguliers d'espérance de vie. Toutefois, des disparités d'accès aux soins existent entre les territoires avec les « déserts médicaux », concentrés dans les zones rurales, les massifs montagneux et les zones urbaines sensibles.

LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

Dans un contexte de crise et en lien avec l'augmentation du chômage, **la France enregistre un taux de pauvreté en augmentation, mais qui demeure inférieur à celui de l'Union européenne**, notamment grâce à l'apport du système de protection sociale (19,2% des Français étaient en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2010 contre 23,4% en moyenne UE et 19,7% en Allemagne). Malgré la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), **le phénomène des « travailleurs pauvres » persiste** : en 2009, 6,7% des travailleurs vivaient sous le seuil de pauvreté. Les enfants, les jeunes de moins de 25 ans, les familles monoparentales dont les chefs de famille sont le plus souvent

des femmes (dont le taux de pauvreté atteint 15% en 2010) ou les familles nombreuses, et les personnes les moins qualifiées sont les plus touchés par cette pauvreté. Les femmes représentent, en 2010, 57 % des bénéficiaires du RSA.

Si les causes de pauvreté restent multiples, l'accès à l'emploi conserve une place particulière et structurante. Le chômage a un effet direct sur la pauvreté repérée à partir d'indicateurs monétaires et définie par un seuil de revenu. Au-delà, il est un déclencheur de l'ensemble des marques concrètes de pauvreté repérées dans une approche par les conditions de vie : désociabilisation, faible accès aux soins, conditions de logement dégradées… Le chômage constitue ainsi un facteur de pauvreté monétaire mais également un facteur d'exclusion important. Le retour à l'emploi doit donc être appréhendé, dans le cadre de la mobilisation des fonds européens, comme le premier vecteur d'inclusion et de réduction des risques et signes de pauvreté.

Sous l'influence de la crise économique et sociale et de l'arrivée importante de migrants, **de nombreuses villes depuis les années 2000 ont vu réapparaître des bidonvilles ou des campements illicites**. Ces zones insalubres concentrent des communautés marginalisées, notamment les Roms, qui correspondent aux populations ou groupes de personnes vulnérables qui sont confrontés à de graves problèmes de logement ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter dans les domaines de l'emploi, la formation, la scolarisation et la santé. L'inclusion de ces populations nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée mobilisant le FEDER et le FSE.

Dans ce contexte, les disparités territoriales sont observables à différentes échelles et selon différents indicateurs :

- au niveau régional, où le taux de pauvreté varie du simple au double (11,2 % en Bretagne et dans les Pays de la Loire, contre 19,3% en Corse, 18,6% en Languedoc Roussillon et 18,5% en Nord-Pas-de-Calais) ;
- au niveau départemental, (où le taux de bénéficiaires du RSA-socle varie de 1,7 % en Haute Savoie, contre 9,1 % en Seine-Saint-Denis).

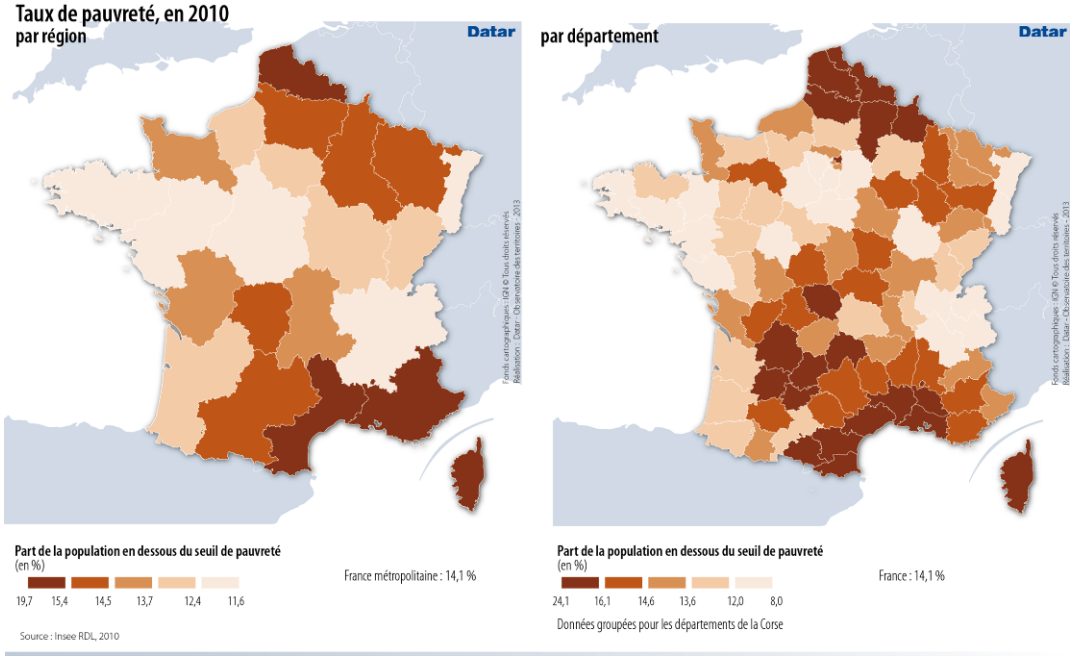

Trois catégories de territoires sont particulièrement impactées par la pauvreté :

- **les Zones Urbaines Sensibles** (ZUS) où le taux de pauvreté était près de trois fois plus élevé (32,4%) que zones hors ZUS en 2010. La pauvreté touche notamment les jeunes et les femmes, et implique des enjeux en matière de conditions de vie, d'habitat, de mixité sociale et d'accès aux soins,
- **dans les territoires ruraux**, les habitants se situent en dessous des moyennes nationales en termes de revenu, qualification ou emploi. La prise en compte de la pauvreté et de l'inclusion sociale en zone rurale où les personnes de + de 60 ans sont plus nombreuses implique de garantir aux populations une réponse à leurs besoins de base (alimentation, logement, santé, éducation, culture, ...), de mieux accompagner les publics fragiles et de favoriser l'emploi,
- **dans les RUP**, la pauvreté, associée à un certain nombre de problèmes sociaux et d'éducation (taux de chômage élevé notamment chez les jeunes, décrochage scolaire, chômage de longue durée, faible niveau d'éducation des jeunes et de qualification de la population) et de maillage territorial insuffisant en matière de services médicaux et sociaux, est accentuée par le coût de la vie, plus élevé qu'en métropole.

Ces territoires doivent pouvoir bénéficier de la mise en place de stratégies locales de développement au niveau infrarégional mêlant différentes problématiques telles que le logement, l'accès à l'éducation et à l'emploi, à la santé et à la culture.

La question du **mal logement** constitue, en effet, un grave problème pour près de 3 millions de personnes. Cette notion, qui recouvre aussi bien des situations d'habitat indigne, de difficulté d'accès ou de maintien dans le logement (prévention des expulsions), de précarité énergétique, que d'absence de domicile fixe ou d'aire d'accueil pour les gens du voyage, prend des formes d'une nature et d'une intensité différentes selon les types de territoires : zones urbaines tendues, zones rurales, territoires industriels en reconversion... Elle touche plus particulièrement certaines catégories de populations fragiles ou précarisées : gens du voyage, travailleurs migrants, travailleurs pauvres, ROM, jeunes...

Le **tissu associatif** occupe une place importante, aux côtés des pouvoirs publics, pour l'accompagnement social et professionnel des personnes touchées par la pauvreté ou le risque de pauvreté. Les associations sans but lucratif et les organisations issues de la société civile, sous divers statuts, œuvrent pour la satisfaction des besoins essentiels (alimentation, logement, santé, lutte contre l'endettement, …) qui constituent autant de freins sociaux à l'inclusion et pour la définition et la concrétisation des parcours vers la formation ou l'emploi des personnes qu'elles soutiennent. Ces associations ont cependant souvent besoin d'un soutien à la professionnalisation de leurs équipes, à la structuration et à la rationalisation de leurs activités, notamment dans le cadre d'une mise en réseau.

Dans ce contexte **l'économie sociale et solidaire (ESS) joue un rôle important,** représentant près de 10 % du PIB français et près de 10 % des emplois, avec environ 200 000 entreprises et structures et 2,35 millions de salariés dans le secteur. En effet, son poids socio-économique dépasse largement la problématique de l'inclusion sociale et couvre un champ très vaste d'entreprises, qui participent à la promotion d'un modèle de développement « inclusif » qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social sur les territoires, par exemple en développant des services de proximité. Ces entreprises portent des pans entiers de l'économie française: protection sociale, accès au crédit, production agricole, tourisme de masse, aide à domicile, grande distribution, recyclage, services aux

entreprises, action sanitaire et sociale. Elles sont également très actives dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, la formation et le tourisme. On observe toutefois de fortes disparités selon les régions.

> ⇨ ***La France ne pourra retrouver un niveau de croissance satisfaisant sans renforcer la solidarité envers les plus démunis qui n'ont pas accès à l'emploi ou qui travaillent mais peinent à s'en sortir, en aidant l'inclusion sociale au travers d'actions portant sur l'accès à l'éducation à la santé ou la culture et l'amélioration des conditions de vie dont, notamment, le logement.***

UNE DIVERSITE DE TERRITOIRES QUI NECESSITE DES REPONSES APPROPRIEES AUX SPECIFICITES DE CHACUN D'ENTRE EUX

LES TERRITOIRES URBAINS 95% de la population française vit en 2011 sous l'influence des villes[29] qui contribuent aux dynamiques territoriales de croissance et de cohésion. Elles constituent à ces titres une priorité d'action pour la France compte tenu du poids de la population vivant en milieu urbain. Elles sont le reflet d'une urbanisation croissante et continue du territoire national inscrit dans la mondialisation. Signe des nombreuses interactions entre villes et campagnes, les trois quarts des communes rurales sont sous l'influence des villes (soit en termes de déplacements domicile-travail, soit en termes de continuité du bâti).

Par ailleurs, la périurbanisation se poursuit. Les emplois se concentrent davantage dans les grands pôles urbains, alors que de nombreux ménages font le choix de s'en éloigner. Résultat de ces deux effets conjugués, un grand nombre de communes entrent dans l'espace d'influence des grandes aires urbaines. La croissance des grands pôles urbains est forte, mais celles de leurs couronnes est encore plus marquée.

[29] Insee Première n°1374 – Octobre 2011

« Les aires d'influence des villes »

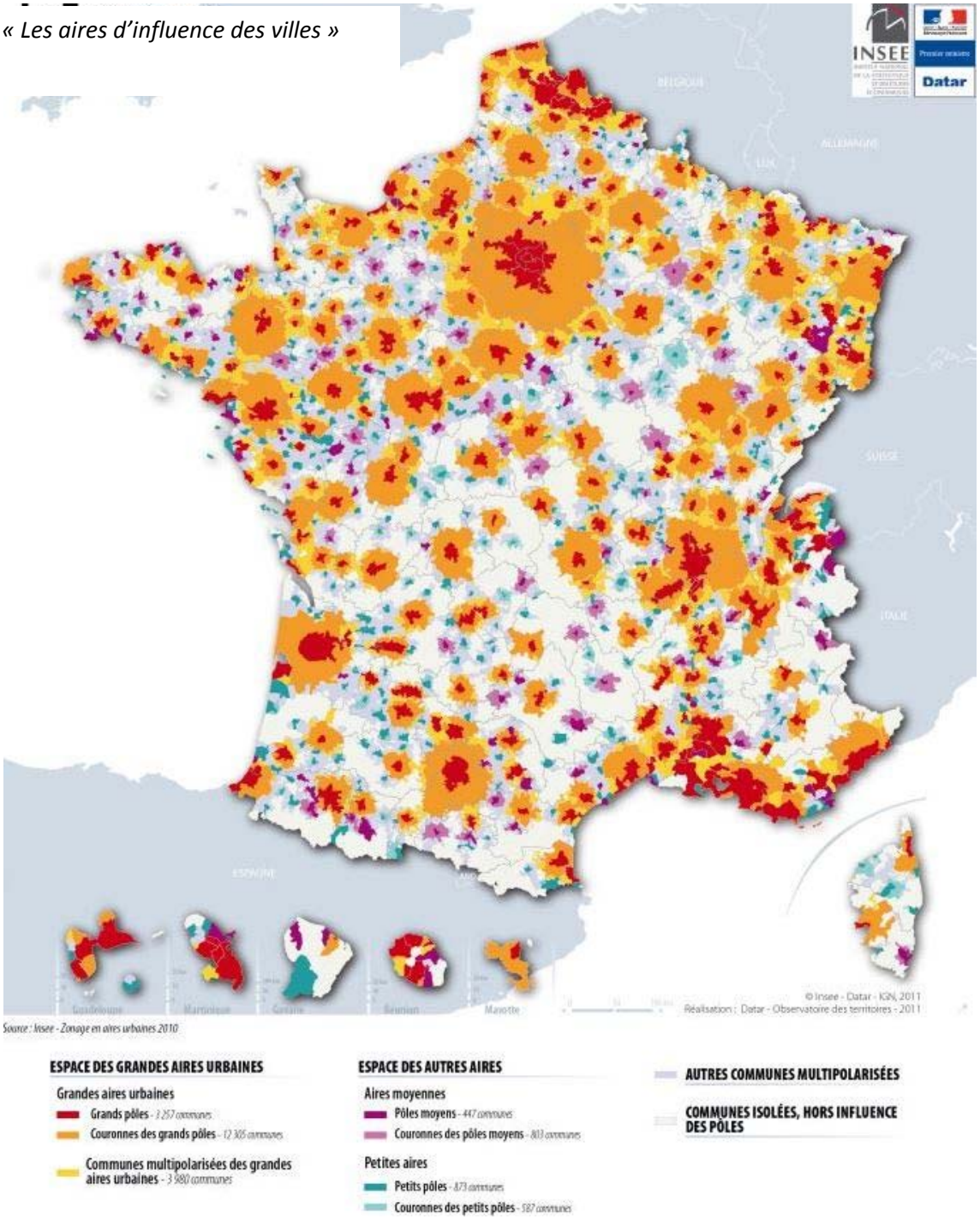

L'urbanisation du territoire national s'organise au travers d'une **armature en réseau de villes de toutes tailles** (capitale, métropoles, capitales régionales et départementales), qui entretiennent des relations d'interdépendances. Les fonctions exercées par ces villes mettent en lumière un fonctionnement multi-échelles des espaces urbains français. Les territoires urbains et ruraux, au sein de chaque région et inter région française, doivent ainsi mettre en place de **nouveaux modes de coopération inter agglomérations**[30]. Par ailleurs, la réalité des villes françaises évolue radicalement selon un double critère de densité et de diversité : centres villes, quartiers en difficulté, friches

[30] Etude « Les systèmes urbains français et leur métropolisation – Géographie Cités », Rapport pour la DATAR- Travaux en ligne - Février 2013

contribuant aux effets d'enclavement et de discontinuité urbaines, et espaces périurbains peu denses.

Cette lecture du fonctionnement des espaces à dominante urbaine (qui ne recouvrent pas l'ensemble des populations vivant sous l'influence des villes et peuvent être rurales) fait apparaître **deux enjeux principaux pour la période 2014-2020**.

- Le premier consiste à **renforcer leur rôle de moteur économique et leur capacité à s'insérer de manière plus efficace dans les réseaux nationaux et internationaux.** Les stratégies opérationnelles qui permettent d'y faire face [31] nécessitent de combiner et coordonner leurs potentialités et leurs fonctions productives, en entraînant avec elles les espaces à dominante rurale[32] et en s'appuyant sur leur potentiel de développement.
- Le second, qui se situe à l'échelle de chacune des agglomérations françaises, renvoie à **trois défis principaux** :
  - **l'étalement exprimé par la périurbanisation croissante** des territoires et l'artificialisation des sols qui génère des surcoûts de gestion des services, des pollutions et nuisances de toutes natures et une tension sur le marché du foncier agricole (plusieurs appels à projets en cours sont susceptibles d'apporter des réponses opérationnelles à ces enjeux : démarche EcoCité/Ville de demain, démarche EcoQuartier[33]) ;
  - **l'optimisation de la gouvernance des agglomérations** françaises (une convergence des gouvernances de projet sera recherchée, de manière à considérer les approches territoriales dans toutes leurs dimensions et de manière multisectorielle, afin de développer des stratégies de développement urbain intégré et durable aux bonnes échelles) ;
  - les **fortes disparités internes aux agglomérations et entre les agglomérations** françaises. Le taux de pauvreté dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est en effet près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires, le taux de chômage y est près de deux fois et demi supérieur, les habitants se déclarent en moins bonne santé et rencontrent le plus souvent des difficultés dans l'accès au soin et les élèves issus des collèges de ces quartiers restent plus souvent que les autres orientés vers les filières courtes. Par ailleurs, on observe dans un nombre significatif de ces quartiers, un environnement urbain et un cadre de vie très dégradé, un déficit de desserte par les transports en commun de ces aires vers les centralités urbaines et les zones d'activités économiques, des services publics sous-dimensionnés, non adaptés ou difficilement accessibles par les habitants ainsi que des carences dans le tissu commercial local.

La persistance de ces disparités s'est faite malgré la mise en place de nombreux dispositifs d'intervention publique combinés à l'action « urbaine » de l'Union européenne depuis les années 1990 (Projets pilotes intégrés, programmes URBAN I et 2, audits urbains, PUI) qui entendait soutenir une approche de développement urbain.

[31] Cf. Etude « Quelles Métropoles en Europe ? » - Sous la direction du LATTS, Rapport pour la DATAR, Documentation française – Novembre 2012

[32] Rapport de l'Observatoire des territoires p.80. – Documentation française - 2011

[33] La démarche EcoCité met en place les conditions d'émergence des solutions innovantes pour l'aménagement durable (cf http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/5-La_demarche_EcoCite-2.pdf), tandis que la démarche EcoQuartier, vise à accompagner un grand nombre de collectivités pour changer leurs pratiques en matière d'aménagement (cf http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article3112)

> ⇨ ***Les territoires urbains constituent un enjeu majeur pour la cohésion économique, sociale et territoriale. S'ils sont des éléments moteurs pour la croissance, ils sont confrontés à des tensions qui nécessitent des actions ciblées dans le cadre de stratégies locales.***
>
> ⇨ ***Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est établi autour de plusieurs axes qui priorisent l'égalité des territoires, la participation de tous dans les projets de ville, ciblent les quartiers les plus en difficultés et poursuivent la lutte contre les discriminations.***

LES TERRITOIRES RURAUX se caractérisent en France par leur grande diversité. Toutefois, dans leur globalité, ils connaissent une croissance démographique depuis quelques décennies et accueillent aujourd'hui environ 26 millions d'habitants dont 16 millions d'habitants dans les **campagnes des villes, du littoral et des vallées urbanisées**[34].

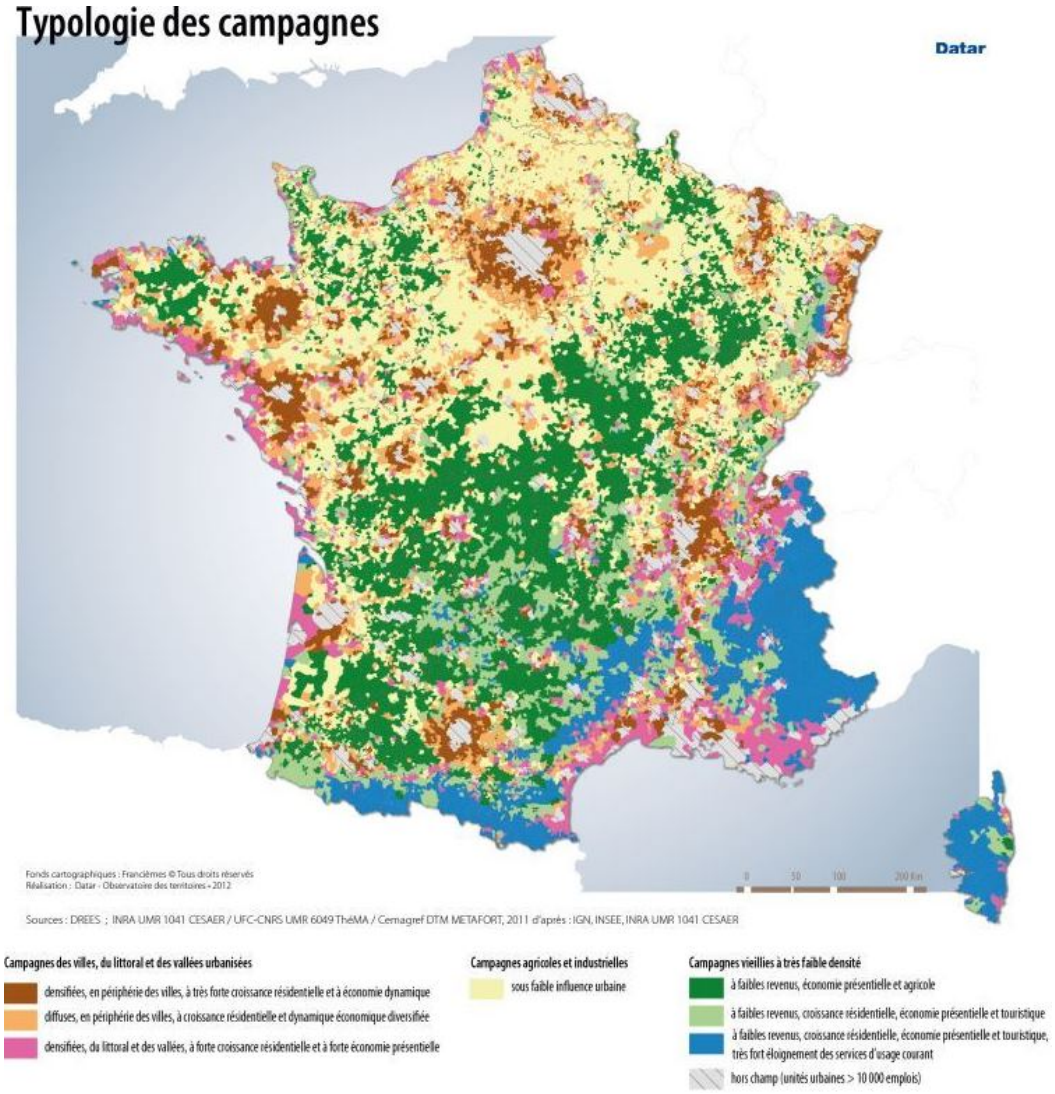

Les **campagnes agricoles et industrielles**[35] rassemblent quant à elles plus de 5,5 millions d'habitants et connaissent des trajectoires différenciées, notamment dans les moitiés est et ouest de la France.

34 Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

35 Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

Enfin, les **campagnes à très faible densité**[36] (5 millions d'habitants) connaissent aujourd'hui, après une longue période d'exode rural, un regain démographique masquant des disparités interrégionales et infrarégionales. Ainsi les régions méridionales (PACA, Languedoc-Roussillon) ou l'Aquitaine enregistrent en moyenne des taux de croissance démographique annuels importants, tandis que d'autres régions rurales déplorent la faiblesse de la croissance démographique (exemple de la Lorraine ou de la région Centre). Au niveau infrarégional, les situations peuvent bien sûr être encore plus contrastées.

De **nombreux défis économiques et sociaux** sont à relever par les territoires ruraux pour améliorer leur l'attractivité, favoriser l'émergence d'activités nouvelles en lien avec l'innovation, valoriser les métiers de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche, de l'agroalimentaire et de la forêt et améliorer les services à la population. Ils peuvent compter également sur des activités touristiques.

Ainsi les dynamiques en cours impliquent la prise en compte des besoins et des enjeux suivants, en termes d'égalité des territoires, qui doivent s'appuyer sur les interrelations entre territoires ruraux et territoires urbains pour apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants**,** prenant en compte le vieillissement de la population :

- **L'accessibilité des territoires, par leur désenclavement**, (y compris pour les marchandises et les informations) et la mobilité des personnes ;
- **L'emploi ;**
- **L'habitat et les services** :
    - l'accessibilité des services et commerces (l'accès numérique pouvant compléter l'accès physique) ;
    - l'amélioration quantitative et qualitative des logements (notamment lutte contre la précarité énergétique) ;
    - le maintien du lien social (cohésion sociale) et la lutte contre la pauvreté, l'accessibilité à l'offre culturelle et aux pratiques culturelles et artistiques.

Le milieu rural offre, en raison d'atouts spécifiques un **potentiel fort pour des activités économiques,** même si le tissu économique et entrepreneurial y reste globalement diffus et isolé. La promotion de l'innovation y est donc d'autant plus importante ; elle peut concerner l'innovation entrepreneuriale comme l'innovation sociétale et territoriale. Les enjeux seront la mutualisation et la mise en réseau (notamment numérique) ainsi que la formation, la mobilité et l'accès à l'emploi sans oublier les possibilités offertes par le travail à distance.

De plus, les paysages du quotidien français sont confrontés à une banalisation et à une dégradation tandis que les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation. La recherche de la qualité architecturale, urbaine et paysagère s'adresse aussi bien aux paysages dits d'exception qu'aux paysages du quotidien, confrontés aux mutations, aux transformations, voire à des dégradations.

Compte tenu des enjeux de valorisation des ressources naturelles et patrimoniales des territoires ruraux (y compris par exemple les savoirs faire artisanaux), des modifications des organisations du travail ou encore de la demande de proximité portée par les consommateurs, les **potentialités des**

[36] Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

économies résidentielles et productives du monde rural (agriculture, industrie, sylviculture) sont appelées à évoluer et trouver de nouvelles perspectives grâce :

- au développement du projet agro-écologique pour la France qui vise à promouvoir des systèmes de production agricoles performants à la fois au plan économique et environnemental ;
- à la captation par les entreprises et les territoires de la valeur ajoutée liée à la transformation dans les bassins de production (agroalimentaire de qualité, agro écologie – produire autrement), le rapprochement entre consommateurs et producteurs et la limitation des intermédiaires (circuits courts et de proximité alimentaires mais aussi énergétiques et éco-industriels) ;
- à l'innovation dans les secteurs productifs liés aux éco-matériaux ou matériaux bio-sourcés ;
- au potentiel du tourisme et du loisir dans les espaces naturels et le développement de l'écotourisme ;
- au cadre de vie, la préservation et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniale.

Face aux **enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux remarquables**, il s'agit notamment :

- D'assurer la transition énergétique en particulier grâce à l'utilisation des ressources locales (biomasse, éolien…) ;
- De lutter contre la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- De veiller à la planification spatiale et la gestion du foncier avec les objectifs et besoins du développement équilibré des territoires ruraux.

⇨ ***Les territoires ruraux sont le lieu de la diversité de l'aménagement du territoire : il conviendra d'en renforcer l'attractivité économique, par l'agriculture, la forêt et la gestion des ressources naturelles mais aussi les activités de transformation, de services et les activités touristiques. L'articulation des enjeux économiques et environnementaux, la question de l'accessibilité et des services seront les enjeux primordiaux à relever.***

LES REGIONS LITTORALES La France compte **11 régions littorales** et 26 départements littoraux en Métropole ainsi que 5 départements d'outre- mer**. 19 millions de Français habitent à moins d'une heure des côtes, et cette population y est en augmentation**, notamment du fait de soldes migratoires souvent positifs : entre 2007 et 2040, la population des départements littoraux devrait augmenter de 19% contre 13% pour les départements non littoraux[37].

[37] Source INSEE

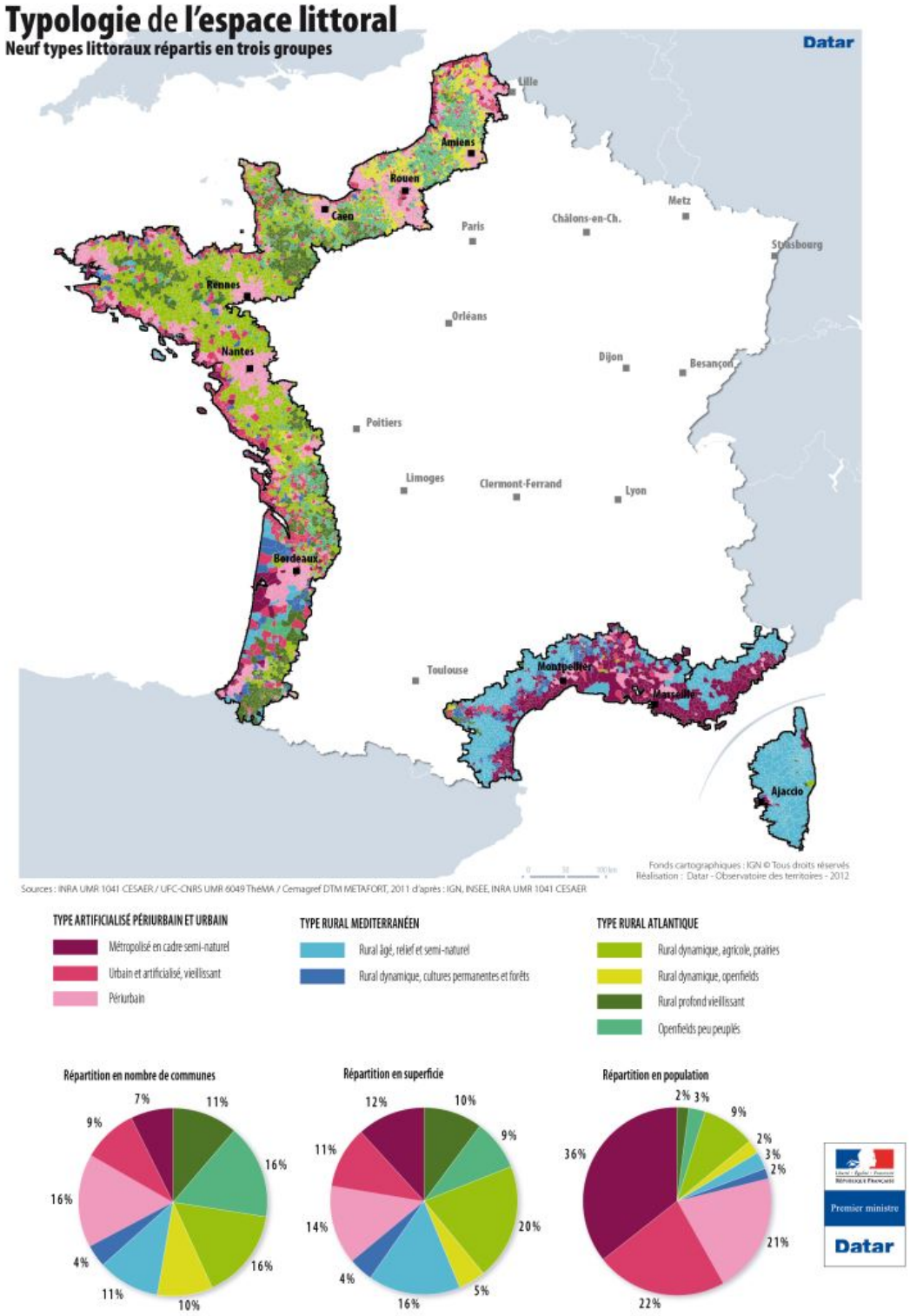

Entre artificialisation, vulnérabilité du milieu naturel et activités agricoles, **les littoraux forment un espace spécifique**. 80 % de la population côtière réside, souvent au proche contact des rivages, dans des communes urbaines et périurbaines où l'artificialisation entre en concurrence avec le milieu naturel. En 2010, la densité de population des communes littorales métropolitaines est de 285 hab./km² : c'est 2,5 fois plus que la densité moyenne en métropole (116 hab./km²). A l'inverse, l'arrière-pays a une densité faible, 87 hab./km², soit 3,3 fois moins que celle des communes littorales. 20 % de la population réside dans du rural de type atlantique ou méditerranéen qui associent des

campagnes dynamiques et des espaces peu peuplés. Ces types se combinent en cinq ensembles régionaux avec des portées différentes de l'effet littoral (cf. carte).

Le littoral et la mer sont des **espaces de conflits d'usages**, où s'exercent des activités (pêche, aquaculture, extraction de granulats, transports maritimes, éolien en mer, tourisme), qui peuvent poursuivre des logiques opposées (préservation de la qualité de l'eau et des espaces naturels, protection du patrimoine, développement économique, activité humaine et sécurité, gestion des risques etc.). Il est donc **nécessaire de mettre en cohérence les objectifs poursuivis et les moyens mobilisés** à chaque niveau de gouvernance territoriale afin d'établir une politique maritime intégrée visible et efficace qui revêt, pour certains aspects, une dimension transnationale avérée.

L'urbanisation et la densification de l'habitat (les fortes concentrations humaines concernent le littoral méditerranéen et notamment les Alpes Maritimes avec 2 654 habitants / km²) affectent les paysages du littoral ; les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation.

Des **phénomènes d'érosion marine** sont visibles dans un quart du littoral métropolitain, tandis que 10% du trait de côte s'étend et gagne des terres sur la mer. Les plus forts niveaux d'érosion sont visibles sur la façade de la Manche et la Mer du Nord (37,6% du littoral recule), et particulièrement pour la région Nord-Pas-de-Calais dont le littoral (falaises calcaires et côtes sableuses) recule sur près de 60 % du linéaire. Le changement climatique accroit la vulnérabilité des territoires littoraux aux risques. C'est notamment le cas avec l'aggravation de l'érosion côtière et de la submersion marine par l'élévation du niveau de la mer et l'évolution du régime des tempêtes.

Les littoraux français se caractérisent par une **forte économie présentielle** : les sphères d'activité résidentielle et publique représentent trois quarts des emplois salariés contre 63% au niveau régional. L'économie résidentielle est très importante sur le littoral de la mer Méditerranée et de l'Atlantique ; la sphère publique est plus fortement développée dans les RUP qu'en métropole. Hors tourisme et patrimoine naturel et culturel maritime, les principales branches[38] de l'économie maritime sont la pêche et l'industrie du poisson, l'aquaculture côtière et offshore, la conchyliculture, le transport maritime, les services portuaires maritimes et fluviaux, la construction navale (navires civils et militaires, plaisance), le nautisme, les énergies marines.

Le transport maritime a une place importante dans le tissu économique des zones côtières : 7 grands ports maritimes (dont, principalement Marseille, Le Havre et Dunkerque) gèrent les trois quarts du trafic maritime français. L'existence d'une flotte diversifiée (5 500 navires de tous tonnages) permet de jouer un **rôle structurant tant en termes d'emplois et d'infrastructures régionales qu'en termes de flux et de vitalité des territoires**. Le trafic maritime passager entre la France, les îles britanniques et l'Espagne enregistre 6 millions de passagers par an et anime un réseau donnant corps au concept d'Arc atlantique tout en dynamisant l'activité régionale sur le Détroit. La présence du n°3 mondial du transport de conteneurs à Marseille se traduit par 2 700 emplois sur le site et plusieurs milliers d'emplois induits (chantiers, entretien, sous-traitance).

La **filière nautique** représente quant à elle plus de 5 000 PME-PMI, 40 753 emplois et 4,34Mds€ de chiffre d'affaire (chiffres 2010-2011). Elle réunit plus de 30 activités différentes dédiées à la navigation de plaisance : construction, équipementiers, location, négoce, gestion des ports, prestataires de services, etc.

[38] La liste n'est pas exhaustive ; se référer à la « croissance bleue »

La filière verte des **énergies marines** (énergie hydrolienne, marémotrice, houlomotrice, éoliennes en mer, énergie thermique des mers, de la biomasse marine et des gradients de salinité) est en pleine émergence.

La valorisation économique de l'espace littoral implique la **protection du milieu et la gestion intégrée des activités q**ui s'y exercent. Dans ce cadre, la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, leurs identités culturelles, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre. Cet **outil est complémentaire de démarches de développement territorial portées par les acteurs locaux expérimentées sur le littoral sur la période 2007-2013 (axe 4 du FEP)**. Le bilan tiré de ces expériences montre l'importance du dialogue entre les acteurs du territoire et les professionnels du maritime, qui se concrétise à travers des projets permettant de faire le lien entre la terre et la mer et qui permet de mieux prendre en compte les problématiques des acteurs du maritime dans l'aménagement du littoral.

- ⇨ ***L'attractivité du littoral est une réalité mais ne doit pas masquer certaines difficultés auxquelles les régions sont confrontées, éloignement, risques naturels, vulnérabilité aux effets du changement climatique, pression foncière, conflits d'usage.***
- ⇨ ***Ces régions présentent un fort potentiel à valoriser dans le champ de la croissance bleue, notamment dans les domaines de l'économie à faible émission de carbone, des nouveaux usages des infrastructures maritimes, la recherche et développement, les technologies des navires, et le tourisme. La Stratégie Maritime pour la Région Atlantique estime que le secteur marin et maritime pourrait employer 7 millions de personnes d'ici 2020.***

LES MASSIFS DE MONTAGNE La **montagne** en France, composée de six massifs, rassemble 8,5 millions d'habitants. Elle peut être caractérisée en trois grands ensembles[39] : la montagne urbanisée, la moyenne montagne qui a une activité industrielle ou agricole et la haute et moyenne montagne, plus résidentielle et touristique.

En France, les Massifs sont reconnus comme des territoires nécessitant une approche particulière depuis la loi montagne de 1985. Elle a pour objet de mettre en œuvre des politiques publiques dédiées, de prévoir une mobilisation spécifique des acteurs publics et privés pour répondre aux enjeux de préservation comme de valorisation durable de ces espaces fragiles.

Les espaces de montagne sont concernés par une grande variété d'enjeux, reflétant la diversité de leurs caractéristiques, qui se structurent notamment autour de cinq grandes problématiques : la raréfaction des espaces urbanisables ainsi que l'artificialisation des espaces agricoles et naturels ; le vieillissement de la population et les exigences croissantes en matière de cadre de vie; la vulnérabilité au réchauffement climatique et ses conséquences en matière de risques naturels, les enjeux de mobilité et d'accessibilité, y compris par une couverture numérique de qualité et enfin, l'accès aux services publics et marchands.

[39] Selon la typologie des campagnes françaises de la DATAR de novembre 2011.

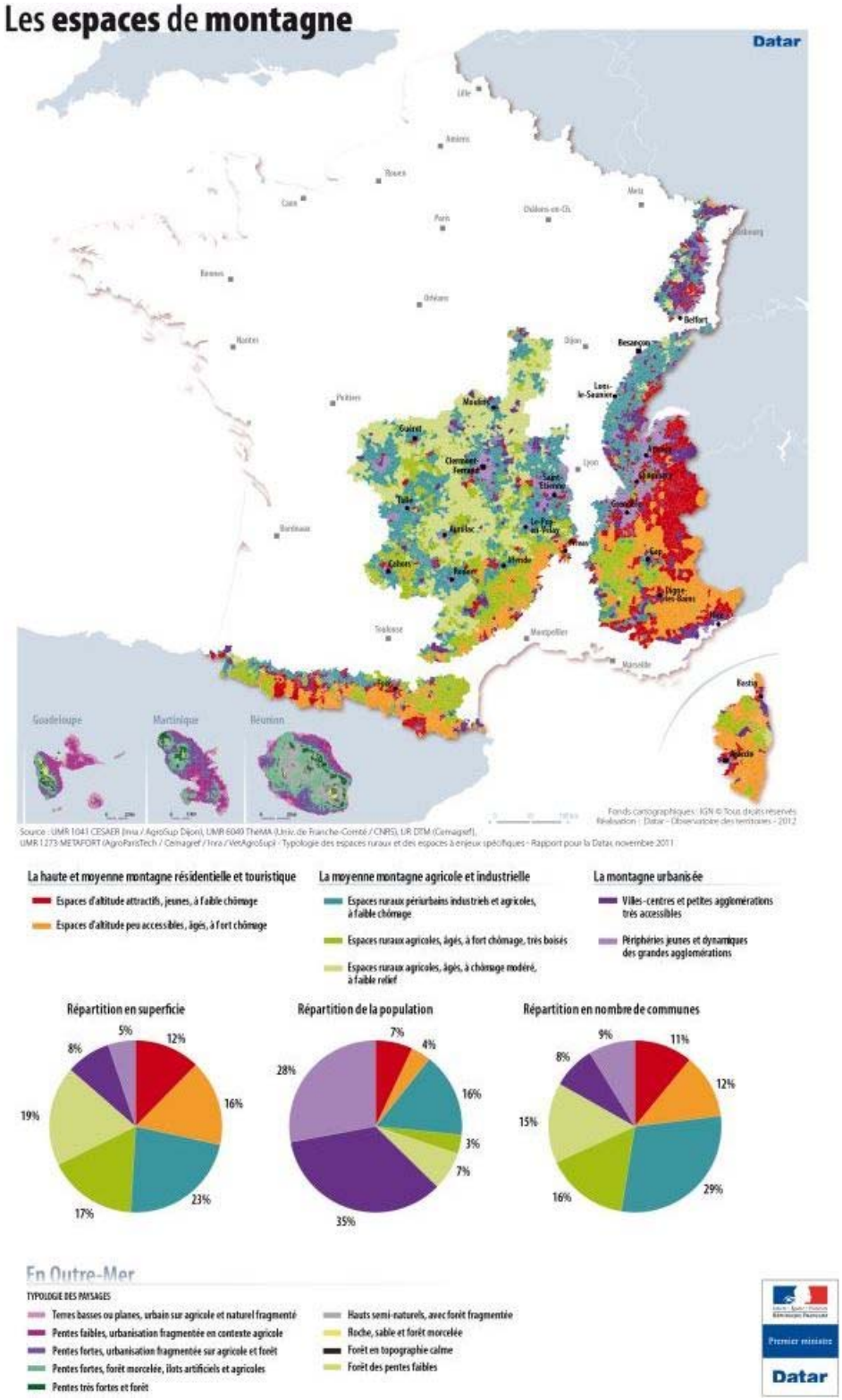

Cependant, les Massifs disposent d'atouts incomparables, en termes de ressources naturelles, socle d'un développement économique, de biodiversité et de qualité paysagère, sources d'attractivité (en attestent les 18 parcs naturels régionaux et les cinq parcs nationaux). Pour autant, ce capital naturel, fragilisé par les évolutions climatiques, les mutations économiques et les pressions croissantes, nécessite des mesures de gestions et de valorisation innovantes pour en assurer la pérennité et permettre aux populations de bénéficier des richesses/retombées produites par ces territoires.

Parmi les spécificités de ces territoires, l'agriculture de montagne est une **agriculture typiquement d'élevage** (souvent associé à des pratiques de transhumance), productrices de produits de qualité**, qui sait rester dynamique et jeune** (taux de jeunes exploitants en montagne supérieur à celui de la moyenne nationale). Premier maillon de l'activité économique, elle est une source d'emploi et un moteur économique. Sa disparition entrainerait la fermeture des paysages, une baisse de son attractivité et menacerait le tourisme, ainsi que les services et l'économie en général, en particulier l'artisanat. L'agriculture remplit enfin une activité environnementale évidente: prairies et pâturage, cultures contribuent à entretenir les territoires et ainsi à lutter contre les risques naturels (avalanches, coulées de boues, etc....).

Au-delà des conditions d'exploitation difficiles liées aux handicaps naturels, **l'agriculture de montagne est confrontée à plusieurs difficultés** : un revenu agricole par actif inférieur à la moyenne française, un contexte économique difficile avec en particulier le coût de l'alimentation animale et la concurrence pour l'accès au foncier dans les vallées : si une exploitation disparaît dans la vallée, c'est quatre fois plus de surface qui ne sera pas entretenue dans les estives et pâturages.

En second lieu, les régions montagneuses présentent un taux de boisement très important. Cette ressource est un atout majeur mais est pour l'heure insuffisamment mise en valeur localement et par ailleurs peu mobilisé en raison, notamment, des difficultés d'accès. Rendre accessibles ces ressources dans le cadre d'une gestion des forêts durable, multifonctionnelle et respectueuse de ces milieux fragiles constitue un enjeu important dans le cadre de la transition vers une économie à faible teneur en carbone. L'enjeu est à la fois économique (production et transformation), environnemental (entretien des territoires, lutte contre les risques naturels, biodiversité, régulation du cycle de l'eau, prévention de l'érosion) et social (création d'emplois).

En ce qui concerne les autres secteurs porteurs d'activités économiques, le tourisme occupe une place très importante que ce soit le tourisme hivernal ou estival. Ce secteur économique, fragilisé à la fois par l'évolution des pratiques et par les aléas liés au changement climatique (fort enjeu d'une dépendance à une saisonnalité aléatoire), nécessite une diversification et une amélioration de la qualité de son offre. Le développement d'un tourisme durable dit « de quatre saisons », notamment en moyenne montagne, est en effet une condition nécessaire pour assurer des revenus réguliers et répondre notamment à la fragilité de ces espaces de montagnes.

L'économie montagnarde s'appuie ainsi sur ses ressources naturelles et sur les compétences et les savoir-faire de sa population qui a su développer des modes d'organisation autour du travail saisonnier et de la pluri- activité.

Il convient enfin de souligner que le développement économique passe par l'innovation tant dans les secteurs traditionnels (agriculture, foret, tourisme) que dans les secteurs porteurs d'avenir (ex : énergie, bio économie, gestion patrimoniale durable…) ou les entreprises spécialisées dans les sports et loisirs de montagne, ainsi que sur l'essor de l'économie sociale et solidaire.

⇨ ***Confrontés à des difficultés d'ordre démographique ou de vulnérabilité par rapport aux risques naturels, les massifs de montagne constituent des ensembles géographiques homogènes et riches en ressources naturelles et patrimoniales mais qui nécessitent des stratégies propres pour leur développement.***

LES BASSINS FLUVIAUX métropolitains sont au nombre de quatre : la Seine, la Loire, le Rhône et la Garonne. Couvrant plusieurs régions, ils ont donné lieu à des plans de gestion territoriale et partenariale de plus en plus intégrés, qui ont bénéficié de l'appui du FEDER sur la période 2007-2013. L'acquis de ce soutien est incontestable mais a besoin d'être consolidé, tant au regard des résultats obtenus que des nouvelles pratiques engagées. En effet, les fleuves constituent dans leur ensemble et en partie (estuaire, zones humides diverses) des **espaces particulièrement fragiles au regard de la biodiversité** (faune et flore). **Porteurs de forts enjeux économiques** (potentiel touristique, transport, patrimoine culturel naturel et paysager, exploitation industrielle et énergétique) et urbanistiques car souvent associés à un cadre de vie attrayant, ils présentent aussi des **risques pour les activités humaines** (inondation, qualité de l'eau).

Aujourd'hui organisés, les bassins fluviaux s'inscrivent dans les finalités de la stratégie Europe 2020. Ils répondent au principe d'une croissance intelligente et inclusive, tournés vers le désir d'offrir aux acteurs du territoire les conditions d'un développement harmonisé de leurs activités. La géographie physique d'un bassin fluvial se décrit et se caractérise selon des logiques qui n'ont rien à voir avec les frontières tracées par les hommes pour délimiter des territoires administratifs. Les stratégies de bassin permettent de donner de la cohérence aux actions menées sur un espace qui pourrait souffrir de logiques d'acteurs contradictoires (**conciliation des différents usages et intérêts parfois conflictuels).** Elles sont un outil de cohésion économique, sociale et territoriale, fédérateur de nombreux acteurs intervenant sur le bassin.
Cette cohérence est générée par la prise en compte de l'échelle interrégionale dans les projets menés : soit parce qu'il s'agit de projets qui ont une incidence directe sur l'ensemble du bassin hydrographique même s'ils sont localisés en un point particulier (zones d'expansion des crues, institut de formation aux métiers du transport fluvial, observatoire sur le transport sédimentaire, restauration de milieux humides, facilitation de la circulation des poissons migrateurs), soit parce qu'il s'agit de projets qui peuvent être démultipliés (culture du risque) ou généralisés après une phase d'expérimentation (actions innovantes de recherche/développement…). Cette approche interrégionale et transversale conforte les solidarités amont-aval et rive droite-rive gauche et permet de mettre au point des méthodes et d'instruments innovants pour traiter de l'ensemble des enjeux dépassant le cadre régional. La connaissance d'un fleuve, sa modélisation hydrologique, les travaux d'aménagement, l'exploitation des ressources qu'il offre en eau, en énergie ou l'optimisation du transport fluvial, ne peuvent évidemment pas se concevoir par tronçons. C'est pourquoi cette approche plurirégionale sur les fleuves est pleinement soutenue par les Directives européennes, et notamment la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations, qui militent pour une approche au niveau d'un bassin.

⇨ ***Les conflits d'usage auxquels sont confrontés ou qui menacent les bassins fluviaux nécessitent la mise en place d'instruments spécifiques.***

LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS Si l'on considère la distance parcourue en une heure de voiture à partir du pôle d'emploi principal français ou étranger, 25 millions de personnes vivent dans les **territoires transfrontaliers**. Ceux-ci présentent une très grande diversité géographique : aires urbaines d'une métropole, régions métropolitaines polycentriques, territoires mixtes urbain-rural, espaces ruraux ou naturels; adossés à une frontière « creuset » (plaine, fleuve, etc.), ou « glacis » (chaîne de montagnes plus ou moins franchissable) ; ou bien encore territoires littoraux.

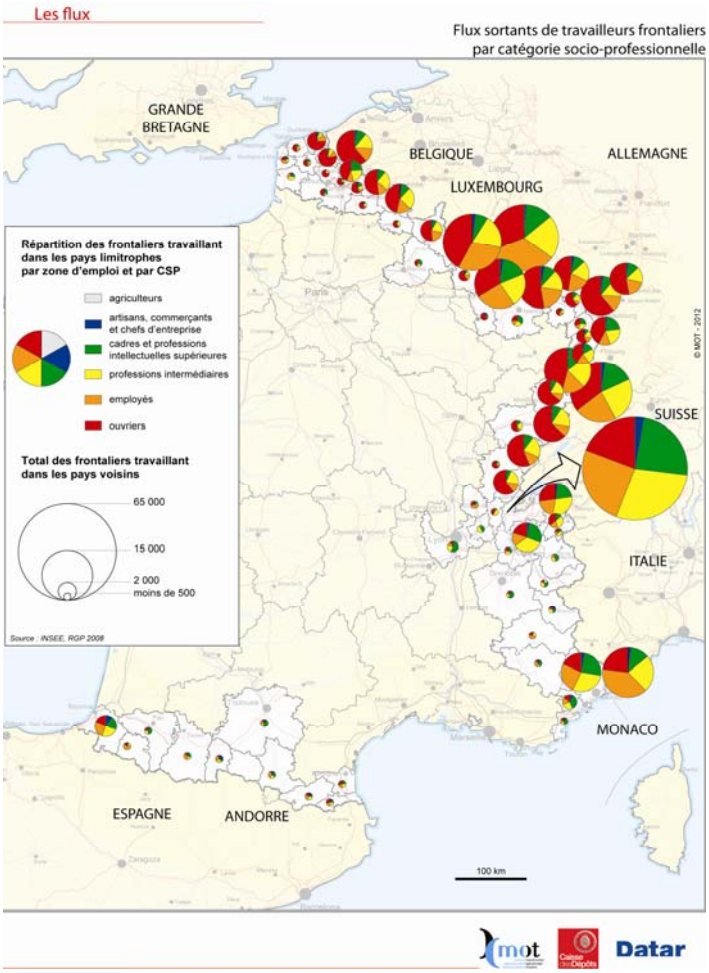

L'**enjeu du travail transfrontalier est probablement le plus important** : les travailleurs venant en France étaient 11 000 en 2007, nombre stable depuis 1999, tandis qu'au moins 360 000 travailleurs résidant en France (2010) quittent le territoire pour travailler dans le pays voisin, nombre en hausse de 45 % depuis 1999[40]. Ces emplois frontaliers induisent d'autres emplois liés à la présence résidentielle des travailleurs côté français, ainsi qu'une modification de l'évolution démographique de certains territoires anciennement en déprise démographique (comme le nord lorrain), qui ont vu cette tendance s'inverser depuis une dizaine d'années voire exploser.

Le développement des flux de travailleurs frontaliers, s'il a permis à certaines régions de limiter la hausse du chômage, à l'instar de la Lorraine, a également des effets négatifs. La présence d'un pôle situé de l'autre côté de la frontière entraine un **phénomène de dépendance économique**. Un changement de stratégie de l'autre côté de la frontière a des répercussions pour l'économie et l'emploi, sans que les pouvoirs publics puissent anticiper et accompagner efficacement le mouvement. Ainsi, l'économie bâloise s'est tournée au début des années 2000 vers l'économie de la connaissance, bouleversant ses besoins de main d'œuvre en termes de qualification, en s'orientant sur des profils plus haut-de-gamme et nécessitant la maîtrise de la langue allemande. La conséquence en a été l'envolée du taux de chômage des zones d'emploi de Saint Louis et d'Altkirch.

[40] Source : INSEE

La présence des ressortissants des pays voisins, qui résident côté français tout en continuant leur activité professionnelle dans leur pays d'origine, crée des **tensions, une éviction immobilière et sociale,** rappelant les processus à l'œuvre dans les métropoles plus importantes.

Enfin, **la « résidentialisation » des territoires a des conséquences néfastes pour les collectivités françaises frontalières** qui ne bénéficient pas des retombées fiscales des activités économiques situées dans le pays voisin, tout en ayant à charge la construction d'équipements et la mise à disposition de services à la population. La rétrocession fiscale de l'impôt sur le revenu des travailleurs frontaliers prélevés à la source à Genève et dont bénéficient les collectivités frontalières françaises du bassin genevois reste une exception notable.

Ces territoires transfrontaliers, pour assurer leur fonctionnement, doivent se doter d'une **organisation territoriale et d'une gouvernance appropriée**, fondées sur une connaissance et une vision communes du territoire. La grande diversité des espaces transfrontaliers se traduit par des contrastes en termes d'intensité des structures de gouvernance mises en place (commissions intergouvernementales, conférences régionales, GLCT, GECT, bientôt GEC, etc.).

D'une manière générale la **coopération transfrontalière fait preuve d'un dynamisme fortement porté par les collectivités territoriales**, accentué par le mouvement de construction européenne et relayé par l'Etat qui y concourt sans, pour autant, en avoir une vision globale. Sur certaines frontières, on assiste à une **multiplication des structures de gouvernance qui complexifie la répartition des tâches et peut nuire à la lisibilité globale** tant vis-à-vis des habitants que des partenaires extérieurs. En revanche, certaines zones pourtant bien intégrées d'un point de vue morphologique et fonctionnel ne disposent pas de structure institutionnelle: par exemple, la frontière franco-italo-monégasque.

Durant les dernières années sont apparues des structures de gouvernance ayant une vision plus stratégique de la coopération transfrontalière incluant une dimension multi-niveaux plus affirmée, et portant une ambition de développement territorial intégré. Néanmoins, celle-ci est contrainte par les fractures institutionnelles, juridiques, fiscales et sociales, et la nécessité de partager les mêmes compétences de chaque côté de la frontière.

Si les programmes de coopération de la politique de cohésion n'épuisent pas à eux seuls la coopération transfrontalière, ils en demeurent les fers de lance. Pour autant, leur dotation financière limite la nature des initiatives qu'ils peuvent soutenir.

Sur la période 2007-2013, neuf programmes de coopération transfrontalière en métropole et un en outre-mer ont permis aux régions frontalières de travailler sur des enjeux partagés avec les pays voisins sur les thématiques de l'intégration économique et sociale, l'attractivité régionale, la qualité de vie, la valorisation et la protection de l'environnement, le développement d'infrastructures partagées et la citoyenneté. Le développement de médias transfrontaliers, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel commun, rural et urbain, la connaissance de la langue et de la culture de l'autre, ont contribué à l'intégration de ces territoires transfrontaliers.

On peut toutefois faire le constat d'une certaine standardisation des axes d'intervention des programmes, du fait des lignes directrices communautaires mais aussi d'un mode d'élaboration très centré sur le programme et moins sur son environnement. Cela a pour conséquence une faible articulation avec les dynamiques de coopération ou de gouvernance opérant sur les territoires transfrontaliers.

A l'avenir, des stratégies de développement transfrontalier aux échelles pertinentes devront être consolidées, voire initiées, et prises en charge non seulement par les programmes de coopération transfrontalière, le cas échéant en mobilisant les outils de développement territorial intégré (ITI, DLAL,…), mais plus généralement par les PO régionaux ou les autres dispositifs de contractualisation mis en place au plan régional.

> ⇨ ***Les territoires transfrontaliers constituent pour la plupart des bassins de vie confrontés à des systèmes et des normes différents, ils sont autant de terrains d'innovation et d'expérimentation notamment en matière de gouvernance territoriale qu'il convient d'encourager. Leurs préoccupations comme le potentiel qu'ils recèlent doivent être mieux intégrés dans la définition de l'action publique aux échelles nationales et régionales.***

E) Les enjeux spécifiques des régions ultrapériphériques

Présentes sur tous les océans, les RUP contribuent activement au rayonnement de l'Union européenne et de la France à l'extérieur de leurs frontières, au dynamisme de leur population, à la richesse de leur biodiversité et constituent des bases d'expérimentation et de projection de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée. Elles font toutefois face à des handicaps permanents et combinés, rappelés par l'article 349 du TFUE : **éloignement de l'Europe, insularité (hormis la Guyane), faible superficie, relief et climat difficiles, dépendance économique vis à vis d'un petit nombre de produits, qui nécessitent un engagement particulier aux niveaux national et communautaire.**

L'Accord de partenariat est cohérent avec les plans d'action que les RUP ont été invités à élaborer pour la période 2014-2020 conformément à la communication de la Commission européenne du 20 juin 2012 « *Les RUP de l'UE – vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* ».

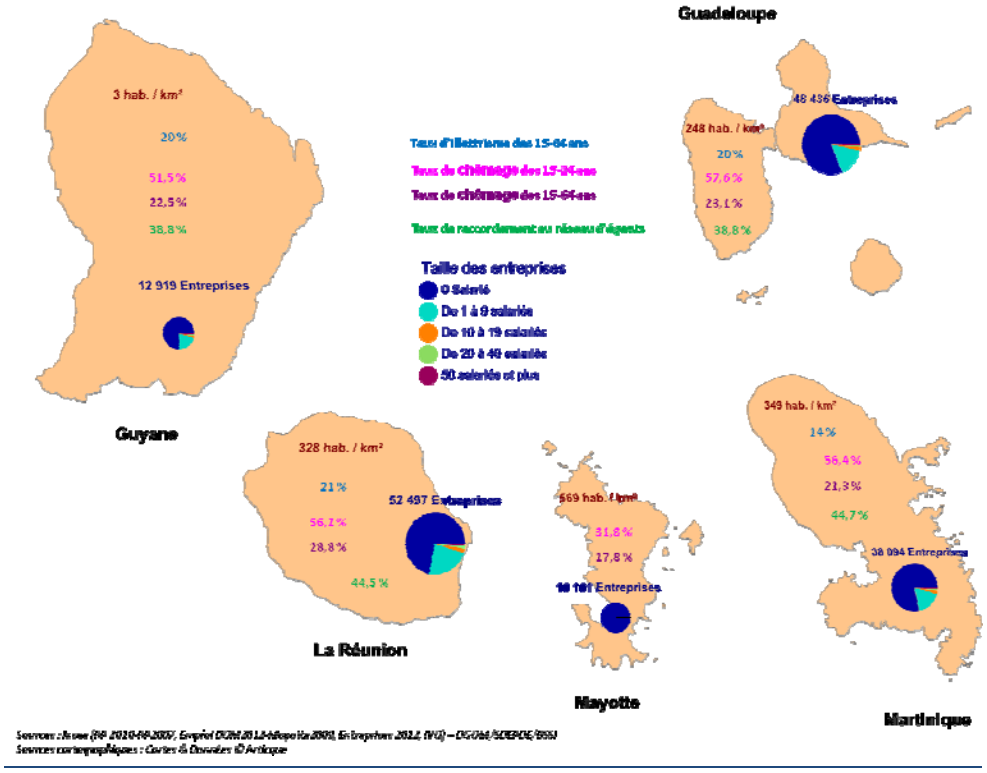

UN RETARD DE COMPETITIVITE LIE A DES CONTRAINTES ENDOGENES MALGRE DES RICHESSES A DEVELOPPER ET UNE CROISSANCE QUI NE FAIBLIT PAS

Les RUP ont connu au cours des 10 années qui ont précédé la crise de 2009 une croissance économique remarquable portée par le secteur marchand. Malgré ce dynamisme, **les retards par rapport aux régions métropolitaines subsistent, le PIB par habitant de l'ensemble des RUP reste nettement inférieur au niveau moyen national** (58 % du PIB par habitant national). Les économies des RUP restent centrées sur leur marché intérieur. Leur PIB est marqué par un poids élevé de la consommation, une faiblesse des exportations, issues pour l'essentiel des produits de l'agriculture, de l'industrie sucrière, de la foret et de la pêche, et une importance relative des importations. La consommation finale des ménages et des administrations est le moteur principal des économies outre-mer. Les mesures d'aide à l'outre-mer mises en place au cours des dernières années ont favorisé l'investissement des ménages et des entreprises. Les collectivités locales ont également investi dans les infrastructures (routes, ports, numérique, etc.) et dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'action sociale. Les activités tertiaires ont porté la croissance, aussi bien en termes d'emploi que de valeur ajoutée. Les services aux entreprises, les services à la personne et l'immobilier ont été particulièrement dynamiques. En revanche l'agriculture, les industries agroalimentaires et l'hôtellerie-restauration n'ont pas progressé au même rythme.

Au-delà des handicaps structurels reconnus par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 349), **les RUP connaissent des contraintes endogènes importantes qui impactent la compétitivité des entreprises.** Elles sont notamment liées à une structuration du tissu productif particulièrement marquée par la forte présence de PME et de TPE, liée à la taille réduite du marché intérieur local, et la difficulté à établir des démarches collectives à l'échelle des filières et/ou secteurs. L'étroitesse du marché domestique et la dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques fossiles et des réseaux de télécommunication pèsent également sur les coûts de production. La dépendance vis-à-vis des importations alimentaires et des transferts de revenu freine la diversification des économies qui reposent sur l'exploitation d'un nombre limité d'activités. Le manque d'intégration dans les marchés régionaux d'appartenance géographique a également freiné les RUP dans leur possibilité d'exploiter pleinement leurs avantages comparatifs. Leur « mise à l'écart » de leur marché régional « naturel » n'est pas seulement le résultat de leur appartenance à l'Union européenne (qui peut toutefois limiter ou pénaliser leur intégration), elle tient aussi à des niveaux de vie et à des coûts de production plus élevés, ce qui exige d'établir un modèle fondé sur la compétitivité hors coût. La disponibilité de foncier à vocation économique en quantité et qualité suffisante constitue également un facteur de fragilité pour les entreprises, dans toutes les phases de leur existence, et quelle que soit leur taille. Enfin, l'accessibilité et les infrastructures de transport demeurent des conditions-clés pour développer les entreprises et faciliter leur insertion économique.

Les contraintes touchent l'ensemble des secteurs y compris **l'agriculture, la pêche, l'agro-alimentaire et la forêt**. Ce secteur commence à se structurer dans les cinq RUP, notamment via les interprofessions. **Les RUP partagent de nombreuses faiblesses communes avec les autres régions françaises** (faible renouvellement de la population agricole, adaptation au changement climatique, dépendance aux intrants, gestion de l'eau, conflits d'usage du foncier, pression sur les ressources et la biodiversité, etc.) **mais de façon souvent plus aiguë**. Elles présentent cependant des particularités

liées à leur éloignement, à l'insularité, à un parcellaire agricole exigüe et à l'originalité de leurs productions **:**

- **S'agissant de la pêche, la problématique de la gestion des stocks doit être appréhendée de manière différenciée** et en terme d'outil d'exploitation, les RUP affichant une place prépondérante de la pêche artisanale côtière caractérisée par de petites embarcations (hormis La Réunion qui a développé une flotte hauturière ciblant les thonidés), et le rôle structurant de la pêche contribuant fortement à la couverture des besoins alimentaires des collectivités côtières ;
  S'agissant de l'agriculture, on observe leur forte **dépendance aux importations d'intrants et au coût du carburant** et un **retard en termes de mécanisation** et le besoin de modernisation des exploitations (souvent de petite taille) et de formation des exploitants.

A Mayotte, il convient de souligner le rôle d' « amortisseur social » de l'agriculture avec 15700 ménages (soit un tiers des ménages de l'île) qui pratiquent l'agriculture**.**

La viabilité économique de la filière pêche reste encore posée car elle est encore peu structurée. Des démarches de structuration et d'investissement dans la filière sont en cours dans certaines RUP.

Comme les régions de la métropole, **les RUP devront concilier performance économique et performance environnementale dans ces secteurs d'activités**, en développant ou en améliorant des systèmes de productions mieux adaptés à leur contexte géographique particulier.

UNE CAPACITE DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION ENCORE INSUFFISANTE

Dans le domaine de l'INNOVATION, l'offre de recherche publique, en particulier universitaire, reste encore insuffisamment structurée, et les capacités de valorisation des résultats de la recherche sont limitées. Le manque de connaissance mutuelle entre le monde de la recherche et celui des entreprises reste un constat partagé par la plupart des RUP. Les entreprises disposent dans la majorité des cas de très peu de personnels d'encadrement intermédiaire, générant un **déficit de main-d'œuvre qualifiée** pour conduire les processus d'innovation technique et technologique dans les entreprises**. L'innovation technologique y est faiblement présente**, en raison aussi du relatif déficit de structures de transfert de technologie (plateforme, plateaux techniques, centres de transferts…). Le manque **de coopérations entre entreprises, et entre entreprises et centres de recherche** ne favorise pas l'échange des idées, des savoir-faire, des compétences et in fine la mutualisation des coûts d'investissements nécessaires aux innovations. **L'offre de services d'accompagnement publique et privée, et la structuration de réseaux régionaux des acteurs de l'innovation ne sont pas optimales**, bien qu'elles aient connu récemment des évolutions notables sur certains territoires.

Le **potentiel de recherche est réel**, lié à la présence de plusieurs organismes de recherche et à une facilité d'accès aux réseaux de recherche nationaux et européens. Les RUP bénéficient également **d'avantages concurrentiels** par rapport aux régions voisines en termes de niveau de qualifications, de potentiel scientifique, d'infrastructures globalement de qualité (port, aéroport, route, numérique). Ces éléments contribuent à la **présence de compétences, d'expertises et de savoir-faire spécifique**s dans un grand nombre de secteurs traditionnels et d'avenir (**énergie, pêche,**

aquaculture, biodiversité, industrie agro-alimentaire, tourisme, télédétection, adaptation des matériaux, services environnementaux, etc.). Des **pôles d'innovation** ont émergé de manière récente dans certains de ces secteurs autour de grappes, pôles de compétitivité ou de compétence et permettent de soutenir et coordonner les initiatives locales dans les démarches de recherche, de transfert des connaissances et d'innovation.

> ⇨ ***Les nombreux atouts dont disposent les RUP laissent envisager une croissance économique davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, qui permettent de répondre au triple enjeu de réponse à la demande locale par des productions locales, de diversification des activités économiques, et d'insertion économique régionale.***

UNE CROISSANCE DES ENTREPRISES IMPORTANTE QUI PEUT ETRE SOUTENUE EN VALORISANT LES FILIERES STRATEGIQUES D'AVENIR

Le **tissu économique très dynamique** est particulièrement marqué par un très fort taux de création d'entreprise, régulièrement supérieur à la moyenne nationale, et une capacité à innover d'un point de vue organisationnel similaire à celle des entreprises hexagonales. **Les RUP disposent également d'un environnement exceptionnel et de richesses naturelles importantes sur le territoire présentant un fort potentiel de valorisation économique**, et favorisant la réalisation d'expérimentations grandeur nature pour adapter/tester des innovations en milieu insulaire, tropical et équatorial. Ces richesses concernent les industries extractives (mines et carrières en Guyane), la filière forêt-bois (Guyane en particulier), l'agriculture, la pêche, l'aquaculture (qui sont un élément important de l'identité culturelle), mais aussi le tourisme, les secteurs innovants et les services (services à la personne), etc.

> ⇨ ***Malgré des faiblesses et des handicaps structurels qu'il convient de compenser, les RUP possèdent des atouts indéniables à valoriser et des opportunités à saisir, notamment dans des filières émergentes où elles peuvent être amenées à jouer un rôle de premier plan.***

UNE SITUATION DE L'EMPLOI PREOCCUPANTE NOTAMMENT POUR LES JEUNES

Le dynamisme de la démographie est une spécificité des RUP (hormis en Martinique et en Guadeloupe) : lors des derniers recensements de la population, la population ultramarine des 15-24 ans représentait 15,47 % de la population ultramarine (12,6 % pour celle de France métropolitaine). Cette situation génère des enjeux spécifiques :

- **Le niveau de qualification des ultramarins est moins important qu'en métropole et le taux d'illettrisme jusqu'à 2 à 3 fois supérieur:**
    - **La scolarisation des jeunes ultramarins reste très en-deçà des pratiques de la métropole**. Un quart des jeunes martiniquais, guadeloupéens et réunionnais de 20 à 24 ans ayant quitté le système scolaire n'ont que le niveau du primaire, contre 14 % en métropole (données 2009 du recensement). Le chiffre atteint 53 % en Guyane. A Mayotte, la non-scolarisation reste massive : selon les données du recensement 2007, 40 % des jeunes de 18 à 24 ans n'ont jamais été scolarisés, 60 % ont au plus le niveau primaire. Dans certaines RUP, une remise à niveau de l'équipement éducatif est encore nécessaire ;

- **L'illettrisme est également plus important qu'en métropole** (7% en 2012) puisqu'il touche 21% de la population de la Réunion, 20 % en Guadeloupe et 14% de la population de la Martinique (données l'INSEE). L'illettrisme représenterait par ailleurs 30% à Mayotte et 20 % sur la bande côtière en Guyane ;
- **Les taux de réussite aux examens sont en amélioration mais demeurent plus faibles qu'en métropole.** En 2011, 68,7 % d'une classe d'âge a accédé au baccalauréat dans les RUP (hors Mayotte) contre 71,8% en France. Les résultats obtenus à cet examen sont inférieurs à la moyenne nationale en particulier à Mayotte et en Guyane ;
- **La part des 30-34 ans diplômés du supérieur est de 24% en moyenne dans les RUP contre 43,5% en métropole**. Ce constat s'explique en partie par la forte émigration étudiante des RUP vers la France métropolitaine, sans qu'un retour ne soit généralement observé. En effet, si l'offre d'enseignement supérieur s'est largement développée dans les années récentes, elle demeure insuffisamment attractive et est perçue comme ne garantissant pas aux étudiants qui y accèdent l'accès au marché du travail local.

⇨ ***Ces constats nécessitent d'orienter les jeunes ultramarins concernés vers des structures d'accueil adaptées tels que les missions locales, les écoles de la deuxième chance et le service militaire adapté, dispositif spécifique à l'outre-mer.***

- **Les jeunes ultramarins sont particulièrement frappés par le chômage et l'inactivité :**
  - Les jeunes ultra-marins sont davantage touchés par le chômage que par les jeunes métropolitains (56,6 % en Guadeloupe, 56,4 % en Martinique, 51,5 % en Guyane, 56,2 % à la Réunion (données INSEE, 2012), 31,8 % à Mayotte (données INSEE, 2009[1]) contre 22.9 % en France hexagonale en 2012).
  - Par ailleurs, la part des jeunes inactifs de moins de 25 ans sortis du système éducatif est de 2,5 fois plus importante en moyenne outre-mer qu'en métropole. A Mayotte en 2009, les inactifs étaient 2,5 fois plus nombreux que les chômeurs car 2819 jeunes se déclaraient chômeurs contre 7578 inactifs. Cela s'explique par l'importance du secteur informel, la non-rémunération du chômage et jusqu'en 2011 la quasi inexistence d'agences du pôle emploi sur le territoire.

⇨ ***Cette situation à haut risque social, nécessite un soutien financier particulier via le Fonds social européen et l'Initiative pour l'emploi des jeunes, afin de repérer ces jeunes, les inscrire dans un parcours d'accompagnement et de formation qui les mènera vers l'emploi.***

En parallèle, face aux besoins des développements des filières et secteurs dynamiques des économies de RUP et de leur environnement régional, les **besoins en développement de ressources humaines adaptées et qualifiées** sont importants. Il importe donc d'abord de renforcer la qualification des demandeurs d'emploi, à travers une offre de formation de qualité, bien ciblée par rapport aux opportunités du marché du travail intérieur à la région concernée ou externe. Il importe aussi de renforcer la formation des actifs déjà occupés, à commencer par la mise à niveau des

[1] Les chiffres concernant Mayotte sont très en deçà de la réalité, les jeunes mahorais découragés par le marché de l'emploi, ne s'inscrivant pas systématiquement en tant que demandeurs d'emploi.

compétences clefs, puis dans une optique de gestion prévisionnelle, ce qui implique des partenariats renforcés entre les financeurs de la formation et avec les partenaires sociaux.

L'ensemble de ces fonctions devra tenir de plus en plus compte de l'insertion des RUP dans leur environnement régional. Celui-ci sera dans les années qui viennent **un contexte et un moteur incontournables du développement des RUP**, et constituera ainsi un horizon nécessaire à prendre en compte dans la production des qualifications et le développement des compétences du secteur privé mais également pour les employeurs publics.

La **mobilité géographique en études ou pour trouver un emploi** est aujourd'hui un enjeu renforcé et un atout, pour se placer sur les marchés locaux ou régionaux du travail. Mais elle manque de moyens, n'atteint pas toutes ses cibles et doit s'améliorer en accompagnement des parcours.

DES RESSOURCES NATURELLES NOMBREUSES SUSCEPTIBLES D'ETRE MIEUX VALORISEES

AUGMENTER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Concernant la transition énergétique, les RUP font face à des contraintes notamment en termes d'isolement géographique, d'absence d'interconnexion aux réseaux européens de transport d'électricité et de ressources fossiles, de manque de disponibilités foncières pour le développement d'autres types de production énergétique et de difficulté de stockage des énergies intermittentes. Cette situation associée à l'augmentation de la demande explique la **forte dépendance aux énergies fossiles, qui risque de perdurer, et l'importance des émissions de GES.**

⇨ ***Les RUP présentent de nombreuses ressources en énergies renouvelables (ensoleillement, biomasse, ressources hydrauliques en Guyane et à la Réunion, géothermie en Guadeloupe et à la Réunion, etc.). On observe d'ailleurs un réel développement de ces énergies, malgré certaines difficultés réglementaires et techniques. Le développement des énergies renouvelables et les efforts menés pour maîtriser les dépenses énergétiques soutiennent la mutation vers une économie à faible teneur de carbone et stimulent l'émergence d'un secteur d'avenir (filières locales en cours de structuration, mise en place depuis 2007 de pôles et de clusters ou de centres de compétences). De plus, la diversité des conditions naturelles permet aussi d'expérimenter les modes de production dans les conditions réelles.***

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Les démarches de réduction des émissions de GES sont d'autant plus importantes que les RUP connaissent un accroissement du trafic routier et que les **alternatives à la voiture** (transports collectifs ou individuels) **sont encore émergentes,** à l'exception de la Réunion, où il existe déjà une offre de transport collectif en site propre. Il importe également de relever que la forte dépendance vis-à-vis du transport aérien limite les possibilités de diminution des émissions de CO2 dans le secteur du transport.

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENIR LES RISQUES

La question de la situation des RUP vis-à-vis du changement climatique se pose. En effet du fait de leurs caractéristiques géomorphologiques et géographiques, ces régions présentent originellement une **forte sensibilité aux aléas naturels** (cyclones, éruptions volcaniques, inondations, submersion marine, érosion, glissement de terrain, risques sismiques et tsunami) et épidémiologiques (dengue, chikungunya, ,…) et maladies animales ou végétales causées par une infestation parasitaire (*cercosporiose* jaune, noire, charançons, pucerons, mouche des fruits…) ou développement d'adventices notamment dans les champs de canne à sucre **pouvant être amplifiée par le changement climatique**. Cette exposition leur donne la possibilité d'observer et de suivre les **incidences du changement climatique sur la biodiversité** (terrestre et marine) **et sur l'émergence de maladies tropicales**.

Au-delà du changement climatique, les autorités sont relativement bien sensibilisées aux risques existant sur leurs territoires (ex. : séismes aux Antilles) et les diagnostics ont mis en évidence les **efforts à poursuivre en termes de prévention des risques** (vulnérabilité du bâti, gestion de crise et gestion post-crise à améliorer, effort de sensibilisation de la population à poursuivre, formation des professionnels, etc.) et de gestion des risques notamment dans le domaine agricole par le développement de dispositifs assurantiels et de fonds de mutualisation. Compte tenu de la proximité de régions et pays soumis aux mêmes difficultés, il y a un réel intérêt à développer des réseaux d'échange d'expertise sur les risques naturels et épidémiologiques.

GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Les RUP possèdent une biodiversité et un **patrimoine naturel et culturel d'une très grande richesse** étant donnée notamment leur situation géographique sous de nombreuses latitudes. La préservation de cette richesse est donc un défi crucial d'autant plus qu'**elle constitue un important potentiel à valoriser** pour ces territoires (tourisme, pharmacopée, recherche, etc.). La situation de ces régions leur confère aussi un rôle clé dans l'aide à la prévision des effets du changement climatique sur la biodiversité et l'expérimentation dans la gestion durable des océans et zones côtières. Les RUP, compte tenu de leur exiguïté (hors Guyane), restent très vulnérables. Elles souffrent notamment d'une forte pression démographique, d'une mauvaise maîtrise de l'urbanisation sur un relief difficile, d'un manque de surfaces valorisables, de conflits d'usage des ressources, de pratiques agricoles qui s'intensifient, etc.

Parallèlement à ces enjeux de gestion des espaces naturels, **les RUP se caractérisent également par un retard important en termes d'investissement dans la politique de l'eau**. Ces territoires cumulent des conditions géographiques difficiles (en particulier la Guyane où le réseau routier fait défaut et de nombreuses villes sont isolées) et des insuffisances dans les capacités financières et d'ingénierie des collectivités locales **(**la situation est particulièrement dégradée en Guyane et à Mayotte). S**i 99 % de la population française en métropole sont raccordés au réseau d'eau potable, environ 5 % ne sont pas directement raccordés dans les Antilles, 15 % en Guyane, 25 % à Mayotte. Le taux de raccordement à un système d'assainissement collectif est d'environ 45 % à La Réunion et à la Martinique, 39 % en Guadeloupe et en Guyane, 18 % à Mayotte (contre 80 % en métropole, le reste étant assuré en assainissement individuel).** Une proportion encore importante d'eaux usées part directement vers le milieu naturel sans traitement. Les directives européennes ERU (Eaux Résiduaire Urbaines) et DCE (Directive Cadre sur l'Eau) s'appliquent dans les RUP comme en Europe continentale. Or elles s'appliquent difficilement dans un contexte aussi différent. Et les mises aux normes nécessitent des investissements financiers élevés. Certaines problématiques liées aux

pollutions de l'eau n'existent qu'en outre-mer telles que les **pollutions liées aux activités aurifères en Guyane, chlordécone en Martinique et Guadeloupe…). Enfin, les RUP doivent faire face à des difficultés de gestion quantitative de** l'eau (des enjeux spécifiques liés à la sécheresse, en période de Carême notamment, avec des risques accentués par la problématique du réchauffement climatique.

> ⇨ ***De fait, la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les RUP pour se mettre en conformité avec le droit européen et optimiser les financements en vue de rattraper leur retard structurel.***

Par ailleurs, les RUP présentent d'**importants retards structurels en matière d'assainissement et de gestion des déchets :**

- Ils souffrent d'un manque d'équipements : il existe 1 seule Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (Martinique) et 2 unités de méthanisation (à la Réunion). Le réseau de déchetteries est inégal (40 déchetteries et 7 centres de tri pour l'ensemble des DOM en 2010). En Guyane, le premier centre de tri doit être construit en 2014. Il existe un risque de pénurie d'exutoires avec des décharges qui arrivent à saturation (exemple : Fort-de-France) ;
- Les performances de recyclage sont moindres qu'en métropole : **62% des déchets ménagers et assimilés sont envoyés en centres de stockage en 2012 dans les DOM (contre 27% au niveau national**). Il existe des surcoûts liés à l'éloignement (matériaux, transport) et l'intervention des éco-organismes est encore limitée. Les efforts doivent être poursuivis pour la mise en place des filières REP (filières à responsabilité élargie du producteur) ;
- **Les prévisions de croissance démographique sont importantes dans les RUP, voire exceptionnelles (+124% d'ici 2040 à Mayotte), et s'accompagneront d'une augmentation de la production de déchets ;**
- La collecte et le traitement des déchets sont des compétences des communes ou des EPCI. Or, **la charge financière des investissements et du fonctionnement est élevée pour les collectivités locales d'outre-mer** d'où des retards dans la mise aux normes. On note également au sein des collectivités locales d'outre-mer des difficultés en matière de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie de projets.

> ***La modernisation de la gestion des déchets est un enjeu majeur afin de :***
> ***- Préserver l'environnement et la santé des populations (impact de la mauvaise gestion des déchets sur la pollution de l'eau, les mangroves et la biodiversité; la présence de décharges sauvages dans les sites naturels nuit à l'image touristiques des outre-mer; risques sanitaires liés aux rejets toxiques se dégageant de décharges non conformes ; problématique des VHU – Véhicules Hors d'Usage -abandonnés identifiés comme des gîtes larvaires lors des épidémies de dengue, chikungunya) ;***
> ***- Limiter les coûts de gestion pour les collectivités locales (améliorer la gouvernance en renforçant l'intercommunalité, augmenter l'intervention financières des éco-organismes pour développer le tri) ;***
> ***- Développer l'économie circulaire et promouvoir un développement endogène (créer de l'emploi en développant des filières de valorisation locales des déchets recyclés; limiter les importations de matières premières en recyclant ; produire de l'énergie à partir des déchets).***

Les activités économiques (agriculture, pêche, aquaculture, …) en lien direct avec les ressources et espaces naturels **exercent une pression qui peut être conséquente sur l'environnement** (dépense énergétique, dépendances aux produits phytosanitaires, utilisation de l'eau et du foncier, concentration de la pression de pêche sur le littoral, etc.). Ces difficultés confortent l'intérêt de soutenir des démarches respectueuses de l'environnement (écotourisme, agriculture raisonnée,…), de s'appuyer fortement sur de nouvelles approches (croissance bleue, croissance verte, économie circulaire, agro-écologie, …) et de développer des activités durables via l'innovation des techniques, la formation et la sensibilisation des acteurs ou encore l'intégration des préoccupations environnementales dans les plans de gestion et les plans d'aménagement. D'une façon plus générale la **nécessité d'une sensibilisation de la population au développement durable et de l'encouragement d'un comportement responsable** de tous les acteurs est une problématique commune à tous ces thèmes.

> ⇨ ***Les ressources naturelles des RUP constituent autant de richesses à protéger qu'à valoriser. Un équilibre doit être trouvé entre ces deux objectifs dans le cadre de stratégies propres à chacune d'entre elles.***

UN RETARD D'EQUIPEMENT A COMBLER

REDUIRE LES EFFETS DE L'ELOIGNEMENT ET DE L'INSULARITE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

En matière d'infrastructures tant aéroportuaires, que portuaires et routières, des progrès notables ont été accomplis au cours des précédentes programmations (hormis le cas particulier de Mayotte). Ces efforts nécessitent d'être poursuivis pour maintenir ou intégrer les RUP dans la compétition internationale. Le développement et la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires sont indispensables à l'accroissement des échanges sociaux économiques internationaux de ces territoires.

Les **infrastructures aéroportuaires** sont aujourd'hui en mesure d'accueillir les vols longs courriers avec une bonne qualité de services au sol (infrastructures d'accueil et services aéroportuaires), hormis le cas de Mayotte. Il est toutefois nécessaire de poursuivre la modernisation et la mise aux normes de ces infrastructures. Par ailleurs, la question du coût des liaisons aériennes vers la métropole et les pays voisins, et de leur saisonnalité demeure un enjeu fort pour les populations des RUP en raison d'une concurrence encore trop peu développée. En outre, Mayotte n'est pas reliée directement à la métropole et la Guyane est confrontée à la problématique du coût de la desserte aérienne à l'intérieur du territoire et de l'entretien de ses aérodromes secondaires pour désenclaver son territoire.

Si les **infrastructures portuaires** ont déjà fait l'objet d'investissements en raison de leur rôle de poumon économique des RUP (la quasi-totalité des marchandises y arrivent), il convient de poursuivre ces investissements en vue d'insérer les ports des RUP dans leur bassin régional, de répondre aux exigences de performance et de compétitivité face à l'évolution du commerce maritime international et à la concurrence des ports étrangers. Par ailleurs, la maintenance des infrastructures portuaires ou le développement de nouveaux projets nécessitent des investissements

importants et sont porteurs d'un enjeu majeur d'insertion dans les réseaux maritimes régionaux et mondiaux.
L'enjeu lié à l'ouverture vers l'extérieur des liaisons maritimes s'ajoute à celui du faible développement du transport maritime dans certaines RUP et/ou fluvial (notamment pour la Guyane) de personnes ou mixte personnes/marchandises pour desservir l'accessibilité interne des RUP et/ou désengorger le trafic routier.

Si les **infrastructures routières** ont également fait l'objet d'investissements au cours des anciennes programmations, les contraintes climatiques associées à la croissance continue des déplacements nécessitent des efforts d'amélioration, de décongestion et de sécurisation des déplacements.

L'offre de services de transport collectif étant encore très peu diversifiée, des projets visant à l'amélioration du maillage de ces transports sont à prévoir. Par ailleurs, les offres de transport alternatif telles que le transport maritime doivent être développées pour désengorger les axes routiers de certaines RUP (Guadeloupe, Martinique, Mayotte en particulier), réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer l'accessibilité interne pour désenclaver certains territoires ou surmonter les difficultés liées au contexte archipélagique.
Il convient toutefois de noter que chaque RUP a adopté ou est en cours d'adoption de schémas/stratégies sur l'offre de transport à l'échelle intercommunale ou régionale.

REDUIRE LA FRACTURE NUMERIQUE EN DEVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES TRES HAUT DEBIT

Les écarts constatés entre les prestations offertes dans les RUP et en métropole sont plus ou moins prononcés selon les services auxquels s'applique l'observation. Si la téléphonie fixe ne pose plus de difficulté particulière, **des enjeux persistent sur la téléphonie mobile et l'accès à internet, qui conditionnent la diffusion des usages, particulièrement en dehors des centres urbains, et, plus généralement, l'attractivité de ces territoires compte-tenu de leur éloignement et du caractère insulaire de la majorité d'entre eux :**

- **Concernant la téléphonie mobile**, si la concurrence est active, la question de l'itinérance reste un sujet sensible, dans la mesure où les tarifs des appels vers les mobiles des DOM depuis la métropole restent élevés.
- **Le niveau de prix et la qualité du service d'accès à internet restent en-deçà des standards de la métropole** : une offre de base de type *triple play* (TV/Internet/téléphone) est en moyenne 10€ plus chère par rapport au prix du forfait mensuel.

D'importants progrès sont réalisés d'année en année, mais les déficits constatés sont pour la plupart d'origine structurelle : les marchés domestiques sont de taille restreinte, ce qui réduit d'autant les possibilités d'économies d'échelle ; des surcoûts sont engendrés par la nécessité d'avoir recours à des câbles sous-marins. A ce jour, la Guadeloupe a confié la construction et l'exploitation d'un câble sous-marin à un délégataire de service public, alors que la Martinique, la Réunion et la Guyane ont opté pour un réseau terrestre en délégation de service public, qui ont pour but de favoriser l'extension des réseaux physiques dans les zones considérées comme non prioritaires par les opérateurs.

Les applications numériques peinent à irriguer le tissu économique des RUP ; elles restent encore insuffisamment intégrées dans les stratégies d'entreprises comme facteur de performance économique et support de développement d'innovation de produits ou de services.

AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES

En parallèle, **la situation de l'habitat, notamment social, et des équipements collectifs est préoccupante,** avec une proportion importante de foyers en Guyane et à Mayotte non raccordés aux réseaux de distribution d'eau et de fourniture d'énergie ; les besoins en assainissement restent considérables. Il subsiste des poches d'habitat insalubre, notamment dans des quartiers urbains où se cumulent les difficultés d'accès au revenu, au savoir, aux services collectifs et au marché de l'emploi. L'offre d'équipements et de services collectifs de proximité (services de santé, services sociaux, sport, culture), de façon inégale selon les RUP et au sein de chaque RUP, est généralement en dessous des standards hexagonaux ; les moyens de maintenance et souvent les moyens d'animation manquent.

L'accès aux services de santé et aux services sociaux et de proximité constitue un enjeu majeur, face à un état sanitaire de la population globalement défavorable et variable selon les RUP, et une offre aujourd'hui mal répartie et peu dense. Le **vieillissement de la population à l'horizon 2030** dans toutes les RUP, plus rapide pour les Antilles, fait naître des besoins croissants de prise en charge liés à l'âge et à la dépendance, alors que l'offre spécialisée (structures, services) reste largement à développer et rendre solvable. Il en est de même pour la **prise en compte du handicap**.

Cette situation redouble les difficultés d'accueil et d'intégration de populations immigrées en provenance des zones régionales, notamment à Mayotte et en Guyane, mais aussi aux Antilles. La vie associative est dynamique mais peu organisée et manque de moyens.

UNE POPULATION QUI NE CESSE DE CROITRE MAIS DONT LE NIVEAU DE REVENUS RESTE INFERIEUR A LA MOYENNE NATIONALE

La cohésion sociale est un enjeu majeur pour les RUP ; elle relève d'un ensemble de difficultés structurelles qui se sont aggravées depuis la crise de 2008.

La situation en termes de cohésion sociale ne peut se comprendre qu'à partir de l'examen de l'évolution démographique qui fait aujourd'hui de l'ensemble des RUP des territoires peuplés d'une forte proportion de jeunes, ce qui leur confère un dynamisme indéniable mais engendre des besoins considérables en équipements et services publics dans les domaines de l'éducation, la santé, le social, le sport, la culture. Toutefois, pour certaines RUP, la démographie s'inversera d'ici 10 à 20 ans. Cette situation, couplée avec un fort chômage, de fortes inégalités internes de développement des territoires, et une création nette d'emplois insuffisante pour absorber le flux des demandeurs d'emploi qui se portent sur le marché du travail, conduit à une insuffisance des revenus et pèse sur la cohésion sociale au niveau des familles, des territoires, et des collectivités. Dans ce contexte, le développement de trajectoires professionnelles, sans négliger le renforcement nécessaire des dynamiques internes, passe par la qualification et souvent la mobilité, vers la métropole mais parfois aussi dans la zone régionale et d'autres zones. Ceci se traduit en termes de revenus et de conditions de vie d'abord : en 2010 **le PIB par habitant des RUP (hors Mayotte) équivaut à 61% du niveau hexagonal et à 75% du niveau communautaire** tandis que la pauvreté dans ces territoires est deux

fois plus répandue que dans l'hexagone. Cependant, la situation diffère largement entre les RUP et celle de Mayotte apparaît comme atypique, avec un retard de développement important qui se traduit dans les niveaux atteints par les indicateurs de richesse : PIB et revenu par tête. On note, sauf à Mayotte où l'introduction du RSA est récente mais où la part de la population à faibles revenus est considérable, que le RSA touche une proportion forte de la population (11%) très supérieure à la moyenne nationale de 4,3%. En outre, la proportion des plus de 60 ans percevant le minimum vieillesse est beaucoup plus importante dans les RUP qu'en métropole.

⇨ ***Les fortes disparités qui existent dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale entre les RUP et la métropole nécessitent des politiques actives pour permettre à ces régions de tendre vers les standards nationaux tout en tenant compte de leurs spécificités et de leur environnement régional.***

RENFORCER LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE DES RUP DANS LE CADRE DES CHANGEMENTS EN COURS ET A VENIR.

L'administration française a connu, depuis trente ans, des profondes recompositions de son organisation (décentralisation, déconcentration, démembrement) et le passage à une culture du résultat et de la performance par le biais de la LOLF (2001). Plus récemment, la Revue Générale des Politiques Publiques (RGPP) précédant l'actuelle initiative de Modernisation de l'Action Publique (MAP), visant à améliorer la qualité de service rendu aux usagers, à réduire les dépenses publiques et à poursuivre la modernisation de la fonction publique, a été mise en place à partir de 2007. Cette dynamique devrait se poursuivre, notamment avec l'acte III de la décentralisation et la mise en place de la MAP.

Plus particulièrement dans les RUP, des **changements institutionnels significatifs sont survenus ou interviendront** au cours de la programmation 2014-2020:

- En 2007, Saint-Martin, ancienne commune de la Guadeloupe, est érigée au rang de collectivité d'outre-mer ; depuis cette date, le conseil territorial exerce les compétences dévolues aux communes, au département et à la région de Guadeloupe.
- La loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique a prévu la mise en place de telles collectivités à partir de 2015 : elles exerceront les compétences attribuées à un département d'outre-mer et à une région d'outre-mer, ainsi que toutes les compétences qui leur sont dévolues par la loi pour tenir compte de leurs caractéristiques et contraintes particulières ;
- La création d'un département de Mayotte (article 73 de la Constitution) depuis 2011, date à partir de laquelle le conseil général de Mayotte exerce à la fois les compétences d'un département et celles d'une région d'outre-mer. Par ailleurs, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2013, devenant ainsi éligible pour la première fois aux FESI.

Pour faire face à ces changements, **le renforcement des capacités administratives** des acteurs en charge des FESI apparaît nécessaire même s'il se pose de manière variable selon les territoires. De manière générale, il convient d'optimiser l'accompagnement technique, financier et administratif des projets structurants: expertise renforcée en matière d'ingénierie de projets complexes (conception, conduite, suivi, évaluation), expertise en ingénierie financière, coordination et animation des relations entre acteurs public et privé, promotion de démarches innovantes dans les services publics (faire des administrations des initiatrices et promotrices de démarches innovantes par le biais de

l'expérimentation). Cela doit s'accompagner également d'un renforcement des capacités d'expertise du secteur privé.

En tout état de cause, une attention particulière doit être portée aux **capacités des territoires à utiliser de manière efficace et efficiente les FESI**. Une grande diversité de situations existe entre les RUP en matière de gestion des fonds européens : alors que d'une part, La Réunion met en œuvre depuis 20 ans une gestion partenariale des fonds à travers une structure tripartite (AGILE), Mayotte d'autre part n'était jusque-là éligible qu'au FED (du fait de son statut de PTOM). Pour 2014-2020, il y aura lieu de renforcer les moyens d'animation des gestionnaires de fonds, notamment dans la perspective d'une programmation pluri-fonds et en particulier à Mayotte qui reçoit pour la première fois des FESI. Les moyens et capacités seront principalement axés sur le suivi et l'évaluation des programmes, et en particulier sur la capacité à produire des données statistiques permettant d'observer les évolutions et dynamiques dans le domaine de l'innovation et du numérique.

⇨ ***Le renforcement des capacités administratives, notamment à Mayotte constitue un enjeu important pour assurer une bonne gestion des FESI.***

1.1.2 – IDENTIFICATION DES BESOINS DE TRANSFERTS DE FONDS FEDER-FSE) ENTRE LES CATEGORIES DE REGIONS

Les autorités françaises n'ont pas fait le choix d'utiliser la marge de flexibilité afin d'opérer des transferts de Fonds. Toutefois, pour répondre à des demandes spécifiques, un transfert minime de 33,6 millions d'euros de l'enveloppe FEDER-FSE est opéré des régions les plus développées vers les régions les moins développées.

1.2
SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS EX ANTE DES PROGRAMMES OU DES ÉLÉMENTS-CLÉS TIRÉS DES ÉVALUATIONS EX-ANTE DE L'AP, *ÉVENTUELLEMENT CONDUITES À L'INITIATIVE DE L'ETAT MEMBRE*

La France fait le choix de présenter une synthèse des évaluations ex-ante des programmes et ne conduira pas d'évaluation ex-ante propre à l'Accord de partenariat.

Cette partie sera complétée sur la base des synthèses des évaluations ex-ante des programmes qui seront communiquées par les autorités de gestion lors de la transmission officielle de leurs programmes à la Commission européenne.

1.3
LES OBJECTIFS THÉMATIQUES RETENUS ET POUR CHAQUE OBJECTIF THÉMATIQUE RETENU, UN RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS POUR CHACUN DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)

Parce que promouvoir une économie intelligente, durable et inclusive permet de maintenir la cohésion économique, sociale et territoriale sur l'ensemble du territoire national, la stratégie de l'Accord de partenariat vise, en cohérence avec le Programme National de Réforme, à intervenir simultanément selon une double logique thématique et territoriale, destinée à traiter des enjeux de la compétitivité et de l'emploi, de la gestion des ressources naturelles, de la transition écologique et énergétique, des infrastructures sociales et matérielles mais aussi de l'égalité des territoires.

En cohérence avec le Programme National de Réforme, notamment ses deux volets portant sur la compétitivité et l'emploi, **la Stratégie de l'Accord de partenariat est ainsi déclinée selon les finalités suivantes :**

- **Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;**
- **Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;**
- **Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.**

En raison de la diversité des situations économiques, sociales, environnementales et climatiques sur le territoire national, **la France retient l'ensemble des 11 objectifs thématiques, ainsi que les 6 priorités pour le développement rural et les 5 priorités pour la pêche et les affaires maritimes** qui s'y rattachent dans le respect des règlements européens.

Ainsi

- L'intervention des FESI en France sera répartie de manière équilibrée entre les trois piliers de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente (OT 1, 2 et 3), durable (OT 4, 5 et 6) et inclusive (OT 8, 9 et 10) ;
- Les FESI seront mobilisés de manière importante sur les OT 3 et 6, et de manière équilibrée sur les OT 8, 9 et 10 ;
- Le FEDER sera mobilisé fortement sur l'OT 1.

Dans ce cadre :

- **chaque programme opérationnel FEDER et/ou FSE (sauf les programmes de coopération territoriale européenne) appliquera les exigences de concentration thématique définies à l'article 4 du règlement FEDER[2] et à l'article 4 du règlement FSE**.
- **la concentration accrue sur un nombre restreint d'objectifs thématiques est recherchée au niveau national pour maximiser l'effet des fonds**.

[2] Voir tableau p.10 du Document de concertation sur la concentration thématique selon les catégories de régions

1/ RESTAURER LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

Pour relever le défi de la compétitivité, les FESI interviendront prioritairement selon quatre grandes orientations :

- le **développement des filières**, celles d'ores et déjà établies et celles de demain, en s'appuyant notamment sur les stratégies de spécialisation intelligente mises en œuvre dans les régions,
- le **soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie,** notamment au niveau de la recherche et développement, ainsi qu'au service de la modernisation des entreprises y compris dans le secteur primaire, et des process de production
- le **recours à des financements innovants au service de l'économie réelle**, en particulier, pour les investissements de long terme, avec, notamment, l'intervention de la Banque Publique d'Investissement,
- **l'accompagnement des salariés et des chômeurs** face à l'adaptation des compétences aux besoins d'aujourd'hui et de demain

Les dynamiques de développement des filières de production seront particulièrement soutenues dans le but de consolider les pratiques innovantes, d'accroître la compétitivité des filières, de préserver les emplois et de développer de nouvelles compétences.

Les investissements dans la recherche et développement sous toutes ses formes (du fondamental au précompétitif) dans une approche intégrée du triptyque Recherche-Formation-Innovation seront également particulièrement soutenus. Les pôles de compétitivité, qui rentrent dans la phase 3 de leur existence, seront mis à contribution, en particulier, sous l'angle de l'augmentation des retombées économiques des projets.

L'ensemble des filières de production pertinentes, dans le secteur de l'industrie et des services mais également dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la pêche, de l'aquaculture et des activités maritimes et en visant les entreprises de toutes tailles (TPE, PME, ETI..) du secteur privé et de l'économie solidaire, seront concernées. Néanmoins un travail de priorisation sera effectué dans chaque région à l'issue des travaux de la Stratégie de Spécialisation Intelligente. Les ETI retiendront également l'attention des autorités de gestion en tant que locomotives de certaines filières et poids dans l'économie des régions.

Le niveau élevé du chômage et le creusement des inégalités sont sources de tension et de déséquilibres qu'il convient de corriger, notamment en mobilisant les FESI.

La **lutte contre le chômage** sera menée en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi, mais également en sécurisant les transitions et les parcours professionnels. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la qualification de la main d'œuvre afin d'anticiper les mutations économiques et de soutenir les secteurs d'avenir.

L'accent sera mis **sur l'accès à l'emploi et à l'entreprenariat des jeunes** qui sont les plus exposés au risque de chômage, notamment ceux qui ne travaillent pas, ne sont pas à l'école et ne suivent pas de formation (NEET). L'initiative pour l'emploi des jeunes sera utilisée à cette fin en

[41] Plan Climat de la France

complémentarité avec l'ensemble des actions engagées en faveur de cette catégorie de population, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse au plan national.

2/ POURSUIVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Le soutien des FESI interviendra particulièrement dans les domaines suivants :

- **La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs** sera un point central de la future programmation des FESI qui ont vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, l'efficacité énergétique, notamment dans le bâtiment, et le développement de la production d'énergies renouvelables sont des éléments-clés participant au développement durable et à la création de valeur ajoutée sur le territoire. La France s'est donnée comme objectif de réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 comparativement à 2005[41].
- **l'utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières**, notamment dans un contexte d'économie circulaire, de valorisation des ressources renouvelables et des déchets et de sécurité des approvisionnements alimentaires,
- **la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles**, facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire, notamment en limitant les incidences négatives des activités sur les milieux naturels, en freinant l'artificialisation des espaces, en maintenant la qualité des paysages et du patrimoine culturel, en optimisant la gestion qualitative et quantitative de l'eau, en préservant la biodiversité terrestre et marine, la qualité de l'air et des sols et en facilitant les actions d'animation et de communication, et pour la ressource halieutique en réduisant graduellement les rejets en mer,
- la **réduction de la vulnérabilité des populations et filières** les plus exposées au changement climatique,
- les actions de **prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et des activités économiques.**

La réussite de la transition écologique et énergétique implique une mutation profonde de l'ensemble des modèles ainsi que des comportements individuels et collectifs. Elle suppose donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs et plus largement des citoyens. Ainsi des actions d'éducation à l'environnement et de diffusion de connaissances seront soutenues et structurées.

L'agriculture, l'aquaculture et la forêt parce qu'ils occupent plus de 50% du territoire national, la pêche et les activités maritimes en raison de l'étendue des milieux marins français constituent tous autant d'opportunité d'une gestion durable des ressources naturelles, et seront au cœur d'un certain nombre d'actions. La prise en compte des grands enjeux (économiques**,** environnementaux et sociétaux) liés à ces secteurs, et à l'industrie qui est y liée, impose de concevoir de nouveaux modèles de production qui permettront leur maintien et leur développement dans tous les territoires, notamment les plus fragiles. La transition écologique passera ici par une meilleure intégration des fondamentaux de l'agronomie à l'échelle des systèmes d'exploitation afin de favoriser l'évolution des modes de production de façon à s'appuyer au maximum sur les fonctions écologiques des agro-écosystèmes, à l'échelle des exploitations et des territoires, tout en limitant

les pressions sur les ressources naturelles. La recherche appliquée a un rôle fondamental à jouer pour permettre cette transition. Les FESI pourront, à cet effet, intervenir sur les trois axes du projet agro-écologique (connaître et capitaliser, diffuser et former, inciter).

3/ PROMOUVOIR L'EGALITE DES TERRITOIRES ET L'EGALITE DES CHANCES

Les programmations précédentes ont permis d'accompagner un certain nombre d'initiatives qui ont pu réduire certains écarts entre territoires, par exemple en matière d'infrastructure de transport, d'énergie et de communication. Toutefois des disparités subsistent entre régions et au sein des régions.

Aujourd'hui la France doit continuer à faire face à ces disparités entre régions et à l'intérieur d'un même territoire, d'une même ville et d'une même population, disparités qui sont à l'origine de tensions, et de freins au développement de l'économie française.

L'analyse de la situation des régions au regard des objectifs de la France au titre d'Europe 2020 témoigne de disparités en matière de recherche, d'emploi et de formation, d'inclusion sociale ou dans le domaine de l'énergie. On observe aussi de telles disparités en ce qui concerne certains modes de transport ou les TIC, notamment dans des régions périphériques, éloignées ou enclavées.

La garantie d'accès à des services de qualité pour tous est une première réponse. Elle passe à la fois par la réalisation d'investissements de modernisation ou d'équipement et par la réorganisation ou la création d'une offre de services (emploi, santé, formation, hébergement, éducation, culture, communication, ingénierie, …) répondant aux enjeux anciens et nouveaux qu'ils soient sociaux, technologiques, climatiques, énergétiques ou démographiques.

Les FESI seront, ainsi, amenés à intervenir en soutien à des dynamiques visant à réduire ces disparités, notamment dans les régions témoignant d'un niveau particulièrement faible en ces domaines ou à anticiper des éventuelles fractures dues à un retard en matière d'équipements, et pour l'agriculture dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques.

La **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes** devra aussi être activement recherchée lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des actions soutenues par les FESI.

Les **préoccupations liées à l'inclusion sociale**, à l'intégration des communautés marginalisées et à la lutte contre la pauvreté qui ne doivent pas être dissociées de celles liées à l'atteinte des objectifs d'ordre économique et environnemental, constitueront aussi des domaines privilégiés d'intervention des FESI.

OBJECTIF THEMATIQUE 1 : RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

L'innovation est le principal levier de compétitivité hors-coût de l'économie française. Elle se traduit par la commercialisation de nouveaux produits ou services différenciés trouvant leur marché, et repose sur trois vecteurs principaux : la culture d'entrepreneuriat, la R&D, et le financement des entreprises (capital-innovation). La R&D et le financement des entreprises en capital-innovation sont donc naturellement au cœur de l'OT1, tandis que le développement de la culture d'entrepreneuriat se fait en lien avec l'OT3. En effet, le tableau de bord de l'innovation de l'Union européenne montre la faiblesse de l'intensité des dépenses R&D du secteur privé en France qui doivent être stimulées par des actions relevant de cet objectif et constitue un des objectifs principal de l'intervention des Fonds. Il doit favoriser l'émergence ou le renforcement de filières innovantes.

La priorité donnée sur la programmation 2007-2013 à l'innovation, en cohérence avec la stratégie Lisbonne-Göteborg, a été jugée pertinente et a permis de faire progresser l'innovation malgré la crise. Toutefois, cet effort doit se poursuivre dans cette programmation 2014-2020, pour faire face au déficit de compétitivité. Ainsi, cet objectif thématique sera poursuivi sur l'ensemble du territoire, dans les régions les plus développées, les régions de transition et les régions les moins développées, en prenant appui dans chaque région sur ses spécificités au sein de sa stratégie de spécialisation intelligente.

L'objectif attendu est de :

- **augmenter le nombre et les performances (valeur ajoutée, emploi, exportations) des entreprises innovantes** de manière à améliorer sensiblement la place de la France dans le tableau de bord européen de l'innovation ;
- **augmenter la part des dépenses de R&D dans le PIB français**, et la réduire simultanément l'écart entre les régions françaises en matière de R&D ;
- **rééquilibrer l'effort de R&D française au profit du développement expérimental** et renforcer l'impact économique de la recherche française en favorisant le transfert de l'innovation et la diffusion des résultats;

A cet effet, le plan national « Une nouvelle donne pour l'innovation » prévoit quatre axes stratégiques :

- **l'innovation par tous** : mobiliser toutes les formes d'innovation, tous les talents de la société française, en agissant sur les freins culturels et pour l'égalité des chances, en encourageant l'initiative, la créativité, le travail en projet, le goût de l'industrie et de l'entrepreneuriat, dans toutes les étapes de la formation et dans la société ;
- **l'innovation ouverte** : soutenir la dynamique des écosystèmes, le transfert de connaissances et de technologies entre la recherche et les entreprises, et la rencontre entre les grands groupes et les PME sur nos territoires ;
- **l'innovation pour la croissance** : dynamiser les entreprises innovantes et procurer l'environnement favorable à leur croissance;
- **l'innovation publique** : mener une politique publique de l'innovation coordonnée, cohérente et efficace, et ouvrir les politiques publiques à une innovation au service des citoyens.

Les quatre FESI seront mobilisés sur cet objectif thématique, tant dans les régions métropolitaines qu'ultrapériphériques.

Le **FEDER** interviendra de manière générale, et sera complété par le **FEADER** pour les besoins des exploitations agricoles, des agro-industries, des industries du bois, et des territoires ruraux et par le **FEAMP** pour les besoins des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le **FSE** pourra contribuer à cet objectif dans le cadre des objectifs thématiques 9 et 10.

Le soutien des FESI devra permettre de :

1. **Développer la culture de l'innovation sous toutes ses formes**, y compris non technologique (innovations de processus, organisationnelle et commerciale, sociale et sociétale, etc), en lien avec l'OT 3 dans le cadre du développement de la culture de l'entrepreneuriat, **et favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique** à travers les dispositifs de formation, d'éducation et d'enseignement supérieur.

2. **Réorienter l'activité économique sur des activités et des services innovants**, à travers :
    - **L'accroissement de la part des secteurs intensifs en R&D (principalement l'industrie et les services associés) dans l'économie**,
    - **L'augmentation de la part des entreprises innovantes dans l'économie** en facilitant l'accès des PME et des TPE à l'innovation, en lien avec l'OT 3, y compris en tenant compte des besoins des exploitations agricoles, des agro-industries et des industries du bois, des entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
    - **L'accroissement de l'industrialisation et de la commercialisation des innovations,** notamment dans le cadre des pôles de compétitivité ;
    - **L'augmentation des investissements en capital-innovation (*business-angels*, capital-risque, capital-développement, *corporate venture*)** pour financer la croissance des entreprises innovantes ;
    - **L'augmentation du nombre des dépôts de brevets** européens unitaires.

3. **Renforcer les synergies entre le monde académique et le monde économique de manière à renforcer l'impact économique de la recherche publique française,** à travers :
    - **Le développement du transfert de technologies** de la recherche publique vers les entreprises dans tous les domaines, notamment les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et du développement territorial, pour augmenter la compétitivité française et répondre au double enjeu de la transition écologique et du changement climatique, en encourageant l'évolution des modes de production vers l'agroécologie ;
    - **L'augmentation du nombre de projets partenariaux innovants** (de la recherche la plus amont à la recherche la plus aval dans le triptyque recherche, formation, innovation), notamment dans le cadre des pôles de compétitivité et clusters, sur la base de nouveaux partenariats entre opérateurs sectoriels, centres de recherche et les entreprises dans les domaines technologiques et non-technologiques. Ceci devra permettre de favoriser la maturation des travaux de R & D amont vers l'industrialisation à grande échelle d'une innovation, en particulier au travers du soutien à des lignes pilotes dans les technologies-clés génériques ;
    - **L'augmentation sensible de la mobilité entrante et sortante des chercheurs** et enseignants-chercheurs entre le secteur public et le secteur privé.
    - **La structuration d'un écosystème régional d'innovation plus performant.**

4. **Augmenter les capacités de la recherche et développement (R&D) française**, à travers :
    - **Le développement des infrastructures de R&D** privilégiant les domaines prioritaires identifiées dans les stratégies régionales de spécialisation intelligente, **ainsi que des équipements scientifiques nécessaires** (démonstrateurs, lignes pilotes par exemple), notamment ceux qui permettent l'amélioration des très grandes infrastructures de recherche ;
    - **L'accroissement des activités de R&D**, en particulier de la recherche appliquée et du développement expérimental, en cohérence avec les stratégies de spécialisation intelligente développées par chaque région française, notamment de manière à renforcer la présence française dans les technologies-clés génériques et la conforter dans les secteurs d'avenir non-technologiques. Dans ce cadre, l'augmentation de la participation des acteurs français aux programmes européens dédiés (Horizon 2020, COSME notamment) sera recherchée ;
    - L'amélioration de l'attractivité des secteurs scientifique et technologique auprès des étudiants, en particulier des étudiantes de manière à **augmenter le nombre de personnes habilitées à effectuer des travaux de recherche,** notamment le nombre de doctorants, y compris dans les entreprises en lien avec le FSE dans le cadre de l'OT 10.

5. **Améliorer l'attractivité de la France pour les haut-potentiels**, à travers :
    - **L'accroissement de l'attractivité de la France pour les fonds de capital-investissement et les entrepreneurs étrangers ;**
    - **L'accroissement de l'attractivité de la France pour les chercheurs de très haut niveau** et la visibilité internationale des universités et centres de recherche français ;
    - **L'augmentation du rayonnement à l'international des pôles de compétitivité** ayant un caractère stratégique pour la France.

L'ensemble des objectifs évoqués plus haut revêt une importance toute particulière dans les RUP car ils constituent un facteur de développement pour les économies ultramarines. Ces territoires concentreront leurs actions dans les domaines où ils disposent d'avantages comparatifs, notamment, les ressources forestières, l'agriculture et l'agro-alimentaire, la valorisation de la biodiversité et la bio-économie, les ressources marines primaires, la biomasse et le carbone, la santé tropicale et les maladies émergentes. Elles concerneront notamment le soutien aux réseaux d'acteurs, qui renforcent les synergies et optimisent les transferts de connaissance. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les innovations liées à l'adaptation en particulier au milieu et de valoriser le rôle de plateforme technologique de ces régions au sein de leur zone géographique.

Enfin, il convient de souligner que durant la période 2007-2013, le FEDER a davantage bénéficié aux grandes entreprises et structures habituées des programmes européens plutôt qu'à des PME, des TPE ou des associations dites « primo-innovantes », à l'industrie plutôt qu'au commerce, à la construction, à l'artisanat et aux services. Il a été souvent ciblé sur l'innovation technologique au détriment des autres formes d'innovation (territoriale, sociale et sociétale). Il conviendra de faire en sorte qu'un certain rééquilibrage puisse être opéré au profit des entreprises, en particulier les PME et les TPE.

OBJECTIF THEMATIQUE 2 – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La part du numérique dans la croissance depuis 1993 est de 25% en France, et de 37 % aux Etats-Unis. Si on regarde le seul secteur numérique, qui est un accélérateur de l'innovation, c'est donc un manque à gagner de 0,6 % de PIB par an, et ce, sur les 20 dernières années. Les enjeux vont exploser pour les deux décennies à venir.

Le FEDER, le FSE et le FEADER seront donc également mobilisés sur cet objectif thématique, tant pour améliorer la couverture du territoire que pour développer les services et outils numériques.

Le **FEDER** sera mobilisé de manière générale pour :

1. **Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit** avec, dans une première phase, la fourniture d'un haut débit de qualité à tous. L'objectif défini tant au niveau européen qu'au niveau national consiste à atteindre une couverture exhaustive des territoires en très haut débit à l'horizon 2022. Cette opération est prioritaire parce qu'elle représente un préalable au déploiement des services numériques du futur, qui constituent un matériau essentiel des politiques publiques de développement de l'économie et des territoires, mais doivent s'appuyer sur le socle de réseaux assez robustes pour délivrer une bande passante très supérieure à celle utilisée à ce jour.
   A cette fin, les autorités françaises ont mis en œuvre le Plan France Très Haut Débit, qui mobilise au maximum l'investissement privé, en partageant la proportion la plus élevé de réseaux de communications électroniques entre acteurs, et en mutualisant autant que possible les travaux de génie civil. Ce plan, chiffré à 20 Mds €, s'étend sur 10 ans, permettra d'apporter dans un premier temps du très haut débit à l'ensemble des bâtiments prioritaires (dont entreprises, bâtiments d'enseignement etc.). Il mobilisera des financements européens pour la mise en place de réseaux d'initiative publique en raison de leur effet de levier sur l'économie régionale et de leur rôle d'accélérateur de l'investissement public et privé dans le domaine des télécommunications, particulièrement générateur de productivité des entreprises, de croissance de l'activité économique, et d'attractivité des territoires.
   Dans cette optique, chaque région, en cohérence avec sa stratégie de spécialisation intelligente et sa stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), recherchera un effet de levier maximum du soutien apporté par les financements européens, soit en privilégiant la desserte des acteurs économiques et des communautés d'innovation, soit en déterminant des territoires spécifiques pour leurs besoins ou leurs fragilités, soit en ne retenant que les segments de réseaux qui font l'objet d'une demande immédiate, soit par tout autre choix approprié pour mettre en évidence le rôle et l'impact du financement européen sur la couverture numérique des territoires.

2. **Améliorer la couverture mobile du territoire concerné lorsque la situation régionale le requiert.** Les dernières zones blanches de la couverture mobile doivent pouvoir être résorbées dans le respect des règles données par les lignes directrices du haut débit , en assurant la construction d'infrastructures passives accessibles de façon ouverte et non discriminatoire à tous les opérateurs de télécommunication.

3. **Accroître l'offre de services numériques** innovants et créatifs en :
    - développant la filière TIC par le soutien de l'innovation dans les entreprises créatrices de services et d'usages numériques ;
    - accroissant l'industrialisation de services numériques innovants.

4. **Développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques** :
    - Par les entreprises françaises pour renforcer leur compétitivité ;
    - Par les citoyens et les institutions publiques, dans les domaines de l'e-éducation, de l'e-santé, du e-commerce, du e-tourisme, du transport, de l'administration en ligne, de l'e-culture et de l'e-inclusion, en garantissant un niveau équivalent d'e-services à la population en zones rurales, péri-urbaines et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans les régions ultrapériphériques, au-delà de ces objectifs qui s'appliquent également à leur territoire, certaines régions pourront financer la construction et l'exploitation d'un câble sous-marin si cela s'avère utile, et d'autres pourront opter pour un réseau terrestre voire satellitaire qui étendra les réseaux physiques dans les zones considérées comme non prioritaires par les opérateurs. L'action des RUP dans ce domaine sera essentielle pour développer la couverture numérique, le soutien à la création d'entreprises dans le secteur numérique, l'émergence de nouvelles technologies dans les entreprises, le développement des télé-services (e-administration, e-éducation, télésanté) et abaisser les coûts d'accès à internet tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Le **FEADER pourra intervenir en complément du FEDER dans le cadre des quatre objectifs cités ci-dessus.** Des éléments seront ajoutés sur la base des versions ultérieures des Programmes de Développement Rural.

Le **FSE** pourra contribuer à cet objectif dans le cadre des OT 9 et 10.

OBJECTIF THEMATIQUE 3 – COMPETITIVITE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les PME et les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent un poids important au sein de l'économie française, souffrent, cependant, de difficultés en matière d'accès à des financements. L'objectif consistant à renforcer leur compétitivité passe par :

- **La facilitation de l'implantation de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités sur le territoire régional ;**
- **L'accroissement de la dynamique de création d'entreprises et la pérennité des entreprises nouvellement créées** dans tous les secteurs d'activité y compris **les industries culturelles et créatives et** l'économie sociale et solidaire, et en particulier dans les domaines stratégiques de l'économie française (pôles de compétitivité, filières industrielles stratégiques ou domaines d'action des régions notamment) ;
- **L'accroissement de la taille des PME françaises**, y compris celles nouvellement créées, tant en terme d'emploi que de chiffre d'affaire afin de renforcer leur positionnement sur les marchés, particulièrement à l'export, notamment en accompagnant les initiatives en termes d'accès à l'innovation et d'internationalisation ;
- **L'accroissement des reprises et transmissions,** notamment aux personnes physiques.

Les quatre FESI seront mobilisés sur cet objectif thématique tant dans les régions métropolitaines que dans les RUP.

Afin d'atteindre ces objectifs**, le FEDER** et le FEADER interviendront dans les actions permettant de :

- **Développer l'accompagnement des PME et des ETI** à chaque étape de leur vie (création, développement, export, innovation, modernisation, reprise-transmission, accueil sur le territoire régional) ;
- Faciliter leur accès aux financements en **développant et mobilisant** en particulier les outils **d'ingénierie financière** adaptés à leurs besoins, notamment en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (**BPIFrance**), créée en 2013 afin de faciliter le développement des entreprises, et la Banque Européenne d'Investissement. La très faible utilisation des instruments financiers constatée dans la programmation 2007-2013 - à peine plus de 2% du FEDER, et 0% pour le FEADER – s'explique par un déficit local d'expertise et l'absence d'un cadre juridique européen stable jusqu'en 2009. A l'avenir, il convient donc de promouvoir une utilisation accrue des instruments financiers en faveur de l'innovation et de la compétitivité des PME et des ETI en particulier, en s'appuyant sur un cadre juridique européen clarifié et sur les opérateurs publics qui disposent de l'expertise au niveau national ou régional.
- **Développer des environnements propices à l'innovation**, à la montée en gamme des produits, aux échanges de procédés et à l'investissement, en renforçant notamment le *clustering* des entreprises. et la qualité des écosystèmes numériques, source de performance des entreprises.

Le soutien du FEDER devrait ainsi permettre l'émergence de filières d'avenir facilitant le redressement productif de ces territoires.

Compte-tenu du tissu économique des RUP, l'ensemble des entreprises de ces territoires pourra être soutenu, conformément à l'article 11.4 bis du règlement FEDER. Au-delà des objectifs énumérés plus haut, les objectifs poursuivis par les RUP sont les suivants :

- **Favoriser l'insertion, densifier et pérenniser le tissus des entreprises , les aides directes et les instruments financiers seront mobilisées : les instruments financiers permettront** d'abonder des fonds de garantie d'emprunt, des fonds dédié aux jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres, des fonds de micro-crédit, d'accorder des prêts d'honneur aux jeunes entreprises en complément des prêts bancaires qu'ils auront obtenus. Ces instruments sont mis en œuvre pour favoriser les productions endogènes et l'intégration des entreprises dans les marchés régionaux et internationaux ;
- **Compte tenu du potentiel de développement touristique des RUP, le FEDER contribuera à promouvoir ces destinations,** y compris à l'extérieur de leur territoire, à développer leur connaissance du secteur touristique pour anticiper les évolutions, à proposer une offre touristique basée sur le patrimoine naturel et culturel. Le FEDER permettra également d'investir dans les infrastructures touristiques de qualité telles que les complexes hôteliers ou les ports de plaisance, en cohérence avec les politiques d'aménagement durable.

Le FEADER permettra, le cas échéant, en complémentarité avec les autres fonds de :

- **Augmenter le nombre d'installations agricoles ;**
- **Enrayer la chute de la France dans le classement mondial des exportateurs** de produits agro-alimentaires ;
- **Réduire le déficit commercial récurrent de la filière forêt bois** par un accroissement de sa mobilisation et une diminution significative des importations, notamment pour les produits techniques à haute valeur ajoutée ;
- **Soutenir le développement de l'agriculture biologique** - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ;
- **Réduire les charges des exploitations agricoles** (réduction des consommations d'énergie notamment,...) ;
- **Moderniser les exploitations agricoles ;**
- **Renforcer la structuration et la territorialisation des filières** ;
- **Développer des modes de production agroécologiques** afin de permettre d'associer performance environnementale et performance économique.

Dans les RUP au-delà des objectifs susmentionnés, le FEADER contribuera à :

- améliorer la disponibilité du foncier agricole;
- moderniser les exploitations forestières et créer de la desserte forestière (notamment en Guyane, mais aussi aux Antilles et à La Réunion), nécessaire au développement de la filière bois locale et à la redynamisation de l'emploi et l'artisanat local ;
- améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles locaux en soutenant les investissements des entreprises agro-alimentaires.

Les objectifs visés spécifiquement par le FEAMP seront précisés ultérieurement.

OBJECTIF THEMATIQUE 4 – TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue pour la France un objectif prioritaire contenu ou en lien avec plusieurs plans nationaux : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan Climat National, le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables, le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), le Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015, le Plan Particules, l'ensemble des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique, le Plan d'urgence pour la qualité de l'air, le Plan de rénovation de l'immobilier de l'Etat, et le PRERURE (plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie), ainsi qu'avec des schémas régionaux dont le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Les FESI seront mobilisés, de manière générale, pour soutenir **les actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air dans tous les secteurs** (notamment transports, bâtiment, entreprises, agriculture, forêt), pour l'ensemble des programmes[42] et en incluant des éléments de long terme (formation, Recherche-Démonstration-Développement et opérations exemplaires). Pour cela, les FESI soutiendront tout autant les investissements matériels que la communication, la formation et l'animation territoriale pour accompagner les porteurs de projets et déployer les schémas régionaux et les plans climat au niveau local. D'une manière générale, tout soutien devra être envisagé en bonne articulation avec les dispositifs déjà existants afin de ne pas créer d'effet d'aubaine. Enfin, en cohérence avec les objectifs communautaires, les efforts devraient aller au-delà de la neutralité carbone.

Le **FEDER** contribuera à :

- **Réduire la consommation énergétique des bâtiments, estimée en kWh,** en incluant des mesures visant à répondre aux objectifs régionaux de lutte contre la précarité énergétique (conseils, accompagnement des ménages et des professionnels, audits énergétiques, repérage des ménages), **en priorité dans le secteur résidentiel,** en privilégiant les rénovations des bâtiments les plus consommateurs en énergie, **et dans le secteur tertiaire public.**
- **Participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale,** en augmentant les productions issues :
    - des énergies renouvelables thermiques (notamment biomasse et bois-énergie) en lien avec la qualité de l'air
    - des énergies renouvelables électriques, en lien avec la RDD, notamment dans le secteur des énergies marines
    - des unités de production de biogaz, notamment en vue de l'injection de gaz dans le réseau
- **Accroître la part des investissements R&D en faveur de la transition énergétique** ;
- **Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun et d'autres modes doux ou alternatifs de transport** (vélo, co-voiturage, etc.) ainsi que le report modal, notamment dans le cadre des pôles d'échanges multimodaux ;

[42] Pour évaluer la contribution à cet objectif, on pourra s'appuyer sur l'indice carbone (solde d'émission / somme des émissions) par programme opérationnel (méthodologie à discuter) L'objectif «facteur 4 » de réduction de 75% des émission à 2050 devra également être pris en compte.

- **Soutenir la transition vers l'utilisation du GNL comme carburant alternatif pour les navires, dans le cadre de projets associant les ports et les compagnies maritimes ;Favoriser la mise en place de stratégies énergétiques à l'échelle des îlots ou des quartiers** dans le cadre de politiques d'aménagement durable;
- **Renforcer des actions de sensibilisation au développement durable,** en particulier en direction des jeunes.

Au-delà de ces objectifs et afin de faire face à une dépendance énergétique croissante dans l'ensemble des RUP ainsi qu'à une pression démographique de plus en plus importante pour certaines, **les régions ultrapériphériques développeront des stratégies d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics et favoriseront les recherches locales dans le domaine de l'énergie** (stockage et production d'énergies renouvelables), notamment en :

- réduisant les consommations énergétiques des bâtiments publics ;
- améliorant le confort dans le logement, et, en particulier, des logements sociaux ;
- adaptant les projets de rénovation aux spécificités territoriales des RUP, en particulier pour l'habitat ;
- développant les connaissances des bâtiments et de leurs consommations.

En outre, dans le cadre des stratégies énergétiques locales des RUP, le FEDER contribuera à poursuivre et atteindre l'objectif **d'augmenter sensiblement et progressivement la part des énergies renouvelables** (biocarburant, photovoltaïque, biomasse, hydroélectrique, marine, éolienne) dans le mix énergétique pour aboutir à terme à une plus large autonomie dans ce domaine.

Le **FEADER** contribuera en synergie avec les autres fonds à :

- **Augmenter la part des énergies et des produits renouvelables dans la consommation finale,** notamment en favorisant la substitution de produits d'origine minérale ou fossile par des produits bio-sourcés, avec une attention toute particulière portée sur les énergies renouvelables thermiques dans le respect de la qualité de l'air et la production locale d'énergie (notamment, la méthanisation avec un objectif de 1000 méthaniseurs en service en 2020, conçue dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires (cf. plan EMAA : Energie Méthanisation autonomie Azote) ;
- **Préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole** - notamment à travers l'agroforesterie et la protection des prairies permanentes - et favoriser la mobilisation et les débouchés du bois d'œuvre et améliorer les peuplements forestiers ;
- **Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources**, et notamment de l'énergie, dans la filière alimentaire ;
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques** dans le secteur agricole et agroalimentaire.
- **Augmenter la performance énergétique des bâtiments agricoles ;**

Le **FEAMP contribuera à la** réduction de la consommation de carburant et au développement de l'utilisation de carburants alternatifs en lien avec la qualité de l'air. Ces éléments seront précisés ultérieurement.

Le **FSE** pourra notamment, dans le cadre des objectifs thématiques 8, 9 et 10, contribuer à accompagner la mutation des métiers du bâtiment pour répondre aux besoins en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables.

OBJECTIF THEMATIQUE 5 – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES

En matière de lutte contre le changement climatique et de prévention des risques, la France s'est fixée un certain nombre d'objectifs contenus dans des stratégies nationales, et est particulièrement attentive à la gestion de la ressource en eau de manière durable. Les actions visant à réduire les pressions des usages et celles induites par le changement climatique, en lien avec l'objectif de restauration du bon état écologique des eaux prévu par la directive-cadre sur l'eau (Objectif de 64 % de masses d'eau de surface en bon état écologique pour 2015 et 87,6 % pour 2021).

Les FESI seront mobilisés pour soutenir des actions dans les régions particulièrement vulnérables et lorsque leur situation au regard des effets du changement climatique ou des risques naturels le nécessite. **Le développement de solutions de génie écologique** dans les mesures d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques seront soutenues prioritairement.

Le FEDER interviendra à cet effet en soutient à des actions visant à améliorer la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques (sécheresse, inondations, submersions marines, catastrophes naturelles, risques technologiques et industriels, etc.). Il participera à l'augmentation des linéaires, surfaces ou populations protégés. Dans certains cas, il permettra d'engranger des résultats complémentaires lorsque les mesures sont couplées au développement de l'activité touristique, celles-ci aboutiront à une augmentation des fréquentations touristiques.

Le **FEADER** contribuera en synergie avec les autres fonds à :

- Développer les pratiques agricoles et sylvicoles à l'échelle des exploitations et des territoires permettant **d'accroître les fonctionnalités écologiques et la capacité d'adaptation des agro-écosystèmes et des forêts face au changement climatique.** En particulier, pour l'agriculture, la restauration et l'accroissement de la fertilité des sols, la diversification des cultures, le développement des cultures intercalaires, le développement d'infrastructures agro-écologiques, l'agroforesterie, l'irrigation lorsqu'elle est utile et compatible avec la préservation de la ressource ;
- **Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles** en divisant par 4 le taux actuel ;
- **Diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral** : gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage ;
- **Augmenter les surfaces situées dans les aires d'alimentation de captage concernées par une démarche de protection vis à vis des pollutions diffuses** : 10% de surface agricole utile (SAU) en zone de captage prioritaire sous contrat au titre des mesures agro-environnementales climatiques MAEC (part de SAU en zone de captage prioritaire sous contrat MAEC) ;
- **Prévenir, réduire l'érosion des sols et remédier à l'appauvrissement des sols en matière organique** ;
- **Réduire progressivement l'utilisation des pesticides** et favoriser la lutte biologique et le bio-contrôle.

Dans les RUP, compte tenu de la particulière vulnérabilité de ces territoires aux risques naturels majeurs (notamment inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, feux de forêt, tsunami), les fonds européens permettront de **construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures** (tels que les infrastructures de crise ou scolaires) à ces risques, de sécuriser les territoires contre les risques d'inondation et de glissement de terrain ou de préserver les ressources d'eau ou énergétiques. Dans le cadre du plan séisme Antilles (2eme phase 2014-2020), ces actions financeront la mise aux normes parasismiques des grands bâtiments publics. Le FEDER et le FSE permettront de **développer les connaissances des RUP sur les risques potentiels** dans ces domaines, notamment par la création d'observatoires ou par le soutien d'études et de mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des risques et des crises par le biais notamment de dispositif de sensibilisation et d'alerte des populations.

Les objectifs spécifiques visés par le FEAMP seront précisés ultérieurement.

OBJECTIF THEMATIQUE 6 – PROTECTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

La France, qui s'est fixé un niveau d'ambition élevé, entend promouvoir les investissements s'inscrivant, suite aux conférences environnementales de 2012 et de 2013, dans la feuille de route pour la transition écologique et la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Ceux-ci portent prioritairement sur la mise en œuvre du réseau Natura 2000, de la trame verte et bleue et la stratégie de création des aires protégées mais aussi la mobilisation de tous les secteurs notamment pour assurer l'efficacité écologiques des politiques et des projets publics privés.

Les évaluations menées sur la période 2007-2013 ont mis en lumière la nécessité qu'en matière de préservation et de restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, incluant la gestion du réseau Natura 2000 pour laquelle un cadre d'actions prioritaires identifie les enjeux, les financements européens soient pérennisés pour les sites terrestres (complémentarité FEADER/FEDER) et que de nouveaux financements soient engagés pour les sites marins (FEAMP et FEDER).

Les résultats attendus visent le développement territorial dans son ensemble (zones rurales, péri-urbaines, urbaines et zones marines) et la cohérence des politiques territoriales aux niveaux régional, inter régional ou national, à travers :

- l'augmentation des actions en faveur de la connaissance et la préservation du bon état du milieu ;
- le développement des mesures de protection, promotion et développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires ;
- La promotion de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources.

Les FESI seront mobilisés de manière complémentaire afin de :

- poursuivre les actions engagées au cours de la période précédente en matière de restauration de la biodiversité et des ressources naturelles,
- soutenir des actions en faveur de la connaissance, de la préservation du bon état du milieu et du développement de mesures de protection, de promotion et de développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires et de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources.

Les actions soutenues devront contribuer de façon transversale aux autres objectifs thématiques, dans une logique de développement durable, et tout particulièrement à l'adaptation au changement climatique et à la préservation et la gestion des risques (Objectif thématique 5) et au renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation (Objectif thématique 1).

Pour contribuer à ces objectifs, le soutien les fonds européens devra permettre d'atteindre, de façon principale ou complémentaire, les résultats suivants.

Dans les régions métropolitaines, le FEDER permettra de :

- **Freiner le taux de fragmentation des espaces et d'artificialisation des sols en zones rurales (en lien avec le FEADER, selon les lignes de partage définies régionalement),** péri-urbaines

et urbaines en maintenant et restaurant un réseau de continuités écologiques identifiées dans les Schéma régionaux de cohérence écologique (Trame verte et bleue) ;

- **Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et espèces** terrestres, aquatiques et marins, **enrayer l'extinction des espèces menacées** et développer la valorisation des services rendus par les écosystèmes y compris en milieu marin (évolution de l'état de conservation, gestion du réseau Natura 2000, mesures de gestion en faveur des habitats et des espèces, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- **Améliorer l'acquisition, l'organisation et la diffusion de la connaissance de la biodiversité, des patrimoines et des paysages** (progrès et développement de la recherche et de la diffusion, soutien aux dispositifs d'animation, de gestion, de formation et de sensibilisation : surfaces inventoriées, données acquises par les observatoires, taux d'adhésion des acteurs locaux, partage des connaissances) ;
- **Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires** pour améliorer la qualité du cadre de vie (renforcement de l'identité paysagère et culturelle, accès aux ressources culturelles et naturelles, éco-quartiers, restauration d'espaces naturels, fréquentation des sites et retombées socio-économiques en termes de recettes touristiques et d'emplois créés) ;
- **Développer l'utilisation rationnelle et le recyclage des ressources** (prélèvement des ressources en eau, halieutiques, aquacoles, forestières, cultivées, domestiques, génétiques, minérales) et **diminuer la production de déchets** (réduction des pollutions, maitrise quantitative de l'eau et gestion des masses d'eau via le taux d'approbation des démarches de gestion, taux d'ouvrages traités, volume d'eau économisé, population couverte par l'amélioration de l'alimentation, création d'emplois dans le domaine de l'économie circulaire et l'éco-innovation non délocalisable).
- **Améliorer la qualité de l'air là où la situation l'exige** (en priorité dans les zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère) en recherchant un portage multi-partenarial (collectivités avec l'État ou l'ADEME par exemple) et en jouant sur les effets levier.
- **Réhabiliter les quartiers urbains dans une optique de redensification et de développement d'activités,** notamment par la réhabilitation de l'environnement physique de friches.

Dans les RUP, le FEDER permettra de

- **Accroître la population raccordée au réseau de distribution d'eau d'une part et d'assainissement d'autre part**, en construisant ou en renouvelant les réseaux d'assainissement vétustes ;
- **Augmenter la part de dépollution des sols traités, celle des déchets non dangereux valorisés et des déchets dangereux traités**, voire de réduire la production de déchets ultime. Dans ce cadre, l'effort engagé sous la programmation précédente pour couvrir tous les territoires de centres de gestion, de valorisation, y compris énergétique, recyclage et stockage des déchets sera poursuivi ;
- **Développer les connaissances dans le domaine de la biodiversité et protéger les ressources existantes**, en soutenant notamment les laboratoires de recherche pour la lutte et l'adaptation au changement climatique ;
- **Désenclaver et réhabiliter les quartiers urbains** et améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers ;

- **Renforcer la prise en compte des milieux naturels et** forestiers par l'aménagement et l'équipement visant à valoriser les sites touristiques, favoriser la découverte, l'observation, maîtriser la fréquentation ;
- **Soutenir les projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel et naturel.**

Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à

- **Soutenir le développement de l'agriculture biologique** - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) ;
- **Préserver le paysage et protéger l'environnement** (maintien et mise en valeur des surfaces en herbe) via le soutien aux exploitations en zones de montagne et en zones agricoles défavorisées ;
- **Maintenir et restaurer le bon état des continuités écologiques (en lien avec le FEDER, selon les lignes de partage définies régionalement)** ;
- **Augmenter le niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés** et en améliorer la gestion (en 2020 30% des surfaces agricoles qui sont en zone Natura 2000 feront l'objet d'une contractualisation au titre des MAE) ;
- **Développer les pratiques agricoles favorables à la préservation et à la reconquête des zones humides** ;
- **Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel**, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer le cadre de vie notamment des bourgs ruraux.

Dans les RUP, le FEADER contribuera à optimiser l'irrigation.

Entre autres fonds et sources de financement, le FEAMP contribuera, dans la mesure des moyens disponibles et des possibilités règlementaires, à atteindre les objectifs de la stratégie nationale de la mer et du littoral pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, en adéquation avec l'Agenda européen et ses instruments financiers. La France entend aussi s'appuyer sur le plan d'action de la stratégie maritime Atlantique.

Les moyens mis en synergie viseront à relever l'enjeu du financement de la protection du milieu marin qui constitue le pilier environnemental[43] de la politique maritime intégrée :

- les programmes de mesures et de surveillance compris dans les plans d'actions pour le milieu marin,
- la protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000 en mer.

[43] défini par la directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

OBJECTIF THEMATIQUE 7 – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (HORS MOBILITE URBAINE)

Dans le cadre de la stratégie nationale en matière d'infrastructure de transport « mobilité 21 » le FEDER pourra être amené à soutenir des projets permettant :

a) Dans les régions métropolitaines, de :

- **connecter les réseaux tertiaires et ferroviaires avec le réseau RTE-T** lorsque la situation régionale le requiert;
- moderniser les réseaux régionaux en ciblant par exemple le **financement des plateformes multimodales et plateformes logistiques ;**
- **développer et moderniser les capacités portuaires de manière à augmenter la part des activités liées à la mer dans le PIB français**, dans la logique européenne de la croissance bleue et des stratégies maritimes, en lien avec le FEAMP.

b) Dans les RUP de :

- **améliorer l'accessibilité externe de ces territoires** par les moyens de communication aériens et maritimes et créer des connexions inter-iles au sein d'un archipel, d'un espace géographique régional ou international ;
- **résorber la saturation des réseaux routiers,** en proposant des modes de transports alternatifs et en améliorant le maillage des transports collectifs ;
- **désenclaver les territoires isolées des centres d'activités de la région en développant les infrastructures routières et fluviales ;**
- **sécuriser les principaux axes routiers structurants.**

OBJECTIF THEMATIQUE 8 - EMPLOI

Dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques, **le FSE** visera en priorité à:

- **Améliorer le fonctionnement du service public de l'emploi**
  - en personnalisant l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi ;
  - en développant l'offre de service aux entreprises ;
  - en professionnalisant les opérateurs du service public de l'emploi (action sur les structures).
- **Améliorer l'employabilité des salariés les moins qualifiés et les plus fragiles et sécuriser les transitions professionnelles des salariés** pour mieux anticiper les mutations économiques **:**
  - en développant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
  - en accompagnant les demandeurs d'emploi dans leurs projets de création d'entreprise (y compris les installations et les publics de tous âges) ;
  - en adaptant en permanence les organisations, les compétences et les savoir-faire aux mutations économiques que connaissent les branches professionnelles.

- **Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d'accéder à un premier emploi ou à une formation :**
  - en resocialisant des jeunes et en leur procurant l'autonomie nécessaire et préalable à une remise à niveau ou une qualification, grâce à des dispositifs mis en place par le service militaire adapté ;
  - en promouvant l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à des contrats d'apprentissage ou d'autres formes d'expérience professionnelle ;
  - en mobilisant les partenariats adaptés pour identifier ces jeunes ;
  - en favorisant l'intermédiation avec le monde de l'entreprise, y compris de l'ESS ;
  - en professionnalisant les conseillers des missions locales sur ces nouveaux métiers notamment dans les secteurs d'activités socialement innovants ;
  - en levant les freins périphériques à l'emploi.
- **Réaliser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** dans les entreprises et encourager l'entreprenariat féminin.

- **Améliorer la mobilité géographique, si nécessaire à l'international, des personnes en formation et des personnes à la recherche d'un emploi** (en particulier dans les RUP).
- **Contribuer à l'augmentation de la création, reprise ou transmission d'entreprises** notamment d'entreprises de l'ESS ainsi qu'à leur pérennité.

Par ailleurs, **dans les régions ultrapériphériques, le FSE permettra de** :

- **améliorer le dialogue social, développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur une base tant territoriale que sectorielle, notamment dans les PME/TPE;**
- **accompagner le vieillissement de la population** notamment en augmentant le taux d'emploi des seniors.
- donner aux personnes peu ou pas qualifiées la possibilité d'augmenter leur employabilité dans l'optique d'une intégration directe dans un emploi ou d'un accès à une professionnalisation accrue ;

- élever les compétences et les qualifications dans les domaines d'activité porteurs au sein de la région et favoriser l'insertion professionnelle en palliant le manque d'offre de formation locale ;
- accompagner la croissance démographique de certaines régions en repérant les jeunes publics nécessitant un suivi particulier, en offrant un parcours professionnel et une formation permettant de déboucher vers un emploi ;
- soutenir la mobilité des personnes pour leur permettre d'accéder à un emploi à l'étranger.
- au regard de la démographie et du marché contraint de l'emploi, le soutien du FSE à la mobilité éducative et professionnelle via des dispositifs tels que LADOM est indispensable à l'insertion en emploi des inactifs notamment des jeunes. Le FSE contribuera aussi à accroître le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi.

Les autres FESI contribueront à accroître la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles opportunités d'emploi, notamment dans des zones dont la fragilité est reconnue :

- en développant les activités économiques locales privilégiant les circuits courts de production, de distribution et de consommation ;
- en soutenant la création d'une grappe d'entreprises d'un pôle territorial de coopération économique ou d'un « cluster » dédié aux services et contenus numériques pour l'éducation afin de développer l'emploi dans ce secteur d'avenir ;
- en créant les infrastructures et ressources nécessaires encourageant le « télétravail » (télé centres), le coworking (« tiers lieux ») et les pépinières d'entreprises particulièrement exemplaires en termes de performance environnementale (déplacements décarbonés, réversibilité des locaux, basse consommation énergétique…).

Dans les territoires ruraux, le FEADER visera à :

- développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois dans tous les secteurs (par exemple soutien à la création d'activités, développement des emplois verts, pour la filière bois développement du secteur de la transformation, soutien aux activités existantes et innovantes des PME, tourisme et agro-tourisme) ;
- développer les circuits de commercialisation de proximité ;
- développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au niveau territorial, aussi bien pour les emplois des filières d'avenir (économie verte, bois-forêt...) que ceux des filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires.

Dans les RUP, le FEADER favorisera également la diversification des activités en contribuant à élargir et accroître la compétence des actifs du milieu agricole et des filières adossées.

OBJECTIF THEMATIQUE 9 – INCLUSION SOCIALE

Le FSE, le FEDER et le FEADER contribueront de manière complémentaire à l'atteinte des objectifs du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques.

De façon principale**, à travers le soutien du FSE**, l'objectif est de permettre le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Il **contribuera à** :

- Construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés. c'est-à-dire articuler au mieux l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel sans séquencer ces approches. Les parcours d'inclusion doivent articuler le retour à l'emploi et l'accompagnement social.
- Assurer une meilleure coordination sur les territoires des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'inclusion :
    - en disposant d'un diagnostic partagé des besoins et des prestations offertes ;
    - en soutenant les entreprises d'économie sociale et les entreprises dont les activités contribuent à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Dans les RUP, il s'agit de :

- répondre aux besoins premiers à l'entrée dans un parcours d'inclusion
- atténuer en amont des handicaps constituant des freins à l'inclusion des personnes fragilisées ;
- lutter contre l'illettrisme, facteur d'exclusion, en alliant apprentissage des savoirs fondamentaux et situations professionnelles ;
- professionnaliser les agents œuvrant sur les problématiques d'insertion professionnelle ;
- informer et de communiquer afin de favoriser la compréhension des enjeux de lutte contre l'illettrisme, d'échanger des pratiques et de construire des outils transférables ;
- proposer des actions ciblées en faveur de personnes porteuses de handicaps ;
- intensifier les prestations et opérations de sensibilisation et de formation susceptibles de modifier les comportements discriminatoires ;
- aider les projets et la constitution de centres de ressources sur les problématiques traitées, l'aide à l'orientation et à la diversification des choix professionnels ;
- soutenir la lutte contre les discriminations femmes-hommes.

En complément, et afin d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi grâce à une meilleure articulation des dispositifs sociaux et professionnels, **les programmes régionaux, dans certains cas, mobiliseront le FEDER** afin d'accroître l'offre de services sociaux, sanitaires, culturels, éducatifs et récréatifs ainsi que, dans certains cas, le potentiel d'accueil des infrastructures associées, et leur fréquentation par les populations vulnérables ou les catégories de populations (enfants, personnes âgées, handicapées) les plus défavorisées ou les plus isolées géographiquement grâce au soutien à la création d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, aux démarches d'innovation sociale ou au DLAL. Il contribuera également, à réduire le nombre de ménages habitant dans des logements précaires et insalubres à travers :

- la réalisation ou la réhabilitation de places d'hébergement ou d'accueil de jour et une mobilisation pour l'habitat des gens du voyage (aires d'accueil pérennes ou de grand passage, terrains familiaux locatifs et habitat adapté) ;
- le développement de sites d'accueil adaptés pour les personnes habitant des campements ou des « squats » en particulier les Roms (villages d'insertion ou tout autre aménagement permettant une installation dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité) et le soutien aux opérations de résorption des squats, bidonvilles et autres campements;
- des interventions dans le logement (rénovation, démolition, construction, changement d'usage) en vue de loger ou de reloger des groupes de personnes vulnérables (travailleurs migrants, populations spécifiques…) ;
- le soutien de mesures d'accompagnement (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) pour l'analyse des besoins en logement-hébergement des personnes vulnérables et l'élaboration des réponses à ces besoins.

Les fonds seront également mobilisés afin d'augmenter l'implication des acteurs culturels dans les démarches locales d'amélioration des parcours d'insertion des populations défavorisées.

Dans les régions ultrapériphériques, le FEDER favorisera l'insertion, notamment à travers:

- la construction ou rénovation de structures médico-sociales afin **d'assurer une plus grande prise en charge des populations âgées dans le cadre du vieillissement de la population, dépendantes et handicapées** ;
- la création ou réfaction de structures d'accueil de la **petite enfance** ;
- la résorption de l'habitat insalubre et dégradé ;
- l'installation d'équipements structurants et numériques.

Dans les territoires ruraux, le cas échéant **en lien avec le FSE et le FEDER**, le **FEADER** contribuera notamment à :

- Améliorer l'accès aux services de base (exemple services liés à la petite enfance, prise en charge des personnes âgées, accès aux services de santé, la mobilité des personnes mais aussi l'accès aux activités culturelles, artistiques et de loisir),
- Améliorer le cadre de vie (alimentation, logement, énergie, …)
- Améliorer l'accès à l'emploi.

Dans les RUP, notamment à Mayotte et en Guyane, le FEADER contribuera également, en lien avec le FEDER et le FSE, à améliorer l'accessibilité aux services de base (accès à l'eau potable, assainissement, stockage des déchets, …) et favoriser le désenclavement des communes isolées.

OBJECTIF THEMATIQUE 10 – EDUCATION ET FORMATION

Trois résultats principaux seront attendus de l'action du FSE :

1. Prioritairement, dans toutes les régions, le **renforcement des services publics régionaux de la formation**, en vue d'augmenter l'accès à la formation, en lien avec les OT1, OT2, OT4, OT5 et OT6, pour la population régionale d'une part, et d'anticiper / de répondre aux besoins en compétence des économies régionales. Dans ce cadre seront visés en particulier les demandeurs d'emploi, les apprentis/alternants et les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes sans emploi, ni en éducation, ni en formation (NEETs).
2. Lorsque la situation régionale l'exige, **l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur et la réduction du taux d'échec dans l'enseignement supérieur, de l'accès des doctorants aux entreprises et de la mobilité des étudiants à l'international ainsi que le développement de l'entreprenariat**;
3. La **réduction de l'abandon scolaire précoce**. Dans ce cadre, la problématique du décrochage scolaire sera traitée à deux niveaux :
   - le programme national FSE couvrira les **mesures préventives** (repérage, mise en réseau, …)
   - les programmes régionaux couvriront le **raccrochage scolaire** (écoles de la 2ème chance, …).

     Un partage différent peut être décidé au niveau régional d'un commun accord Etat/Région et sera, le cas échéant, notifié à la DGEFP.

De façon principale, **dans les régions métropolitaines et ultrapériphériques, le soutien du FSE permettra de :**

- Réduire les écarts d'offre de formation tout au long de la vie entre les régions ;
- Améliorer l'anticipation des besoins de formation ;
- Améliorer l'accès à l'éducation pour des élèves éloignés de l'institution scolaire (handicap, maladie, forte mobilité) grâce à la mobilisation de services et contenus numériques ;
- Contribuer au développement et à la qualité des dispositifs de formation en alternance ;
- Développer la mixité des filières de formation ;
- Renforcer les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Réduire l'abandon scolaire précoce et la part des personnes en situation de décrochage scolaire ;
- Appuyer la mobilité, notamment transfrontalière, des jeunes en formation professionnelle ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification ;
- Développer des dispositifs pédagogiques et éducatifs innovants.

Dans les régions ultrapériphériques, le FSE renforcera l'accompagnement individualisé des élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ; il contribuera à la prise en charge de la petite enfance, de l'enfance en danger et de la mise en place de maison de santé pluridisciplinaire. Compte tenu du fort taux d'illettrisme et du taux de chômage des actifs sans diplôme, l'accent sera mis sur les parcours et formation individualisés grâce à des outils tels que la validation des acquis de l'expérience - VAE, les écoles de la deuxième chance, le service militaire adapté - SMA, LADOM, la mobilité, l'apprentissage et la formation professionnelle pour déboucher sur un emploi. Il s'agira avant tout :

- d'accroître le niveau de qualification de la population la plus éloignée du marché de l'emploi.
- d'accroître le niveau de compétences en langues étrangères ;
- d'améliorer les systèmes d'orientation et de favoriser les synergies entres les politiques d'emploi, de formation et d'insertion en proposant une offre globale de formation cohérente, lisible et accessible. Cette offre viendra en accompagnement des politiques régionales en faveur du développement durable, du développement de secteurs stratégiques tels que le tourisme et les grands chantiers.

Compte tenu du retard aigu du taux de diplômés de l'enseignement supérieur dans les RUP, le FSE financera des formations universitaires en alternance, facilitera la mobilité de ces jeunes. Par ailleurs, les liens entre la recherche et le tissu économique local seront développés ou approfondis. Au regard de l'environnement régional des RUP, le renforcement de l'apprentissage de langues étrangères facilitera la mobilité et l'insertion en emploi. **En complément de l'action du FSE, le FEDER** contribuera, lorsque la situation régionale le nécessite, au développement des capacités d'accueil des infrastructures de formation dans les régions présentant un déficit. Dans les RUP, le FEDER contribuera également au développement des infrastructures d'éducation.

Les objectifs du FEADER seront précisés ultérieurement.

OBJECTIF THEMATIQUE 11 – CAPACITE ADMINISTRATIVE

Le FSE sera mobilisé seulement dans les RUP pour :

- accompagner les changements qui interviendront dans la gestion des FESI au cours de cette programmation (décentralisation des FESI en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), avènement d'une collectivité unique en Guyane et Martinique ou de la nouvelle RUP de Mayotte.
- professionnaliser la chaine des intervenants dans le cadre des FESI : les bénéficiaires des FESI afin de les familiariser à la nouvelle génération de fonds, les gestionnaires afin de développer l'innovation sociale sur les territoires. Le FSE financera des actions tendant réduire les délais d'instruction et de programmation des demandes d'aides et les délais de traitement des bilans d'exécution des bénéficiaires. Il permettra de réduire les taux d'irrégularité après contrôles d'opération.
- développer les compétences des agents territoriaux sous-qualifiés pour mener des projets complexes ou d'envergure, d'apporter un appui technique, financier ou en ingénierie à l'attention des communes, EPCI et des structures communes qui doivent mener des opérations administratives complexes et de mettre en place des systèmes de collecte de données fiables.

Le FEDER pourra venir financer en complément du FSE ces actions.

VUE D'ENSEMBLE DE LA JUSTIFICATION DE LA SÉLECTION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES ET PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE COHÉSION (pour les programmes uniques, s'il est décidé de mettre cette information dans l'AP)

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification de la selection

Cette section n'est pas applicable dans le cadre de l'accord de partenariat français. Les régions ont fait des choix d'intervention répondant à leurs besoins et s'inscrivant en priorité dans les obligations de concentration, encadrées par les règlements spécifiques.

1.4
LA RÉPARTITION INDICATIVE DU SOUTIEN DE L'UNION PAR OBJECTIF THÉMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL POUR CHACUN DES FESI, AINSI QUE LE MONTANT TOTAL INDICATIF DU SOUTIEN PRÉVU POUR LES OBJECTIFS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.4.1 RÉPARTITION INDICATIVE DU SOUTIEN DE L'UNION PAR OBJECTIF THÉMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL POUR CHACUN DES FESI (soutien total de l'UE, incluant la réserve de performance)

La répartition indiquée ci-dessous est provisoire et indicative. Elle n'engage pas, à ce stade, l'Etat membre ni les autorités de gestion. Elle sera actualisée lorsque l'ensemble des programmes auront été finalisés.

	FEDER	FSE	FEADER	FEAMP	TOTAL
OT 1	1 613		409		2 022
OT 2	922		58		980
OT 3	1 338		3 052		4 390
OT 4	1 703		343		2 046
OT 5	206		944		1 150
OT 6	939		5 107		6 046
OT 7	458				458
OT 8	16	1 899	536		2 446
OT 9	289	1 994	578		2 861
OT 10	112	1 765	208		2 085
OT 11	4	17			21
Assistance technique	318	212	150		680
Total 1	**7 918**	**5 882**	**11 385**		**25 185**
Mayotte[44]	150	69			224
Allocation RUP	428				428
Total 2	**8 497**	**5 956**	**11 385**		**25 838**

[44] La répartition par OT pour Mayotte n'est connue que pour le FEADER. Le total 1 pour le FEDER-FSE est donc hors Mayotte et pour le FEADER comprend Mayotte.

1.4.2 INFORMATION SUR L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) QUI EST PROGRAMMÉ DANS L'OBJECTIF THÉMATIQUE 8 :

Allocation spécifique IEJ	**310 161 402**
Contrepartie FSE	**310 161 402**

Pour tenir compte des compétences réparties entre les régions et l'Etat, il a été décidé d'avoir :

- **d'une part, un programme IEJ couvrant l'ensemble des régions françaises concernées par un taux de chômage des jeunes supérieurs à 25 %, y compris les 5 régions ultrapériphériques, d'un montant d'environ 201,2.**
- **D'autre part, des axes IEJ pourront être activés au sein des programmes des régions concernées visant des actions en faveur des jeunes pour un montant d'environ 108,9.**

INFORMATION SUR L'ALLOCATION DÉDIÉE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE, PAR CATÉGORIE DE RÉGIONS, LE CAS ÉCHÉANT:

La répartition indiquée ci-dessous est provisoire et indicative. Les pourcentages et totaux sont calculés hors Mayotte pour le FEDER et FSE et y compris Mayotte pour le FEADER Elle sera actualisée lorsque l'ensemble des programmes auront été finalisés.

Fonds	Catégorie de région, le cas échéant	Allocation dédiée à l'assistance technique	Part dédiée à l'assistance technique dans l'allocation totale (par fonds et par catégorie de région, le cas échéant)
FEDER	Régions moins développées	96,4	4,3%
	Régions en transition	99,5	3,7%
	Régions plus développées	122,5	3,8%
TOTAL FEDER		318,4	
FSE	Régions moins développées	31,6	2,6%
	Régions en transition	60	3,7%
	Régions plus développées	120,6	3,9%
TOTAL FSE		212,2	
CF	NA	0	0
FEADER	NA	150	1,3%
FEAMP	NA		

1.4.3 PART DE FSE DANS LES FONDS STRUCTURELS

Part du FSE dans les ressources des fonds structurels (FEDER et FSE) allouées aux programmes opérationnels pour les objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » dans la période de programmation 2007-2013.	39,9%
Part minimale du FSE dans l'Etat membre [45]	**41,1**
Part du FSE dans les ressources des fonds structurels dans la période de programmation 2014-202046	41,2%

Pour calculer la part minimale FSE, il a été procédé de la façon suivante :

- La part FSE de la programmation 2007-2013 a été calculée sur la base des allocations octroyées en début de programmation comprenant tous les montants FEDER et FSE à l'exclusion des programmes de coopération territoriale européenne. Le taux constatée est de 39,9%.

- la France a un taux d'emploi des 20 - 64 ans est de 69, 3 en 2012 d'après Eurostat, ce qui entraine une augmentation de 1,2% de part de pourcentage. Ainsi, le taux de 41,1 % constitue le taux de référence.

- Après répartition des allocations, le taux constaté est de 41,2%.

1.4.4. MONTANT TOTAL INDICATIF DU SOUTIEN PRÉVU POUR LES OBJECTIFS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette section sera complétée ultérieurement, sur la base des maquettes des programmes européens.

[45] Calculated in accordance with Annex III quater of the CPR
[46] Calculated based on total amounts by ESI Fund included in the first table under section1.4.1.

1.5
MODALITÉS D'APPLICATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX ET DES OBJECTIFS POLITIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES FESI

1.5.1 MESURES PRISES POUR RESPECTER LE PRINCIPE DE PARTENARIAT, *y compris une liste indicative des partenaires et un résume des actions entreprises pour impliquer ces partenaires en référence a l'art 5 du règlement, de leur rôle dans l'élaboration de l'AP et du rapport d'avancement défini à l'article 46 du règlement*

PREPARATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Les travaux de préparation de l'Accord de partenariat ont été réalisés dans le cadre du dispositif « Interfonds » coordonné par la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et l'Attractivité Régionale (DATAR). Ont participé à ces travaux les différents ministères gestionnaires des fonds européens sur la période 2007-2013 (FEDER, FSE, FEADER, FEP), les différents ministères compétents sur les domaines entrant dans le champ d'action des fonds européens, le Secrétariat général pour les Affaires européennes (SGAE) et les conseils régionaux par le biais de l'Association des Régions de France. Le groupe de travail interfonds (GIF) s'est réuni en moyenne deux fois par mois durant deux ans (2012 et 2013), afin de préparer les différents travaux, validés ensuite par les directeurs des administrations concernées lors des réunions du Comité de pilotage inter-fonds (CIF) convoqué tous les deux mois sur la même période[47].

Le partenariat au sens de l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013 a **été largement impliqué dans la préparation de l'Accord de partenariat.** En effet, les autorités françaises ont choisi d'ouvrir la concertation nationale **au grand public** ;

Deux instances plus restreintes ont été formées, sur la base de 4 collèges (l'Etat, les collectivités, les partenaires sociaux, et enfin les acteurs économiques et la société civile) afin d'assurer une bonne représentation des différentes types de partenaires conformément à l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013 :

- Le **« partenariat national »** a rassemblé plus de 350 organismes d'envergure nationale chargés de représenter les différents réseaux régionaux (voir annexe) ;
- Une Instance de débat plus resserrée a également été créée : **l'Instance Nationale de Préparation de l'Accord de partenariat (INPAP)** (voir annexe). L'INPAP a rassemblé 70 organismes « têtes de réseaux », représentatifs du partenariat national qui ont été consultés sur les versions successives de l'Accord de partenariat.

La concertation du partenariat national s'est organisée en trois phases, entre le 20 décembre 2012 et le 9 juillet 2013 :

[47] Composition du Comité de pilotage inter-fonds (niveau directeurs) et du groupe inter-fonds : DATAR, ARF, SGAE, DMAT, DGPAAT, DPMA, DGEFP, DEGEOM, SGCIV, SGMER, DGALN (MEDDE), CGDD (MEDDE), DHUP (METL), SGMCC, DREIC (MEN/MESR), DGCIS, DGCS, DGRI (MESR), CICC, C3OP, DB, DGFIP

- La première réunion de l'INPAP, organisée le 20 décembre 2012, a marqué le lancement de la première phase. A cette occasion, les membres du partenariat national ont été invités à **contribuer de manière écrite sur la base d'un document de concertation.** La concertation écrite s'est achevée au 31 janvier 2013.

  96 contributions écrites ont été reçues. Parmi les sujets les plus abordés : l'OT1 (Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation) et l'OT9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté), puis l'OT8 (Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et l'OT6 (Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable/ rationnelle des ressources). A contrario, ont fait l'objet de peu de contributions les sujets suivants: Zone de coopération territoriale, OT11 (Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique), OT7 (Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures des réseaux essentielles) ainsi que les priorités transversales. Par ailleurs, l'approche territoriale de l'intervention des fonds et plus précisément le développement territorial intégré ont suscité un grand nombre de contributions, montrant l'intérêt des acteurs pour ces approches.
- Sur la base des contributions reçues, **17 séminaires « thématiques », « territoires » et « outils »** se sont tenus du 18 mars au 15 mai 2013. Ils ont rassemblé plus de 600 participants.

  Ces rencontres ont globalement conforté les différentes opinions émises dans les contributions écrites. Elles ont témoigné de la **très forte mobilisation des partenaires infrarégionaux en faveur des démarches territoriale**s, sur l'ensemble des séminaires concernés (développement territorial intégré, espaces urbains, espaces ruraux, espaces interrégionaux, bassins maritimes, RUP). Cette mobilisation a conduit à une vigilance particulière sur ces démarches dans l'élaboration de l'Accord de partenariat. Concernant les TIC, **le partenariat a exprimé la nécessité de pouvoir financer des infrastructures TIC dans certaines situations**, rejoignant ainsi le souhait des autorités françaises. De manière plus générale, les partenaires se sont largement exprimés **en faveur d'une future programmation qui permette de répondre à la diversité des problématiques territoriales** et des besoins des acteurs, d'une simplification de la gestion administrative des fonds européens.
- Du 1er avril au 15 juin 2013, **le grand public a pu s'exprimer** dans le cadre d'une consultation organisée par Internet. Une cinquantaine de contributions de citoyens, associations, autorités locales, etc. ont été adressées à cette occasion. Les commentaires et propositions ont confirmé les préoccupations et souhaits exprimés lors des séminaires.

La concertation nationale s'est achevée le 9 juillet 2013 à Tours avec le séminaire de restitution auquel ont été conviés tous les membres du partenariat national, en présence, notamment, du Commissaire européen pour la politique régionale, du ministre délégué aux Affaires européennes et du ministre des Outre-mer.

Parallèlement à la concertation du partenariat national, l'INPAP a été réunies 4 fois[48] au cours de la préparation de l'Accord de partenariat. Les membres de l'INPAP, invités à réagir oralement et le cas échéant, par écrit, aux versions successives de l'Accord de partenariat, ont généralement relayé les

[48] Réunion de lancement du 20 décembre 2013 ; Réunion du 4 juin 2013 ; Réunion du 18 juillet 2013 ; Réunion du 10 octobre 2013

éléments principaux mis en évidence par les différents organismes consultés au cours de la période de concertation.

En termes de communication et afin d'assurer une bonne information et une bonne implication des différents partenaires, **un site Internet a ouvert au 1er février 2013 : www.partenariat20142020.fr** . A destination notamment du grand public, il a également servi de support pour la diffusion de toutes les informations relatives au processus de la concertation nationale et aux avancées de l'Accord de partenariat[49]. Les actes des séminaires thématiques y ont été mis en ligne, permettant aux participants (membres du partenariat national principalement) de retrouver par exemple les comptes-rendus des séminaires.

SUIVI DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Les modalités de suivi de l'Accord de partenariat sont décrites au paragraphe 2.1 1) b).

1.5.2 PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET DE LA NON-DISCRIMINATION

Les évaluations menées sur la période 2007-2013 révèlent la faiblesse, voire l'absence, de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation du FEDER. Pour le FSE, si l'évaluation constate des progrès notables dans ce domaine, elle souligne également la nécessité de renforcer les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'animation en continu de cette priorité.

Aussi, pour respecter ce principe d'intervention des FESI, il est indispensable, dès le début de la programmation, de **développer la compréhension et l'appropriation de l'approche intégrée de l'égalité auprès de l'ensemble des acteurs** (autorités de gestion, organismes intermédiaires et porteurs de projets). A ce titre, les éléments suivants seront encouragés :

- L'élaboration d'objectifs cibles et d'indicateurs pertinents au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité mêlant des mesures spécifiques, pour prévenir ou compenser les désavantages ou discriminations que subissent les femmes, et la prise en compte transversale et systématique des enjeux de l'égalité dans l'ensemble des programmes ;
- L'adaptation des modalités de demande et de bilan des opérations ainsi que le système de suivi informatisé des fonds pour mesurer la prise en compte effective, lorsque c'est pertinent, de l'approche intégrée de l'égalité dans les réalisations et d'effets sur les personnes ,
- Le renforcement du pilotage au niveau des programmes et des projets, notamment en formant les autorités de gestion et les services instructeurs en amont du lancement de la programmation soit au 1er semestre 2014 et, en explicitant la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination dans la communication en direction des acteurs (porteurs de projet, services instructeurs, autorités de gestion, organismes intermédiaires, autorités de certification et d'audit).

[49] http://partenariat20142020.fr

1.5.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 101- 1 du Code de l'environnement vise les cinq finalités à poursuivre de manière cohérente et concomitante pour atteindre un développement durable :

- Assurer la cohésion sociale, et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- Fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables ;
- Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.

=> De manière générale, ces cinq objectifs sont au cœur de la stratégie Europe 2020 et, corollairement, de la stratégie française pour l'Accord de partenariat et des stratégies respectives de chacun des programmes.

A ces cinq finalités, il est important d'associer des éléments de démarche, tels que :

- la participation des acteurs et des habitants ;
- le pilotage du projet ;
- l'évaluation partagée ;
- la transversalité des approches et des pratiques.

L'ensemble est au service d'une stratégie d'amélioration continue. Cette approche stratégique, intégrée et participative, mise en œuvre par les collectivités territoriales rurales et urbaines, est le fondement des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux.

Par ailleurs :

- Les projets à longue durée de vie (2030 et au-delà), soumis à une enquête d'impact sur l'environnement, devront considérer les impacts du climat présent et du climat futur dans leur conception. Les projections climatiques nécessaires seront librement accessibles au public
- La mise en œuvre des stratégies régionales ou locales concourant à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques sera appuyée. *Une vigilance particulière sera exercée pour prévenir les éventuelles contradictions entre les objectifs poursuivis par différentes actions retenues et les résultats escomptés de la mobilisation des différents FESI. Elle visera à ce que les objectifs de la transition écologique et énergétique et notamment les économies d'énergies, le développement des énergies renouvelables, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air permis par les OT4, 5 et 6 ne soient pas contrecarrés par les choix réalisés dans les autres OT. A ce titre, **tous les programmes opérationnels (FEDER, FSE, FEDER/FSE) devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs et être évalués en ce sens**.

  Sur la période 2007-2013, les PO FEDER ont fait l'objet d'une évaluation carbone avec l'outil Necater. L'évaluation montre que les opérations financées au titre des PO émettent près de 9M tonnes équivalent CO2 pour leur phase de réalisation. Sur la durée de vie des

projets financés, les PO FEDER atteindraient la neutralité carbone en 2027. Le thème prioritaire UE « R&D » est le principal émetteur du fait d'une orientation marquée sur la construction neuve et le développement économique. Il est suivi des thèmes prioritaires « culture », « rénovation / réhabilitation urbaine » et « infrastructures sociales ». Le thème prioritaire « énergie » concentre l'essentiel des compensations, grâce aux opérations de maîtrise de l'énergie, d'énergies renouvelables, et de réhabilitation de bâtiments. Le bâtiment constitue le principal levier d'action pour améliorer l'impact carbone (renforcer la performance énergétique et privilégier la réhabilitation plutôt que la construction neuve). **Pour la période 2014-2020, ce même outil pourra être utilisé** pour évaluer le coût à la tonne de CO2 évitée pour les investissements relatifs à l'OT 4 dans le cadre des indicateurs communs prévus en annexe de la proposition de règlement FEDER. **L'évolution de ces outils et l'accompagnement à leur déploiement pourront être envisagés dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique.**

1.5.4 OBJECTIFS POLITIQUES HORIZONTAUX *(par ex. changement démographique mais aussi tout ce qui peut être spécifique dans un Etat membre du point de vue des objectifs politiques horizontaux)*

Cette section sera complétée ultérieurement, le cas échéant.

1.6
LISTE DES PROGRAMMES FEDER ET FSE, SAUF CEUX RELATIFS À L'OBJECTIF DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE, ET DES PROGRAMMES FEADER ET FEAMP, AVEC LEURS ALLOCATIONS INDICATIVES RESPECTIVES, PAR FONDS ET PAR ANNÉE

La répartition des allocations ci-dessous est indicative et pourra faire l'objet de quelques ajustements ultérieurs. La part IEJ de chaque programme régional concerné par un taux de chômage des jeunes supérieur à 25% est indiquée pour mémoire et constituera la contrepartie maximum si des montants FSE équivalents sont effectivement mobilisés.

Titre du programme	Fonds	Total	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
PO FEDER Alsace	FEDER	88,0	11,4	11,7	12,1	12,8	13,0	13,4	13,6
PO FSE Alsace	FSE	45,3	5,8	6,0	6,2	6,6	6,7	6,9	7,0
PO FEDER-FSE Aquitaine									
	TOTAL FEDER-FSE	450,2	58,1	59,9	61,7	65,7	66,6	68,4	69,8
	FEDER	*373,3*							
	FSE	*76,9*							
	IEJ	*10,1*	*5,6*	*4,4*					
PO FEDER-FSE Auvergne									
	TOTAL FEDER-FSE	**249,3**	**32,2**	**33,2**	**34,2**	**36,4**	**36,9**	**37,9**	**38,6**
	FEDER	*216,9*							
	FSE	*32,4*							
	IEJ	*6,1*	*3,4*	*2,7*					
PO FEDER-FSE Basse-Normandie	TOTAL FEDER -FSE	226,7	29,2	30,2	31,1	33,1	33,6	34,5	35,1
	FEDER	*188,7*							
	FSE	*38,0*							
PO FEDER-FSE Bourgogne	**TOTAL FEDER -FSE**	**223,6**	**28,8**	**29,7**	**30,6**	**32,6**	**33,1**	**34,0**	**34,7**
	FEDER	*185,2*							
	FSE	*38,4*							
PO FEDER-FSE Bretagne	TOTAL FEDER-FSE	369,3	47,6	49,1	50,6	53,9	54,7	56,1	57,2
	FEDER	*310,1*							
	FSE	*59,2*							
PO FEDER-FSE Centre									
	TOTAL FEDER-FSE	**243,3**	**31,4**	**32,4**	**33,3**	**35,5**	**36,0**	**37,0**	**37,7**
	FEDER	*181,5*							
	FSE	*61,8*							
	IEJ	*11,6*	*6,5*	*5,1*					
PO FEDER-FSE Champagne-Ardenne									
	TOTAL FEDER-FSE	222,7	28,7	29,6	30,5	32,5	33,0	33,9	34,5
	FEDER	*183,2*							
	FSE	*39,5*							
	IEJ	*5,3*	*3,0*	*2,3*					
PO FEDER-FSE Corse	**TOTAL FEDER -FSE**	**115,8**	**14,9**	**15,4**	**15,9**	**16,9**	**17,1**	**17,6**	**17,9**
	FEDER	*105,0*							
	FSE	*10,8*							
PO FEDER-FSE Franche-Comté et Jura	TOTAL FEDER -FSE	184,4	23,8	24,5	25,3	26,9	27,3	28,0	28,6
	FEDER Franche-Comté	*140,2*							
	Axe FEDER Jura	*12,0*							
	FSE	*32,2*							

Titre du programme	Fonds / IEJ	Total	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
PO FEDER-FSE Haute-Normandie									
	TOTAL FEDER-FSE	**281,5**	**36,3**	**37,4**	**38,6**	**41,1**	**41,7**	**42,8**	**43,6**
	FEDER	*228,3*							
	FSE	*53,2*							
	IEJ	*8,0*	*4,5*	*3,5*					
PO FEDER-FSE Ile de France et la Seine									
	TOTAL FEDER-FSE	478,6	61,7	63,7	65,6	69,9	70,8	72,7	74,2
		178,0							
	Axe FEDER Seine	*9,0*							
	FSE	*291,6*							
	IEJ - Seine Saint Denis	*2,9*	*1,6*	*1,3*					
PO FEDER-FSE Languedoc-Roussillon									
	TOTAL FEDER-FSE	**412,0**	**53,1**	**54,8**	**56,4**	**60,2**	**61,0**	**62,6**	**63,9**
	FEDER	*310,0*							
	FSE	*102,0*							
	IEJ	*13,7*	*7,7*	*6,0*					
PO FEDER-FSE Limousin	TOTAL FEDER -FSE	144,6	18,7	19,2	19,8	21,1	21,4	22,0	22,4
	FEDER	*126,7*							
	FSE	*17,9*							
PO FEDER-FSE Lorraine Et Vosges	**TOTAL FEDER-FSE**	**408,3**	**52,7**	**54,3**	**55,9**	**59,6**	**60,4**	**62,1**	**63,3**
	FEDER	*327,7*							
	Axe FEDER Vosges	*12,0*							
	FSE	*68,6*							
PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées Et la Garonne									
	TOTAL FEDER-FSE	459,8	59,3	61,2	63,0	67,1	68,1	69,9	71,3
	FEDER	*383,3*							
	Axe FEDER Garonne	*7,0*							
	FSE	*69,5*							
	IEJ - Haute Garonne	*2,5*	*1,4*	*1,1*					
PO FEDER-FSE Nord-Pas de Calais									
	TOTAL FEDER-FSE	**825,2**	**106,5**	**109,8**	**113,1**	**120,5**	**122,1**	**125,4**	**127,9**
	FEDER	*679,7*							
	FSE	*145,5*							
	IEJ	*22,3*	*12,5*	*9,8*					
PO FEDER-FSE PACA									
	TOTAL FEDER-FSE	436,5	56,3	58,1	59,8	63,7	64,6	66,3	67,7
	FEDER	*286,9*							
	FSE	*149,6*							
	IEJ - Bouches du Rhône	*3,9*	*2,2*	*1,7*					
PO FEDER-FSE Pays de la Loire	**TOTAL FEDER -FSE**	**379,2**	**48,9**	**50,4**	**52,0**	**55,4**	**56,1**	**57,6**	**58,8**
	FEDER	*305,5*							
	FSE	*73,7*							
PO FEDER-FSE Picardie	TOTAL FEDER-FSE	291,8	37,6	38,8	40,0	42,6	43,2	44,4	45,2
	FEDER	*221,7*							
	FSE	*70,1*							
	IEJ	*7,2*	*4,0*	*3,1*					

31.12.2013

Titre du programme	Fonds	Total	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
PO FEDER-FSE Poitou-Charentes	**TOTAL FEDER -FSE**	**267,8**	**34,5**	**35,6**	**36,7**	**39,1**	**39,6**	**40,7**	**41,5**
	FEDER	*225,0*							
	FSE	*42,8*							
PO FEDER-FSE Rhône-Alpes	TOTAL FEDER-FSE	508,9	65,6	67,7	69,7	74,3	75,3	77,4	78,9
	FEDER	*367,4*							
	FSE	*141,5*							
PO FEDER-FSE Guadeloupe									
	TOTAL FEDER-FSE	**608,2**	**78,5**	**80,9**	**83,3**	**88,8**	**90,0**	**92,4**	**94,3**
	FEDER	*430,7*							
	Alloc RUP	*95,0*							
	FSE	*82,5*							
	IEJ	*2,2*	*1,3*	*1,0*					
PO FEDER-FSE Guadeloupe et St Martin Etat	**TOTAL FEDER-FSE**	**204,0**	**26,3**	**27,1**	**27,9**	**29,8**	**30,2**	**31,0**	**31,6**
	FSE Guadeloupe	*149,0*							
	St Martin	55,0							
	FEDER St Martin	*31,9*							
	Alloc RUP St Martin	*7,0*							
	FSE St Martin	*16,1*							
PO FEDER-FSE Guyane Conseil régional									
	TOTAL FEDER-FSE	**392,3**	**50,6**	**52,2**	**53,7**	**57,3**	**58,1**	**59,6**	**60,8**
	FEDER	*290,1*							
	Alloc RUP	*50,6*							
	FSE	*51,6*							
	IEJ	*1,5*	*0,8*	*0,6*					
PO FSE Guyane Etat	**TOTAL FSE**	**85,4**	**11,0**	**11,4**	**11,7**	**12,5**	**12,6**	**13,0**	**13,2**
PO FEDER-FSE Martinique Conseil régional									
	TOTAL FEDER-FSE	**518,2**	**66,8**	**68,9**	**71,0**	**75,7**	**76,7**	**78,8**	**80,3**
	FEDER	*357,7*							
	Alloc RUP	*90,6*							
	FSE	*69,9*							
	IEJ	*2,5*	*1,4*	*1,1*					
PO FSE Martinique Etat	TOTAL FSE	124,7	16,1	16,6	17,1	18,2	18,5	19,0	19,3
PO FEDER-FSE Mayotte Etat	**TOTAL FEDER - FSE**	**219,4**	**28,3**	**29,2**	**30,1**	**32,0**	**32,5**	**33,3**	**34,0**
	FEDER	*150,2*							
	FSE	*69,2*							
PO FEDER Réunion Conseil régional	**TOTAL FEDER**	**1 139,0**	**146,9**	**151,5**	**156,0**	**166,3**	**168,6**	**173,1**	**176,5**
	FEDER	*953,8*							
	Alloc RUP	*185,2*							
PO FSE Réunion Etat	**TOTAL FSE**	**508,4**	**65,6**	**67,6**	**69,7**	**74,2**	**75,2**	**77,3**	**78,8**
PNAT Europ'Act 2014-2020	**TOTAL FEDER -FSE**	**73,1**	**9,4**	**9,7**	**10,0**	**10,7**	**10,8**	**11,1**	**11,3**
	FEDER	41,7							
	FSE	31,4							
PO Interrégional Rhône	**TOTAL FEDER**	**33,0**	**4,3**	**4,4**	**4,5**	**4,8**	**4,9**	**5,0**	**5,1**
PO Interrégional Bassin de la Loire	**TOTAL FEDER**	**33,0**	**4,3**	**4,4**	**4,5**	**4,8**	**4,9**	**5,0**	**5,1**
PO Interrégional des Alpes	**TOTAL FEDER**	**34,0**	**4,4**	**4,5**	**4,7**	**5,0**	**5,0**	**5,2**	**5,3**

Titre du programme	Fonds	Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PO Interrégional Massif Central	TOTAL FEDER	40,0	5,2	5,3	5,5	5,8	5,9	6,1	6,2
PO Interrégional des Pyrénées	TOTAL FEDER	20,0	2,6	2,7	2,7	2,9	3,0	3,0	3,1
PO National Emploi et inclusion	TOTAL FSE	2 897,2	373,7	385,3	396,9	423,0	428,8	440,4	449,1
PO IEJ	TOTAL FSE	210,2	117,7	92,5					
	IEJ	201,2							
PDR Alsace	FEADER	119,2	14,5	17,6	17,9	17,5	17,2	17,2	17,3
PDR Aquitaine	FEADER	595,3	71,5	85,8	87,3	87,4	87,6	87,8	88,0
PDR Auvergne	FEADER	1 202,7	164,5	165,8	168,7	172,8	176,8	176,9	177,2
PDR Basse-Normandie	FEADER	308,7	34,4	46,1	46,8	45,9	45,0	45,1	45,3
PDR Bourgogne	FEADER	539,4	67,1	76,9	78,2	78,8	79,4	79,5	79,7
PDR Bretagne	FEADER	367,7	42,8	55,5	56,4	54,5	52,6	52,8	53,0
PDR Centre	FEADER	345,9	37,7	51,1	52,0	51,5	51,1	51,2	51,3
PDR Champagne-Ardenne	FEADER	201,8	23,2	30,0	30,5	29,9	29,3	29,4	29,5
PDR Corse	FEADER	145,3	17,4	20,7	21,0	21,3	21,6	21,6	21,7
PDR Franche-Comté	FEADER	443,7	54,3	62,9	63,9	64,9	65,8	65,9	66,0
PDR Haute-Normandie	FEADER	103,1	12,1	15,6	15,8	15,3	14,7	14,8	14,9
PDR Ile de France	FEADER	57,6	6,7	8,7	8,8	8,5	8,2	8,3	8,3
PDR Languedoc-Roussillon	FEADER	597,1	79,7	84,6	86,1	86,3	86,6	86,8	87,0
PDR Limousin	FEADER	579,1	71,4	81,3	82,7	84,5	86,3	86,4	86,5
PDR Lorraine	FEADER	329,1	33,8	48,7	49,5	49,3	49,2	49,3	49,4
PDR Midi-Pyrénées	FEADER	1 307,3	163,4	183,5	186,7	190,5	194,2	194,4	194,7
PDR Nord-Pas de Calais	FEADER	119,8	13,9	18,1	18,4	17,8	17,2	17,2	17,3
PDR PACA	FEADER	476,8	64,8	67,3	68,4	68,7	69,1	69,2	69,3
PDR Pays de la Loire	FEADER	457,6	54,2	68,7	69,8	67,6	65,5	65,7	66,0
PDR Picardie	FEADER	137,6	16,1	20,8	21,1	20,4	19,7	19,8	19,8
PDR Poitou-Charentes	FEADER	397,5	43,1	58,8	59,8	59,2	58,7	58,8	59,0
PDR Rhône-Alpes	FEADER	1 059,8	138,8	148,7	151,2	153,5	155,7	155,9	156,2
PDR Guadeloupe - Saint Martin	TOTAL	174,0	20,4	26,0	26,4	25,7	25,1	25,1	25,2
	FEADER Guadeloupe	171,0							
	FEADER Saint Martin	3,0							
PDR Guyane	FEADER	112,0	13,2	16,7	17,0	16,6	16,1	16,2	16,2
PDR Martinique	FEADER	130,2	15,3	19,4	19,7	19,2	18,8	18,8	18,9
PDR Mayotte	FEADER	60,0	7,4	8,6	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
PDR Réunion	FEADER	385,5	45,5	57,2	58,1	56,9	55,7	55,9	56,1
Programme national réseau rural	FEADER	30,0	3,7	4,3	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4
Programme national gestion des risques	FEADER	600,8	74,1	86,3	87,8	87,9	88,0	88,2	88,4
PO national FEAMP	FEAMP								

1.7
DEMANDE DE TRANSFERTS D'ALLOCATIONS DE FONDS STRUTUREL S ENTRE CATÉGORIES DE ÉGIONS, LE CAS ÉCHÉANT

Catégorie de région	Alloation financière sur la base de la décision de la Commission	Transfert vers	Montant transféré (M EUR)	Part de l'allocation de la catégorie de région à partir de laquelle les fonds ont été transférés (%)	Allocation financière après transfert (M EUR)
Régions moins développées	3529,3	Régions en transition			3 562,9
		Régions plus développées			
Régions en transition	4405,1	Régions moins développées			
		Régions plus développées			
Régions plus développées	6575	Régions moins développées	33,6	0,51%	**6 541,4**
		Régions en transition			

1.8
TRANSFERTS DE L'OBJECTIF „COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE" À L'OBJECTIF „INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI", LE CAS ÉCHÉANT

Cette section n'est pas applicable.

Transfert vers	Montant transféré (EUR)
Régions moins développées	
Régions en transition	
Régions plus développées	

1.9
DEMANDE DE TRANSFERT D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA COMMISSION EUROPÉENNE, LE CAS ÉCHÉANT

Cette section n'est pas applicable.

Fonds	Catégorie de région	Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

1.10
INFORMATION SUR L'ALLOCATION DÉDIÉE À LA RÉSERVE DE PERFORMANCE, PAR FESI ET, LE CAS ÉCHÉANT, PAR CATÉGORIE DE RÉGION, ET DES MONTANTS EXCLUS DU CALCUL DE LA RÉSERVE DE PERFORMANCE

Cette section sera complétée ultérieurement.

1	2.	3	4.	5.	6.	7.	8.
			Montants exclus du calcul de la réserve de performance				
Fonds	Catégorie de régions	Soutien total UE (EUR)	Contrepartie FSE à l'IEJ(EUR)	Transferts PAC	Soutien UE soumis à la réserve de performance (EUR)	Réserve de performance (EUR)	Part de la réserve de performance dans le soutien UE soumis à la réserve de performance
FEDER	Régions plus développées	3070,6			3070,6	6%	**184,2**
	Régions en Transition	2541,6			2541,6	6%	**152,4**
	Régions moins développées	2214.5			2214,5	6%	**132,8**
	Allocation spécifique RUP	428,3			428,3	6%	**25,7**
TOTAL FEDER							
FSE	Régions plus développées	2970,4	123,3		2846,7	6%	**170,8**
	Régions en Transition	1627,2	117		1510,2	6%	**90,6**
	Régions moins développées	1184,8	69,8		1115	6%	**66,9**
TOTAL FSE							
FEADER	NA [50]	11835		1475	10360	6%	621,6
FC	NA						
FEAMP	NA						
TOTAL							

L e choix de la réserve au niveau des programmes devra appliquer le taux de 6% de réserve de performance.

[50] There is no breakdown by category of region for the financial allocation from the EAFRD, Cohesion Fund and the EMFF. .

2
Modalités visant à garantir une mise en œuvre efficace

2.1
MODALITÉS VISANT À GARANTIR LA COORDINATION ENTRE LES FESI ET LES AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION ET NATIONAUX, ET AVEC CEUX DE LA BEI

2.1.1. DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR ASSURER LA COORDINATION ENTRE LES FESI

DOMAINES D'INTERVENTION OU LES FESI SERONT UTILISES DE MANIERE COMPLEMENTAIRE

La France compte utiliser pleinement les possibilités ouvertes par les nouvelles règles de la programmation 2014-2020 de mobiliser les FESI de manière complémentaire ou combinée, entre eux ou avec les autres financements européens. Le fait que les Conseils régionaux exercent la fonction d'autorité de gestion des programmes du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE permettra de faciliter la coordination et la mise en complémentarité des FESI.

Au niveau national, **compte-tenu de l'ouverture de tous les OT, tous les domaines d'intervention sont potentiellement concernés par l'utilisation complémentaire des FESI**. L'intervention du FSE est toutefois limitée aux seuls OT 8, 9, 10 et, lorsque cela est pertinent, 11.

Dans un nombre limité de domaines d'intervention, un seul fonds sera mobilisé de manière exclusive.

- **Pour le FEADER,** il s'agit des priorités 2b pour les agriculteurs de moins de 40 ans et 3b ;
- **Pour le FEAMP**, il s'agit des priorités 1a, 1c, 1d, 2d, 3a et 3b.

A l'exception des régions La Réunion et Mayotte, **le FSE sera mis en œuvre à travers des programmes opérationnels national ou régionaux gérés par l'Etat, et des programmes opérationnels régionaux gérés par les Conseils régionaux.** La bonne articulation entre les actions financées par chaque type de programme est déterminante pour éviter les risques de double-financement et garantir la complémentarité des interventions. Dans ce contexte**, les lignes de partage suivantes sont définies :**

- **Le programme opérationnel national FSE « Emploi-inclusion », ainsi que les programmes opérationnels régionaux FSE gérés par le préfet de région dans les régions Guyane, Guadeloupe et Martinique,** ont vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 (promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'objectif thématique 9 (promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté) ;
- **Les programmes opérationnels régionaux gérés par les Conseils régionaux ont, pour leur part, vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10** « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ». Ils pourront également comprendre, de manière plus secondaire, des mesures relevant des objectifs thématiques 8 et 9.

- Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).
- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE.

Dans les autres domaines d'intervention, les modalités d'utilisation complémentaire des fonds mobilisés sont laissées à l'appréciation de l'autorité de gestion, et ce du fait :

- Que la démarcation stricte entre les fonds qui a prévalu sur la période 2007-2013 n'a pas été perçue comme une avancée positive dans les travaux d'évaluation réalisés ;
- Du contexte particulier qui prévaut dans chaque région au regard de ses besoins, de sa stratégie, de la composition de son partenariat régional, et de l'enveloppe qui lui est attribuée pour chaque fonds.

Ces modalités devront toutefois être définies selon un critère de cohérence d'ensemble et d'efficience, en tenant compte du contenu de la stratégie d'innovation régionale (S3) et du contexte régional.

Ce choix doit seulement respecter le principe selon lequel la programmation des FESI contribue bien à l'atteinte des engagements pris par l'Etat dans les domaines relevant des FESI, eux-mêmes associés à la stratégie Europe 2020.

Ces engagements de l'Etat peuvent correspondre à une obligation de transposition des directives et d'application des règlements européens, ou à l'existence d'une stratégie, d'un programme, d'une feuille de route ou d'un plan pluriannuel. Ils servent de support pour la coordination des politiques publiques, et facilitent la mise en cohérence des actions entre territoires. Il importe de retenir notamment les programmes suivants :

- Les 34 plans de filières d'avenir
- La Nouvelle donne pour l'innovation
- Le programme Innovation 2030
- Le contrat de filières alimentaires
- Le plan agro-écologique
- La Politique intégrée « Priorité Jeunesse »,
- Le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le Plan Climat National
- Le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables
- La Stratégie nationale pour la biodiversité
- La Feuille de route pour la transition écologique
- La Feuille de route sur le numérique

MODALITES ET STRUCTURES DE COORDINATION POUR APPUYER L'USAGE COMPLEMENTAIRE DES FESI ET EVITER LES DUPLICATIONS

AU NIVEAU NATIONAL, pour appuyer l'usage complémentaire des FESI et éviter les duplications, plusieurs structures sont mises en place :

- **Un comité national Etat –Région** qui est le lieu de coordination privilégié au niveau national entre les différentes autorités de gestion des programmes, y compris des programmes CTE, pour rendre compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'Accord de partenariat ;
- **Une instance nationale de concertation partenariale** de l'Accord de partenariat qui permet de rendre compte au partenariat national (au sens de l'Art. 5 du règlement FESI) de la mise en œuvre des FESI. Elle aura vocation à se réunir plusieurs fois au cours de la prochaine période de programmation, notamment aux fins d'établir les rapports stratégiques et d'avancement, conformément à l'article 46 du règlement (UE) n°1303/2013.

La [DATAR], en tant qu'autorité de coordination interfonds, assure le secrétariat de ces instances, anime le pilotage stratégique de l'Accord de partenariat et veille à la bonne mise en œuvre de tous les programmes. Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Le programme Europ'Act 2014-2020, dont elle est l'autorité de gestion. Instrument financier privilégié pour fournir les outils de pilotage et d'aide à la décision et ceux nécessaires aux acteurs en charge de la mise en œuvre des fonds, son action s'inscrit dans la stratégie nationale d'assistance technique interfonds, qui précise les actions portées par les différents outils d'assistance technique.
- Les administrations centrales suivantes :
  - Celles chargées d'assurer la coordination pour chacun des fonds :
    - Le ministère de l'intérieur pour le FEDER ;
    - La DGEFP pour le FSE ;
    - La DGPAAT pour le FEADER ;
    - La DPMA pour le FEAMP en tant qu'autorité de gestion.
  - La DGOM, qui assure une mission d'appui et de suivi et de coordination pour les RUP, en lien avec ces administrations « coordonnatrices ».
  - L'ensemble des ministères techniques, qui disposent de l'expertise pourront également être mobilisés, dans le cadre de leurs compétences territoriales ou thématiques.

La [DATAR] s'appuie également sur un groupe interfonds constitué des administrations centrales et de représentants d'administrations déconcentrées et de conseils régionaux. Son programme de travail est validé par les instances stratégiques nationales et mis en œuvre par des groupes de travail constitués des mêmes partenaires (groupes thématiques, territoriaux et métiers).

Dans ce cadre, des groupes de travail interfonds qui ont été mis en place (« suivi et évaluation », « réglementation, gestion contrôle ») pour la préparation de l'Accord de partenariat seront pérennises dans le cadre de la mise en œuvre au travers des dispositifs d'assistance technique.

AU NIVEAU REGIONAL, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens sera assuré dans des comités Etat-Région. Par ailleurs, le président du conseil régional et le préfet de région assureront une coprésidence **des comités de suivi inter-fonds**, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion en charge.

MECANISMES POUR AIDER LES CANDIDATS ET LES BENEFICIAIRES A UTILISER LES FONDS DE MANIERE COMPLEMENTAIRE

La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique, et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds.
Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds :

- Les **sites d'information Europe en France et par fonds** seront maintenus et rénovés ;
- Le **système d'information 2014-2020 SYNERGIE** permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation ;
- Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les **textes d'application nationaux dans une perspective interfonds**, pour élaborer des trames communes de documents.

Les axes d'assistance technique des programmes régionaux ou des programmes nationaux FEAMP et FSE seront les relais essentiels auprès des porteurs de projets pour les appuyer dans la définition et la mise en œuvre des actions financées par les fonds européens. Dans ce cadre, les guichets uniques pourront être mis en place pour faciliter l'accès aux fonds au niveau de chaque région.

Des précisions pourront être apportées ultérieurement selon les dispositions prévues dans les programmes opérationnels.

MECANISMES DE COORDINATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL ENTRE LES ORGANISATIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES REGIONAUX ET NATIONAUX, EN PARTICULIER POUR L'OBJECTIF ICE DE LA POLITIQUE DE COHESION, ET CEUX RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF CTE, Le cas échéant, en mettant en évidence les mécanismes de coordination pour assurer la complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le contexte des stratégies macro-régionales et de bassins maritimes.

GROUPES DE TRAVAIL ET RESEAUX

Dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique, un ensemble de groupes de travail et de réseaux permettent d'associer les autorités de gestion des programmes nationaux, régionaux, des programmes de coopération territoriale, et les autorités impliquées dans les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes, autour des thématiques, et des territoires signalés dans l'accord de partenariat, mais aussi autour de certains processus métiers (ingénierie financière,

réglementation gestion contrôle, évaluation par exemple). Cette dynamique permet de donner de la cohérence à des actions qui pourraient être portées au bénéfice d'une même thématique par des programmes ou fonds différents.

COORDINATION ICE/CTE/STRATEGIES MACRO-REGIONALES ET DE BASSIN MARITIME

Si dans le cadre transfrontalier, la proximité est plus propice à une coordination entre programmes opérationnels CTE et programmes régionaux ou plurirégionaux, celle-ci est plus complexe dans le contexte de coopération transnationale ou interrégionale (pan-européen).

Dans un contexte transfrontalier, le lien entre les structures de gouvernance des programmes régionaux et CTE devra être formalisé (par exemple dans la section 4.4 du programme), systématique et régulier. Une information mutuelle sur les projets soutenus et les actions menées par chaque programme devra a minima être organisée dès le début de la période de programmation. Au cours de la programmation, ces informations devront être capitalisées pour viser un transfert ou une valorisation des résultats pertinents des projets de coopération transfrontaliers dans les dispositifs régionaux. Dans les cas où le PO régional porterait des dispositifs transnationaux de coopération au titre de le l'article 87.3 d), cette coordination prendra tout son sens pour optimiser l'intervention des différents types de programmes.

Le caractère systématique des dispositifs de coordination semble en revanche peu adapté au contexte transnational, du fait de l'étendue des territoires concernés et du nombre important de programmes régionaux impliqués. Il convient pour autant de tenter d'aller au-delà de cette nécessaire et indispensable information des programmes CTE transnationaux vers les PO régionaux et vice-versa. A ce titre, de manière expérimentale et sur une base volontaire, les programmes transnationaux CTE dont les thématiques et les types d'actions croisent certains des champs d'intervention de PO régionaux seront encouragés à définir et formaliser des modalités de coordination à des points d'étape de la programmation et en fonction de la production des projets CTE transnationaux. Ce dispositif pourrait être par ailleurs appuyé par le programme national d'assistance technique.

Pour les programmes pan-européens portés par le volet interrégional de l'objectif CTE, l'articulation et la coordination avec les programmes régionaux ne peut qu'exceptionnellement reposer sur des relations de programmes à programmes. L'articulation devra se faire via un soutien et un relai du programme national d'assistance technique favorisant l'appropriation des bonnes pratiques ou des productions des programmes CTE. **Dans le cas des stratégies** macrorégionales et des **stratégies de bassins maritimes**, des réflexions sont en cours pour préciser les modalités de coordination au niveau national et régional.

2.1.2 DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR LA COORDINATION DES FESI AVEC LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UNION ET NATIONALES ET LA BEI

MODALITES DE COORDINATION DES FESI AVEC LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UE Y COMPRIS BEI

La France entend pouvoir mobiliser l'ensemble des instruments financiers, réglementaires et de gouvernance mis en œuvre au niveau européen.

HORIZON 2020 / COSME / ERASMUS PLUS

Plus précisément, pour aider à l'augmentation du niveau d'investissement dans la recherche-développement, l'éducation et l'innovation, et au renforcement des compétences humaines, afin notamment d'accroître la compétitivité et la présence sur les marchés internationaux des entreprises, y compris des PME, les acteurs, les filières académiques et économiques, les collectivités et les acteurs sociaux seront soutenus pour **mieux exploiter le potentiel que représentent les financements de l'UE consacrés aux programmes HORIZON 2020 et ERASMUS PLUS,** dont les montants sont en nette croissance par rapport à 2013. Dans ce but, la fédération des acteurs d'un même site sur une même feuille de route stratégique sera encouragée.

La part des fonds structurels dédiée aux instruments d'ingénierie financière peut être combinée, lorsque c'est nécessaire aux instruments qui seront mis en place dans le programme d'Horizon 2020 et le programme **COSME sur le financement à risque des PME** (garanties, capital-risque et autres dispositifs). L'objectif de ces synergies potentielles est de faciliter l'accès des PME en particulier les PME innovantes au financement.

D'autres ressources pourraient également être articulées avec les fonds structurels sur la thématique du financement, à savoir celles de la BEI et celles de l'opérateur national BPI France, selon des modalités qui restent à déterminer.

Les mécanismes, tels que les **Points de contact nationaux (PCN) pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise (EEN), les Centres Europe Direct** présents en région et les autres réseaux régionaux, peuvent avoir une valeur ajoutée dans la gestion de la complémentarité des outils de financements européens. L'efficacité d'ensemble du système pourrait être améliorée par la création d'un dispositif d'échange régulier entre les PCN impliqués dans l'accompagnement au niveau national des acteurs de la recherche et de l'innovation aux projets européens, et les acteurs locaux sur le dispositif d'information et de soutien à la participation aux programmes européens de recherche et d'innovation.

EURES / PROGRESS

En matière de mobilité professionnelle transfrontalière et d'innovation sociale, une veille sera organisée pour que les acteurs sociaux et les organisations de la société civile puissent faire bon usage **d'EURES et PROGRESS dans le cadre du nouveau programme PSCI** (pour le changement social et l'innovation). Le FSE apportera également son soutien aux initiatives en faveur de la mobilité dans le cadre du programme EURES.

MIE

De même, l'accès pour les entreprises au **Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe**, aux trois grands projets d'infrastructures Galileo, ITER et GMES, notamment grâce à l'émission future des obligations liées à des projets (projects bonds) sera promu.

PAC 1er ET 2nd PILIERS

1er et 2e piliers de la PAC contribuent à un objectif commun : le développement d'une agriculture européenne durable et compétitive, qui participe au développement équilibré des territoires. Ils cherchent à en concilier les fonctions économique, environnementale, territoriale et sociétale. Leurs moyens d'intervention respectifs sont toutefois généralement bien distincts.

Le 1er pilier permet de soutenir, d'orienter et de réguler la production, soit par une aide directe au producteur, soit par des aides à l'investissement, à la promotion, ou encore de crise : il intervient donc essentiellement sur la compétitivité prix. Le 2nd pilier vise à promouvoir et à reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture. Il intervient donc essentiellement sur la compétitivité hors prix de l'agriculture

- en soutenant financièrement les aménités produites par le secteur agricole ;
- en favorisant la diffusion de l'innovation ;
- en l'incitant à se recentrer sur des filières à haute valeur ajoutée.

Cependant l'accord de Luxembourg de juin 2003 a fait obligation aux agriculteurs de respecter un ensemble de règles dans les domaines environnemental, sanitaire et de bien-être animal (ensemble de règles appelé « conditionnalité ») pour bénéficier des aides européennes du 1er pilier. La mise en place de la conditionnalité a permis d'établir un lien étroit entre les deux composantes de la politique agricole commune et de faire du 1er pilier un élément à part entière d'une agriculture durable.

De plus, dans la nouvelle PAC, le 1er pilier comporte des instruments nouveaux (majoration des aides directes sur les premiers hectares, augmentation de la part des aides couplées à un type de production, majoration des aides directes pour les jeunes agriculteurs) qui permettent une redistribution des aides en faveur de l'emploi, de l'élevage et de l'installation et dont les effets devraient intervenir en synergie des politiques mises en œuvre via le 2nd pilier. De la même manière, il existe une complémentarité renforcée entre 1 er et 2nd pilier pour une PAC plus verte.

Si les moyens d'intervention des 1ers et 2nd pilier sont complémentaires, les aides versées au titre du règlement dit OCM unique contiennent cependant quelques dispositions susceptibles de recouvrir le champ d'intervention du 2e pilier. Pour ces zones de recouvrement, des règles d'articulation seront arrêtées.

Pour définir ces règles et assurer la cohérence entre les deux fonds, un document national partagé Etat/régions précise que : « S'agissant des programmes opérationnels définis et mis en œuvre dans le cadre des OCM au niveau national, une ligne de partage unique sera définie au niveau national, dans le respect de la règle de primauté des OCM, pour l'ensemble des PDRR. » Cette ligne de partage sera examinée par le comité Etat /Régions FEADER national.

La France a fait sien l'objectif européen de croissance bleue et des cinq chaînes de valeur mise en exergue dans les travaux européens : énergie bleue, aquaculture, tourisme maritime, tourisme côtier et tourisme de croisière, ressources minérales marines et biotechnologies bleues. La réforme de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée doit être un des facteurs de création d'emplois, d'innovation technologique et organisationnelle, de recherche, d'accroissement des connaissances des milieux marins, de création et d'adaptation à l'emploi, tout en veillant à la durabilité des secteurs maritimes existants. Cette ambition sera accompagnée à la fois par les fonds dédiés (FEAMP et LIFE+), mais aussi par les fonds relevant de la rubrique 1, notamment dans les domaines transversaux relevant de l'accompagnement de l'innovation, de la connaissance et de la préservation des ressources naturelles, ainsi que de la formation tout au long de la vie, permettant, l'adaptation à l'emploi et, le cas échéant, la mobilité professionnelle.

Enfin, les efforts des administrations nationales concernées et leurs correspondants territoriaux régionaux et locaux seront redoublés pour permettre aux porteurs de projets d'accéder aux financements de la **rubrique 3 du cadre financier pluriannuel** qui concerne la citoyenneté et les industries créatives.

FED

La coopération territoriale européenne contribue à favoriser l'insertion des RUP dans leur environnement régional notamment par le renforcement des relations et le développement des échanges avec les Pays et territoires d'outre-mer, les pays de l'Océan Indien, des Caraïbes et du Pacifique ainsi que les Etats tiers de leur zone géographique.

La coordination des FESI et du fonds européen de développement (FED), dont le calendrier de programmation coïncide pour la première fois et débute en 2014, constitue une opportunité pour améliorer l'articulation des opérations FED/FEDER et optimiser la coopération entre les intervenants au sein d'une zone géographique donnée. A cet égard, des instances adéquates (telles que le « comité de concertation régionale » ou le « GECT ») ainsi que des mécanismes permettant de financer des projets communs FED/FEDER pourront être mis en place afin d'assurer une utilisation efficiente et convergente de ces fonds.

MODALITES DE COORDINATION DES FESI AVEC LES INSTRUMENTS NATIONAUX

CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS

L'appui au développement régional, en complémentarité des fonds européens, se fera au plan national par une contractualisation Etat/Régions à laquelle pourront être associés d'autres partenaires financiers, notamment les Conseils généraux et les métropoles. Les contrats de plan 2014-2020 en cours d'élaboration définissent les grandes orientations stratégiques à l'horizon 2020, assorties d'une programmation financière triennale (2015-2017 et 2018-2020). L'année 2014 verra le prolongement des contrats de projets 2007-2013 afin qu'il n'y ait pas d'année blanche en termes d'investissement.

Ces nouveaux contrats interviendront en synergie avec les programmes 2014-2020 sur des thématiques restreintes proches des objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020. Ils auront pour cœur le soutien à la compétitivité, la croissance et l'emploi. D'autres interventions thématiques, en particulier dans les domaines de la mobilité, de la transition écologique et des approches territoriales (outre-mer, politique de la ville, services au public, fleuves et montagne…) viendront y apporter des compléments.

Les Préfets doivent remettre au Premier Ministre le 15 février 2014 les éléments de leur stratégie régionale à l'horizon 2020 déclinée sur chacune des thématiques et des volets territoriaux des CPER. Ils se verront ensuite confier des mandats de négociation financière au printemps 2014 pour aboutir à la signature des contrats à l'été.

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Les fonds européens pourront intervenir sur le territoire français en complémentarité avec le programme national d'investissements d'avenir, lesquels financeront notamment des infrastructures de recherche et d'innovation utiles pour le développement économique de la France.

Dans ce cadre, le programme d'investissements d'avenir se voit confier une enveloppe globale de 35 milliards d'euros sur dix ans (jusqu'à fin 2019) pour permettre à la France d'améliorer ses capacités d'innovation et d'augmenter son potentiel de croissance. Les investissements d'avenir seront concentrés autour de 5 priorités stratégiques, qui font échos aux objectifs thématiques européens pour la période 2014-2020 :

- **la recherche,** pour développer les biotechnologies, impulser une nouvelle dynamique dans les laboratoires d'excellence et favoriser les applications industrielles de la recherche ;
- **les filières industrielles et les PME** pour aider et soutenir les filières d'excellence (aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire, construction navale) et pour favoriser l'émergence de nouvelles PME et entreprises de taille intermédiaires innovantes ;
- **le numérique** pour accélérer la couverture du territoire français en très haut débit et favoriser l'essor d'une nouvelle économie numérique (services, usages et contenus numériques innovants).
- **le développement durable** pour renforcer le tissu industriel français dans les énergies renouvelables, inventer le nucléaire de demain, soutenir de nouveaux programmes urbains et accentuer la rénovation thermique des logements les plus énergivores ;

- **l'enseignement supérieur et la formation,** pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de disposer de ressources leur permettant de se hisser à un meilleur niveau mondial.

FUI / EUREKA

Par ailleurs, des synergies pourront être encouragées, au niveau national, entre le FEDER et notamment le Fonds Unique Interministériel poursuivant des initiatives dans le PCRD telles que le programme « régions de la connaissance » ayant permis le rapprochement de clusters au niveau européen, mais encore avec les programmes EUREKA (programme intergouvernemental dédié aux PME – EUROSTARS (programme dédié au soutien des PME à fort potentiel de croissance) dans le cadre de projets collaboratifs innovants.

Aux niveaux national et européen, des synergies sont possibles dans le soutien à l'entrepreneuriat et la formation dans les Communautés de la Connaissance et de l'Innovation (KIC), les KET (technologies clés), les PPP (partenariat public – privé).

AGRICULTURE / DEVELOPPEMENT RURAL

Pour la période 2014-2020, les Régions assurent désormais le pilotage général et transversal de la programmation du FEADER en lien avec les services de l'État.
Un cadre national rédigé par accord entre l'État et les Régions hexagonales définit les orientations stratégiques et le cadre méthodologique et présente la stratégie de mobilisation des fonds pour le 2eme pilier, l'articulation avec les autres financements nationaux et les grandes orientations et principes retenus pour la France, qui s'inscrivent dans les objectifs fixés par l'UE mentionnés à l'article 5 du futur RDR 3 :

- compétitivité de l'agriculture,
- gestion durable des ressources naturelles et mesures en matière de climat,
- développement territorial équilibré des zones rurales.

Les politiques de développement rural mises en place dans chaque région pour atteindre ces objectifs se fondent sur les grandes orientations inscrites ce document qui seront également transcrites dans un document de cadrage national transmis à la Commission.

Un comité État-Régions FEADER est mis en place au niveau national, pour :

- définir ensemble les grandes orientations pour le 2ème pilier ;
- assurer la cohérence entre 1er pilier et 2ème pilier ;
- assurer la mise en cohérence des programmes régionaux avec les objectifs de l'Accord de partenariat, et les objectifs nationaux assignés aux politiques de développement rural ;
- assurer la concertation sur les actions assurées par l'État au niveau national ;
- veiller à l'harmonisation des actions mises en œuvre par les Régions ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre national, ainsi que son adaptation si nécessaire.

Un comité État-Région est également mis en place dans chaque région pour assurer une concertation étroite tout au long de la programmation. Cet ensemble de comités sera un élément déterminant pour garantir réciproquement une concertation dans la durée.

LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI mis en place l'Etat vise à alléger les coûts des entreprises à hauteur de 4 % en 2013, puis 6 % à partir de 2014 de la masse salariale brute en-dessous de 2,5 SMIC. Il s'agit de redonner de la marge aux entreprises pour investir et innover, se repositionner à l'international, développer l'emploi et l'activité en France.

2.2
INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA VÉRIFICATION EX ANTE DU RESPECT DES RÈGLES SUR L'ADDITIONNALITÉ

Vu les dispositions réglementaires figurant à l'article 88 du règlement (UE) n°1303/2013, la France n'est pas concernée par cette section.

2.3
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU RESPECT DES CONDITIONS EX ANTE, POUR LESQUELLES LE NIVEAU NATIONAL EST RESPONSABLE, ET DES MESURES À PRENDRE, AVEC LE CALENDRIER DE LEUR MISE EN ŒUVRE LORSQUE LES CONDITIONS EX ANTE NE SONT PAS REMPLIES

Toutes les conditions ex-ante vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat sont remplies au moment de la transmission de l'Accord de partenariat.

- **Conditions ex ante FEDER/FSE :** 13 des conditions ex-ante thématiques ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.
- **Conditions ex ante FEADER :** 5 des 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat :
  - les vérifications de 3 de ces conditions ex-ante sont achevées : 4.1 ; 4.2, 5.2 ; 5.3 ; 5.5
  - la condition ex-ante 4.3 est considérée non applicable.
- **Conditions ex ante générales :**
  - Les conditions ex-ante générales 4, 5 et 6 ont été entièrement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.
  - Les conditions ex-ante générales 1, 2 et 3 ont été partiellement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (CG 1 et 2 : critère numéro 2 ; CG 3 : critères numéro 2 et 3). Les autres critères ont été vérifiés au niveau des programmes.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de justification, conformément au modèle présenté dans le « cadre de saisie » de l'Accord de partenariat, sur la base de l'Annexe V du règlement (UE) n°1303/2013.

Les autres CEA sont vérifiées dans le cadre des programmes.

CONDITIONS EX-ANTE THEMATIQUES

Condition ex-ante	Remplie ?	Critères	Remplis ?	Références	Explications le cas échéant
3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)	Oui	Les actions spécifiques sont les suivantes: – des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui		La **création d'une entreprise** est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. **Coûts d'immatriculation** des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf
		– des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis	Oui		Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

		pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
		▯ un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;	Oui	http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne.Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME.Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.

4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	Oui	Il s'agit des mesures suivantes: – mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ;	Oui	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	
		mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id	
		mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	

		l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil ;			
		mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil[51] relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies	Oui	3 types de mesures- pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs)- pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTe	

[51] Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (JO L 114 du 27.4.2006, p. 64).

		d'énergie potentielles.		xte=20130424	
4.2. Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	Oui	promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE,	Oui	Tarif d'obligation d'achat en vigueur en France pour la cogénération ; voir le rapport : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635905&dateTexte=&categorieLien=id pour le potentiel : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015_Rapport_potentiel_coge_pour_UE-1.pdf	Pour la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et des économies d'énergie primaire, un tarif d'achat de l'électricité produite est en vigueur en France Rapport national sur les installations de cogénération à haut rendement réalisé à la demande de la DGEC par I Care Environnement, rendu conformément à l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2004/8/CE. Cet article prévoit que les États membres effectuent une analyse du potentiel national pour l'application de la cogénération à haut rendement, y compris la microcogénération à haut rendement.
		les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: (a) encourager la conception d'unités de cogénération pour	Oui	http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf .	Rapport en application de l'article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie"

		répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et			
		(b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération.	Oui	http://www.code-project.eu/wp-content/uploads/2009/05/FR-Report-Art-9-Barriers-Art-5-GO-French-Version.pdf .	Rapport en application de l'article 10.1 de la directive 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie"

4.3 Actions have been carried out to promote the production and distribution of renewable energy sources.	Oui	Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3 , de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil[52].	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdfles références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do)- le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires.Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR
		Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

[52] Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (JO L 140 du 5.6.2009, p. 16).

		conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.			

6.1. Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	Oui	Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER et du Fonds de cohésion, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	Oui	Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau : Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821 Tarification des services d'eau : Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390376&dateTexte=20130621 Redevance environnementales : Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020059174&dateTexte=20130110 L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833116&dateTexte=&categorieLien=cid	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC,) Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis mise en oeuvre à travers les dispositifs suivants : Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.

		Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	Oui	L'élaboration des SDAGE dans chaque district hydrographique est prévu par l'article L212-1 du code de l'environnementLe contenu du SDAGE est précisé par l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821 Notamment : Article 1-II4° Le résumé du programme de surveillance de l'état des eaux Article 12-IV.-Le résumé du programme de surveillance comprend une carte des réseaux de surveillance et, sur la base des données disponibles issues des réseaux de surveillance existants : 1° Une carte de l'état écologique des eaux de surface ; 2° Une carte de l'état chimique des eaux de surface ; 3° Une carte de l'état quantitatif des eaux souterraines ; 4° Une carte de l'état chimique des eaux souterraines. Artcile 1-I 3° Les objectifs définis en application des dispositions des IV à VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et les motivations éventuelles d'adaptation de ces objectifs Article 1-II :2° Une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts afin de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; Article 1-II :3° Le résumé du programme pluriannuel de mesures	

6.2. Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	Oui	Un rapport sur la mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive 2008/98/CE;	Oui	Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE a été transmis à la Commission	***Nb : les critères 2 et 4 sont vérifiés au niveau des programmes***
		L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	oui	http://carto.sinoe.org/carto/plans/flash/	***Nb : les critères 2 et 4 sont vérifiés au niveau des programmes***
8.1. Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	Oui	Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants:- fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le	Oui	Plan stratégique « Pole emploi 2015 »nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Tirant les enseignements de la mise en oeuvre d'une première convention tripartite, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, l'État, l'Unédic et Pôle emploi ont signé en janvier 2012 une convention tripartite dont l'objectif est d'inscrire l'établissement dans une nouvelle phase de son développement au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. L'objectif de cette convention est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi à travers trois priorités : - la personnalisation de l'offre de services - une proximité plus forte avec les territoires - la poursuivre de l'effort d'optimisation des moyens.

		marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;			Ainsi, l'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et l'entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Ceci permet d'illustrer l'un des principes clés sur lesquels repose la nouvelle stratégie de Pôle emploi à savoir « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin » L'entretien d'inscription et de diagnostic est la première étape de l'accompagnement vers l'emploi. Le conseiller sera doté à l'automne 2013 d'un outil d'aide au diagnostic de la situation du demandeur d'emploi. Quelque soit le mode de suivi et d'accompagnement, le demandeur d'emploi bénéficie d'un conseiller référent désigné au plus tard 4 mois après son inscription. Indépendamment de sa modalité d'accompagnement, le demandeur d'emploi qui le souhaite pourra à tout moment être reçu par un conseiller. Le volet diagnostic de l'entretien d'inscription et de diagnostic est renforcé, notamment par l'ouverture au demandeur d'emploi d'une préparation par un autodiagnostic en ligne (prep@'emploi) et par l'adaptation de la durée de l'entretien à certains profils spécifiques. L'entretien d'inscription et de diagnostic (EID) conduit à clarifier le plan d'action et à initier une logique de résolution des difficultés, sur la base d'une cartographie des besoins identifiés pour le demandeur d'emploi. Le renforcement du diagnostic lors de l'EID dans le cadre de Pôle emploi 2015 permet de personnaliser les services proposés au demandeur d'emploi et d'optimiser les différentes modalités de prise en charge. Le contenu de l'EID est adapté au profil du demandeur d'emploi (repérage des caractéristiques du demandeur d'emploi en amont). A l'issue de l'EID les engagements réciproques entre Pôle emploi et le demandeur d'emploi sont contractualisés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi et actualisés régulièrement. Le conseiller sera doté d'outils d'aide à la prescription pour lui permettre d'élaborer le plan d'action et de choisir les services à mobiliser et les partenariats à solliciter.

		- fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.	oui		En 2013, deux objectifs sont poursuivis : - Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne - Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées : Agrégation des offres d'emploi hors France sur le site www.pole-emploi.fr dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes Pôle emploi et les demandeurs d'emploi (mise en exergue sur www.pole-emploi.fr + information sur le site lors des formations de Pôle emploi Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la Transparence du marché du travail. Appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger les offres d'emploi des autres acteurs sur pole-emploi.fr. D'autre part, un des chantiers d'avenir est de proposer aux entreprises un système personnalisé de gestion des candidatures. Cet axe doit se comprendre en lien avec le projet Trajectoire 2014 en termes de diffusion de l'offre d'emploi : que celles-ci soient à la disposition de tous et non plus seulement du DE dans une logique d'open data. Concernant l'accès à la base de CV, des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion. Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise. Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin. L'applicatif pour mettre en place les bases nationales relatives aux offres d'emploi est intitulé DUNE Le site web de Pôle emploi, pole-emploi.fr est le vecteur de a Transparence du Marché du Travail Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'œuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés. Des prévisions financières sur l'année « n » et « n+1 » sont effectuées mais ont une diffusion plus restreinte, à l'interne et à destination des financeurs de

					Pôle emploi (l'Etat, l'UNEDIC) ou de partenaires bien identifiés avec lesquels Pôle emploi travaille régulièrement (DARES). Il existe également des enquêtes tenant à l'environnement socio-économique local. Ces enquêtes viennent abonder un portail web accessible à tous les agents de Pôle emploi, qui s'appelle « Portail Marché du Travail ». Présent via l'intranet de Pôle emploi, il permet de découvrir et d'utiliser des informations concernant les Bonnes Pratiques à connaitre pour intégrer la dimension marché du travail dans le quotidien de l'agent, des informations statistiques pour retrouver tous les chiffres et études sur un métier ou un secteur d'activité, les métiers et secteurs d'activité pour approfondir son expertise, les acteurs et partenaires pour trouver le bon interlocuteur, la veille économique et les événements pour entretenir son expertise et saisir les opportunités. La collecte d'informations devant nourrir les enquêtes s'effectue à partir de diverses bases de données que Pôle emploi possède. C'est, par exemple, le FNA (Fichier National des Allocataires) concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, le FH (Fichier Historique) qui comprend la situation des demandeurs d'emploi et qui permet d'effectuer des études longitudinales sur leurs trajectoires, le SID (Système d'Information Décisionnelle) concernant le pilotage de l'action. Pour les métiers en tension, PE utilise le graphe des métiers. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les relations observées entre offre et demande d'emploi. Il permet au niveau d'un bassin d'emploi, d'une agrégation de bassins (ville), d'une DT, d'une région ou au niveau national de visualiser la situation des principaux métiers, et d'identifier les métiers pour lesquels des tensions existent. De manière opérationnelle, les métiers sont positionnés selon deux axes : le taux de satisfaction des offres et le taux d'écoulement des demandes, par rapport à la moyenne de chacun de ces deux indicateurs Il existe également une analyse par bassin d'emploi envoyée aux régions une fois/ an. Les variables utilisées sont : le ratio offre/demande d'emploi, la DEFM, les données de la BMO (les entreprises ayant une question spécifique sur les métiers pour lesquels va exister des difficultés de recrutement). Les régions regardent la cohérence avec leurs propres études et élaborent des plans d'action (ex. : achat de formation, prospection des entreprises…).

					Sont produites également des analyses mensuelles sur le marché du travail et des études sur les bénéficiaires des allocations. Il est actuellement développé un outil cartographique de dimension nationale afin d'illustrer l'environnement économique des territoires en lien avec la territorialisation et le diagnostic territorial. Cet outil analyse les données Pôle emploi et celles de l'INSEE. Donnant des informations jusqu'à l'échelon régional, il sera diffusé à tous les agents de Pôle emploi. Sa mise en œuvre est prévue à la fin 2013. Autre aspect : les conséquences du choix effectué quant au pilotage par les résultats. Il s'agit de la performance comparée avec la création de critères ad hoc reposant sur une typologie de bassins d'emploi appartenant à une même classe (contexte socio-économique similaire, en tenant compte de la spécificité de la structure de la DEFM) et qui va permettre, ensuite, de comparer les agences de ces bassins d'emploi. Ce qui est visé est principalement l'identification et l'échange de bonnes pratiques. Ce dispositif est en cours de construction avec le réseau Etudes & Statistiques dans les régions. A termes, est visée la création d'indicateurs sur le retour à l'emploi durable visualisé dans OPALE. Enfin, une enquête est en cours sur les offres d'emploi non satisfaites. Cette notion d'offres excédentaires s'apparente à celle de métiers porteurs, que Pôle emploi assimile à la notion de métiers en tension. Dans la méthodologie des métiers en tension, on parle plutôt de métiers en tension ou porteurs (ils sont en tension du point de vue de l'entreprise et porteur du point de vue du demandeur). La méthodologie automatique de détermination des métiers en tension/porteur s'appuie sur 6 données et deux indicateurs. Le premier indicateur combine les ratios OEE (offres déposées à Pôle emploi)/DEE (demande d'emploi enregistrée) et OEE/DEFM. Le deuxième indicateur, sur la base de l'enquête BMO, mesure le ratio Projets difficiles / Projets de recrutement. Cette méthode automatique de définition d'un métier en tension/porteur doit nécessairement être complétée d'une analyse par des « experts » pour détecter les exceptions qui échapperaient à la détection automatique.

					Un marché est en cours pour mettre à disposition des équipes une veille économique locale en descendant au niveau de la commune.
		Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.	Oui		Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion de s lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique) . Les objectifs poursuivis : 1. partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers 2. répondre à des projets de recrutement 3. développer des actions d'insertion des DE. Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier transparence du marché du travail. Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie et de l'innovation) Au regard de l'évolution vers plus de territorialisation, Pôle emploi s'inscrit résolument dans la logique des diagnostics territoriaux, notamment avec les Maisons De l'Emploi. Les partenariats sont décidés en fonction des caractéristiques des territoires et de leur objet. Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi. Certains acteurs : Manpower, ADEQUAT, CRIT, ADECCO. Les accords doivent se faire avec les 15 premiers organismes en termes de volume horaires d'intérim (c'est-à-dire plus de 70% de l'intérim en France). 1. Coopération avec les services publics tels que les services sociaux, les communes, les services d'orientation, etc Dans le cadre de sa mission de conseil en matière d'orientation, Pôle emploi est positionné dans le premier cercle des acteurs du Service Public de l'Orientation (SPO) tel qu'institué par la loi sur l'orientation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. C'est ainsi que nous sommes fortement impliqué

					dans le fonctionnement du réseau international des Cités des Métiers : 36 sites labellisés en France et dans 8 autres pays en Europe et Outre Atlantique, avec en particulier en France de plus en plus d'initiatives transfrontalières et surtout de nombreux sites associés en milieu rural (proximité de service : Pôle emploi 2015). Nous entendons donc développer notre politique partenariale en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux du SPO sur la période 2014-2020. Des accords avec les Conseils régionaux existent et vont continuer à évoluer dans le cadre des prochaines lois de décentralisation, dans les domaines de la formation et du développement économique, mais également de l'orientation. Des partenariats avec les collectivités locales et les partenaires locaux seront également renforcés dans le cadre du développement de l'activité de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales enclavées, notamment dans un souci d'assurer aux habitants des ces territoires l'accès aux services de Pôle emploi. Participation systématique de Pôle emploi à la future génération de contrats de ville attendue pour 2014 dans le cadre de la politique de la ville. Renforcement de la coopération avec les services publics de l'emploi transfrontaliers. Pôle emploi est l'acteur désigné par la loi pour accompagner les bénéficiaires du RSA sachant que la responsabilité du dispositif RSA appartient aux conseils généraux. Des conventions bilatérales avec les conseils généraux permettent de cadrer le partenariat mis en œuvre. Certaines conventions comportent des annexes financières pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires par des conseillers dédiés de Pôle emploi. Suite aux recommandations émanant de l'évaluation du RSA fin 2011, Pôle emploi souhaite refonder ce partenariat avec les conseils généraux Une nouvelle organisation des relations entre Pôle emploi et les conseils généraux doit permettre d'apporter des réponses personnalisées, gradué en fonction des besoins, et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et rencontrant des freins sociaux. Pour ce faire, les deux institutions s'organisent pour articuler leurs interventions. Pôle emploi désigne des conseillers dédiés. Le partenariat se structurera autour de trois axes correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi (confrontés à des freins sociaux et professionnels, sans exclusive du bénéfice du rSa:

					La mobilisation en lien avec le conseil général d'une base de ressources sociales et d'appuis ponctuels de professionnels du social que le conseiller de Pôle emploi peut solliciter directement. La mise en œuvre d'un accompagnement global nécessitant un suivi coordonné emploi/social par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social. un suivi social permettant l'affectation d'un demandeur d'emploi à un organisme pouvant délivrer un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi. Enfin, Pôle emploi prend part activement à la volonté de plus en plus affirmée des collectivités territoriales d'inclure de façon volontariste des clauses sociales dans leurs marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles. Nous mettons ainsi à leur disposition notre connaissance des publics cibles couplée à notre capacité à mobiliser une large palette de prestations/mesures (EMT, POE, AFPR) susceptibles de rassurer les employeurs en facilitant l'adaptation au poste de travail et en minorant le coût supplémentaire induit pour l'entreprise en termes d'encadrement et d'accompagnement professionnel/tutorat pour le public ciblé. 2. Coopération avec les organisations à but non lucrative telles que les organisations du tiers secteur et les ONG. Développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du social afin de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. C'est ainsi que dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) Pôle emploi coordonne localement toutes les structures de l'IAE (EI, AI, ETTI, GIEQ, ACI etc.) au sein d'un comité technique d'animation (CTA) présidé par le directeur de l'agence Pôle emploi compétente sur le territoire. Cette étroite collaboration sera encore renforcée dans les mois et années à venir dans une logique de consolidation des parcours des personnes éloignées durablement du marché du travail vers l'emploi pérenne. 3. Coopération avec d'autres parties prenantes du marché du travail telles que les établissements scolaires et les organismes de formation, les organismes de formation professionnelle, les groupements d'employeurs, pour faciliter la transition vers un emploi

					Pôle emploi souhaite sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des partenaires de la formation (Conseils Régionaux et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA) mobiliser d'avantage les outils de la formation en faveur des publics sans qualification ou en reconversion professionnelle. Les partenariats avec les conseils régionaux sont également en voie d'inclure de façon plus large le champ du développement économique, notamment pour organiser la participation de tous à de grands projets de développement local, en lien avec les autres collectivités territoriales, les OPCA, les branches professionnelles, permettant de mieux articuler les dimensions développement économiques et de l'emploi et formation Partenariats avec l'Education nationale, les missions locales, le PJJ et les associations spécialisées afin de bâtir des offres de services complémentaires à destination des jeunes sans diplômes. 4. Ou tout autre arrangement de coopération formelle ou informelle avec les parties prenantes identifiées Des partenariats de cotraitance sont également organisés avec certains opérateurs en charge de certains publics (Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés, mission locales pour les jeunes). D'autres relations partenariales sont également nouées, soit au niveau national, soit au niveau territorial, soit les deux, avec d'autres opérateurs ou structures spécifiques. Ils sont cités ci-dessous pour illustrer leur diversité : par exemple, le maisons de l'emploi, des organismes délivrant des micro-crédits (ADIE, ou Planète Fiance), les Cités des métiers, la Caisse des dépôts des consignations, l'Office pour l'immigration et l'intégration, les centres d'information et de bilans de compétences…. Enfin, Pôle emploi recourt à la sous-traitance pour offrir divers types de prestations aux demandeurs d'emploi : des prestations relevant de l'évaluation des compétences et de la formation ; des prestations courtes destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers ; des prestations d'accompagnement de longue durée au profit des demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en difficulté ou fragilisés (les licenciés économiques), à des fins de placement.

8.3. Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; **Les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.**	Oui	Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de: – fournir des services et des conseils personnalisés et de prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;	Oui	Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	L'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et l'entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Ceci permet d'illustrer l'un des principes forts sur lesquels repose la nouvelle politique de Pôle emploi à savoir « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin » L'entretien d'inscription et de diagnostic est la première étape de l'accompagnement vers l'emploi. (pour 2013, la cible est de réaliser 83% de ces entretiens dans les dix jours suivant le 1er contact ; dans les faits, 92,6% de ces entretiens sont réalisés dans ce délai). Le conseiller sera doté (juillet 2013) très prochainement (début de l'année 2014) d'un outil d'aide au diagnostic de la situation du demandeur d'emploi qui permettra d'identifier les besoins du demandeur d'emploi afin de positionner et de définir les plans d'action à mettre en œuvre. Quel que soit le mode de suivi et d'accompagnement, le demandeur d'emploi bénéficie d'un conseiller référent désigné au plus tard 4 mois après son inscription. Indépendamment de sa modalité d'accompagnement, le demandeur d'emploi qui le souhaite pourra à tout moment être reçu par un conseiller. Des entretiens obligatoires sont prévus aux 4ème et 9ème mois afin de permettre de réorienter le demandeur d'emploi. En raison d'une formation spécifique, l'ensemble des conseillers voient leurs compétences renforcées dans le champ de l'orientation. Le volet diagnostic de l'entretien d'inscription et de diagnostic est renforcé, notamment par l'ouverture au demandeur d'emploi d'une préparation par un autodiagnostic en ligne et par l'adaptation de la durée de l'entretien à certains profils spécifiques. L'entretien d'inscription et de diagnostic (EID) doit conduire à clarifier le plan d'action et à initier une logique de résolution des difficultés. Le renforcement du diagnostic (Pôle emploi 2015) lors de l'EID doit permettre de personnaliser les services proposés au demandeur d'emploi et d'optimiser les différentes modalités de prise en charge. Le contenu de l'EID sera adapté au profil du demandeur d'emploi (repérage des caractéristiques du demandeur d'emploi en amont). A l'issu de l'EID les engagements réciproques entre Pôle emploi et le demandeur d'emploi seront contractualisés dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi et actualisés régulièrement. Le conseiller sera doté d'outils d'aide à la prescription (qui seront intégrés à l'outil d'aide au diagnostic) pour

					lui permettre d'élaborer le plan d'action et de choisir les services à mobiliser et les partenariats à solliciter. La mise en place d'une offre de service plus différenciée doit conduire à adapter les modalités de suivi et de contrôle de la recherche d'emploi (Pôle emploi 2015). La mise en place d'un passeport orientation/ formation récapitulant les compétences acquises, les moments clés de l'expérience professionnelle, afin d'élaborer un projet professionnel et une stratégie de recherche d'emploi . Afin de réduire les risques de chômage de longue durée, l'accompagnement renforcé peut commencer dès l'EID. Deux rendez-vous au quatrième et neuvième mois restent systématiques pour l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés. Il convient de souligner que le jalon du 4ème mois est un jalon important puisqu'un nombre important de sorties du chômage se font dans les trois premiers mois sans recours à cette étape. C'est donc à l'issue de cette période, au 4ème mois, qu'il est pertinent de désigner un conseiller. Les rendez-vous des 4ème et 9ème mois ont pour principal la prévention et/ou l'anticipation de l'entrée dans une phase de chômage de longue durée. Le conseiller qui réalise l'EID détermine lors du diagnostic l'axe de travail principal et éventuellement secondaire parmi 6 axes proposés qui traduisent les besoins prioritaires du demandeur. Cela va du demandeur d'emploi autonome pour lequel le projet est clair et en phase avec l'état du marché du travail. Auquel cas, il s'engage dans une démarche de « retour direct à l'emploi ». Jusqu'à la personne confrontée à des difficultés sociales, personnelles, auquel cas elle relèvera de la démarche « freins périphériques » . Afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi suivis par un conseiller, Pôle emploi procède au recrutement de 4000 conseillers. Ces recrutements vont permettre de poursuivre l'individualisation du soutien. Le plan Pôle emploi 2015 prévoit la différenciation des modes de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation individuelle du demandeur d'emploi : o « L'accompagnement renforcé » pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être fortement accompagnés par leur conseiller référent dans leur trajectoire de retour à l'emploi, notamment à travers des contacts dont le rythme et le contenu répondent aux besoins des demandeurs d'emploi. Les

					portefeuilles de cette modalité doivent réunir au plus 70 demandeurs d'emploi o « l'accompagnement guidé » pour les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment à travers des contacts dont la nature et la fréquence sont personnalisées. Les portefeuilles de cette modalité ont une fourchette indicative de 100 à 150 demandeurs d'emploi o « le suivi et l'appui à la recherche d'emploi » pour les demandeurs d' emploi les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande. Le conseiller référent s'assure notamment que le demandeur d'emploi reçoit des offres d'emploi et accède à l'ensemble des services disponibles. Les portefeuilles de cette modalité ont une fourchette indicative de 200 à 350 demandeurs d'emploi. Les services mobilisables varient en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Cette différenciation doit permettre de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin (les personnes les plus désavantagées devant bénéficier de services plus intensifs). A tout moment, l'analyse du conseiller référent sur la situation et les besoins du demandeur peuvent le conduire à mobiliser une autre modalité de suivi ou d'accompagnement. Le conseiller saisit alors la nouvelle modalité d'accompagnement du demandeur dans l'applicatif de suivi des demandeurs d'emploi ce qui entraine la remise à blanc du conseiller référent. Le demandeur d'emploi doit alors être affecté par l'équipe locale de direction à un nouveau conseiller référent qui a la charge de la nouvelle modalité saisie. La mise en œuvre de l'offre de services différenciée s'accompagne d'une modernisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (développement des outils de services à distance, accompagnement par internet…). Pour les bénéficiaires de l'accompagnement guidé, une expérimentation sur la dématérialisation des services (100% web) sera conduite avec les personnes volontaires. Un bilan de la mise en place des trois nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi, et des tailles effectives des portefeuilles par modalité d'accompagnement et par agence a été réalisé au 1er septembre 2013, présenté au Conseil d'administration de Pôle emploi, et publié sur le site « Corporate » de Pôle emploi, afin d'en assurer la transparence. Au 1er septembre, 4 697 000 demandeurs d'emploi1 bénéficiaient d'un

					conseiller référent qui peut mobiliser à tout moment l'ensemble des prestations et services existants et s'assure du traitement des questions relatives à leur indemnisation. Parmi eux, 2 371 000 demandeurs d'emploi bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement par un conseiller de Pôle emploi. Les autres demandeurs d'emploi sont quant à eux soit accompagnés par des partenaires ou prestataires (missions locales, cap emploi, opérateurs de placement, …), soit non disponibles pour un accompagnement (en activité pour une durée supérieure à 78h par mois, bénéficiaires de contrats aidés ou d'une formation, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi). Par ailleurs, 786 000 demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un premier entretien à l'occasion de leur inscription et devant bénéficier d'un accompagnement suivi ou guidé, étaient en attente de leur premier entretien avec leur conseilleur référent qui interviendra au plus tard dans les quatre mois. Bien que ne relevant pas de portefeuilles, ces demandeurs d'emploi peuvent mobiliser les conseillers. Au 1er septembre 2013, les 2 371 000 demandeurs d'emploi suivis et accompagnés par les conseillers de Pôle emploi sont répartis de la façon suivante : _ 6% Renforcé – 133 113 demandeurs d'emploi _ 55% Guidé – 1 303 604 demandeurs d'emploi _ 39% Suivi – 933 952 demandeurs d'emploi Ces demandeurs sont répartis dans 20 477 portefeuilles de conseillers référents de la façon suivante : _ 15% Renforcé – 2 958 conseillers _ 60% Guidé – 12 378 conseillers _ 25% Suivi – 5 141 conseillers Alors que cette modalité était peu développée à Pôle emploi, près de 3000 conseillers sont aujourd'hui en mesure de proposer un accompagnement renforcé à plus de 130 000 demandeurs d'emploi. Des fourchettes indicatives de taille de portefeuille ont été définies (70 pour le renforcé, 100 à150 pour le guidé, 200 à 350 pour le suivi). Elles sont aujourd'hui globalement respectées. Ainsi, un conseiller suit en moyenne un portefeuille de : _ 45 demandeurs d'emploi en portefeuille Renforcé

					_ 105 demandeurs d'emploi en portefeuille Guidé _ 182 demandeurs d'emploi en portefeuille Suivi Ces moyennes recouvrent des réalités différentes entre conseillers. En particulier certains conseillers peuvent avoir des portefeuilles dont la taille est significativement inférieure aux fourchettes indicatives du fait notamment de leur quotité de temps de travail ou de leurs autres activités (traitement de dossiers d'indemnisation notamment). Par ailleurs, la taille moyenne en accompagnement renforcé est sensiblement inférieure au plafond de 70 demandeurs d'emploi. Cela traduit, dans la phase de montée en charge, la volonté de Pôle Emploi d'être en capacité de démarrer cet accompagnement au plus vite après l'entretien d'inscription et non au 4ème mois quand cela correspond aux besoins du demandeur d'emploi. Pôle emploi doit garantir la délivrance d'informations, de conseils, et d'accompagnements au sein des territoires les plus fragiles : - Pour les zones rurales enclavées, lieu de relais de services publics en lien avec les partenaires locaux ; expérimentation « + de services au public » depuis 2010 - ZUS : des réponses adaptées à chaque situation en s'appuyant sur des relais locaux et en développant des partenariats avec les collectivités locales. Convention signée en avril 2013 avec le Ministère de la ville .
		fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.	Oui		Pôle emploi procède à une enquête annuelle auprès des entreprises afin d'identifier les perspectives d'embauche des entreprises (enquête Besoin de Main d'œuvre, BMO). Les résultats de cette enquête sont largement diffusés. Des prévisions financières sur l'année « n » et « n+1 » sont effectuées mais ont une diffusion plus restreinte, à l'interne et à destination des financeurs de Pôle emploi (l'Etat, l'UNEDIC) ou de partenaires bien identifiés avec lesquels Pôle emploi travaille régulièrement (DARES). Il existe également des enquêtes tenant à l'environnement socio-économique local. Ces enquêtes viennent abonder un portail web accessible à tous les agents de Pôle emploi, qui s'appelle « Portail Marché du Travail ». Présent via l'intranet de Pôle emploi, il permet de découvrir et d'utiliser des informations concernant les Bonnes Pratiques à connaitre pour intégrer la dimension marché du travail dans le quotidien de l'agent, des informations statistiques pour retrouver tous les chiffres et études sur un métier ou un secteur d'activité, les métiers et secteurs d'activité pour approfondir son expertise, les acteurs et partenaires pour trouver le bon interlocuteur, la veille

					économique et les événements pour entretenir son expertise et saisir les opportunités. La collecte d'informations devant nourrir les enquêtes s'effectue à partir de diverses bases de données que Pôle emploi possède. C'est, par exemple, le FNA (Fichier National des Allocataires) concernant les demandeurs d'emploi indemnisés, le FH (Fichier Historique) qui comprend la situation des demandeurs d'emploi et qui permet d'effectuer des études longitudinales sur leurs trajectoires, le SID (Système d'Information Décisionnelle) concernant le pilotage de l'action. Pour les métiers en tension, PE utilise le graphe des métiers. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les relations observées entre offre et demande d'emploi. Il permet au niveau d'un bassin d'emploi, d'une agrégation de bassins (ville), d'une DT, d'une région ou au niveau national de visualiser la situation des principaux métiers, et d'identifier les métiers pour lesquels des tensions existent. De manière opérationnelle, les métiers sont positionnés selon deux axes : le taux de satisfaction des offres et le taux d'écoulement des demandes, par rapport à la moyenne de chacun de ces deux indicateurs Il existe également une analyse par bassin d'emploi envoyée aux régions une fois/ an. Les variables utilisées sont : le ratio offre/demande d'emploi, la DEFM, les données de la BMO (les entreprises ayant une question spécifique sur les métiers pour lesquels va exister des difficultés de recrutement). Les régions regardent la cohérence avec leurs propres études et élaborent des plans d'action (ex. : achat de formation, prospection des entreprises…). Sont produites également des analyses mensuelles sur le marché du travail et des études sur les bénéficiaires des allocations. Il est actuellement développé un outil cartographique de dimension nationale afin d'illustrer l'environnement économique des territoires en lien avec la territorialisation et le diagnostic territorial. Cet outil analyse les données Pôle emploi et celles de l'INSEE. Donnant des informations jusqu'à l'échelon régional, il sera diffusé à tous les agents de Pôle emploi. Sa mise en œuvre est prévue à la fin 2013.

					Autre aspect : les conséquences du choix effectué quant au pilotage par les résultats. Il s'agit de la performance comparée avec la création de critères ad hoc reposant sur une typologie de bassins d'emploi appartenant à une même classe (contexte socio-économique similaire, en tenant compte de la spécificité de la structure de la DEFM) et qui va permettre, ensuite, de comparer les agences de ces bassins d'emploi. Ce qui est visé est principalement l'identification et l'échange de bonnes pratiques. Ce dispositif est en cours de construction avec le réseau Etudes & Statistiques dans les régions. A termes, est visée la création d'indicateurs sur le retour à l'emploi durable visualisé dans OPALE. Enfin, une enquête est en cours sur les offres d'emploi non satisfaites. Cette notion d'offres excédentaires s'apparente à celle de métiers porteurs, que Pôle emploi assimile à la notion de métiers en tension. Dans la méthodologie des métiers en tension, on parle plutôt de métiers en tension ou porteurs (ils sont en tension du point de vue de l'entreprise et porteur du point de vue du demandeur). La méthodologie automatique de détermination des métiers en tension/porteur s'appuie sur 6 données et deux indicateurs. Le premier indicateur combine les ratios OEE (offres déposées à Pôle emploi)/DEE (demande d'emploi enregistrée) et OEE/DEFM. Le deuxième indicateur, sur la base de l'enquête BMO, mesure le ratio Projets difficiles / Projets de recrutement. Cette méthode automatique de définition d'un métier en tension/porteur doit nécessairement être complétée d'une analyse par des « experts » pour détecter les exceptions qui échapperaient à la détection automatique. Un marché est en cours pour mettre à disposition des équipes une veille économique locale en descendant au niveau de la commune. Il existe un applicatif national : DUNE et le site web de Pôle emploi, pole-emploi.fr Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la transparence du marché du travail. Appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger les offres d'emploi des autres acteurs sur pole-emploi.fr. D'autre part, un des chantiers d'avenir est de proposer aux entreprises un système personnalisé de gestion des candidatures. Cet axe doit se

					comprendre en lien avec le projet Trajectoire 2014 en termes de diffusion de l'offre d'emploi : que celles-ci soient à la disposition de tous et non plus seulement du DE dans une logique d'open data. Concernant l'accès à la base de CV, des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion. Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise. Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin. En 2013, deux objectifs sont poursuivis : - Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne - Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées : Agrégation des offres d'emploi hors France sur le site www.pole-emploi.fr dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes Pôle emploi et les demandeurs d'emploi (mise en exergue sur www.pole-emploi.fr + information sur le site lors des formations de Pôle emploi Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA

		La réforme des services de l'emploi mettra en place des réseaux de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées	Oui		Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion de s lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique) . Les objectifs poursuivis : 4. partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers 5. répondre à des projets de recrutement 6. développer des actions d'insertion des DE. Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier transparence du marché du travail Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie et de l'innovation) Au regard de l'évolution vers plus de territorialisation, Pôle emploi s'inscrit résolument dans la logique des diagnostics territoriaux, notamment avec les Maisons De l'Emploi. Les partenariats sont décidés en fonction des caractéristiques des territoires et de leur objet. Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi. Certains acteurs : Manpower, ADEQUAT, CRIT, ADECCO. Les accords doivent se faire avec les 15 premiers organismes en termes de volume horaires d'intérim (c'est-à-dire plus de 70% de l'intérim en France). 5. Coopération avec les services publics tels que les services sociaux, les communes, les services d'orientation, etc Dans le cadre de sa mission de conseil en matière d'orientation, Pôle emploi est positionné dans le premier cercle des acteurs du Service Public de l'Orientation (SPO) tel qu'institué par la loi sur l'orientation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. C'est ainsi que nous sommes fortement impliqué dans le fonctionnement du réseau international des Cités des Métiers : 36 sites labellisés en France et dans 8 autres pays en Europe et Outre Atlantique, avec en particulier en France de plus en plus d'initiatives transfrontalières et

					surtout de nombreux sites associés en milieu rural (proximité de service : Pôle emploi 2015). Nous entendons donc développer notre politique partenariale en lien avec les dispositifs régionaux et nationaux du SPO sur la période 2014-2020. Des accords avec les Conseils régionaux existent et vont continuer à évoluer dans le cadre des prochaines lois de décentralisation, dans les domaines de la formation et du développement économique, mais également de l'orientation. Des partenariats avec les collectivités locales et les partenaires locaux seront également renforcés dans le cadre du développement de l'activité de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales enclavées, notamment dans un souci d'assurer aux habitants des ces territoires l'accès aux services de Pôle emploi. Participation systématique de Pôle emploi à la future génération de contrats de ville attendue pour 2014 dans le cadre de la politique de la ville. Renforcement de la coopération avec les services publics de l'emploi transfrontaliers. Pôle emploi est l'acteur désigné par la loi pour accompagner les bénéficiaires du RSA sachant que la responsabilité du dispositif RSA appartient aux conseils généraux. Des conventions bilatérales avec les conseils généraux permettent de cadrer le partenariat mis en œuvre. Certaines conventions comportent des annexes financières pour assurer l'accompagnement de bénéficiaires par des conseillers dédiés de Pôle emploi. Suite aux recommandations émanant de l'évaluation du RSA fin 2011, Pôle emploi souhaite refonder ce partenariat avec les conseils généraux Une nouvelle organisation des relations entre Pôle emploi et les conseils généraux doit permettre d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi et rencontrant des freins sociaux. Pour ce faire, les deux institutions s'organisent pour articuler leurs interventions. Pôle emploi désigne des conseillers dédiés. Le partenariat se structurera autour de trois axes correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi (confrontés à des freins sociaux et professionnels, sans exclusive du bénéfice du rSa: - La mobilisation en lien avec le conseil général d'une base de ressources sociales et d'appuis ponctuels de professionnels du social que le conseiller de Pôle emploi peut solliciter directement. - La mise en œuvre d'un accompagnement global nécessitant un suivi

					coordonné emploi/social par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social. un suivi social permettant l'affectation d'un demandeur d'emploi à un organisme pouvant délivrer un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi. Enfin, Pôle emploi prend part activement à la volonté de plus en plus affirmée des collectivités territoriales d'inclure de façon volontariste des clauses sociales dans leurs marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles. Nous mettons ainsi à leur disposition notre connaissance des publics cibles couplée à notre capacité à mobiliser une large palette de prestations/mesures (EMT, POE, AFPR) susceptibles de rassurer les employeurs en facilitant l'adaptation au poste de travail et en minorant le coût supplémentaire induit pour l'entreprise en termes d'encadrement et d'accompagnement professionnel/tutorat pour le public ciblé. 6. Coopération avec les organisations à but non lucrative telles que les organisations du tiers secteur et les ONG. Développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion et du social afin de lever les freins périphériques au retour à l'emploi et d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi les plus en difficulté. C'est ainsi que dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) Pôle emploi coordonne localement toutes les structures de l'IAE (EI, AI, ETTI, GIEQ, ACI etc.) au sein d'un comité technique d'animation (CTA) présidé par le directeur de l'agence Pôle emploi compétente sur le territoire. Cette étroite collaboration sera encore renforcée dans les mois et années à venir dans une logique de consolidation des parcours des personnes éloignées durablement du marché du travail vers l'emploi pérenne. 7. Coopération avec d'autres parties prenantes du marché du travail telles que les établissements scolaires et les organismes de formation, les organismes de formation professionnelle, les groupements d'employeurs, pour faciliter la transition vers un emploi Pôle emploi souhaite sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des partenaires de la formation (Conseils Régionaux et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - OPCA) mobiliser d'avantage les outils de la formation en faveur des publics sans qualification ou en reconversion professionnelle. Les

					partenariats avec les conseils régionaux sont également en voie d'inclure de façon plus large le champ du développement économique, notamment pour organiser la participation de tous à de grands projets de développement local, en lien avec les autres collectivités territoriales, les OPCA, les branches professionnelles, permettant de mieux articuler les dimensions développement économiques et de l'emploi et formation Partenariats avec l'Education nationale, les missions locales, le PJJ et les associations spécialisées afin de bâtir des offres de services complémentaires à destination des jeunes sans diplômes. 8. Ou tout autre arrangement de coopération formelle ou informelle avec les parties prenantes identifiées Des partenariats de cotraitance sont également organisés avec certains opérateurs en charge de certains publics (Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés, mission locales pour les jeunes). D'autres relations partenariales sont également nouées, soit au niveau national, soit au niveau territorial, soit les deux, avec d'autres opérateurs ou structures spécifiques. Ils sont cités ci-dessous pour illustrer leur diversité : par exemple, le maisons de l'emploi, des organismes délivrant des micro-crédits (ADIE, ou Planète Fiance), les Cités des métiers, la Caisse des dépôts des consignations, l'Office pour l'immigration et l'intégration, les centres d'information et de bilans de compétences…. Enfin, Pôle emploi recourt à la sous-traitance pour offrir divers types de prestations aux demandeurs d'emploi : des prestations relevant de l'évaluation des compétences et de la formation ; des prestations courtes destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi, comme les ateliers ; des prestations d'accompagnement de longue durée au profit des demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en difficulté ou fragilisés (les licenciés économiques), à des fins de placement.

8.4. Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.	Oui	- les parties prenantes concernées sont associées à la mise au point et au suivi des politiques de vieillissement actif destinées à maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail et à encourager leur recrutement;	Oui		De nombreux acteurs sont associés à la mise en œuvre et au suivi des politiques de vieillissement actif. Ces actions ont pour finalité d'encourager le recrutement des travailleurs âgés et d'assurer leur maintien dans l'emploi.Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est compétent en matière de vieillissement actif. L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et les Agences Régionales l'Amélioration des Conditions de Travail conseillent les entreprises dans la mise en œuvre d'actions en faveurs des séniors. Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés participent activement à la formation des salariés âgés, Pole emploi accompagne les demandeurs d'emploi séniors et les Conseils régionaux sont compétents en matière de formation qualifiante. En complément à ces acteurs, de nombreuses associations travaillent activement dans le domaine du vieillissement actif.Les pouvoirs publics associent les partenaires sociaux à la conception et au suivi des politiques de vieillissement actif. Les partenaires sociaux ont ainsi activement participé à la mise en place pour la période 2006-2010 du « plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors » , aux différentes réformes des retraites, et plus récemment à la création du « Contrat de génération » .

		– des mesures sont en place dans un État membre pour promouvoir le vieillissement actif.	Oui		Les principaux outils de suivi disponibles sont les études et statistiques fournies par la DARES (Ministère du travail) , et les données de l'enquête Emploi de l'INSEE . Concernant les performances liées au vieillissement actif : Corrigé des effets de la démographie, consécutives au baby-boom, le taux d'emploi des seniors (que l'on appelle alors taux d'emploi « sous-jacent ») a augmenté de façon continue entre 2003 et 2012, avec une accentuation à la hausse de 2008 à 2010 puis de nouveau de 2010 à 2012. Le taux d'emploi « sous-jacent » des 55-64 ans a ainsi progressé de 11,4 points en 9 ans : +3,1 points en 5 ans de 2003 à 2008, puis +3,1 points en 2 ans de 2008 à 2010 et enfin +5,2 points en 2 ans de 2010 à 2012. Cette hausse a concerné aussi bien les 55-59 ans (+14,4 points de 2003 à 2012) que les 60-64 ans (+8,4 points), et les hommes (+11,2 points) comme les femmes (+11,7 points). En 2012 le taux d'emploi « sous-jacent » était ainsi de 67% pour les 55-59 ans et de 21,6% pour les 60-64 ans. Cette différence s'explique par l'âge minimum de départ à la retraite et ses nombreuses dérogations (régimes spéciaux par exemple). En raison de ces dérogations, de nombreux travailleurs âgés partent à la retraite avant 60 ans, ce qui a pour conséquence de faire chuter le taux d'emploi des 60-64 ans. Le taux d'emploi des seniors en France, égal à 44,5 % en 2012, est en constante augmentation suite aux mesures prises ces dernières années (en particulier : augmentation de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein, instauration de la surcote, assouplissement du cumul emploi-retraite, suppression totale de la dispense de recherche d'emploi en 2012). Le taux d'activité des 55-64 ans (nombre d'actifs – occupés et chômeurs – rapporté à la population totale de la classe d'âge) s'est pour sa part accru de 7,9 points depuis 2008, passant à 47,9 % en 2012. Le taux d'emploi des 55-64 ans progresse de 3,0 points en 2012, soit un rythme proche de celui de 2011. La hausse du taux d'emploi des seniors a été plus marquée pour les hommes (+3,4 points) que pour les femmes (+2,7 points). Le taux de chômage des 55-64 ans en France est légèrement inférieur à la moyenne européenne en 2011 (6,5 % contre 6,8 % dans l'UE27 et 6,7 % dans l'UE15) tandis que la proportion de seniors au chômage est nettement plus faible (2,9 % contre 3,5 % dans l'UE27 et l'UE15). Entre 55 et 59 ans, la

					proportion de seniors français au chômage est proche de la moyenne européenne, tandis qu'avec la faiblesse du taux d'activité entre 60 et 64 ans en France on ne compte que 1 % de chômeurs dans cette classe d'âge contre le double en moyenne dans l'UE27. Néanmoins le taux d'activité des 55-64 ans en France est inférieur de 6,5 points au taux d'activité moyen dans l'Union européenne à 27 pays. Cet écart est du au faible taux d'activité des 60-64 ans. Pour les 55-59 ans la France se situe au dessus de la moyenne (+1,5 point) de l'UE27 alors que le taux d'activité des 60-64 ans en France est nettement inférieur (-13,6 points) à la moyenne de l'UE 27. Concernant les causes des performances liées au vieillissement actif : Les performances de la France en termes de vieillissement actif s'expliquent du fait du décrochage du taux d'emploi à partir de 60 ans en raison de nombreux départs à la retraite. Néanmoins, l'activité des 55-64 ans progresse en France. Cette évolution trouve son origine dans le recul de l'âge de départ à la retraite à taux plein, ainsi que dans l'abandon progressif des dispositifs publics de cessation anticipée d'activité et la suppression des dispenses de recherche d'emploi. • Un nombre important de dispositifs intervient dans le cadre du vieillissement actif en bonne santé. Ces mesures sont pour parties issues du plan national d'action concertée pour l'emploi des séniors mis en place pour la période 2006-2010 et pérennisées depuis et pour parties de dispositifs plus récents, comme le contrat de génération, la mise en place d'une pénalité pour les entreprises et les groupes d'entreprises de cinquante salariés et plus non couverts par un accord ou plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés , l'abandon des dispositifs publics de cessation anticipée d'activité . Toutes ces actions visent d'une part à favoriser le maintien dans l'emploi des séniors ou la poursuite d'une activité professionnelle et, d'autre part, permettre le recrutement de salariés âgés. La préoccupation de l'emploi de séniors a été très largement relayée à deux niveaux : par les partenaires sociaux et par l'Etat qui a développé une politique active afin de promouvoir le vieillissement actif et de réduire la retraite anticipée (réformes des retraites, contrat de génération, mécanisme de surcote, suppression des dispenses de recherche d'emploi par exemple). • Le plan national d'action concerté pour l'action des séniors (2006-2010) a mis en œuvre un certain nombre d'actions afin de renforcer l'employabilité des seniors : - actions afin de faire évoluer les représentations socioculturelles (information

					du public sur les atouts de l'expérience des séniors, sensibilisation des entreprises à la gestion des âges, à l'accès et au maintien dans l'emploi des séniors, renforcement et coordination de l'observation des bonnes pratiques en matière d'emploi des séniors, mobilisation des acteurs de la recherche sur l'enjeu de l'âge au travail) ; - actions pour favoriser le maintien dans l'emploi des séniors (généralisation des entretiens de deuxième partie de carrière et des bilans de compétences, développement de nouveaux outils de la formation professionnelle à destination des séniors , accompagnement et amplification du développement des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ; - actions dans l'optique du retour à l'emploi des séniors (accroitre l'offre de l'ANPE en direction des séniors, mobiliser les contrats aidés en faveur de l'emploi des séniors (entre 2006 et 2010 le nombre d'entrée annuelles de séniors dans les dispositifs de contrats aidés a augmenté de 35%), refuser la discrimination par l'âge lors du recrutement…). Ce plan d'action était prévu pour une durée limitée, quatre ans. Dans sa continuité de nombreuses actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer de manière durable et efficace l'employabilité des séniors. La « contribution Delalande » instaurée en 1987 et due par les employeurs licenciant un salarié âgé de plus de 50 ans, mais qui avait pour effet de freiner l'embauche des salariés âgés a été supprimée le 1er janvier 2008 La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a mis en place une pénalité pour les entreprises et les groupes d'entreprises de cinquante salariés et plus non couverts par un accord ou plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés. Ce dispositif a permis la mise en œuvre de nombreux accords ou plans d'action au niveau des entreprises. Ces accords devaient contenir : un objectif de maintien dans l'emploi ou de recrutement de salariés âgés, des dispositions favorables au maintien dans l'emploi des salariés âgés et les modalités de suivi de la mise en œuvre de ces dispositions. Ce dispositif a été englobé dans le diapositif relatif au contrat de génération La mise en œuvre des contrats de génération a notamment pour objectif le maintien dans l'emploi des salariés âgés de 57 ans et plus. Ce dispositif vise à créer des binômes jeunes-séniors afin de garantir le maintien dans l'emploi des séniors et de permettre le recrutement d'un jeune. Ce dispositif prévoit une aide financière pour tout recrutement effectué par une entreprise de moins de 300 salariés à partir de 2013. L'aide est de plein droit pour les entreprises de moins de 50 salariés. Concernant les entreprises de plus de 50

					salariés, et de moins de 300, elle est soumise à la conclusion d'un accord collectif. Ce dernier doit comporter des mesures, et objectifs chiffrés, en faveur de l'insertion des jeunes, de l'emploi des salariés âgés (amélioration des conditions de travail, formation, prévention de la pénibilité…) et de la transmission des compétences. Les entreprises de plus de 300 salariés sont néanmoins soumises à l'obligation de conclure un accord collectif ou un plan d'action portant sur l'emploi des jeunes et des séniors L'aide financière annuelle prévue par le contrat de génération est de 4000€ dont 2000€ pour le maintien dans l'emploi d'un sénior pour encadrer le jeune. En l'absence d'accord ou de plan déposé à la Direccte avant le 30 septembre 2013, les entreprises seront soumises à une pénalité (reprise de la philosophie de la pénalité précédemment mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale de 2009). Ces contrats de génération, dont les premiers ont déjà été signés, permettent le maintien de l'employabilité des séniors. • De nombreuses mesures ont été prises ces derniers années afin de limiter les obstacles à travailler plus longtemps et d'inciter à travailler plus longtemps : - Les réformes des retraites votées en 1993 (allongement de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans, création d'une décote pour chaque trimestre manquant, calcul de la pension sur les 25 meilleures années), en 2003 (généralisation pour les fonctionnaires de la décote en cas d'années manquantes qui entraine un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein, instauration d'une surcote par années de cotisation supplémentaire au delà de la durée de cotisation nécessaire, allongement de la durée de cotisation de tous les salariés) et en 2010 (relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, relèvement de l'âge de départ à la retraite sans décote si la durée de cotisation n'est pas obtenue de 65 à 67 ans, augmentation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires ; - Le mécanisme de surcote est une incitation à travailler plus longtemps. La surcote permet une majoration de la pension de retraite de base dont bénéficient les assurés qui continuent de travailler après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein. De plus la majoration de la surcote est passé de 3% à 5% par année de travail supplémentaire à compter du 1er janvier 2009 . - Le recul de l'âge auquel un employeur peut mettre à la retraite d'office un salarié . Jusqu'à ses 70 ans un salarié peut refuser sa mise à la retraite d'office.

					- Le plan national d'action concerté pour l'emploi des séniors 2006-2010 : la limitation du recours aux cessations totales anticipées d'activité, la suppression des accords abaissant l'âge de mise à le retraite d'office, l'amélioration des conditions de travail afin qu'elles ne soient pas un frein au maintien dans l'emploi des séniors. - La loi du 1er aout 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi a institué un relèvement progressif de l'âge d'accès à la dispense de recherche d'emploi (58 ans en 2009 à 60 ans en 2011). Cette dispense de recherche d'emploi a finalement été supprimée à compter du 1er janvier 2012 . Le dispositif de cumul emploi retraite permet d'exercer une activité rémunérée tout en percevant ses pensions de retraite de base et éventuellement complémentaires. Cette liberté de choix permet de favoriser l'emploi des séniors, en levant les obstacles qui empêchaient les retraités de reprendre une activité professionnelle .

8.5. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	Oui	Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris:	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploihttp://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=	Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 31 mai 2011 et transposé dans le code du travail par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique. Il vise à accompagner le salarié vers le retour à l'emploi.Il s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Ce contrat, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, le cas échéant au moyen d'une reconversion ou d'une création ou reprise d'entreprise. Depuis le 1er septembre 2011, l'employeur est tenu de proposer le CSP à chaque salarié dont il envisage de prononcer le licenciement pour motif économique (lors de l'entretien préalable ou, en cas de licenciement collectif, à l'issue de la dernière réunion des représentants du personnel).À défaut d'une telle proposition, Pôle emploi propose le CSP au salarié. Dans ce cas, l'employeur est sanctionné et doit verser à Pôle emploi une contribution égale à 2 mois de salaire brut en cas de non adhésion de l'ex-salarié au CSP ; à 3 mois de salaire brut en cas d'adhésion de l'ex-salarié au CSP.En cas d'adhésion du salarié au CSP, celle-ci emporte rupture du contrat de travail. La rupture ne comporte ni préavis ni indemnité compensatrice de préavis, elle ouvre droit en revanche pour le salarié à l'indemnité légale de licenciement et à toute indemnité conventionnelle de licenciement économique. Le CSP prend effet le lendemain de la fin du contrat de travail. Il est conclu pour une durée de 12 mois.Pendant l'exécution du CSP, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il entre dans un parcours de retour à l'emploi et bénéficie de mesures d'accompagnement : appui au projet professionnel, mesures de reconversion, mesures d'aide à la création ou reprise d'entreprise, mesures de formation... Si le CSP peut comprendre des périodes de travail, celles-ci n'ont pas pour effet de modifier son terme.Ces périodes d'activité peuvent se faire en CDD ou en contrat de travail temporaire, renouvelable une fois avec la même entreprise. Le contrat de travail doit avoir une durée minimale de 14 jours calendaires (2 semaines). Le cumul de l'ensemble des périodes d'activité ne peut excéder 186 jours calendaires (6 mois), renouvellement inclus.Pendant ces périodes, le bénéficiaire est salarié de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité ou de l'agence d'emploi et son CSP est suspendu. À l'issue de cette période, le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle est normalement repris, dans la limite de la durée restant à

					courir.La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences: elle vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leur environnements économique, social, juridique. La GPEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet l'accompagnement du changement.Elle permet notamment de réduire les difficultés de recrutement, d'optimiser les dispositifs de formation, de développer la qualification des salariés, de maitriser les conséquences des changements technologiques et économiques.Un plan GPEC permet à l'entreprise d'anticiper les conséquences des évolutions liées à ses environnements interne et externe et à ses choix stratégiques. Il a pour finalité de déterminer les actions à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour faire face aux évolutions d'effectifs ; tout en répondant aux besoins de l'entreprise.
		– des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;	Oui		Cet accord a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels, en mettant à disposition des entreprises de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. Cet accord favorisera en outre l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI), luttant ainsi contre la segmentation du marché du travail.L'accord des partenaires sociaux, puis la loi qui précise quelques dispositions de l'accord, répondent directement aux préoccupations soulevées dans la recommandation n°2. En effet, l'Accord introduit de nouvelles réformes pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et lutter contre la segmentation du marché du travail. L'accord comporte deux volets, l'un qui facilite le maintien dans l'emploi et accélère les créations d'emploi et l'autre qui ouvre des droits nouveaux individuels et collectifs aux salariés :• Le maintien dans l'emploi et l'accélération des créations d'emploi par l'amélioration de la flexibilité et de la sécurité juridique pour les entreprisesCela se traduit principalement par des accords de maintien dans l'emploi (baisse de salaire et/ou réduction ou augmentation du temps de travail contre un engagement au maintien de l'emploi) en cas de difficultés conjoncturelles, par une simplification et une unification des dispositifs de chômage partiel, par davantage de possibilité de réorganisation avec des mobilités internes et par un raccourcissement des délais et une meilleure sécurisation juridique de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (en particulier dans le cas de la mise en place d'un plan de sauvegarde pour l'emploi).De plus, des indemnités forfaitaires(en fonction de

					l'ancienneté des salariés dans l'entreprise) seront introduites pour faciliter la conciliation prud'homale.• L'ouverture des droits nouveaux individuels et collectifs aux salariés et une meilleure protection contre la précaritéLes salariés bénéficieront de la généralisation de la couverture complémentaire santé et de droits rechargeables à l'assurance chômage [cumul des nouveaux droits et des anciens non consommés lors d'un retour au chômage], de la création d'un compte personnel de formation, de la création d'un conseil en évolution professionnelle. L'information des institutions représentatives du personnel est améliorée également avec trois innovations majeures pour bâtir une culture de la confiance : o la constitution d'une base de données unique accessible et actualisée en permanence regroupant l'ensemble des informations sur la marche et la situation financière de l'entreprise et du groupe, o un accès facilité à l'expertise pour les IRP, o la mise en place d'une procédure spécifique engagée en amont de la décision lorsque l'avenir d'un site est en cause. Par ailleurs, la majoration de cotisations pour certains CDD « courts » (moins de 3 mois) couplée à l'exonération de cotisation pendant 3 mois pour toute embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans contribuera à réduire la segmentation du marché du travail qui pénalise en grande partie les jeunes.Un employeur qui envisage une procédure de licenciement pour motif économique doit dans certains cas, établir et mettre en œuvre un plan de sauvegarde dans l'emploi (PSE) dans le but d'éviter les licenciements ou d'en limiter le nombre. Le PSE facilite aussi le reclassement des salariés dont le licenciement ne peut être évité. D'après la Loi relative à la sécurisation de l'emploi le contenu du PSE peut être fixé par un accord collectif ratifié par les organisations syndicales majoritaires ou par un document de l'employeur homologué par les services d »concentrés de l'Etat (Direccte).
		– des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.	Oui	L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=&categorieLien=id	

9.1. L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	Oui	Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/	
		– qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.
		– qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus	Oui		La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.** Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Les principales mesures adoptées sont les suivantes : -L'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, d'ici 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013. -Une hausse simultanée, à l'été 2013, du plafond de la CMU complémentaire,

		grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus dans ce dispositif et celui qui l'accompagne, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). - L'instauration d'une « garantie jeunes » pour les 18-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité (voir 3.3 ci-dessus). -Une aide aux familles monoparentales ou nombreuses en situation de pauvreté, à travers une augmentation du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) et une majoration du complément familial (CF). La réforme de l'allocation de soutien familial sera accompagnée de la mise en place dans le cadre du projet de loi cadre relatif aux droits des femmes de la mise en place d'une garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires pour les femmes isolées. Ces mesures s'intègrent aux objectifs de la mission confiée à Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, pour une révision de l'architecture des prestations familiales. -Un investissement massif dans l'hébergement et l'accès au logement. D'abord des mesures d'urgence : 9000 places de plus – hébergement classique et accueil des demandeurs d'asile – pour en finir avec la gestion « au thermomètre » de l'hébergement d'urgence. Ensuite des mesures structurelles d'accès au logement, qui bénéficieront d'un effort budgétaire substantiel. - L'allongement de la durée des contrats aidés, qui devra tendre vers une durée moyenne de 12 mois, pour donner plus de souplesse et, quand cela est nécessaire, plus de temps aux parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi durable. - Le lancement d'une réforme du RSA activité, dont le taux de non-recours est important, en articulation avec la Prime pour l'emploi, deux mesures qui incitent les personnes à revenus modestes à la reprise d'activité ; suite à la remise du rapport Sirugue en juillet 2013, les autorités françaises travaillent sur des pistes d'évolution. - Un renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants de familles en situation de pauvreté ; sur chaque territoire, le nombre d'enfants en accueil collectif issus de ces familles devra refléter la

					composition de la population locale, avec un minimum de 10 %. - La création d'un registre national des crédits aux particuliers (dit « fichier positif ») pour participer à la lutte contre le surendettement, et d'un observatoire de l'inclusion bancaire, qui appréciera publiquement les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.
		– qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.
		– qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf page 39 du plan.	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.

		Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus	OUI		La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds : - Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et rénovés ; - Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation. - Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc…) Les axes d'assistance technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais auprès des porteurs de projets pour les appuyer dans la définition et la mise en œuvre des actions financées par les fonds européens. Dans ce cadre les guichets uniques seront mis en place pour faciliter l'accès aux fonds au niveau de chaque région.
9.2. Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place	Oui	Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:		http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	

		fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement	Oui		L'obligation de scolarisation concerne tous les enfants de 6 à 16 ans. Les jeunes bénéficient en outre du dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire qui existe dans chaque académie, fondé notamment sur l'accueil et l'orientation des élèvesL'Etat soutient l'accès au micro crédit, via la Caisse des Dépôts, qui met à disposition des fonds publics dédié à la création d'entreprises (prêts à 0% etc…). Certaines collectivités encouragent également le recours au micro crédit. Cela reste cependant une pratique marginale pour l'ensemble de la population.En France, l'accès à la fonction publique se fait selon des règles garantissant l'égalité. Cependant, Depuis le 31 janvier 2013, les ressortissants roumains et bulgares peuvent bénéficier d'emplois publics dans les collectivités locales et les associationsAu 1er janvier 2014, les ressortissants roumains et bulgares auront un plein accès aux dispositifs généraux d'accès à l'emploi. Depuis le 31 janvier 2013, ces ressortissants peuvent bénéficier d'emplois subventionnés par l'Etat dans le secteur privé et le secteur public La protection Maternelle et infantile garantit à tous un accès inconditionnel et gratuit à la prévention et aux soins pour les mères et leurs enfants de moins de 6 ansCertaines collectivités territoriales, notamment dans le cadre du programme ROMED effectuent de telles actions.Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, des moyens financiers ont été dégagés pour mettre en œuvre des dispositifs territorialisés intégrés d'insertion sociale, comprenant un axe relatif à l'accès au logement et à l'hébergement
		- recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (c'est-à-dire le très faible niveau	Oui		La stratégie française d'inclusion des Roms reposant sur une approche territoriale, les situations locales les plus difficiles sont par nature identifiées et traitées en conséquence.

		d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);			
		▯ inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	Oui		Un tableau de bord national couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illicites. Toutefois un système plus robuste devra être mis en place pour évaluer l'impact sur la stratégie nationale en cours de ré écriture.
		est conçue, exécutée et suivie en étroite coopération et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	Oui		Une instance de dialogue continu a été mise en place avec les associations de défense des populations concernées ou intervenant auprès d'elles.. Une autre au sein d'un réseau de représentants de collectivités territoires. La DIHAL dispose de correspondants départementaux auprès de chaque préfecture. Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser de telles actions par le biais de financements nationaux et européens (fonds structurels) et de groupes de travail.La traçabilité des financements est assurée par un contrôle administratif et financier des collectivités territoriales et de l'Etat.
		Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de	Oui		La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boite à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.

		demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.			
10.1. Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	Oui	Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html	A) Depuis mars 2011, la mise en œuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en œuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans :http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5 A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat). C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves : le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.

		- qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et references statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.	
		Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
		-qui se fonde sur des éléments probants	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l’éducation prioritaire http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	

		▯ qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré- Redéfinir les missions de l'école maternelleCirculaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaireCirculaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 et http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html http://www.cndp.fr/crdp-nancy-metz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PDFs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_familiales http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002767798 4 - Article 14 Réseaux FoQualE : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326 Micro-lycées : http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé. De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être proposé aux élèves de l'école élémentaire et au collège, lorsqu'il apparait qu'ils risquent de ne pas maitriser les connaissances et les compétences du socle commun. Des dispositifs relais (classes, ateliers) accueillent les élèves de collège, et éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves de collège et lycée dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables. Des enseignements généraux et professionnels sont également enseignés au sein d'Etablissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA). Des établissements de réinsertion scolaire (ERS) offrant un hébergement en internat, accueillent les collégiens perturbateurs dont le comportement nuit

				Réseau “Nouvelle chance”: http://eduscol.education.fr/cid48492/reseau-nouvelle-chance.html Ecoles de la 2ème chance : http://www.fondatione2c.org/srt/e2c/home http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE http://www.masecondechance.fr Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536#page Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs - http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=615 Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 Organisation des Casnav- http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61527 Stratégie du gouvernement français pour l’inclusion des Roms http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	au bon fonctionnement de la classe et de l’établissement. L’ensemble du personnel d’éducation est sensibilisé à son rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l’école. De nombreuses associations contribuent à la mise en œuvre de la politique éducative grâce à leur expertise. Les familles sont pleinement associées au suivi spécifique dont leur enfant fait l’objet. Le lien entre l’Ecole et les familles sera renforcé par la création « d’espace parents» au sein des établissements et la conduite d’actions de soutien à la parentalité avec le concours des équipes éducatives. Une attention particulière sera accordée aux parents en situation de vulnérabilité et les plus éloignés de l’institution scolaire. Les actions éducatives familiales (AEF) sont un outil très récent que le ministère, à l'automne 2012 , a décidé d'étendre à l'ensemble des territoires qui en auraient besoin (30 départements sont déjà engagés dans cette démarche). Elles visent à aider les équipes éducatives à repérer et orienter les parents en situation de vulnérabilité, sans les stigmatiser. La qualité opérationnelle de cet outil repose sur les points suivants : - une action partenariale au plus près des acteurs de terrain : le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur l'ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme), opérateur qui fédère les partenaires associatifs sur le terrain ; - la prise en considération des problématiques locales et de la singularité de chaque territoire, le respect de l'historique des réponses déjà apportées, le refus d'imposer un modèle unique descendant ; - le public visé : tout en constituant, in fine, un levier efficace en faveur de la scolarité des enfants, les actions mises en place ne s'adressent qu'aux parents. - le repérage de moments charnières pour toucher efficacement les parents : les actions sont mises en place à l'entrée en maternelle, en CP et en 6ème des enfants car ces étapes ont été identifiées comme les moments clés où les parents s'interrogent plus facilement sur leur rapport à l'école et à l'écrit. Des actions éducatives familiales seront développées en faveur des parents en

					situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. Les missions des personnels de santé et des assistants sociaux feront l'objet d'une actualisation concertée afin de d'assurer un meilleur suivi social des élèves. 50 emplois d'assistants sociaux seront crées à la rentrée 2013. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de juillet 2013 instaure un droit au retour en formation initiale (Article 14) : « « Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. » Près de 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs proposent, en coordination avec les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des solutions de formation et d'insertion permettant de préparer l'entrée dans la vie active. Les réseaux « Formation Qualification emploi » (FoQualE) se déploient sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif fixé par les autorités françaises, d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013. Les possibilités d'accès à des structures innovantes de raccrochage seront développées (micro-lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitaire pour tous, pôle innovant lycéen…). Service de géolocalisation ("Ma seconde chance") des structures de formation pour les jeunes décrocheurs, et plate-forme de "tchat" anonyme. Ce service est constitué d'un site web et d'une application mobile. Ce service est proposé par l'Onisep, organisme sous tutelle du ministère. Le service proposé s'adresse aux décrocheurs, à leur famille et aux personnes en charge de leur accompagnement.

		qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	

CONDITIONS EX-ANTE SPECIFIQUES AU FEADER

Condition ex-ante	Remplie ?	Critères	Remplis ?	Références	Explications le cas échéant
4.1 Good Agricultural and Environmental Conditions (GAEC): standards for good agricultural and environmental condition of land referred to in Chapter I of Title VI of Regulation (EU) HR/xxxx are established at national level	Oui	– GAEC standards are defined in national law and specified in the programmes	Oui	- Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), - arrêté du 19 aout 2013 relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, - arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 er pilier	
4.2 Minimum requirements for fertilisers and plant protection products: minimum requirements	Oui	– minimum requirements for fertilisers and plant protection products referred	Oui	- Code rural : sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du	

for fertilisers and plant protection products referred to in article 29 Chapter I of Title III of this Regulation are defined at national level		to in Chapter I of Title III of this Regulation are specified in the programmes;		chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), - arrêté du 19 aout 2013 relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, - arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 er pilier	
5.2 Actions have been carried out to promote cost-effective improvements of energy end use efficiency and cost-effective investment in Energy efficiency when constructing or renovating buildings.	Oui	The actions are: - Measures to ensure minimum requirements are in place related to the energy performance of buildings consistent with Article 3, Article 4 and Article 5 of Directive 2010/31/EU.	Oui	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	
		Measures necessary to establish a system of certification of the energy performance of buildings consistent with Article 11 of Directive	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id	

		2010/31/EU			
		Measures to ensure strategic planning on energy efficiency, consistent with Article 3 of Directive 2012/27 EU	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	
		Measures consistent with Article 13 of Directive 2006/32/EC on energy end-use efficiency and energy services to ensure the provision to final customers of individual meters in so far as it is technically possible, financially reasonable and proportionate in relation to the potential energy savings.	Oui	3 types de mesures- pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs)- pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F	

				8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20130424	
5.3 Water sector: The existence of a) a water pricing policy which provides adequate incentives for users to use water resources efficiently and b) an adequate contribution of the different water uses to the recovery of the costs of water services at a rate determined in the approved river basin management plan for investment supported by the programmes.	Oui	–In sectors supported by the EAFRD,a Member State has ensured a contribution of the different water uses to the recovery of the costs of water services by sector consistent with Article 9 paragraph 1 first indent of Directive 2000/60/EC having regard where appropriate, to the social, environmental and economic effects of the recovery as well as the geographic and climatic conditions of the region or regions affected;	Oui	Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau : Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821 Tarification des services d'eau : Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390376&dateTexte=20130621 Redevance environnementales : Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020059174&dateTexte=20130110 L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833116&dateTexte=&categori	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC,) Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis mise en oeuvre à travers les dispositifs suivants : Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.

				eLien=cid	
5.5 Renewable energy: Actions have been carried out to promote the production and distribution of renewable energy sources.	Oui	Transparent support schemes, priority in grid access or guaranteed access and priority in dispatching, as well as standard rules relating to the bearing and sharing of costs of technical adaptations which have been made public are in place consistent with Article 14 (1) Article 16 (2) and 16 (3) of Directive 2009/28/EC.	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdfles références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do)- le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires.Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR
		A Member State has adopted a national renewable energy action plan consistent with Article 4 of Directive 2009/28/EC.	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

CONDITIONS EX-ANTE GENERALES APPLICABLES A TOUS LES FONDS

Condition ex-ante	Remplie ?	Critères	Remplis ?	Références	Explications le cas échéant
CG1. The existence of a mechanism which ensures effective implementation and application of Directive 2000/78/EC of 27 November 2000 establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation and Directive 2000/43/EC of 29 June 2000 implementing the principle of equal treatment between persons irrespective of racial or ethnic origin	Oui	des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. ***Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.***
CG2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la	oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. ***Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.***

		politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			
CG3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil		des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;	Oui	-	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. ***Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.***

		des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, **de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles**. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
CG4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	

		– des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	
		– des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
		– des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	(http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics).	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	En cours	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;	Oui	**http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id** http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	**1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles generals applicables en matière d'aides d'Etat** *notamment:* - *Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3)* - *Les règles de cumul (§2.2)* - *Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les*

					procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte… **2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.** 3/ *Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.* **Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaitre l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises** *4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre.* *De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.*
		– des modalités de formation du personnel	Oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment

		intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;			dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
		– des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui		1. Le **SGAE** est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. 2. La **DATAR** assure la coordination des différentes administrations compétentes, **notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI**. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds règlementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
CG6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de	Oui	des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie

l'Union relative à l'EIE et à l'EES.		Parlement européen et du Conseil[53] (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil[54] (EES);		.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916	législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.
		des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.

[53] Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1).

[54] Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
(OJ L 197 du 21.7.2001, p. 30).

		régisssant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;			
		des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui		Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.

2.4
MÉTHODOLOGIE ET MÉCANISME VISANT À GARANTIR LA COHÉRENCE DU FONCTIONNEMENT DU CADRE DE PERFORMANCE

La mise en cohérence des cadres de performance des programmes FEDER et FSE est basée sur un travail en deux étapes :

- **La construction d'une méthodologie nationale pour la fixation des cibles des indicateurs communs FEDER et FSE** sera basée sur plusieurs types de travaux :
    - Une exploitation des données de suivi des programmes 2007-2013 FEDER et FSE pour établir les coûts unitaires des indicateurs communs de la programmation 2014-2020 déjà renseignés dans le cadre de la programmation actuelle ;
    - La mobilisation de référentiels nationaux et européens permettra un ajustement des résultats de l'exploitation des données 2007-2013 et une recherche d'information lorsque les données 2007-2013 sont limitées ou bien inexistantes pour certains indicateurs communs ;
    - Ces éléments seront ensuite confrontés à des PO de pays européens considérés comme des leaders en matière de quantification des indicateurs (Belgique-Flandre, Suède, Royaume-Uni) ;
    - Ces résultats seront enfin analysés par des experts ayant la connaissance concrète du coût des investissements envisagés.
- **Cette méthodologie devra permettre** une mise en cohérence des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des indicateurs communs qui auront été sélectionnés par les autorités de gestion dans les cadres de performance de leurs programmes.

En ce qui concerne le FEADER, le cadre de performance sera alimenté par une sélection d'indicateurs de réalisation (physiques et financiers) du système commun de suivi et d'évaluation (FEADER) rattachés aux priorités du programme sous la forme de valeurs cibles et de valeurs d'étapes. La Commission a proposé une approche des valeurs d'étapes à partir d'un historique des réalisations au niveau national. Par analogie, une approche de ces valeurs d'étapes et des valeurs cibles au niveau régional a été proposée au groupe de travail "suivi et évaluation" spécifique au FEADER à partir des données de l'outil de gestion OSIRIS et de l'outil de suivi et d'évaluation de l'Observatoire des programmes de développement rural (ODR). Pour les valeurs pour lesquelles il n'y aurait pas de données historiques disponibles, une méthodologie est à finaliser à partir d'autres sources de suivi et d'évaluation (données statistiques, études et évaluations) et sera proposée aux autorités de gestion.

2.5
ÉVALUATION DE LA NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES CAPACITÉS ADMINISTRATIVES DES AUTORITÉS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET, S'IL Y A LIEU, DES BÉNÉFICIAIRES, ET UN RÉSUMÉ DES MESURES À PRENDRE À CETTE FIN, SI NÉCESSAIRE

2.5.1 POUR TOUTES LES RÉGIONS FRANCAISES

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, seul le Conseil régional d'Alsace a exercé la fonction d'autorité de gestion pour le FEDER. Les autres Conseils régionaux ont tous géré au moins une subvention globale sur un des FESI. L'exercice de la fonction d'organisme intermédiaire, pouvant gérer jusqu'à 50% de l'enveloppe FEDER en région, leur a permis d'acquérir une **expertise certaine en matière de gestion des fonds européens. En ce qui concerne le FEADER,** si une seule région, la Corse, était autorité de gestion de son programme, 12 régions hexagonales et 2 DOM assurent des missions d'autorité de gestion (parfois pour une ou deux mesures seulement) via des délégations de gestion encadrées par une convention avec le MAAF.

Toutefois, exercer la fonction d'autorité de gestion implique d'intégrer des compétences additionnelles, qui existent aujourd'hui au sein des services de l'Etat. Par conséquent, **la loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles adoptée le 19 décembre 2013 (MAPTAM)** [55] **prévoit des transferts de personnel des services de l'Etat vers les Conseils régionaux** pour couvrir l'ensemble des missions de pilotage, d'animation, d'instruction, de gestion, de suivi, d'évaluation, de contrôle, de communication. Les modalités d'organisation de ces transferts sont définies par la circulaire interministérielle du 16 décembre 2013 sur la gestion des programmes européens 2014-2020 – transferts de personnel[56].

Il doit également être noté qu'un certain nombre d'éléments resteront stables dans le contexte de la régionalisation des fonds :

- **Pour le FEDER et le FSE :**
  - Les autorités de certification resteront les Directions Régionales des Finances Publiques (DRFiP) (hors CTE) ;
  - Une autorité d'audit unique sera maintenue (Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles - CICC) ;
  - Un système d'information urbanisé (SYNERGIE, cf. 4.1) sera mis en place.

- **Pour le FEADER :**

[55] La référence à ce texte sera mise à jour selon son évolution, au cours de la négociation formelle avec la Commission européenne
[56] NOR : PRMR1331014C

- Les organismes payeurs restent inchangés (Agence de Services et de Paiement-ASP pour tous les Programmes de Développement Rural Régionaux et pour les Programmes de Développement Rural Nationaux, ODARC pour le PDR Corse) ;
- Le système informatique permettant l'instruction des dossiers et le suivi des paiements et des contrôles sera la continuité des outils existants (OSIRIS et ISIS pour les mesures surfaces) ;
- L'instruction des dossiers est partagée entre les services de la Région et ceux de l'Etat: pour garantir l'unicité du SIGC les mesures surfaciques (ICHN, MAEC) sont instruites par les services déconcentrés du MAAF. L'instruction pour les autres mesures est assurée, soit par les services de la Région, soit par ceux de l'Etat par délégation de la Région.

Les autorités de gestion pourront également, le cas échéant, attribuer une enveloppe de crédits d'assistance technique aux organismes intermédiaires pour l'exercice des missions de gestion déléguée.

Ainsi, sauf dans les régions les moins développées (cf. ci-dessous) et dans le cadre de la CTE, l'OT 11 ne sera pas utilisé. Seuls les moyens de l'assistance technique seront mobilisés pour garantir la capacité des autorités gestionnaires des fonds tout au long de la période, dans la limite des pourcentages prévus par la réglementation européenne.

L'Accord de partenariat a pour objectif de coordonner au niveau national la stratégie des FESI mise en œuvre dans différents programmes. Pour accompagner sa mise en œuvre, **une stratégie nationale d'assistance technique** est nécessaire.

Elle sera formalisée dans un document cadre, mis en œuvre via les programmes et les axes ou les mesures « assistance technique » (AT) des programmes suivants :

- Programme opérationnel d'assistance technique inter-fonds (financé par FEDER/FSE) Europ'Act 2014-2020;
- Programme réseau rural national;
- Programme FEAMP (AT) ;
- Axe et mesures AT des autres programmes (National FSE, Régionaux FEADER et FEDER/FSE, Interrégionaux FEDER).

La complémentarité et la cohérence entre ces différents programmes seront assurées par un groupe interfonds piloté par [la DATAR].

Parmi ces programmes, le Programme opérationnel d'assistance technique Inter-fonds (Europ'Act 2014-2020) vise à soutenir les actions à portée inter-fonds. Ce programme est au service de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat au niveau stratégique et opérationnel. Il assure le déploiement de moyens financiers, techniques et humains pour **assurer le pilotage et le suivi de l'Accord de partenariat et pour sécuriser la mise en œuvre des programmes européens.**

Concrètement, ce programme entend :

- soutenir le système d'information SYNERGIE ;
- donner les outils de pilotage et d'aide à la décision au Comité Etat-Régions, et informer et associer le partenariat via l'Instance nationale de concertation partenariale (cf. 2.1.1) de l'Accord de partenariat ;
- fournir les outils nécessaires aux différents acteurs en charge de l'exécution des programmes pour les accompagner dans la mise en œuvre des fonds *;*
- établir une politique de communication commune aux différents fonds, selon les bonnes pratiques et résultats positifs de la période 2007-2013 en matière de communication interfonds aux niveaux national et régional, qui ont permis d'assurer une meilleure visibilité des actions menées. Elle sera largement inspirée du cadre défini en 2010 « Pour une communication commune sur l'intervention des fonds européens en France, plans d'actions coordonnées pour la période 2010-2013 **». Ce cadre commun est destiné à poursuivre des objectifs partagés, de conduire des actions complémentaires et d'évaluer régulièrement les résultats de la communication Europe pour l'ensemble des programmes.** Dans ce cadre, une articulation entre les stratégies de communication des programmes et la stratégie nationale est recherchée pour mettre en cohérence les objectifs définis collectivement et au regard des obligations règlementaires. Dans ce cadre, dans le respect des obligations règlementaires et dans un souci de capitaliser sur les acteurs identifiés localement, et afin de poursuivre l'objectif défini d'une meilleure visibilité de l'intervention de l'Union européenne sur les territoires, les centres d'information sur l'Union européenne, seront associés au niveau national et régional. Le degré de collaboration avec ces relais sera défini au niveau de la stratégie nationale et des stratégies de chaque programme.
- faciliter la coordination, l'harmonisation et la rationalisation des actions menées en appui aux acteurs dans le cadre de réseaux dédiés ;
- permettre de capitaliser et valoriser les bonnes pratiques de mise en œuvre (gestion, communication, évaluation, etc.).

S'agissant des capacités administratives des bénéficiaires, des actions ciblées pourront être mises en place dans les programmes, par exemple en vue de soutenir le développement d'outils de pilotage et de suivi d'activité (suivi des temps, des réalisations, des indicateurs de résultats, …) au sein des associations de taille modeste qui œuvrent dans les champs d'intervention du FSE, afin notamment de renforcer leur aptitude à répondre aux exigences administratives et financières liées au bénéfice d'une aide du FSE.

2.5.2 EN PARTICULIER POUR LES RUP

LES REGIONS HORS MAYOTTE

La loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique a prévu la mise en place de ces collectivités concomitamment au renouvellement des conseils généraux et régionaux initialement prévu en mars 2014 puis reporté en mars 2015. A compter de cette date, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique exerceront les compétences attribuées à un département d'outre-mer et à une région d'outre-mer, ainsi que toutes les compétences qui leur sont dévolues par la loi pour tenir compte de leurs caractéristiques et contraintes particulières.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi MAPTAM adoptée le 19 décembre 2013[57], les Conseils régionaux de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont autorité de gestion pour la programmation 2014-2020 pour le FEDER. Concernant le volet « formation professionnelle » du FSE, les Conseils régionaux de Guadeloupe, Martinique et Guyane seront autorité de gestion. Pour le FEADER, les conseils régionaux de la Martinique, Guadeloupe et Guyane sont autorités de gestion. Pour la Réunion, c'est le conseil général qui sera autorité de gestion.

Le Conseil régional de la Réunion a sollicité le maintien d'un programme unique FSE. De fait, le Préfet de région sera l'autorité de gestion du PO FSE de la Réunion, dans le cadre d'une gouvernance partenariale locale qui garantit la complémentarité et la cohérence des interventions des fonds sur le territoire, et ne rend pas nécessaire la définition de lignes de partage entre le périmètre d'un PO Etat et celui d'un PO Région.

La Région de Guyane souhaite renforcer les capacités d'anticipation et de gestion du secteur public local, en détectant les déficits de compétences pour mieux les résorber, en créant des synergies entre les acteurs locaux et en accompagnant les initiatives. L'OT 11 permettra à la Région guyanaise notamment de développer les compétences des agents territoriaux, d'apporter un appui à l'attention des communes, EPCI et des structures communes qui doivent mener des opérations administratives complexes et de développer les données concernant ce territoire.

Saint Martin est une Collectivité d'outre-mer (COM) crée récemment suite à sa séparation de la région Guadeloupe (jusqu'en 2007, Saint Martin était une Commune de la région de Guadeloupe). De ce fait, la COM de Saint Martin bénéficiera de sa première programmation propre. Pour le FEADER, Saint Martin gèrera une enveloppe dédiée au sein du PDR Guadeloupe. La situation de la COM de Saint Martin se caractérise par la concentration au sein d'une structure unique, des compétences administratives exercées traditionnellement par la commune, le département et la région d'une part, par le déficit de personnel qualifié au sein de son administration lui permettant de faire face tant à cette concentration de compétences qu'à la subvention globale dont Saint-Martin bénéficiera pour gérer les fonds européens pour la programmation 2014-2020, d'autre part. L'OT11 permettra à la collectivité territoriale de Saint Martin de développer les compétences et les qualifications de son personnel en ingénierie, expertise et évaluation, et de développer l'administration numérique qui permettra à terme d'accroitre l'efficacité de son administration.

LE CAS SPECIFIQUE DE MAYOTTE

La création d'une nouvelle collectivité d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution, à compter du renouvellement du conseil général en 2011, dénommée « Département de Mayotte » a été prévue par la loi n° 2009-969 du 3 août 2009.

La « départementalisation » est entrée en vigueur le 31 mars 2011, à l'occasion de la première réunion du conseil général de Mayotte renouvelé le 27 mars 2011.

Depuis le 31 mars 2011, le conseil général de Mayotte exerce à la fois les compétences d'un département et celles d'une région d'outre-mer.

Par ailleurs, Mayotte qui relève jusqu'au 31 décembre 2013 du statut européen de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), se verra accéder au Statut de RUP à compter du 1er janvier 2014. Mayotte se prépare à l'évolution de son statut avec la transformation du SGAER en SGAR de plein exercice, la création d'une cellule Europe et la désignation du préfet comme future autorité de gestion des programmes de gestion des fonds européens.

Compte tenu de sa « rupéisation » à compter du 1er janvier 2014, Mayotte présentera des actions liées à l'OT 11. (**Cette section sera complétée ultérieurement**).

2.6
UN RÉSUMÉ DES ACTIONS PRÉVUES DANS LES PROGRAMMES, Y COMPRIS UN CALENDRIER INDICATIF, EN VUE DE RÉDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Certaines évaluations réalisées dans le cadre de la programmation 2007-2013 mettent en lumière la complexité d'utilisation des Fonds européens en raison :

- des règles de gestion et de contrôle inhérentes aux fonds européens. Certaines règles sur les opérations génératrices de recettes pour le FEDER ont été sources de complexité sur 2007-2013 et de risque financier au détriment des bénéficiaires ;
- de l'articulation entre les règles des fonds européens et les règles sectorielles mouvantes et lourdes (aides d'Etat et marchés publics par exemple) ;
- l'instabilité des règles européennes ;
- l'augmentation du nombre de contrôles menés par des corps d'audit externe (Commission européenne, Cour des comptes européenne), et interne générant de nouvelles exigences en matière de gestion, de suivi, de vérification.

Ces facteurs ont contribué à alourdir la charge administrative pesant sur les bénéficiaires mais aussi sur les services instructeurs et les contrôleurs.

Diverses actions sont envisagées pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, certaines s'inscrivent dans une stratégie nationale hors FESI présentée dans les médias sous le nom de « Choc de simplification ».

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les actions suivantes seront encouragées dans le cadre des FESI :

- L'utilisation des dispositions des règlements européens visant à simplifier les procédures, telles que
    - le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle ;
    - le recours à des taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes,

- La mise en place, au niveau national, de mesures visant à
    - Harmoniser et assouplir, dans la mesure du possible, les règles d'éligibilité des dépenses entre les fonds applicables aux bénéficiaires,
    - harmoniser, et assouplir/alléger dans la mesure du possible les documents de gestion (ex : dossier de demande de subvention, dossier de demande de paiement, convention attributive de subvention) du bénéficiaire

  Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre des travaux menés par les autorités nationales (cf groupe règlementation gestion/contrôle : travaux sur l'élaboration du futur décret d'éligibilité des dépenses, étude sur l'élaboration des trames communes des documents de gestion cofinancée par Europ'act ; étude comparative sur les modalités de simplification et de présentation des dépenses lancée par la DGPAAT).

- La mise en place de mesure au niveau des programmes visant à
    - recourir aux instruments d'ingénierie financière, autant que possible lorsque les types d'action s'y prêtent, au regard des facilités que ces outils offrent par rapport à la subvention ;
    - assurer un accompagnement plus important des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers ;
    - utiliser les nouvelles possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données, notamment la dématérialisation ;
    - informer régulièrement, former et ou réunir le cas échéant les nouveaux bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et les règles de gestion des fonds européens

Tout au long de la période de programmation, l'élaboration et la diffusion de guides pédagogiques destinés aux bénéficiaires sera encouragée au niveau le plus approprié.

Toute autre forme d'expérimentation, d'innovation, de pratiques visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sera mutualisée, valorisée par le niveau national.

Des facteurs de réussite, dont la généralisation devra faire l'objet d'une décision concertée entre l'Etat et les autorités de gestion, ont été listés:

- Le bon avancement des opérations s'inscrivant dans la dynamique créée lors des programmes précédents ;
- Des opérations d'animation et de formation des porteurs de projets, services instructeurs, acteurs relais et pôles de compétitivité ;
- La mise en place d'un guichet unique (régionalisé ?) assurant un volume de dossiers suffisant pour adopter une organisation dédiée et acquérir la technicité requise ;
- La procédure d'appels à projets quand elle est mise en place avec une animation et un accompagnement local forts ;
- Un pilotage associant davantage les partenaires privés, les partenaires sociaux et les associations, ainsi que la mise en place de comités de pilotage thématiques (environnement, innovation…), etc.
- Certaines régions ont privilégié une animation sectorielle et non territoriale qui montre ses limites quand il s'agit de relayer des informations au plus près des acteurs, ou de détecter et prospecter les porteurs de projet potentiels. Il est aussi regretté que la communication soit parfois davantage orientée vers des actions d'information grand public qui ne génèrent pas de projets, plutôt que vers des actions d'animation.

Cette section sera complétée ultérieurement sur la base des versions ultérieures des programmes.

3
Description de l'approche intégrée de développement territorial soutenu par les FESI
ou
résumé des approches intégrées de développement territorial sur la base du contenu des programmes

3.0
DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, PRENANT EN COMPTE L'ANALYSE DE LA SECTION 1

L'égalité des territoires constitue la référence majeure de la France à l'horizon 2020 en matière de développement territorial.

Cette ambition est reflétée dans les différentes composantes de la réforme de décentralisation dont l'objectif est de clarifier les responsabilités et les interventions de l'Etat et des collectivités, ainsi que les relations des collectivités entre elles, pour une plus grande efficacité de l'action publique au service de la population.

D'ores et déjà, la loi MAPTAM adoptée le 19 décembre 2013[58] prévoit la création des Conférences territoriales de l'action publique dans chaque région et des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux pour démultiplier les démarches de développement territorial dans tous les types de territoires. Deux autres projets de loi viendront la compléter : l'un relatif à « la mobilisation des régions sur la croissance et l'emploi et la promotion de l'égalité des territoires », l'autre relatif au « développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale ». La création du CGET en 2014 (décision CIMAP du 17 juillet 2013) qui regroupera la DATAR, le SGCIV et l'Acsé permettra de renforcer l'action de l'Etat en faveur des territoires.

L'égalité entre les territoires sera aussi assurée à travers le nouveau cadre d'action de la politique de la ville défini dans le projet de loi[59] de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les nouvelles dispositions permettront de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté dans le cadre d'une géographie prioritaire resserrée et d'une contractualisation renforcée entre l'Etat et les collectivités locales à travers des nouveaux contrats de ville. Ces derniers intègreront les actions relevant des FESI.

L'analyse des disparités, potentiels et besoins de développement (cf. 1.1.D) met en lumière

- **L'enjeu général de réduction des disparités entre les territoires à différentes échelles ;**
- **Les enjeux spécifiques à chaque type de territoires, y compris interrégionaux, ainsi qu'entre territoires infrarégionaux, qui appellent des réponses appropriées;**
- **Les interdépendances fréquentes entre ces différents types de territoires (continuum rural-urbain, ou terre-mer par exemple).**

⇨ ***La pleine exploitation de leurs potentiels par tous les territoires nécessite d'apporter des réponses adaptées aux problèmes spécifiques de chaque territoire.***

⇨ ***Conformément au principe de subsidiarité, il appartiendra donc à chaque programme, sur la base des orientations générales identifiées ci-dessous, de définir ses besoins en matière de développement territorial intégré, d'identifier les territoires qui pourront faire l'objet de ces approches, et de définir, pour chaque***

[58] La référence à ce texte sera mise à jour selon son évolution, au cours de la négociation formelle avec la Commission européenne

[59] La référence à ce texte sera mise à jour selon son évolution, au cours de la négociation formelle avec la Commission européenne

type de territoire, l'instrument le plus approprié pour leur mise en œuvre (axe dédié, éventuellement plurifonds, ITI, DLAL). A minima, un dispositif devra être mis en place aux fins du développement urbain durable, qui permettra d'exprimer les interdépendances territoriales, conformément à la définition de l'article 7.1 du règlement FEDER.

⇨ ***Afin de répondre aux besoins spécifiques de certains territoires, notamment les territoires « mixtes » (urbain-rural, terre-mer par exemple) une approche interfonds, mobilisant en complémentarité des fonds issus de plusieurs programmes (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), pourra être adoptée par les programmes dans le cadre des instruments de développement territorial intégré (ITI et DLAL notamment, cf. 3.1). Un minimum de 5% du FEADER de chaque programme de développement rural sera dédié à Leader.***

Plus précisément :

- **Dans les zones urbaines**, il s'agit de soutenir des démarches territoriales innovantes à différentes échelles impliquant quartiers, villes et agglomérations, en particulier :
    - **l'inscription d'un « volet politique de la ville »** dans les futurs programmes opérationnels régionaux FEDER et/ou FSE, fléché prioritairement sur les EPCI abritant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre selon une approche intégrée.
    - les démarches d'accompagnement des collectivités engagées dans un **projet territorial d'aménagement durable intégré** et ambitieux

- Dans les **territoires ruraux**, un enjeu marquant de la prochaine programmation européenne sera de croiser au mieux des logiques de filières et des logiques territoriales et de bâtir des stratégies locales de développement susceptibles de mobiliser de façon complémentaire les FESI pour que ces approches territoriales jouent pleinement leur rôle de levier de l'innovation territoriale. Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les Régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural ;

- Dans les **territoires littoraux, il s'agira également de croiser les logiques de filières et les logiques territoriales.** La stratégie nationale pour la mer et le littoral est en cours de définition. Dans cette perspective, les démarches de développement territorial intégré devront permettre, grâce au dialogue entre les acteurs du territoire et les professionnels du maritime, une meilleure interconnaissance des acteurs, et une prise de conscience par les acteurs politiques de l'importance de l'économie maritime pour leur territoire. Ces démarches devront également permettre de concilier les différentes activités sur le littoral tout en prenant en compte les enjeux de protection des écosystèmes sensibles et de l'espace restreint sur lesquels ces activités s'exercent selon les principes de la gestion intégrée des zones côtières. Enfin, ces démarches devront permettre d'améliorer la cohérence, la coordination et l'harmonisation des politiques publiques et des instruments

[60] Référence : évaluation Via Regio de 2011 sur les programmes et volets interrégionaux

ayant un impact sur l'économie maritime, notamment à travers une utilisation complémentaire des différents FESI sur un même territoire.

- **La politique de massifs de montagne** (loi relative au développement et à la protection de la montagne de 1985) **et de fleuves** (loi sur les fleuves et les bassins de 1964) constituera une composante de la coopération interrégionale 2014-2020 financée par le FEDER.
  Ces territoires se caractérisent par des enjeux de développement communs qui dépassent les limites administratives régionales et qui nécessitent donc, pour être pris en compte de manière efficace, une intervention coordonnée à l'échelle interrégionale :
  - Dans les bassins, la présence du fleuve crée une interdépendance de fait entre les espaces situés en amont et en aval et de part et d'autre du fleuve. Une approche interrégionale y est donc indispensable pour répondre à des enjeux partagés comme la protection des populations et des activités face au risque d'inondations, la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels ou encore le développement du transport fluvial.
  - Dans les massifs de montagne, la mutualisation des ressources et la coordination des politiques à l'échelle interrégionale permet de renforcer l'ampleur, l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre pour traiter des enjeux communs comme l'accueil de nouvelles populations et activités, le développement touristique, la protection du patrimoine naturel, l'exploitation du potentiel énergétique ou la diversification de l'économie locale[60].

  Le caractère innovant de ces approches interrégionales a été souligné à plusieurs reprises, tant du fait des approches territoriales qu'elles impliquent que du fait de modalités particulières de gouvernance qui ont accompagné leur mise en œuvre.
  Cette politique interrégionale, ainsi que la gouvernance spécifique interrégionale qui l'accompagne, ayant fait la preuve de son efficacité durant la période 2007-2013 sous la forme de Programmes opérationnels interrégionaux (POI) ou d'axes interrégionaux au sein de PO régionaux, seront poursuivies en 2014-2020. Ils seront organisés soit en programmes opérationnels pour les Alpes (Autorité de gestion Conseil régional PACA), le Massif Central (AG GIP Massif central), le Rhône (AG conseil régional Rhône-Alpes), la Loire (AG conseil régional Centre) et les Pyrénées (AG conseil régional Midi-Pyrénées), soit en axe interrégional au sein du programme régional pour le Jura (AG conseil régional Franche-Comté), les Vosges (AG conseil régional Lorraine), la Seine (AG conseil régional Ile-de-France avec OI préfecture Ile-de-France) et la Garonne (AG conseil régional Midi-Pyrénées avec OI préfecture Midi-Pyrénées).

- Les **besoins de coopération** qu'ils soient transfrontaliers et de proximité, transnationaux ou interrégionaux devront être pleinement pris en compte, y compris si nécessaire, dans le cadre des programmes régionaux FEDER-FSE (notamment par le recours à l'article 87.3 d), des programmes régionaux de développement rural ou de celui du FEAMP.

Les **territoires dits à enjeux** (économiques, sociaux ou environnementaux) seront pris en compte. En conséquence, les projets de territoires y compris de dimension infrarégionale seront promus, comme éléments de cohérence entre les actions et de mobilisation des acteurs. Dans ce contexte, les territoires de niveau infrarégional (départements, communautés de communes, d'agglomérations, quartiers défavorisés, pays, parcs naturels régionaux), dont la situation s'est

dégradée au cours de la dernière programmation notamment au regard des principaux critères socio-économiques retenus dans l'allocation des FESI (PIB/habitant, taux de chômage, jeunes pouvant quitter ou ayant quitté prématurément le système éducatif, taux de chômage des jeunes, taux de pauvreté …), devront être accompagnés pour revenir sur un chemin de croissance durable et faire l'objet d'une mobilisation des autorités publiques, notamment de toutes les collectivités d'échelle supérieure. Les FESI pourront intervenir dans le cadre d'opérations visant à rétablir des équilibres au sein de ces territoires, et de les accompagner dans leurs démarches de développement durable.

3.1 DISPOSITIONS PRISES POUR GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES FESI POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ZONES INFRARÉGIONALES SPÉCIFIQUES

L'approche territoriale intégrée pourra se traduire par le recours aux instruments promus par l'UE (ITI, DLAL, GECT …), par l'identification d'axes territoriaux pluri-objectifs thématiques, notamment urbains (promotion de dynamiques urbaines innovantes, réalisation de projets d'aménagement à fort effet de levier, …), ruraux (renforcement de l'équilibre et de l'intégration des intérêts agricoles, touristiques, économiques, environnementaux et sociaux), littoraux (promotion de la gestion intégrée des zones côtières, prise en compte des problématiques des acteurs du maritime dans l'aménagement du littoral, intégration des filières des produits de la mer dans leur territoire, résolution des conflits d'usage entre les différentes activités présentes sur le littoral, …) ou mixtes (urbains/ruraux, terre/mer), ou par des programmes interrégionaux FEDER. Les structures potentiellement porteuses de cette approche territoriale intégrée sont les Conseil régionaux en tant que chefs de file, les Départements, les Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux, les Pays ou équivalents, les Agglomérations ou les Villes, les GECT ou structures équivalentes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Etablissements publics (autres qu'EPCI), les associations de développement local ou les GIP[61]. Dans le cadre d'une gouvernance « multi-niveaux » associant les citoyens, il ne s'agit pas d'intervenir dans une logique de zonage, mais d'apporter aux enjeux identifiés des réponses spécifiques, aux bonnes échelles.

Afin d'éclairer les décisions de programmation des autorités de gestion et d'expliciter le contenu et les conditions d'utilisation de certains outils proposés dans les règlements, la DATAR a fait faire une étude menée avec un comité de pilotage composé des ministères gestionnaires de fonds européens, de l'Association des Régions de France, des autres associations d'élus concernées et de structures représentantes des territoires. Cette étude est consultable en suivant le lien : http://www.europe-en-france.gouv.fr/

3.1.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL)

Durant les années 90, les démarches de développement local, appuyées par les fonds européens dans le cadre des programme d'initiative communautaire (principalement LEADER, URBAN, INTERREG, INTEGRA, EQUAL) et des actions innovatrices du FEDER (par exemple, projets pilotes urbains) et du FSE, ont permis d'apporter à la fois une réponse à la progression du chômage dans les régions mises en difficulté par la crise des industries manufacturières et traditionnelles et la promesse d'un nouvel avenir aux zones rurales en déclin et aux quartiers urbains défavorisés.

POUR LA PERIODE 2007-2013, le développement local mené par les acteurs locaux est pratiqué dans les zones rurales selon l'approche LEADER (DLAL) avec le soutien du FEADER qui a permis le renforcement de ces démarches dans les territoires ruraux à travers la mise en place et le fonctionnement de **222 groupes d'action locale (GAL)** (soit 52% de la population française et 53,5%

[61] Sous réserve de l'habilitation législative

de la superficie nationale), avec des stratégies locales de développement intégrées axées principalement sur la valorisation du patrimoine et des ressources locales, les énergies renouvelables, le lien urbain/rural, les politiques d'accueil et de service ...

Le règlement FEP a également ouvert la possibilité de conduire des projets de développement local mené par les acteurs locaux pour favoriser le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones de pêche (« axe 4 » du FEP). **11 groupes FEP répartis sur le littoral français** ont ainsi été retenus suite à un appel à projet national. Le périmètre de certains de ces groupes recoupe le périmètre de GAL Leader, et a permis aux acteurs du territoire **d'expérimenter la mise en œuvre de projets faisant intervenir de manière complémentaire plusieurs fonds européens** (en particulier FEADER et FEP). L'évaluation à mi-parcours de l'axe 4 du FEP a démontré le succès de cette démarche qui a permis de soutenir des projets innovants et de renforcer les liens entre les acteurs de la pêche et de l'aquaculture et les autres acteurs des territoires. Plusieurs recommandations ont déjà pu être formulées et pourront être mises en œuvre dans le cadre du FEAMP :

- minimiser le risque de rupture d'animation entre les deux périodes de programmation et renforcer l'assise territoriale des futurs GALP par l'intermédiaire de l'axe 4;
- Développer la participation financière des acteurs privés ;
- Anticiper l'approche multi-fonds en communiquant auprès des porteurs de projet et des cofinanceurs sur les conditions de la prochaine programmation pour favoriser les liens entre les acteurs des différents fonds.

POUR LA PERIODE 2014-2020, cette approche, via le DLAL, est désormais ouverte à tous les FESI. Les approches territoriales intégrées et en particulier le DLAL permettront de favoriser les politiques de socialisation des territoires au travers de dynamiques portées par les GAL grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération.

Il convient également de signaler la diffusion des Agenda 21 locaux, projets de territoire de développement durable, stratégiques, partagés, opérationnels et évalués.

Afin d'encourager les dynamiques portées par les acteurs locaux dans tous les types de territoires, une **augmentation substantielle de la part consacrée par chacun des FESI aux démarches de développement local dans la période 2007-2013 sera recherchée** dans la programmation 2014-2020.

Dans ce cadre, il revient à chaque programme de décrire la mesure DLAL, en termes d'objectifs et de priorités poursuivis en tenant compte de son diagnostic propre à son territoire. **Chaque programme précisera si des stratégies locales de développement (SLD) pluri-fonds pourront être développées sur des territoires mixtes (ruraux ou des territoires urbains/ruraux, littoral / rural, terre / mer...). Dans ce cas,** un fonds chef de file pourra être désigné pour financer les coûts de fonctionnement et d'animation de la stratégie locale de développement. S'agissant des territoires sur lesquels chaque programme ouvrira la possibilité d'établir des stratégies locales de développement, certaines régions ont indiqué leur intention d'utiliser la possibilité dérogatoire de retenir des territoires **dont la population est en-deçà du seuil de 10 000 habitants, ou au-delà du plafond de 150 000 habitant**s. Il appartiendra à chaque programme qui aura recours à cette dérogation d'en justifier les raisons afin d'obtenir l'accord de la Commission. En effet, l'enjeu de cette dérogation est d'adapter ces 2 seuils

minimum et maximum fixés de façon unique à l'échelle de l'Union Européenne, à la situation particulière de certains territoires, pour tenir compte de l'organisation des territoires de projets et rechercher une efficacité optimale de la mise en œuvre du DLAL. Par ailleurs, **chaque programme pourra prévoir un soutien préparatoire pour les territoires susceptibles de porter une stratégie locale de développement.**

Le projet de règlement FEAMP prévoit un chapitre consacré au développement durable des zones tributaires de la pêche, qui succèdera à l'axe 4 du FEP. Dans le cadre de la délégation de l'autorité de gestion aux Conseils régionaux pour une partie des mesures du FEAMP, et même si aucun arbitrage n'a encore été rendu à ce stade, il est à prévoir que les mesures relevant de ce chapitre feront l'objet d'une gestion déléguée. Par conséquent, leur mise en œuvre dépendra des choix stratégiques des partenariats régionaux.

Cette section sera complétée ultérieurement sur la base des dispositions contenues dans l'ensemble des programmes.

3.12 INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI)

L'ITI, pensé initialement comme un outil de soutien des FESI aux stratégies de développement urbain, sur le modèle des Projets Urbains Intégrés français de 2007-2013, a finalement été ouvert à tous les types de territoires cohérents présentant une stratégie de développement pertinente, ainsi qu'à la participation de tous les fonds.

Sans préjuger encore des décisions finales des autorités de gestion, en lien avec le partenariats régionaux, susceptibles de faire évoluer cette typologie, l'ITI pourrait notamment être retenu en France pour soutenir des stratégies urbaines menées par des communautés d'agglomération ainsi que des stratégies de développement durable menées par des parcs naturels régionaux.

Cette section sera complétée ultérieurement sur la base des dispositions contenues dans l'ensemble des programmes.

3.1.3 DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE, Y COMPRIS LES PRINCIPES D'IDENTIFICATION DES ZONES URBAINES OÙ DES ACTIONS INTÉGRÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTÉGRÉ DEVRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE

APPROCHE GENERALE

Le développement urbain durable s'apprécie sur plusieurs échelles territoriales, et nécessite des actions conjuguées qui impliquent un grand nombre d'acteurs, qui développent des approches multisectorielles et qui se déploient selon des échelles d'interventions différenciées. Une cohérence territoriale (qui pourra se matérialiser par une approche territoriale intégrée) sera ainsi recherchée entre certaines actions.

De manière générale, il conviendra de porter une attention particulière :

- **au renouvellement du foncier délaissé, dans les zones industrielles ou d'activités économiques,** notamment dans les zones de forte tension foncière et immobilière, avec une exigence renouvelée quant à la mixité fonctionnelle et l'ambition environnementale des projets urbains concernés ;
- **aux stratégies territoriales visant à assurer la solidarité et la complémentarité des liens villes-campagnes** afin de limiter la consommation foncière (stratégies d'inclusion des systèmes péri-

urbains dans les projets d'agglomération : maintien d'espaces naturels publics, soutien à l'agriculture périurbaine, aux politiques de planification énergétique et de mobilité multimodale, soutien à l'économie circulaire et la logistique urbaine…) en incitant à la participation citoyenne ;
- **aux opérations de requalification des bourgs ou des centres anciens de petites villes ou villes moyennes** structurant l'armature urbaine d'un territoire (enjeux de maîtrise foncière et de préservation des terres agricoles, de maîtrise de l'énergie, de vieillissement et de lutte contre la l'habitat dégradé, de préservation du patrimoine et de développement économique) ;
- **aux projets porteurs d'innovations** dans les champs de la conception et de la gestion urbaine, dont les réponses pourront être reproduites ailleurs ;
- **aux projets territoriaux de développement durable**.

Dans ce cadre, la politique de la ville « nouvelle génération » constitue une composante majeure du développement urbain intégré et durable pour la période 2014-2020, mais n'en est pas l'unique entrée.

POLITIQUE DE LA VILLE

Les FESI, notamment le FEDER et le FSE, seront ciblés de façon coordonnée sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de ville et mis en œuvre à travers un contrat de ville unique global articulant les dimensions sociale, urbaine, économique et environnementale au sein d'un projet de territoire. **A ce titre, le volet politique de la ville des PO représentera au minimum 10 % de l'enveloppe globale des PO régionaux[62]. L'objectif global de 10% sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités observées dans chacune des régions**. Ces FESI seront prioritairement fléchés en direction des établissements de coopération intercommunale (EPCI) abritant les quartiers prioritaires, tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Des subventions globales pourront être déléguées aux EPCI qui le demanderont.

De façon générale, les EPCI concernés auront la charge de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrés et seront responsables de la sélection des opérations rattachées à cette stratégie, selon les modalités propres à chaque programme.[63]

Parallèlement, des objectifs spécifiques d'entrée des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le Programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par le critère de concentration des populations à bas revenu. Sont identifiées comme populations à bas revenu les populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence.

Dans les RUP, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires.

[62] Conformément à la convention cadre signée le 13 février 2013 entre le Ministre de la Ville et le président de l'ARF.
[63] Conformément à l'article à l'article n°7 du règlement FEDER,.

Toutefois, compte-tenu de l'armature urbaine diffuse dans les RUP (hormis le cas de la Guyane) et des enjeux majeurs (économiques, sociaux, énergétiques, environnementaux) de l'urbanisation dans ces territoires densément peuplés et fragiles, l'investissement sur les stratégies urbaines intégrées ne pourra se limiter aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'étendra à leurs zones d'influence.

De par l'application du critère de concentration de pauvreté, les territoires urbains qui résulteront de la réforme de la géographie prioritaire sont situés à la fois dans des agglomérations de petite, moyenne et grande taille et dans des zones périurbaines. Les nouveaux contrats de ville pourront recouvrir ainsi différents types d'aires urbaines.

Les contrats de ville[64], ont ainsi vocation à constituer le cadre pour l'articulation des volets urbain, social et économique de la politique de la ville et à intégrer les actions relevant des FESI et les engagements financiers associés. Les actions développées dans leur cadre visent ainsi à répondre aux problèmes économiques, sociaux, environnementaux, démographiques et climatiques auxquels sont confrontés les territoires urbains.

Afin d'accompagner la préparation et la mise en œuvre des stratégies intégrées des contrats de ville soutenues par les FESI, de mieux articuler le FEDER et le FSE dans les programmations locales, d'accompagner les porteurs de projet et d'organiser un partenariat pérenne associant notamment les acteurs privés et d'organiser les échanges entre les parties-prenantes concernées :

- **les FESI pourront soutenir la mise en place de dispositifs d'ingénierie de projet et d'administration au sein des EPCI** et des organes compétents concernés. Les enseignements de la mise en œuvre des Projets urbains intégrés (PUI) génération 2007-2013 soulignent en effet l'importance, pour les villes et les EPCI comme pour les autorités de gestion régionales, de se doter d'une ingénierie dédiée et intégrée aux équipes projets en charge de la politique de la ville et d'outils de suivi et d'évaluation adaptés. S'agissant des moyens d'ingénierie soutenus par les FESI au sein des EPCI, ils devront être en lien direct avec l'équipe projet en charge de l'élaboration, de la coordination et du suivi des contrats de ville (y compris en matière de renouvellement urbain) de manière à constituer ou à renforcer ses compétences en matière de mise en œuvre et de gestion des FESI ;
- **des dispositifs d'animation pourront aussi être mis en place aux plans national et régional**. Pour ce qui concerne les dispositifs d'animation régionaux, ils pourront être soutenus par les crédits d'assistance technique des programmes opérationnels régionaux et s'appuyer le cas échéant sur les centres de ressources régionaux de la politique de la ville. Pour ce qui relève du dispositif d'animation national, il aura pour chef de file le [SGCIV/DATAR] et pourra bénéficier du soutien du programme national d'assistance technique (Europ'Act). Les dispositifs d'animation national et régionaux devront s'articuler entre eux et avec le réseau urbain européen tel qu'il est précisé dans l'article 9 du règlement FEDER, ce dernier ayant pour objet la mise en réseau de l'ensemble des villes européennes qui développeront des stratégies intégrées et des actions urbaines innovantes dans le cadre des articles 7 et 8 du règlement FEDER. Les activités du réseau

[64] Conformément à la convention cadre signée le 13 février 2013 entre le ministre délégué à la ville et l'ARF pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux engagements pris par les autorités françaises lors du Comité interministériel des villes (CIV), le 19 février 2013, à l'accord-cadre conclu entre le Ministère délégué à la ville et l'assemblée des départements de France (ADF) le 11 octobre 2013 et au projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

urbain européen étant articulé avec le programme d'échange entre villes européennes URBACT III, pour lequel la France est autorité de gestion à travers le SG CIV, les EPCI concernés pourront aussi être invités à participer aux travaux qui seront conduits dans son cadre.

ALLOCATION INDICATIVE AU NIVEAU NATIONAL CONSACREE AUX ACTIONS INTEGREES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Cette section sera complétée sur la base des maquettes des programmes.

3.1.4 PRINCIPAUX DOMAINES PRIORITAIRES DE COOPÉRATION SOUS LES FESI, COMPTE TENU, LE CAS ÉCHÉANT, DES STRATÉGIES MACRO-RÉGIONALES ET DES STRATÉGIES DES BASSINS MARITIMES

Lors de l'élaboration **des programmes CTE**, il sera nécessaire de veiller à renforcer les trois composantes-clés que sont la stratégie, la gouvernance et le financement et à les mettre en cohérence :

- Tout d'abord, en tenant compte de **l'existence préalable ou de l'élaboration en cours de stratégies de développement territorial intégré** (Eurorégions, Eurodistricts, …) ou de visions partagées à l'échelle transfrontalière ou transnationale ainsi que de stratégies macro-régionales ou de bassins maritimes. Quand ces stratégies n'existent pas ou sont en émergence, les programmes doivent pouvoir contribuer à leur maturation.
- Ensuite, en **favorisant l'évolution de la logique de programmation et de sélection des projets dans le sens d'un meilleur équilibre entre une approche descendante (top-down) et une approche ascendante (bottom-up)**, afin de traduire plus fidèlement la stratégie ou la vision partagée aux échelles pertinentes (à l'échelle d'une frontière ; d'une région transfrontalière ; d'un territoire transnational ou d'un bassin maritime). Cette évolution complète l'indispensable gouvernance multi-niveaux que suppose la mise en œuvre des orientations stratégiques des programmes CTE, du fait de la dissymétrie des compétences de part et d'autres des frontières ou sur les espaces plus larges des programmes transnationaux.
- Enfin, **les ambitions des programmes CTE doivent être dimensionnées au regard de leurs moyens financiers et de la nature de leurs interventions**. Il est donc indispensable que le relais puisse être pris par les programmes régionaux et les politiques nationales pour la prise en charge de certaines actions tant à l'échelle transfrontalière, transnationale, macro-régionale ou d'un bassin maritime, chaque fois que cela est pertinent (par ex : transports publics, installations portuaires, TIC).

Dans le contexte d'une stratégie de bassin maritime, les programmes CTE doivent apporter une contribution effective mais, en aucun cas, en constituer le dispositif exclusif de mise en œuvre. La France est concernée et soutient les projets de stratégie de bassin maritime pour l'Atlantique et de stratégie macro-régionale pour les Alpes. Sur la Méditerranée, une réflexion devra être également lancée sur l'opportunité de s'engager dans une stratégie macro-régionale pour la Méditerranée occidentale, compte-tenu de l'existence d'une stratégie macro-régionale Adriatique-Mer Ionienne.

L'hétérogénéité et la diversité des situations dans les zones de coopération transfrontalière ou transnationale ne peuvent conduire à prédéterminer de manière restrictive les principaux domaines d'interventions prioritaires. Néanmoins, **plusieurs régions ont identifié de manière concordante les enjeux et les besoins où la coopération pourrait apporter une réelle valeur ajoutée :**

- la croissance intelligente : l'innovation et le renforcement de la compétitivité des entreprises dans une logique de partage du potentiel en matière de recherche et d'innovation (clusters transfrontaliers,…) ; l'internationalisation des PME, dans une logique de benchmarking ou de recherche de complémentarités et/ou de synergies pour l'élaboration de leur S3 ;
- la croissance durable : l'économie décarbonée, l'adaptation au changement climatique, la protection de l'environnement, qui transcendent par nature les frontières et appellent une gestion coordonnée d'espaces communs (agglomération, parc naturel, massif de montagne, fleuve, bassin maritime…), la construction et la gestion d'équipements communs (smart grids, risques naturels, …). Dans ce dernier cas, l'échelle transnationale permet de se centrer sur des questions stratégiques des espaces concernés;
- la croissance inclusive : le grand nombre de travailleurs transfrontaliers conduit à mettre en place des dispositifs adaptés en matière d'accompagnement, de formation (initiale et continue, linguistique,…), y compris pour les jeunes.

Dans le contexte transfrontalier, les dynamiques démographiques et celles du travail transfrontalier, ainsi que le potentiel de développement des services transfrontaliers aux entreprises et aux personnes (en matière de transport public, de santé,…) rendent nécessaire le **renforcement des dispositifs d'observation, d'analyse et de prospective. Ceux-ci doivent devenir des outils d'aide à la décision dans les stratégies ou les visions partagées** qui sont à l'œuvre sur ces territoires. Ce besoin doit être pris en compte de manière récurrente au fil des périodes de programmation par les programmes CTE. Dans la programmation future, un relais pourrait être envisagé dans les dispositifs génériques d'intervention des PO régionaux et des dispositifs nationaux.

Le contexte transnational permet sur de grands espaces, tels que ceux de Méditerranée, Atlantique, Alpin, d'aborder des problématiques communes dont le traitement, durant la future période de programmation, devrait **aller au-delà des échanges d'expériences et viser un effet d'entrainement et structurant dans la résolution des problèmes posés sur ces zones** afin de conforter non seulement la cohésion économique et sociale mais également territoriale.

La situation des RUP et des programmes les impliquant aux avant-postes de l'Union est particulière. Les programmes de coopération devraient être des **points d'appui de leur plus forte intégration économique aux zones de la planète dans lesquelles elles se situent**. Cela passe par une amélioration graduelle de la dimension partenariale de ces programmes avec les pays tiers et l'élaboration de projets dans le cadre d'une approche de co-développement et non d'une démarche d'assistance ou d'aide au développement.

La capitalisation des résultats dans les programmes CTE a été un élément marquant de l'évolution de la gestion de la plupart des programmes dans lesquels la France est impliquée. Elle appelle logiquement à prévoir un renforcement des liens entre les programmes CTE, d'une part, et avec les PO régionaux, d'autre part (cf. section 2.1.1).

3.1.5 LE CAS ECHEANT, APPROCHE INTEGREE POUR REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS EXPOSES AU RISQUE DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION, *notamment les communautes marginalisees, les personnes handicapees, les chomeurs de longue duree et les jeunes ni en emploi, ni en education, ni en formation (jneef)*

Une approche intégrée sur les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville sera adoptée dans les programmes suivants :

Cette section sera complétée ultérieurement sur la base des éléments d'analyse et de stratégie développés dans les programmes opérationnels du FEDER et du FSE.

Groupe cible ou zone géographique	Brève description des besoins	FESI qui seront utilisés (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP , IEJ)	Principaux types d'actions à soutenir	Programme

3.1.6. LE CAS ÉCHÉANT, APPROCHE INTÉGRÉE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES OU À DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES SOUFFRANT DE HANDICAPS GRAVES ET PERMANENTS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES DÉFINIS À L'ARTICLE 174 DU TRAITÉ

Cette section sera complétée ultérieurement, le cas échéant, sur la base des dispositions contenues dans l'ensemble des programmes.

4
Modalités visant à garantir une mise en œuvre efficiente de l'Accord de partenariat et des programmes

4.1
ÉVALUATION DES SYSTÈMES EXISTANTS D'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, ET UN RÉSUMÉ DES MESURES PRÉVUES POUR PERMETTRE PROGRESSIVEMENT À L'ENSEMBLE DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE BÉNÉFICIAIRES ET AUTORITÉS CHARGÉES DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DES PROGRAMMES DE S'EFFECTUER PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Pour la période 2014-2020, la mise en œuvre des fonds européens nécessite de se doter d'un système d'information performant, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes mais également le pilotage de l'Accord de partenariat.

La coordination entre les fonds européens et les politiques contractuelles nationales (CPER notamment) implique une capacité de suivi des projets cofinancés.

Actuellement, la France dispose d'un outil, dénommé Presage, qui assure la gestion des fonds (FEDER, FSE et FEP), des CPER et également de certains dispositifs nationaux. Le ministère de l'emploi (DGEFP) a développé un outil d'interface avec les porteurs de projets (MaDémarcheFSE), et le ministère de l'agriculture utilise pour la gestion et le suivi du FEADER les outils ISIS et OSIRIS développés par l'ASP. Un outil spécifique a par ailleurs été mis en place pour le suivi des programmes de coopération territoriale européenne (CTE).

Au terme d'une étude préalable, la mise en place d'un système d'information « urbanisé » (SYNERGIE) permettant de répondre aux nouvelles attentes des utilisateurs et exigences de la réglementation européenne pour la prochaine programmation européenne 2014-2020 a été décidée.

Pour conduire ce projet d'envergure et assurer la maintenance des outils actuels jusqu'en 2017, des crédits seront mobilisés dans le programme national d'assistance technique (Europ'Act 2014-2020).